
SE TAIRE ET FAIRE



HISTOIRE
ROMAINE.

STRASBOURG, de l'imprimerie de F. G. Levrault.

HISTOIRE
ROMAINE

DE

M. B. G. NIEBUHR,

TRADUITE DE L'ALLEMAND

PAR

M. P. A. DE GOLBÉRY,

MEMBRE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS,

CONSEILLER A LA COUR ROYALE DE COLMAR, CORRESPONDANT DE L'INSTITUT (ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES LETTRES), MEMBRE DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE DE ROME, etc.

TOME CINQUIÈME.



PARIS,

Chez F. G. LEVRAULT, rue de la Harpe, n.° 81;

STRASBOURG, même maison, rue des Juifs, n.° 33.

1836.

AVERTISSEMENT
DE L'ÉDITEUR.

Nous donnons, avec le cinquième volume de l'Histoire romaine de Niebuhr, la préface dont M. Classen a fait précéder cette publication posthume. Il est inutile de reproduire ici les explications que donne cet habile élève d'un si grand maître.

Le sixième volume est déjà sous presse et paraîtra sous peu de mois. Il renferme la partie la plus importante des conceptions de Niebuhr : nous citerons par exemple le chapitre sur la censure de Fabius et de Decius, celui sur Pyrrhus, celui sur la tactique romaine comparée à celle des Macédoniens; puis un fragment sur la première guerre punique.

Dans un dernier volume nous réunirons divers morceaux de critique philologique,

que l'auteur a publiés à diverses époques sur des points essentiels de l'Histoire romaine, par exemple la restitution d'un fragment de Dion Cassius, découvert par M. l'abbé Maï, et fort heureusement expliqué par Niebuhr.

Nous y joindrons une analyse de ce que, depuis sa mort, on a imprimé de plus remarquable sur les divers points qu'il a traités, et nous donnerons, en entier, le chapitre fort érudit du célèbre Hullmann, quant à la révolution que subit l'organisation des centuries au cinquième siècle de Rome. Le système de ce savant, étant tout différent de celui de Niebuhr, doit être connu : nous ne négligerons pas non plus les idées de Franck sur le même sujet. Enfin, le lecteur possédera un aperçu rapide, mais complet, de l'état actuel de la science en Allemagne.

Le volume sera terminé par une table alphabétique des matières, résultat de la fusion des tables que Niebuhr avait pris soin de composer lui-même.

PRÉFACE DE M. CLASSEN.

Lorsque, pénétré d'un sentiment de mélancolie profonde, Niebuhr termina son second volume[1], il consigna dans sa mémorable préface le vœu d'obtenir quelque repos, pour hâter enfin l'achèvement du troisième. Quatre mois plus tard commença pour lui l'éternel repos, et il laissa l'ouvrage qui doit éterniser son nom, tel encore que lui-même l'avait dépeint dans cette préface: « La partie de ce volume comprise dans les limites de l'ancienne édition du second, est écrite, le reste s'étend jusqu'à la première guerre punique, et n'attend plus que la dernière main. » Pour les hommes de son intimité, pour ceux auxquels sa dernière volonté avait confié le soin de ses papiers, il ne restait donc plus qu'à remplir un pénible devoir, celui de conserver ce précieux legs dans toute sa pureté, et de le livrer aux contemporains et à la postérité comme le seul dédommagement possible à une irréparable perte. J'ai été chargé par ces

1 Les tomes III et IV de la traduction.

personnes respectables de veiller à la publication de ce volume. Elles ont cru que je serais digne d'une aussi grande confiance, parce que pendant les quatre dernières années de sa vie j'avais eu le bonheur d'approcher avec amour et respect celui qui vient de s'endormir de l'éternel sommeil. L'attachement et la vénération pour la mémoire de Niebuhr sont sans doute des titres; mais je ne puis me dissimuler que, pour m'acquitter de cette tâche avec succès, il me faudrait encore d'autres qualités; et si je n'ai pas reculé devant la responsabilité de cette entreprise, c'est grâce à la bienveillante collaboration de M. le professeur Twesten, qui a bien voulu parcourir avec moi tout ce manuscrit; c'est grâce aux salutaires encouragemens de M. le conseiller Savigny, sans l'avis duquel je n'ai voulu résoudre aucun doute. Mais les principes que je me suis tracés de concert avec ces deux illustres savans, ont plus que toute autre chose allégé le poids de ma responsabilité. Être soigneux et fidèle, ne rien omettre, telles sont les lois qui ont dirigé l'impression. Il ne pouvait être question d'emploi ni de remaniement de simples matériaux. Qui eût osé conduire plus loin l'ouvrage commencé de la main de Niebuhr? — Le devoir que nous avions à remplir aux yeux de l'univers, était de réunir tous les débris de son Histoire romaine, et d'en

faire le domaine commun de tous les lecteurs, en les leur livrant dans la forme la plus propre à convaincre tous ses amis, tous ses admirateurs, de l'authenticité de ces précieux restes. Loin de nous ces vaines tentations de polir cette ébauche pour lui donner une apparence de perfectionnement; car on ne pouvait l'attendre que de la main de l'auteur. Je n'aurai donc point à rendre compte de l'exécution d'un travail; je ne dois que des renseignemens sur l'ensemble de ce livre, qui s'est formé d'élémens de différentes natures.

Ce que nous offrons au Public dans ce troisième volume[1] de l'Histoire romaine, comprend tout ce qui, dans les papiers de l'auteur, était susceptible de publication. C'est partout le travail de Niebuhr, sorti de sa plume et rendu d'après son manuscrit avec une consciencieuse fidélité. Mais c'est l'œuvre de trois périodes différentes de sa vie; elles se présentent en ordre inverse de la marche des époques dont il a retracé l'histoire. La dernière partie a été écrite le plus anciennement, et n'a plus été remaniée. La première, qui était autrefois entrée dans la première édition du second volume, avait été revue et considérablement changée en même temps que ce volume, et par conséquent peu avant la mort de l'auteur. Elle

1 Tomes V et VI de la traduction.

comprend les neuf premiers chapitres de notre publication, jusqu'à la page 173[1]. Nous en avons fait l'impression d'après un exemplaire de l'ancienne édition, qui avait été revu par Niebuhr avec un soin extraordinaire, et corrigé presque à chaque page. Quand les marges ne suffisaient pas à l'écriture des changemens, le texte était rédigé de nouveau sur des feuilles séparées. C'est ainsi que l'auteur avait procédé pour ses nouvelles éditions des tomes I et II[2]. Nous dirions donc que cette première partie peut être regardée comme achevée, comme répondant entièrement aux intentions de l'auteur, s'il n'était à peu près certain que, fidèle à ses habitudes, Niebuhr eût fait de sa main une copie du tout, afin de rectifier encore, avant l'impression, les inadvertances légères et pour en faire disparaître les inégalités. J'ai fait remarquer à la page 62[3] un passage où cette révision eût été désirable. C'est dans ce sens qu'il faut entendre le mot esquissé (*entworfen*), dont se sert Niebuhr dans sa préface du second volume au sujet de ce débris de l'ancienne édition; il l'aurait encore revu et écrit de nouveau.

---

1 Page 206 de notre tome V.

2 Nos quatre premiers.

3 Page 75.

La dernière section de ce volume découle d'une source toute différente. C'est celle qui commence au chapitre intitulé : *Première guerre punique.* Elle surprendra tous ceux qui se rappellent les paroles de la préface de Niebuhr : « Le reste, qui va jusqu'à la première guerre punique, n'attend plus que la dernière main ; » car dans cette expression il semblait avoir marqué le terme auquel étaient parvenus ses travaux. Sans contredit il l'entendait ainsi, et la partie de l'histoire qu'il a élaborée s'arrête où finit le chapitre intitulé : *Histoire intérieure jusqu'à la première guerre punique.* Si la Providence lui eût permis d'achever son ouvrage, il eût infailliblement composé de nouveau tout ce qui suit ce chapitre. Mais il s'est trouvé dans ses papiers un cahier écrit avec soin, lequel, conformément au but indiqué dans son introduction, était destiné à reprendre le cours qu'en 1811 Niebuhr avait donné à Berlin sur l'histoire romaine. Ce cahier contient, en une narration serrée, presque toute l'histoire raisonnée dans ce troisième volume, depuis la soumission du Latium jusqu'à la fin de la première guerre punique. Il n'y avait pas à s'occuper de sa publication, quant à ce qui concerne le temps pour lequel nous possédons une rédaction plus récente et plus détaillée ; bien que de la comparaison de ces deux espèces de travail il résultât

que le cahier a été souvent consulté pour écrire le volume. Mais là où cette histoire complète se tait, nous avons fait usage de ce cahier; car il n'y a plus d'espoir de jamais retrouver quelque chose de plus complet de la main de Niebuhr. Cependant c'est là que le lecteur ressent le plus vivement le besoin d'être guidé par une main aussi sûre, et d'arriver avec ce puissant appui jusqu'à l'époque la plus belle et la plus animée de l'histoire de Rome. Nous n'avons donc point agi contre les intentions de l'auteur, en faisant usage, autant que possible, des matériaux qui étaient à notre disposition, et nous avons cru devoir joindre à ce volume, dans un appendice visiblement distinct, l'ébauche de l'histoire qui suit immédiatement l'époque qu'il devait embrasser. Nous la présentons rapide et succincte comme l'avait écrite l'auteur. Nous donnons même ces fragmens dépourvus de suite, où le texte se résout en simples annotations (page 721). Quiconque connaît le génie et la touche de Niebuhr, les retrouvera jusque dans ce travail incomplet. Tout ce que nous puisons dans ce cahier primitif, est relatif à l'histoire extérieure. Dans le manuscrit elle est suivie de l'ébauche des changemens que subit l'organisation des centuries quand elles furent réglées par tribus, innovation qu'autrefois Niebuhr plaçait après les trente-cinq tri-

bus, et par conséquent après la première guerre punique (voyez page 404). Ce sujet est maintenant traité à un autre endroit (page 374 jusqu'à 409) avec une profondeur qui ne laisse rien à désirer.[1]

C'est à Bonn, pendant l'hiver de 1824 à 1825, peu après son retour d'Italie, que Niebuhr a écrit la plus grande partie du volume que nous donnons aujourd'hui, celle qui en est comme le corps et le noyau. Alors il n'avait pas encore conçu la résolution de remanier les deux premiers, et il se livrait avec un bonheur que depuis il s'est toujours délicieusement rappelé, à l'esquisse de la période la plus vive, la plus animée de l'histoire de Rome : tel était à ses yeux le cinquième siècle. Éloigné de sa bibliothèque, il n'avait que peu de livres ; mais il se confiait en la richesse de son savoir, en la clarté de ses vues, en la chaleur de ses sentimens. On reconnaît cette supériorité dans toute la partie de ce volume, à partir de la page 174 à la page 656[2], c'est-à-dire, de l'an 416, selon la chronologie ordinaire, jusqu'en 488. Dans le manuscrit, qui se compose de cinquante feuilles, on reconnaît

1 Dans le chapitre sur la censure de Q. Fabius et de Decius. (*Note du traducteur.*)

2 Page 206 du tome V jusqu'à l'endroit du tome VI où commence l'ébauche que nous devons à son cahier.

facilement cette unité, cette homogénéité de premier jet. Jamais dans les sept années suivantes, Niebuhr n'a retouché à cette partie du travail; à la fin de sa vie seulement il en a fait faire une copie.

Destinée à continuer immédiatement les deux premiers volumes de la première édition, cette composition ramène souvent son auteur vers des objets qu'il y avait traités, et sur lesquels il avait conçu des vues nouvelles. Dans ses remaniemens des premiers volumes, Niebuhr a fait un usage constant de ces changemens, et les a mis en harmonie avec le reste. Il fallait donc, pour publier le troisième volume, éviter les répétitions longues et textuelles de ce que l'auteur avait fait entrer dans ses deux premiers, car il n'y a pas de doute qu'il ne regardât ces divers points comme désormais épuisés. Nous eûmes surtout l'occasion d'appliquer cette loi que nous nous étions faite, quand il s'agit d'établir une transition entre le reste de l'ancien tome II[1], à la suite de l'histoire, et nous en devons compte à nos lecteurs. Sur le nouveau manuscrit[2], on lit pour titre : HISTOIRE INTÉRIEURE JUSQU'À LA PAIX DE CAUDIUM; mais ce chapitre était précédé d'un

1 Page 206 de notre tome V.

2 Voyez page 206 de la traduction.

autre, intitulé : L'État romain après son union avec le Latium; nous l'avons omis dans l'impression. Il se compose en effet de trois parties, qui toutes trois avaient été intercalées déjà en d'autres endroits. C'étaient d'abord les principaux traits de la théorie sur les colonies, l'isopolitie et le *municipium*, qui aujourd'hui font le cinquième chapitre du tome second[1]; puis venaient les vues que l'auteur avait déjà développées page 78[2], sur les recensemens comme mesure des droits d'isopolitie; enfin, il y traitait des rapports avec le Latium et ses différentes villes, sujet que lui-même avait fait entrer dans le chapitre de la guerre latine, tel que nous l'avons imprimé page 162[3]. Comme il était possible de retrouver phrase pour phrase tout ce chapitre, il m'a paru qu'aux yeux d'un public nombreux, la différence de la forme ne justifierait pas assez la répétition de plusieurs feuilles d'impression, bien que quelques amis de Niebuhr aient paru la désirer.

J'ai d'ailleurs pris soin d'indiquer dans les remarques les autres passages en petit nombre, que, sans préjudice de l'ensemble, j'ai cru devoir

1 Notre troisième.
2 Tome III, page 95.
3 Tome V, page 192.

omettre, parce qu'ils avaient précédemment trouvé place dans les premiers volumes. Toutefois, quand la liaison avec le reste était trop étroite pour que la suppression en pût avoir lieu sans de grands changemens, il m'a paru plus convenable de répéter que de détruire arbitrairement la liaison des idées. C'est pourquoi aux pages 204, 349, 409, 526 et 527[1] on a, sans rien changer, purement et simplement renvoyé aux passages correspondans des premier et second volumes.

Nous nous sommes prescrit la même loi dans les cas plus difficiles, où nous avons remarqué dans les observations et les pensées de ce volume, des différences tranchées avec celles consignées dans les deux premiers. Il y avait, pour juger ces contrastes, une règle bien sûre; c'est que la préférence était due à la forme et aux idées qui, après un plus mûr examen, ont passé dans les dernières éditions des premiers volumes, et même dans les premières pages de celui-ci[2]; car il était évident que telle avait été en dernier

---

1 Tom. V, remarques 317, 507, et tom. VI, remarques 42, 234 et 237.

2 Page 205 de la traduction. C'est ainsi qu'il faut apprécier les divergences des récits sur Archidamus, qui existe entre la page 99 (119) et la page 188 (223), ainsi que de leurs relations à l'ancienne Vescia, remarque 253 (du tome V), et 628 (tom. VI remarq. 160).

lieu la volonté de l'auteur. Toutefois il ne fallait pas faire disparaître la forme de premier jet, il ne fallait pas enlever à l'ouvrage le caractère de son origine. En un seul point, il y avait lieu d'accorder, aux recherches plus neuves des premiers volumes, de l'influence sur ce troisième, et ce point, c'est la chronologie. Au tome II, page 633 et 634[1], l'auteur a annoncé l'intention de mettre en pratique sa chronologie rectifiée; il l'a fait non-seulement pour la fin de ce second volume, mais aussi pour la partie qui n'était pas encore rémprimée. Il y avait donc lieu de s'y conformer, quoique, dans son manuscrit, il eût suivi l'ère ordinaire de Rome. Mais pour ne pas trop heurter, par cette innovation, les habitudes de nos lecteurs, nous avons toujours placé, à côté des chiffres rectifiés par Niebuhr, les chiffres de l'ère Catonienne. Jusqu'à la onzième année de la seconde guerre samnite, la différence est de cinq ans; ici la chronologie ordinaire a encore intercalé une année parasite (voy. pag. 267, remarque 401[2]). En nous unissant à la conviction manifestée par l'auteur, page 627 et 634[3] du tome II, nous déplorerons toujours l'absence de

1 Tome IV, page 345 et 346.
2 Tome V, page 316, remarque 401.
3 Tome IV, page 337 et 346.

recherches, qui, aù tome III, pag. 221 et 267[1], eussent pu conduire à ce même résultat. Il n'y a plus maintenant de concordance parfaite entre l'examen critique de l'histoire, tel qu'il est dans le texte, à la chronologie adoptée.

Il s'est présenté, pour une seule fois seulement, un autre genre de difficulté, celui de choisir dans le manuscrit, entre deux morceaux également élaborés sur le même sujet; je veux parler du chapitre intitulé : *l'Épire et Pyrrhus*. L'histoire de la jeunesse de ce prince se trouvait, de plus, esquissée ailleurs. Une preuve remarquable de la prédilection de Niebuhr pour cette portion de l'histoire et pour le héros qui en est l'objet, c'est que dans ses papiers nous avons trouvé encore trois ébauches diverses du même sujet. Nous donnons ici le travail qui est le dernier dans l'ordre des dates; c'est en même temps le meilleur et le plus complet : les autres dès-lors ont dû être écartés.

Malheureusement, par un vice contraire, il est arrivé parfois qu'il manquât dans le manuscrit ce qu'on devait s'attendre à y trouver. Il est surtout un passage où ce genre de lacune se fait péniblement sentir (page 641)[2]. Après avoir

1 Tome V, page 262 et 316.

2 On l'a signalée dans le tome VI, remarque 450 de la

annoncé des recherches sur la constitution qui, pour la première fois, réunit l'Italie en un seul État, on ne rencontre que ce signe de renvoi : †† Cahier. Nous espérions dès-lors y trouver les développemens du sujet, mais en vain; nous avons fait les plus scrupuleuses recherches. Il ne peut être question dans ce renvoi que du cahier dans lequel nous avons puisé la section sur la première guerre punique, de celui qui servit de préparation aux cours de Berlin : ce qui prévient toute supposition que ce pourrait être un renvoi aux cahiers écrits pour servir de base aux cours de Bonn, c'est que tout le manuscrit du troisième volume était achevé avant que Niebuhr conçût le projet de faire ce cours. D'ailleurs, il y a d'autant plus de raison d'appliquer le renvoi au cahier de 1811, que Niebuhr s'y est souvent référé dans les chapitres précédens. Par malheur, ainsi qu'on peut le voir de la page 724 à 727[1], on ne donne, sur l'organisation de l'Italie, que des renseignemens si peu satisfaisans, qu'il est évident que Niebuhr se réservait d'approfondir ultérieurement cette importante question, en sorte que sa note n'avait d'autre objet que de lui rap-

---

traduction; il y manque toute la fin du chapitre sur l'entière soumission de l'Italie.

1 Dans les dix dernières pages de la traduction au tom. VI.

peler les principaux traits de son ancien travail. En général, il n'est pas rare de voir, en marge du manuscrit, des souvenirs de ce genre; ils devaient servir à faire entrer, dans le remaniement définitif, de nouvelles vues ou de nouveaux matériaux. Nous avons partout indiqué ces signes, avec le douloureux sentiment de ne pouvoir faire autre chose que de signaler tant de fâcheuses lacunes. Voyez remarques 287, 486, 497, 499, 503, 505, 549 et suiv.[1]

Sans compter ce qui, dans le corps de ce volume, a besoin d'être mis en harmonie avec les premiers, le lecteur, en portant ses regards sur l'ensemble, ne pourra s'empêcher de se demander ce que Niebuhr eût conservé de cette histoire du cinquième siècle, et combien la révision eût apporté de changemens dans ce qu'il aurait livré au public. Mais qui oserait répondre à cette question au bord de sa tombe? Toutefois, qu'on me permette d'exposer les raisons pour lesquelles je ne crois pas qu'il eût opéré des changemens considérables. Rappelons-nous d'abord une expression employée par Niebuhr, peu de mois avant sa mort, dans la préface du second volume : « le reste, jusqu'à la première guerre punique, n'at-

1 Tome V, remarques 287, 486, 497, 499, 503, 505; tome VI, remarque 1 et suivantes.

tend plus que la dernière main. » Certes, cela n'annonce pas l'intention de remaniemens essentiels; on peut, avec non moins de raison, soutenir que le caractère de l'histoire renfermée dans le troisième volume et la nature même des sources ne pouvaient comporter une refonte. Celle qu'avaient subie les volumes précédens, était rendue nécessaire par des résultats nouveaux, fruits de recherches toujours reprises, toujours infatigables et sur des époques fort obscures. Ici, au contraire, on reconnaît la vivacité, la fraîcheur de la composition; tel est le caractère indélébile de ce premier jet. J'ajouterai que les leçons que Niebuhr donnait à l'université de Bonn, étaient complètement d'accord avec cette composition; deux fois j'ai eu le bonheur de suivre ce cours jusqu'à la fin, sans y remarquer d'autre différence que celle qu'il y a toujours entre une histoire écrite et une exposition orale. Dans ces leçons, il ne donnait jamais qu'une courte indication de ses recherches les plus importantes quant à l'histoire intérieure : c'est à peine s'il disait quelques mots du changement de la constitution et du remaniement des centuries sous la censure de Fabius et Decius; chapitre qui cependant fait l'ornement de ce volume.[1]

1. C'est le premier du tome VI.

Mais ce qui doit prouver que, tel qu'il est, ce chapitre contient les vues bien arrêtées de Niebuhr, c'est que dans les derniers temps il en a communiqué le manuscrit à plusieurs amis. Ce n'est pas sans émotion que je citerai mon propre témoignage : il me donna cette marque de sa bienveillance une année seulement avant sa mort, vers Noël 1829. Et, pour le remarquer en passant, ce n'est point d'après une simple conjecture que dans la note 320 j'ai ajouté le nom de l'illustre ami dont parle l'auteur. Quiconque sait de quel attachement, de quelle admiration, il était pénétré pour l'ancien garde des sceaux de France, aurait deviné son nom. Il aimait à raconter comment M. de Serre reconnut la position de Palæpolis, pendant les excursions qu'ils firent ensemble aux environs de Naples. C'était toujours avec une indicible émotion, avec un sentiment qui tenait de la piété, que ses souvenirs se reportaient vers l'ami qui l'avait précédé dans la tombe.

Après avoir ainsi rendu compte des différentes parties dont se compose ce volume, il ne sera sans doute pas nécessaire de déclarer que nulle part la rédaction de Niebuhr n'a été altérée par une main étrangère : la seule chose que les éditeurs se soient permise dans l'intérêt des lecteurs, c'est de compléter les citations contenues dans les notes. Ainsi qu'on l'a déjà dit, quand Niebuhr a

écrit la plus grande partie de ce volume, il n'avait à sa disposition que fort peu de livres; il ne devait donc la plupart de ces citations qu'à son excellente mémoire. Souvent il se contentait du nom de l'auteur, et n'achevait point l'indication. Autant que j'ai pu le faire avec certitude, j'ai marqué les passages auxquels il se référait. Il est néanmoins des citations qui sont restées incomplètes, notamment celles de Zonaras; d'autres sont accompagnées d'un point d'interrogation, pour marquer qu'elles étaient incertaines. Un inconvénient auquel je n'ai pu remédier, c'est que pendant mon travail je n'ai eu à ma disposition ni le Denys de Sylbourg, ni le Strabon d'Almeloveen, éditions que l'auteur cite toujours dans ses deux premiers volumes : pour Strabon, la désignation du chapitre laisse d'ailleurs beaucoup de vague. Dans la dernière partie, les citations sont plus rares; mais il a fallu y suppléer presque partout : la marche de l'histoire rendait ce travail très-facile.

Le petit nombre de remarques qui ont pour objet d'établir des rapports entre ce volume et les premiers, ainsi que celles qui sont destinées à fournir quelques explications sur le travail de l'éditeur, sont enclavées entre parenthèses, pour les distinguer de celles de Niebuhr.

Dans la supposition que la plupart des lec-

teurs possèdent, avec les deux premiers volumes, la table des matières à laquelle il travaillait encore dans les derniers mois de sa vie, j'ai jugé convenable d'en faire une semblable pour ce nouveau volume. Il valait mieux abandonner à chacun la faculté de les réunir, que de refondre l'index pour les trois volumes, et de forcer ainsi le public à acheter deux fois la même chose.

Quant à l'orthographe, il était naturel que ce volume adoptât celle des deux premiers. S'il apparaît çà et là quelques légères divergences, nous prions qu'on veuille bien nous les pardonner, en considération de ce que, dans le manuscrit livré à l'impression, on avait arbitrairement ramené à l'usage général tout ce que l'orthographe a d'inusité : aussi les plus soigneuses corrections d'épreuve n'ont-elles pu réussir à restaurer et à reproduire complètement la forme que Niebuhr avait adoptée.

Berlin, 12 Novembre 1832.

J. Classen.

HISTOIRE ROMAINE.

Les rogations de Licinius.

C. Licinius Stolon et L. Sextius sont les restaurateurs de Rome; et cependant c'est à peine si nous savons d'eux quelque chose de plus que leurs noms; nous ne connaissons même qu'imparfaitement les dispositions de leurs lois; mais il est des choses qui nous donnent la mesure de leur génie et de leur caractère. Il y avait dans leur législation de la grandeur et de l'audace, et ils étaient d'une infatigable persévérance: n'employant jamais que les voies légales pour l'exécution de leurs projets, ils ne s'exposèrent à aucun reproche de violence, ni eux-mêmes ni la commune romaine; cela est d'autant plus digne de remarque, que long-temps encore la rédaction des annales appartint exclusivement au parti contraire. Grâces à leur conduite mâle et vigoureuse, on vit s'accomplir, en cinq ans, une révolution qui dans les républiques grecques ou à Florence, eût réussi ou échoué en moins de quelques mois, mais qui eût

coûté beaucoup de sang et exilé beaucoup de citoyens. Celle dont il s'agit ne troubla la paix d'aucun Romain.[1]

C'est une méchanceté aussi déplorable que familière aux ennemis des grands hommes et des grandes actions, de rechercher toujours les causes de ces actions pour leur en assigner d'ignobles ou de contraires au noble but qu'ils se proposaient. N'a-t-on pas répété jusqu'à nos jours et en dépit de toute conviction, que Luther n'opéra la réforme que pour obéir à l'envie dont étaient possédés les religieux de son ordre, et qu'avant tout il voulait épouser sa religieuse. Il faut, sans hésitation, attaquer et démasquer ces mensonges partout où ils se présentent; car on ne saurait en extirper la racine; elle s'enfonce dans ce que la nature humaine a de plus bas; je veux parler de cette vile passion de tout dégrader. C'est ainsi que le parti vaincu a jugé l'entreprise que C. Licinius avait conçue avec grandeur et exécutée avec fermeté : il alla en rechercher la cause dans ce que la vanité d'une femme peut offrir de plus puéril : anecdote ridicule, qui s'est si bien établie dans l'histoire, que Perizonius lui-même n'éleva aucun doute sur son exactitude. Beaufort fut

---

[1] M. Niebuhr transcrit ici une strophe du vieux poète Opitz, sur le peu de valeur des choses qui s'obtiennent trop aisément : nous ne la traduirons pas.

le premier à dévoiler la fraude[2], et cependant elle est si évidente, que personne aujourd'hui ne voudrait se déclarer le défenseur de cette absurdité.

M. Fabius Ambustus, tribun consulaire de l'an 374, avait deux filles. L'une était mariée à Servius Sulpicius, qui devint tribun consulaire en 378, l'autre au plébéien C. Licinius Stolon. On rapporte[3] que la plus jeune Fabia, rendant une visite à sa sœur, fut saisie d'effroi au bruit que firent les licteurs qui précédaient leur maître à son retour du Forum. Sa sœur, dit-on, se moqua d'une terreur qui décelait trop le rang inférieur auquel elle était descendue par son mariage. Piquée au vif de cette offense, cette femme aurait obtenu de son mari et même de son père, la promesse de ne se reposer que quand sa maison aurait brillé de la même splendeur[4]. Cela paraît étrange, car Fabia avait dû connaître l'usage des licteurs dans la maison paternelle, puisque

---

[2] Beaufort, sur l'incertitude de l'Histoire romaine, II, 10.

[3] Cette version n'appartient pas seulement à Tite-Live et ceux qui l'ont copié, elle vient aussi de Dion. Voyez Zonaras, VII, 24.

[4] Il paraît que Denys n'admettait point ce récit : non-seulement il n'y en a pas vestige dans Plutarque, qui ne l'aurait certes pas négligé, mais il nous reste de lui un fragment, *Exc. Val.*, pag. 2313, *R*, dans lequel il parle de Sulpicius comme d'un modéré. Il est donc évident qu'il le regardait comme un médiateur, et qu'aux yeux de cet auteur ce n'était pas dans sa maison qu'était née la discorde.

quatre ans auparavant Fabius Ambustus avait été tribun consulaire. Elle ne pouvait donc s'étonner d'une cérémonie qui lui était familière. Ce qu'elle souhaitait sans doute, c'était de n'être plus désormais inférieure à sa sœur, et pour cela il fallait que son mari parvînt au tribunat consulaire. Si celui-ci eût borné là son ambition, cette dignité ne pouvait guère manquer d'échoir au gendre d'Ambustus, surtout d'après les évènemens qui avaient signalé les deux dernières années. Déjà la famille Licinia comptait trois images d'ancêtres, et l'année précédente, 377, un C. Licinius Calvus avait été tribun consulaire : sans doute ce n'était pas le tribun du peuple, ce qui rendrait inutile toute recherche ultérieure. Le tribun militaire dont nous parlons fut ensuite général de la cavalerie en 382, tandis que Stolon, comme auparavant, comme dans la suite, exerçait la charge de tribun du peuple, incompatible avec celle-là. Peut-être il faudrait aller plus loin que le récit, il faudrait admettre que la jeune Fabia voulait effacer la splendeur de sa sœur. Cependant depuis la prise de Rome il n'avait plus été question de consulat; des circonstances plus favorables encore n'avaient pu en rendre l'accès aux plébéiens : il faut donc en conclure que ce n'est point au consulat que s'adressaient les vœux d'une femme aussi vaine; mais cette distinction pouvait, dans un lointain d'espérance, briller aux yeux de l'homme

audacieux et grand, ce pouvait être pour lui le prix d'une lutte dans laquelle il s'agissait de vaincre ou de périr.

Stolon, le nom de famille de C. Licinius, avait sans doute été donné au premier qui le porta (peut-être à lui-même), à raison du soin avec lequel il déracinait les rejetons et les troncs d'arbre[5]. Quant à lui, il descendait probablement de C. Licinius, que, 120 ans auparavant, on trouve parmi les premiers tribuns du peuple. Les succès de sa maison dans les candidatures pour le tribunat consulaire prouvent de quelle considération elle jouissait, et les possessions territoriales du tribun annoncent qu'il était fort opulent : dans la suite les Licinius figurent parmi les Romains les plus riches. Toute une législation porte son nom; la tradition l'indique comme ayant soutenu toute la chaleur de la lutte. Nous pouvons donc regarder Licinius comme l'ame de cette entreprise, quoique L. Sextius, qui s'y était associé, en ait reçu la récompense avant lui. Leur législation s'étendit à toutes les réclamations de la république : sur les anciennes bases de la constitution, et sans toucher en rien aux coutumes et aux

---

[5] Pline, *H. N.*, XVII, 1, et Varron, *de re rust.*, I, 2. Ce dernier parle de deux Stolons, dont l'un détermina la mesure de la possession, et l'autre présida à la distribution des lots de sept jugères. Quant au dernier, il est évident que le chiffre de l'année est mal indiqué.

traditions, ils constituèrent un nouvel ordre de choses; il leur suffit d'une seule disposition pour mettre fin à l'arbitraire et à la domination des patriciens, pour rendre à la commune sa liberté, pour détruire à jamais ces dissentions tous les ans renouvelées. Aussi Rome s'avança pas à pas, quoique souvent arrêtée dans sa route, vers une perfection dont elle était alors bien éloignée, et bientôt cette tendance au bien devint irrésistible; elle entretint longtemps encore cet heureux âge de la jeunesse des sociétés; elle en assura le progrès. Une seconde loi retira à l'oligarchie la possession exclusive du domaine public; elle en fit la source commune du bien-être des citoyens. Une troisième pourvut aux misères présentes, en s'attachant à faire disparaître les effets de la dureté des lois antérieures. Ce fut donc en prenant le mal dans sa racine, que les tribuns entreprirent de le guérir ; mais la commune avait peu de souci de son propre bien-être; tous leurs collègues leur résistèrent. Cette circonstance peut faire penser que, si ces lois eussent été soumises au vote des tribus, celles-ci les eussent rejetées. Il se peut qu'à cette époque le plus grand désordre ait régné dans les registres des censeurs, et qu'ils aient inscrit dans les tribus beaucoup d'hommes sans droit. Néanmoins le nombre des créatures des puissans ne doit pas avoir été fort grand : soixante-quinze ans s'étaient écoulés depuis le décemvirat, et dans

cet intervalle beaucoup de cliens qui avaient été classés dans la *plebs*, seront devenus indépendans par l'extinction des familles de leurs patrons. Il faut donc regarder l'esprit de soumission du peuple comme le résultat de la contrainte ou d'un découragement que ne ranimait aucune lueur d'espérance. Dans les commencemens on ne voyait encore dans les propositions de Licinius que de vaines tentatives, qui pouvaient perdre leur auteur sans avoir plus de succès que les précédentes, et beaucoup de personnes se seront flattées d'obtenir de leurs créanciers plus de douceur, et de s'attirer la faveur des grands, en se déclarant les adversaires des hommes qui défendaient tout l'ordre plébéien. D'autres auront été effrayées, parce qu'on les menaçait de procéder à leur égard selon toute la rigueur du droit, ou de leur retirer certains avantages. Mais les réformateurs savaient qu'à chaque réélection les chances deviendraient plus favorables, et que, pour ramener les indifférens, il suffisait de prouver que le succès était possible : ils n'ignoraient pas qu'une partie des timides viendrait à eux, lorsque grandirait leur puissance ; enfin ils prévoyaient qu'une fois l'espérance de réussir devenue générale, on verrait les plus abattus, les plus opprimés prendre courage et braver la mauvaise humeur de leurs créanciers, et d'autant plus aisément que les tribuns leur promettaient leur concours.

Si l'on compare Rome avec ce qu'elle était avant d'être prise par les Gaulois, on peut regarder comme une circonstance très-favorable à la cause populaire la perte du Latium, des Herniques et des Volsques. Du moins les patriciens n'avaient pas de sujets ni d'alliés auxquels ils pussent mettre les armes à la main contre le peuple. Les villes étaient en possession de l'indépendance au prix de laquelle on avait autrefois acheté l'assistance de tout le Latium. Elles désiraient ardemment que Rome ne pût ressaisir son ancienne puissance, et cette disposition les portait à rejeter toute proposition qui pouvait avoir ce résultat, lors même qu'on l'eût accompagnée de conditions avantageuses. Les patriciens ne pouvaient, sans le secours de ces auxiliaires, menacer de la guerre civile; d'un autre côté les cliens, par leur fusion avec les plébéiens, avaient cessé d'être des instrumens aveugles dont on pût disposer sans réserve. Il y eut donc dans l'entreprise de Licinius et de Sextius du courage, mais non de la témérité, et même, autant que le permettaient les prévisions humaines, ils pouvaient se tenir assurés de la victoire. Il leur suffisait pour cela d'acquérir, dès le commencement, assez d'influence et d'action sur les timides, pour être réélus malgré les intrigues et les menaces.

La première loi de Licinius ordonnait qu'à l'avenir on ne nommerait plus de tribuns militaires, mais

des consuls pris dans les *gentes* et dans la commune[6], l'un d'eux devant nécessairement appartenir à cette dernière. Sans cette disposition on aurait vu se renouveler, chaque année, les efforts des patriciens pour anéantir, dans l'application, le droit consacré par la législation. Les artifices employés pour y parvenir se seraient perpétués, ils auraient entretenu l'exaspération mutuelle; enfin la paix eût été impossible.

On pourrait croire que la constitution décemvirale était la plus propre à conduire à ce partage égal du pouvoir; mais des raisons graves purent déterminer à l'abolir à jamais. Il n'en aurait pas moins fallu séparer la censure de la préture urbaine; car on avait compris quelle énorme puissance résultait de leur réunion : d'ailleurs on n'avait point encore oublié comment la perfidie de quelques plébéiens abandonnés à l'arbitraire avait, dans le sein du collége, créé une majorité tyrannique. Désormais, il est vrai, on aurait joui de la protec-

---

[6] Nos aïeux, guidés par le souvenir des révolutions que subirent les constitutions des États libres, comprirent parfaitement la position des patriciens et des plébéiens; ils s'en firent une tout autre idée que les savans, que leurs propres descendans, et que leurs contemporains étrangers à des villes libres. Ainsi on lit dans le Tite-Live de Mayence pour l'an 400 : *Lorsque Lucius Cornelius Scipion était bourguemestre des gentes, et Marcus Popilius Lenas de la commune.*

tion du tribunat; mais on trouvait plus de garantie dans la personne d'un seul consul. Le pouvoir égal des tribuns militaires avait eu souvent de très-mauvais effets dans la guerre; quoique dans les dangers le remède fût la création d'un maître unique, et que l'on y fût habitüé, le gouvernement le plus en harmonie avec l'esprit du peuple devait être celui qui se rapprochait le plus de la forme royale, en tant que des précautions étaient prises pour qu'il ne devînt pas tyrannique. Enfin, les patriciens auraient résisté avec bien plus d'obstination à un ordre de choses qui eût partagé les pouvoirs dans toutes leurs branches, et qui eût conduit sur-le-champ au but que la république n'atteignit qu'une génération plus tard. Du moins le vague de la proposition permettait de poser des bornes au consulat, et de réserver pour leur ordre une partie de ses attributions primitives. Il y avait même pour eux un avantage marqué à accepter ces conditions, surtout si on réfléchit au partage égal et inévitable des places du tribunat militaire et de ses attributions telles qu'elles avaient été déterminées par la transaction de 3507; or, on n'aurait pu se dispenser de l'admettre. Il faut considérer de plus l'importance et la splendeur du consulat. Beaucoup de patriciens, ceux-là même qui ne prétendaient plus qu'eux seuls

---

7 Tom. IV, pag. 113.

pouvaient prendre les auspices, étaient encore les esclaves d'un préjugé enraciné depuis l'enfance; ils auraient consenti au renversement de l'État plutôt qu'à l'acceptation d'une réforme, quoiqu'elle ne fît que rétablir ce qui déjà avait été formellement proclamé comme un droit. C'étaient d'ailleurs des hommes d'un noble caractère, bienveillans, incapables d'abuser du pouvoir, ou même de nier que les leurs n'en eussent fait un fort mauvais usage. Il n'y avait pas moins de droiture dans la conduite des plébéiens : pour eux et pour les leurs ils n'attendaient de cette amélioration que des avantages plus ou moins éloignés; mais dans la conviction intime qu'elle était indispensable à la république, ils étaient prêts à sacrifier pour le succès leur fortune et leur vie. Il arrive souvent que l'expérience seule démontre la sagesse d'une loi. Tite-Live fait faire par son tribun une objection en apparence très-forte; si dans un danger pressant de la patrie, le plus grand homme de son époque demandait le consulat pour sauver son pays, et qu'il fût un patricien (son Appius ne pouvait nommer que Camille, notre pensée s'attachera plus justement à Scipion), si ce patricien avait pour concurrens d'autres patriciens de mérite, et qu'il se trouvât parmi les candidats un plébéien, un démagogue sans considération, ne serait-il pas absurde de voir son élection contestée et peut-être manquée, tandis

que le plébéien n'aurait qu'à attendre tranquillement la sienne.

L'historien n'aurait pas dû reproduire cette objection sans y répondre ; car ses lecteurs auraient pu regarder comme incontestable ce qu'il ne réfutait que négligemment. Tite-Live aurait dû faire dire par Licinius, que pendant long-temps encore Rome ne verrait parmi les candidats au consulat que des hommes éprouvés à la guerre, et que le concurrent plébéien du plus grand capitaine ne serait pas inférieur à son concurrent patricien, lors même qu'aucun des deux ne pourrait s'élever à sa hauteur. Il fallait ajouter qu'un plébéien pouvait, comme tout autre, devenir le héros de son temps, pourvu qu'on ne lui enlevât point les rayons vivifians de la souveraine puissance. Mais les patriciens ne voulaient point qu'il se présentât un plébéien de cette trempe, ils préféraient en priver la république : on ne l'eût admis que dans les rangs inférieurs, heureux qu'un consul patricien voulût bien condescendre à l'interroger et à l'écouter. Cette disposition sur le partage du consulat, cette mesure tant critiquée, n'était devenue nécessaire que parce qu'on avait acquis l'expérience d'une mauvaise volonté incorrigible. Il n'est pas douteux que si le premier ordre eût été de bonne foi, l'élection du plus digne, sans distinction de caste, eût toujours prévalu. Cependant à toute constitution libre il faut des garanties écrites ; et qui pouvait

encore croire à la bonne foi des patriciens? Heureuse la république, si du moins cette loi saintement jurée et scrupuleusement pondérée, eût été désormais à l'abri de toute audacieuse infraction! L'esprit de caste se fût perdu dans un sentiment universel d'amour pour la patrie, et si des jours d'épreuve et de malheurs étaient venus, il eût été permis à une postérité meilleure de s'affranchir pour un temps des entraves de la loi. Une défaite est moins funeste que la servitude, que l'engourdissement, que l'anéantissement des forces vitales. D'où viennent ces craintes sur l'incapacité, sur le défaut de vertu chez les plébéiens? Certes elles n'étaient pas inspirées par l'expérience; quand les patriciens ne réussissaient pas à les exclure du commandement, les tribuns consulaires plébéiens remportaient des victoires sur le terrain même qui avait été le théâtre de la défaite de leurs prédécesseurs patriciens. N'étaient-ils point patriciens, ceux qui avaient conduit l'armée à la journée d'Alia? D'ailleurs la constitution elle-même n'offrait-elle pas un remède assuré? N'avait-on pas la dictature affranchie de toute condition de caste? Du sein du peuple aussi devaient surgir des hommes qui, devenus dictateurs, sauveraient la patrie, sans la menacer, et qui ne tourneraient pas contre les citoyens des armes destinées à frapper l'ennemi.

L'historien aurait dû ajouter encore, qu'autrefois l'État avait agi bien sagement en faisant de commu-

nautés entières des citoyens romains; car c'est ainsi qu'une bourgeoisie s'étendit au point de devenir une grande nation. Il aurait dû dire qu'une plus grande extension de ce système deviendrait nécessaire, si l'on voulait atteindre à un but plus élevé que celui qu'on s'était proposé depuis la domination exclusive des patriciens. Pourrait-on attacher à leur patrie adoptive les peuples nouvellement admis, si tous les honneurs étaient refusés à leur noblesse? Qu'arriverait-il si les maisons patriciennes venaient à s'éteindre dans la même proportion que par le passé, si l'on continuait à repousser les plébéiens de toute entreprise noble et élevée, si leurs riches étaient renvoyés à s'occuper uniquement d'affaires d'argent, si on se refusait à renouveler, à restaurer le premier ordre de l'État en y incorporant ce que l'Italie avait de plus pure noblesse, tandis que d'autre part l'admission d'affranchis viendrait altérer la substance de la nation? Les forces intellectuelles et la vertu de ce qui restait de patriciens seraient donc désormais la seule condition, la seule mesure des destinées de la république. L'expérience prouve que les oligarchies s'éteignent moins rapidement encore par la diminution du nombre des personnes que par le défaut de capacités. Que seraient devenues dès-lors toutes ces promesses de grandeur future, qu'à la naissance de la ville et à la fondation du Capitole les dieux avaient faites par l'intermédiaire des au-

gures? Ceci pouvait paraître indifférent à quiconque ne voulait de puissance et de richesse que pour la durée de sa vie; mais comment empêcher ce qui était arrivé dans la plupart des républiques grecques, où une oligarchie toujours plus tyrannique succombait ordinairement sous une sanglante démocratie ou fléchissait sous un tyran? Dans Tite-Live, l'orateur aurait dû dire que cette révolution peut-être était plus voisine qu'on ne le pensait; que depuis long-temps déjà la république souffrait et languissait; mais qu'une fois affranchie de ses entraves, une fois la concorde rentrée dans son sein, rien désormais ne serait au-dessus de sa noble vocation.

Licinius aurait pu dire tout cela sans être doué de l'esprit prophétique; et puisque Tite-Live jugeait convenable de traiter la question en style oratoire, voilà ce qu'il aurait dû lui faire répondre. L'histoire a prouvé que sa loi, en opérant un bien infini, n'a pas amené le plus léger préjudice. Les Decius, qui se firent victimes expiatoires pour tout le peuple, étaient plébéiens [8]; ce furent des plébéiens qui, les

---

[8] Juvenal, VIII, 254 et suiv.

Pleberæ deciorum animæ, plebera fuerunt
Nomina: pro totis legionibus hi tamen et pro
Omnibus auxiliis atque omni pube latina
Sufficiunt dis infernis, terræque parenti
Pluris enim Decii, quam qui servantur ab illis.

premiers, arrêtèrent Pyrrhus et le défirent : un plébéien soumit les Gaulois d'Italie; le même mit un terme aux victoires d'Annibal. Un plébéien, général rustique, sorti d'une chaumière 9, détruisit les Cimbres et les Teutons; le consul qui sauva Rome de la conspiration de Catilina, était plébéien, et plébéiens aussi les Catons. Le grand Scipion, il est vrai, était patricien, et il domine sa nation comme Annibal s'élève au-dessus de tous les peuples. Les Emilius, les Valerius, les Sulpicius, les Fabius, et, sans parler des Scipions, d'autres branches des Cornelius, comptaient des hommes qui furent les premiers de la république. Leurs images figurent majestueusement à côté de celles des plébéiens illustres : chacun, prenant pour point de départ les actions de ses devanciers, s'élevait à de nouvelles hauteurs; mais la dégénération se mit partout, quand le pouvoir et la richesse vinrent corrompre les esprits. Les

---

9 Juvenal, VIII, v. 245—253.

Arpinas alius Volscorum in monte solebat
Poscere mercedes alieno lassus aratro;
Nodosam post hæc frangebat vertice vitem
Si lentus pigra muniret castra dolabra
Hic tamen et Cimbros et summa pericula rerum
Excipit et solus trepidantem protegit urbem
Atque ideo postquam ad Cimbros stragemque volabant
Qui nunquam attigerant majora cadavera corvi
Nobilis ornatur lauro collega secunda.

municipes rajeunissaient la nation, en lui fournissant de nouvelles familles; enfin, à l'exception de quelques maisons, dont l'éclat n'en fut que plus grand, les patriciens tombèrent bien bas. Catilina lui-même, Lentulus et Cethegus, les chefs de la conjuration, furent tous patriciens; aussi Cornelius Severus lui donne-t-il l'horrible nom de *crime patricien*.[10]

La seconde rogation contenait la loi agraire de Licinius; elle est beaucoup plus citée que celle qui fit participer les plébéiens au consulat; mais on ne la connaît guère que comme la source des restrictions qui réduisirent à cinq cents jugères ce que l'on pouvait posséder sur le domaine public. Que ceux qui veulent tout comprendre et qui tiennent à se faire des idées claires et précises, se soient refusés à reconnaître qu'il ne s'agit point ici de propriété, mais uniquement de l'*ager publicus*, cela est tout simple : toutefois il est un fait qu'ils ne peuvent nier, c'est que la loi Sempronia, qui évidemment a pour objet ces terres énigmatiques, n'était que la reproduction de la loi Licinia sous une forme plus douce. Aujourd'hui que la nature de cette possession est expliquée de manière à ne pas laisser de doute, on reconnaîtra que dans Tite-Live ce domaine est suffisamment indiqué par l'em-

---

10 *Patricium nefas*. M. Seneca *Suasor*, 6.

ploi du mot *possidere*[11] : bien que dans son récit il ne nomme pas l'*ager publicus*, à supposer même que de son temps il ne fût pas évident pour tout Romain qu'une loi agraire ne pouvait concerner que l'*ager publicus*.

Cependant cette prohibition était nécessairement accompagnée de beaucoup de dispositions, dont quelques-unes furent fécondes en conséquences; en général, la loi Licinia devint la base du droit agraire futur. On reconnaît plusieurs de ses points principaux dans ce qui fut observé plus tard, et je crois pouvoir les retracer.

L'*ager*, le domaine du peuple romain, aura des limites déterminées. On revendiquera pour la république les terres usurpées par des particuliers. Les pièces dont la propriété est en litige, seront vendues, afin que le droit décide entre particuliers.[12]

---

[11] VI, 35, *Ne quis plus D jugera agri* possideret. T. III, pag. 191, remarq. 297.

[12] Il est bien certain que Denys n'a point inventé ce sénatus-consulte, qu'il dit avoir été concédé au peuple au lieu de la loi de Cassius (VIII, 76); mais l'authenticité de cet acte est plus que douteuse, si l'on considère qu'il n'y eut jamais d'exécution, et qu'avant l'an 305 les archives du sénat étaient secrètes. Chacun me concédera le peu de valeur des discours. Il me paraît qu'ici encore les annalistes ont complété un fragment en y introduisant des matériaux d'une époque plus récente. Ils auront puisé dans la loi Licinia, qu'ils connaissaient fort bien; d'où il suit que sur ce point le texte de

Toute possession qui n'excède pas les limites fixées par cette loi, et qui n'est ni violente, ni cachée, ni précaire, doit être garantie contre les tiers.

A l'égard des terres nouvellement conquises, si elles n'ont point été laissées en la possession des anciens propriétaires, si on ne les a pas distribuées à la commune, si on n'y a point établi de colonie, tout Romain est autorisé à en prendre possession à charge de ne point excéder les limites déterminées par la présente loi.[13]

Nul ne possédera sur le domaine plus de cinq cents jugères de terres arables ou vergers; il n'enverra pas au pâturage plus de cent têtes de gros bétail, ni plus de cinq cents de menu bétail. Qui-

---

Denys nous fournit de quoi la rétablir. L'usurpation offrait un appât dès l'époque où le domaine ne payait point d'impôt, parce que la propriété particulière, offrant sûreté dans toutes les circonstances, devait toujours avoir une valeur vénale plus élevée. Cet appât devint plus puissant quand le domaine fut aussi soumis à l'impôt, quelque indulgence qu'on mît à le percevoir.

[13] Il n'y a nul doute que depuis la loi Licinia le domaine ne fût aussi possédé par des plébéiens, puisque C. Stolon lui-même enfreignit sa loi. En admettant que cela ait eu lieu au moyen de la vente, et qu'antérieurement déjà de riches plébéiens aient acquis de ces terres par ce moyen, il n'en sera pas moins vrai que la noblesse du temps des Gracques était pour la plupart plébéienne, et que sa possession se fondait sur l'*occupation* de ses aïeux.

conque contreviendra à cette défense, sera cité devant le peuple par les édiles, pour y être condamné à l'amende. Il sera déchu de la portion de terres qu'il possède au-delà des prescriptions de la loi, et on en agira de même à l'égard du bétail, pour autant qu'il aurait dépassé le nombre.[14]

---

[14] Rien n'est plus connu que la mesure de la possession. Les restrictions au droit de pâturage nous sont indiquées par Appien (*de bell. civ.*, I, 7). En 449 (454) les édiles plébéiens poursuivent avec succès des possesseurs qui ont outrepassé la limite (Tite-Live, X, 13), d'autres qui ont abusé du pâturage (*ibid.*, X, 23, 47; XXXIII, 42; XXXV, 10; Ovide, *fast.*, V, v. 283 et suiv.). Il y a lieu de supposer que M. Popilius Lenas était édile plébéien, quand il convainquit l'auteur de la loi lui-même, de l'avoir éludée au moyen de l'émancipation de son fils. Il est toujours parlé d'amende en pareil cas. C. Licinius Stolon fut condamné à dix mille as, parce qu'il possédait mille jugères. Non que cette somme eût été fixée, ou qu'il y en eût une déterminée par chaque jugère d'excédant; le caractère essentiel de toute amende infligée était de varier selon les circonstances aggravantes ou atténuantes. Au surplus, la douceur de la législation de Sempronius indique qu'il n'y avait confiscation que de l'excédant, et non de la mesure légalement possédée.

Cinq cents jugères font plus de 70 rubbio, ce que dans l'*agro Romano* l'on regarde comme une *tenuta di grano*, bien assez considérable. Les administrations de main-morte et les intendans les donnent à un fermier qu'ils veulent favoriser, pour 20 scudi par rubbio, ce qui est un immense avantage pour les *mercanti di campagna*. Les terres très-fertiles, comme l'est par exemple la vallée d'Aricie pour le chanvre, rappor-

Le possesseur du domaine acquittera la dîme du produit envers la république pour les terres arables, et le cinquième de celui des vergers et vignobles. Il paiera une redevance annuelle par chaque tête de gros ou menu bétail pour droit de pâturage.[15]

Les censeurs vendront les revenus réservés au

---

tent au propriétaire de 60 à 70 scudi de fermages par rubbio. A Rome, les grands propriétaires pouvaient en jouir par l'intermédiaire de leurs cliens. Les plantations d'oliviers et les vignobles sont encore bien plus productifs. On se convaincra que la loi n'avait pas pour but de gêner la richesse ni les grandes exploitations, si l'on considère la fertilité extraordinaire du midi, et celle du Latium en particulier; et si l'on réfléchit que les 500 jugères consistaient en terres labourables ou en plantations, tandis que les terres vagues servaient de pâturages. Les Athéniens auraient regardé cette étendue comme fort grande : l'héritage d'Alcibiade ne comportait pas 300 plèthres, ce qui ne fait pas même 120 jugères (Platon, *Alcib.*, *pr.*, pag. 123, c.). Remarquez d'ailleurs que la restriction ne s'appliquait qu'à la possession, non aux acquisitions de propriétés, soit romaines soit étrangères. Pour cela il n'y avait point de limites.

[15] Il est prouvé que long-temps avant la loi Licinia la redevance était rétablie; mais il y a lieu de croire que cette loi en fixait bien l'assiette, en confiait la surveillance aux autorités plébéiennes, et que, par conséquent, cette ordonnance, qu'Appien nous a conservée, en faisait partie (App., *bell. civil.*, I, 7, pag. 10). Les fruits et les vignes pouvaient payer un plus fort impôt que les blés, parce qu'il n'y avait point de semailles, et que d'ailleurs la culture en est moins chère et moins pénible; elle n'exige pas, en effet, ces labou-

peuple romain sur l'*ager publicus*, au plus offrant et pour un lustre. Les publicains donneront à la république caution de bien et fidèlement remplir leurs engagemens. En cas de calamités imprévues,

---

rages réitérés jusque dans les jachères, *terra nera*, ni ces travaux, pour expulser la mauvaise herbe. C'est pour cela que le *mezzajuol* donne trois seaux de vin sur quatre, tandis qu'il ne paie que moitié du blé. Ainsi la Judée donnait aux rois de Syrie la moitié de ces fruits, et ne payait que le tiers du blé (1 Maccab., 10, 39). La dîme était une contribution fort modique. L'Égypte payait aux Pharaons le cinquième (Gen., 47, 24, 26). Les Indiens donnent d'un quart jusqu'à trois quarts, et dans ce cas il faut qu'ils empruntent au fermier en chef les semailles, et jusqu'au grain nécessaire à leur nourriture. Ces tributs en nature furent dans toute l'Asie la source des immenses richesses des princes. C'est ce qui explique l'opulence de David et celle de Salomon. Il paraît que Carthage levait sur l'Afrique soumise un tribut d'un quart; car dans la première guerre punique, lorsqu'on doubla le tribut des villes, on perçut pour la campagne la moitié des récoltes en grains et en fruits (Polybe, I, 72). Les Arabes ne prenaient que le dixième (*aschera*). Ce fut un grand soulagement pour l'Orient épuisé par le système financier de Byzance, et bien certainement il ne payait pas moins que la Syrie ne recevait des juifs; car Rome, autant que nous pouvons le savoir, ne diminua qu'une fois les charges qui pesaient sur les pays conquis. Les sujets des califes purent donc se consoler des contributions de guerre qu'ils avaient souffertes lors de la conquête. La condition des vaincus ne devenait cruelle que quand le souverain faisait valoir le droit de propriété qu'il avait acquis par la conquête.

le sénat pourra leur faire remise d'une partie de la somme. Le produit sera appliqué à la solde de l'armée.[16]

Les publicains s'entendront avec les possesseurs sur la portion de revenus que ceux-ci doivent payer à l'État. Le bétail ne pourra être envoyé au parcours qu'après avoir été inscrit et quand les droits seront payés. Ce qui sera frauduleusement dérobé à cette prescription, retombera au pouvoir de l'État.[17]

Les possesseurs du domaine sont tenus d'employer, comme ouvriers, des hommes libres dans une proportion déterminée, eu égard à l'étendue de leurs biens.[18]

Jusque-là les dispositions de la loi que nous avons pu retrouver sont générales et d'un effet durable. Ce qui suit avait un caractère de circonstance.

Ce que des particuliers possèdent maintenant au-delà de cinq cents jugères de terres arables ou de

---

16 Vendre, par *mancipation*, voyez tom. III, pag. 188; sur la caution et la remise, voyez Polybe, VI, 17; pour l'emploi, voyez le sénatus-consulte dans Denys, VIII, 73.

17 Il faut bien distinguer ceci de l'excédant de possession dont il a été parlé pag. 19; Cicéron, 2, *Verr. frum.*, 11; Varron, *de re rust.*, II, 1.

18 Appien, l. cit., cite cette disposition, et il n'y a pas de doute que Salluste n'en fît mention dans le passage auquel appartient ce fragment donné par Servius, *ad Georg.*, II, 209, et Fronto, *ad Antonin. de orat.*, *pag.* 250, *edit. R.*; *pag.* 30, *edit. B.*

vergers, sera réparti en lots de sept jugères et assigné à tous les plébéiens en toute propriété.[19]

---

[19] Aucun historien, j'en conviens, ne parle de cette assignation; mais elle était indispensable. Le droit de prendre part à des conquêtes futures était bien vague; c'eût été une triste consolation pour ceux qu'il s'agissait de soulager sur-le-champ. Dans Columelle, 1, 3, il est parlé de jugères liciniennes de cette dimension, ce qui prouverait que la loi continuait ces assignations de lots plébéiens : il paraît que cette locution passa dans l'usage du discours; l'auteur, au surplus, se montre ignorant de l'histoire, au point d'attribuer l'assignation des terres à un tribun du peuple, qui l'aurait faite après l'expulsion des Tarquins : ce tribun serait Licinius. Il y a lieu de supposer qu'il avait sous les yeux le passage très-obscur de Varron, *de re rust.*, 1, 2, sur les deux Stolons, et qu'il prit le chiffre qui vient après les mots *post reges exactos*, pour l'indication erronnée de l'année de la révolution, et par conséquent pour CCXLV, tandis que ce chiffre était tout autre dans son manuscrit. Le nombre CCCLXV qu'on lit maintenant dans Varron, doit être rejeté. Je ne puis prouver comment il faut le corriger; je ne puis que donner de la vraisemblance à une conjecture; je la réserve pour l'époque à laquelle appartiendrait ce second Stolon, entièrement différent du réformateur. A ce nombre près, le passage est entièrement sain : seulement il faut ainsi rétablir la ponctuation qui maintenant la défigure : *civem Romanum : et, qui* — puis : *appellabant, ejusdem.*

Une disposition générale sur les lots de sept jugères à assigner à chaque extension de territoire, est, quoiqu'on en fasse mention, chose peu vraisemblable. Quoique les lois liciniennes fussent en vigueur, on n'en trouve pas d'exemple jusqu'à M' Curius. Les assignations générales sont fort rares,

Pour l'exécution de cette loi il sera nommé des triumvirs.[20]

Ces dispositions seront confirmées par le serment des deux ordres, et vaudront comme une transaction conclue à perpétuité.[21]

Ceux qui ont bien compris ce qu'était le domaine romain, n'ont pas besoin que l'on s'attache à justifier la loi de Licinius, pas plus que le tribun

---

et quand elles ont lieu, la mesure est plus petite. Une fois qu'on eut reconnu aux plébéiens un droit égal à l'occupation, ces distributions, bonnes pour le temps de Cassius, purent paraître superflues, peut-être même trop favorables. L'expérience prouva néanmoins qu'on ne pouvait s'en passer: la plupart manquaient de moyens pour exercer l'occupation sur des terres éloignées, tandis qu'ils pouvaient affermer la petite propriété qui leur était assignée. Les choses changèrent quand on ne considéra plus la différence des ordres, quand la nation fut divisée seulement en pauvres et en riches, en puissans et en faibles, et les conséquences des lois de Licinius y conduisirent promptement.

Sans doute que pour une pareille assignation la loi aura institué et organisé des *fora* et des *conciliabula*.

[20] On nommait, pour l'exécution de chaque loi agraire, un collége de plus ou moins de membres; le plus souvent c'étaient des triumvirs, et je l'admets ici d'autant plus volontiers, que des triumvirs furent nommés pour constituer la république d'après les lois liciniennes. Le soin de mettre en vigueur la loi agraire, aura été leur principale affaire. Les décemvirs du sénatus-consulte de Denys, les decemprimi, très-bons pour le temps de Cassius, n'auraient pas convenu ici.

[21] Appien, l. cit.

lui-même ne jugeait nécessaire de faire à ses auditeurs une longue déduction du droit et des avantages qui en découleraient. L'équité de sa mesure fut sans doute contestée : il en est de cela comme de la diminution de l'intérêt de la dette publique; car ce qui opère un bien général peut blesser quelques particuliers. Alors il a pu arriver qu'un patricien se prévalût d'anciennes prétentions exclusives, mais le tribun lui aura répondu qu'à partir du décemvirat, les *gentes* et les plébéiens ne formaient plus qu'une bourgeoisie; que depuis son origine l'ordre plébéien avait droit à l'assignation, et ne l'avait jamais obtenue sans violence. Il aura ajouté que les plébéiens combattaient pour la république. Il aura fait remarquer à son avide adversaire combien s'ouvriraient pour les patriciens d'autres sources de gains, d'autres genres de possessions, une fois que la république serait sainement constituée, le peuple dans l'aisance, les finances dans la prospérité, et que par conséquent la république pourrait s'agrandir par des conquêtes. Il pouvait dire encore qu'il fallait fonder l'État sur une innombrable quantité de petits propriétaires, et en rehausser l'éclat par les vastes possessions des familles nobles. Il faut déplorer l'erreur de Tib. Gracchus. Il se fit illusion; il crut que les principaux citoyens ne seraient plus désormais insensibles à la honte; qu'on ne les verrait plus, comme les plus infames, se livrer entiè-

rement à leur avarice, dédaigner le droit, l'équité, le salut public. S'il n'avait eu cette trompeuse pensée, il ne se serait point appliqué à guérir un mal qui avait pénétré déjà jusqu'à la moelle cet État dégénéré. Sans l'erreur de cette ame généreuse, Rome n'aurait point souffert les secousses qui, après d'indicibles souffrances, amenèrent un état de choses plus mauvais encore que l'oligarchie qui allait s'accomplir quand Gracchus voulut y porter remède. Mais personne ne niera que, si la loi de Licinius eût été observée, elle eût empêché cette dégénération qui rendit impossible le maintien de la constitution antique, et que Rome ne se fût point partagée entre quelques milliers de riches et une innombrable quantité de misérables. C'est une assertion sur laquelle il n'y a point d'erreur possible; et sans avoir le don de la prophétie, C. Licinius pouvait annoncer avec une entière assurance tout le bien qui résulterait de sa loi; il pouvait prédire dans quel abîme tomberait la république, si la cupidité agissait toujours sans frein; il pouvait supplier la commune de ne se point laisser tromper, de ne point abandonner sa rogation.

Heureux l'État dans lequel on pouvait rétablir, ne fût-ce que pour un siècle, au moyen d'une loi Licinia, une population de cultivateurs libres! En Grèce, au contraire, les distributions de terres créaient une propriété nouvelle, qui jamais n'avait de con-

sistance. Les philosophes les approuvaient, sans en excepter celle opérée par Timoléon, comme un mal inévitable.

Le pape Léon IV eût été reconnu par les Romains des meilleurs siècles comme leur véritable concitoyen; on l'eût jugé digne d'agrandir le *pomœrium*, lorsqu'il fonda une colonie à Portus pour protéger la ville contre les Sarrazins, et qu'il lui donna non-seulement des terres du Saint-Siége et des couvens, mais encore de ses biens particuliers. Un historien dit : il aimait trop la patrie, et attachait trop de prix à la conservation du peuple qui lui était confié, pour tenir à la possession de quelques biens périssables : il savait que la cupide détention de ces biens avait coûté la vie a beaucoup de monde.[22]

La troisième rogation Licinia portait que l'on déduirait du capital des dettes le total des intérêts payés jusqu'alors, et que le reste serait soldé par portions égales en trois termes, d'année en année.[23] Cette loi, sans doute, faisait violence au droit; mais c'est ainsi qu'en agit Sully quand il décompta avec les traitans qui avaient prêté leurs capitaux à l'État du temps de la ligue; il retrancha aussi du capital les intérêts usuraires, et fixa l'intérêt à un taux usité

---

[22] Anast., *de vitis Pontific.*, *pag.* 283, *ed. Mogunt.*

[23] Nous ne pouvons pas dire quel fut le sort de ceux qui n'étaient pas même en état de s'acquitter de la sorte.

de son temps et qui paraîtrait aujourd'hui fort exagéré. L'appréciation morale des faits anciens ne doit pas se faire d'après notre manière de voir : il faut se conformer aux idées du temps. L'antiquité condamnait l'usure avec presque autant d'aversion que l'église primitive ou l'islamisme; de fréquens exemples avaient accoutumé les esprits à l'intervention de l'État dans les affaires entre créanciers et débiteurs. Néanmoins l'auteur de ces sortes de lois n'était pleinement justifié que quand leur application lui causait à lui-même des pertes de quelque importance : s'il se dérobait à leurs coups, il était presque aussi méprisé que s'il en eût tiré avantage. Il ne fallait guère attendre de Licinius qu'il se sacrifiât comme Solon, la cupidité l'égara au point de lui faire enfreindre sa propre loi sur la possession; mais il n'est pas supposable non plus qu'il ait péché comme les amis de Solon et de Cléomène. Eût-on gardé le silence sur cette faute plus grave, tandis qu'on nous parle si souvent de l'autre infraction? Ce silence et ses possessions mêmes prouvent qu'il n'y avait point sur sa réputation de tache de ce genre. Le peuple romain n'eût point choisi pour interprète l'homme accablé de dettes. L'insolvabilité était un déshonneur; elle pouvait conduire à l'esclavage, ou, d'après la loi Petelia, à la dégradation civique. En général, la nation romaine ne se confiait qu'à des hommes aisés et d'une conduite régu-

lière. Il ne manquait rien à Curius ni à Fabricius.

Dans les États modernes, toute atteinte à la législation sur les dettes blesse non-seulement ceux qui sont à même de supporter la perte, mais encore la classe bien plus nombreuse de ceux qui ne le peuvent pas; la spoliation frappe des veuves, des orphelins, pour ne soulager que le propriétaire obéré de biens considérables. Ce n'est point ce qui arrivait à Rome : il y a dissemblance complète entre ce qui se passe sous nos yeux et l'état des débiteurs romains. Le négociant n'empruntait guère pour ses profits et ses spéculations qu'à la grosse aventure, et Rome n'était pas une ville de commerce. L'agriculture améliorait sa terre par le travail; le prix des biens se payait comptant, et lorsqu'un héritage advenait à plusieurs par succession, et qu'il était impartageable, on continuait à en jouir en commun. Il en résulte que les dettes que frappait la loi Licinia n'étaient que la moindre portion de ce qui fait aujourd'hui la masse des obligations; qu'elles n'avaient d'autre origine que le besoin, et qu'elles étaient dignes de commisération, la prodigalité et l'inconduite n'y étant pour rien; somme toute, elles ressemblaient à ces dettes usuraires qui ne trouvent de protection que dans un fanatisme de légalité poussé jusqu'à la superstition. Les lois sur la banqueroute permettent la conservation de quelque fortune; dans les saisies de biens nobles le dissipa-

teur le moins consciencieux est encore traité avec quelque libéralité. La loi Licinia garantit la liberté personnelle et conserva à la république des citoyens qui, sans elle, eussent été vendus à l'étranger, et qui eussent péri de misère. La déduction des intérêts n'eut aucune des suites qui chez nous seraient inséparables d'une pareille loi, c'est-à-dire que plus d'un capital en serait absolument anéanti. Quelque élevé que fût le taux de l'intérêt, il n'y avait point de si anciennes dettes. Je ferai voir, quand je traiterai ce sujet, que la durée ordinaire du prêt devait être l'année de dix mois : si au bout de cette année le débiteur n'avait pas personnellement le moyen de se libérer, il cherchait un nouveau créancier[24] qui lui donnât capital et intérêt, ou bien il fallait qu'il conclût avec l'ancien un autre arrangement. La perte que le créancier souffrait en diminution de capital n'était donc jamais bien considérable. Si les intérêts avaient été cumulés, il est évident qu'on les retranchait; mais dans ce cas le capital demeurait intact. On perdait les intérêts de deux ans, cela est incontestable, puisque le remboursement se faisait sans intérêt, comme celui de la dot, qui était réparti en trois années, et comme ces années étaient cycliques, il en aura été de même des termes accordés par les tribuns. Il est remarquable que les tri-

---

[24] **Festus**, *s. v. Versura.*

buns n'adoucirent point la sévérité de l'ancienne législation sur les dettes, et ne rétablirent point de dispositions contre l'usure.

C. Licinius et L. Sextius promulguèrent leurs rogations sous les tribuns consulaires de l'an 378; ils avaient pris possession de leur charge quatre jours avant les ides de Décembre, et les tribuns consulaires conservèrent la leur jusqu'aux kalendes de quinctilis. Les patriciens tenaient beaucoup à en empêcher l'adoption dans le *concilium* de la commune, de peur que, si le refus venait du sénat et des patriciens, il n'en résultât une révolte ou une *sécession*. Ils gagnèrent donc les huit collègues des deux tribuns pour faire avorter, dès ce premier pas, ces propositions si redoutées. Ces huit tribuns interdirent la lecture qu'on en devait faire avant de voter; or, il n'y avait qu'un greffier qui pût valablement y procéder, et s'il passait outre, au mépris de l'opposition, il pouvait encourir la peine de mort si le tribun opposant le voulait. Ce fut une atteinte à la force de l'intercession, lorsque dans ces derniers temps de la république C. Cornelius lut en personne un projet de loi que son serviteur n'osait pas lire par respect pour la défense qui lui en était faite.[25]

Aucun tribun ne pouvait refuser la lecture à la commune; car il n'était que son représentant : il

---

[25] Asconius, dans l'argum. du discours pour Cornelius.

ne pouvait directement rien interdire à son collègue, mais jusqu'au moment où les tribus se séparaient, il pouvait empêcher de voter, en arrêtant et en rendant impossibles les actes qui devaient préalablement être accomplis par des subalternes.[26]

Les auteurs des lois furent donc invinciblement arrêtés dans leur entreprise, et n'ayant pas la témérité de Cornelius, ils devinrent la risée de leurs adversaires. Ils ne se montrèrent point blessés dans leur amour-propre, mais quand l'année fut révolue et quand vint le jour de nommer les tribuns militaires de l'année suivante, ils empêchèrent l'élection.

Pendant cinq ans que dura la lutte, ils renouvelèrent leur opposition chaque fois que les pouvoirs des magistrats expiraient. Il n'y eut, dans cet intervalle, que quatre colléges de tribuns militaires, et dans les Fastes on a compté pour une année pleine, le temps qui s'écoula sans magistrature entre les deux premiers et les deux derniers[27]. Ces intervalles eurent des interrois : dans l'antiquité, l'administra-

---

26 Cicéron, *fragm. Cornelianæ*, et Asconius dans le commentaire.

27 Tom. IV, pag. 338. Ainsi l'on a quelquefois considéré la somme dont on acquittait la dîme, comme étant elle-même la dîme. Il ne faut donc pas être surpris si l'on a regardé comme quatre ou cinq années d'anarchie continue les quatre années de magistrature ou les cinq de la lutte; de la sorte on aura attribué aux législateurs dix tribunats.

tion était en général peu affairée, elle n'en marcha pas moins. L'interroi avait juridiction[28], mais il est douteux que les tribuns aient permis l'exécution d'aucune sentence portant atteinte à la liberté d'un plébéien. Ils auraient même pu empêcher les tribus de se réunir pour nommer ces magistrats : le permettre, fut de leur part acte de douceur et de modération. Quand il y avait nécessité de résister aux peuples voisins, l'opposition cessait et l'on nommait des tribuns militaires. Cependant leur charge se renouvelait d'année en année, et bien que l'influence des *gentes* pût opérer des réélections ou faire nommer d'autres partisans de l'aristocratie, la cause de la liberté plébéienne se fortifiait de la prolongation même de la lutte entre les deux partis. On nommait tribuns du peuple, les partisans des propositions liciniennes, tandis qu'on voyait s'affaiblir de plus en plus le nombre de leurs adversaires. Dès leur troisième[29] tribunat, 380 — 381, il n'y avait plus dans le collége que cinq opposans assez embarrassés et assez humbles. Il paraît que l'élection suivante amena des tribuns unanimes. Tite-Live le dit en termes très-clairs dans son récit des troubles de l'année 382[30], quoiqu'il parle quelques lignes plus

[28] Tite-Live, XLI, 9.

[29] Dans Tite-Live, qui rêve cinq ans d'anarchie, c'est la huitième.

[30] *Cum tribus vocarentur, — nec intercessio collegarum lato-*

bas de la contestation des tribuns avec leurs collègues opposans, assertion que réfute l'ensemble des évènemens. Dès le commencement de l'année, les tribuns poussèrent à l'adoption de leurs propositions; comme il arrive toujours qu'on se hâte quand on se voit enfin débarrassé d'un obstacle qui nous a long-temps importuné. Le sénat eut recours aux moyens les plus extrêmes, à des moyens qu'il avait pu négliger tant qu'il avait la ressource de l'opposition tribunicienne.

Camille fut nommé dictateur, et se mit à lever une armée au jour indiqué pour l'adoption des lois.[31] Il ordonna, sous les peines les plus sévères, que la commune se retirât du Forum où elle avait déjà commencé à voter; enfin il commande aux licteurs d'employer la violence. Ce vieillard croyait, à l'aide de cet appareil de force, se rendre aussi puissant que l'avait été autrefois Cincinnatus; mais les temps étaient changés : les tribuns lui opposèrent une conduite calme et réfléchie. Ils promulguèrent une rogation portant : que si Camille agissait en qualité de dictateur, il encourrait une amende de 500,000 as; ou bien ils annoncèrent par un édit qu'en vertu du plébiscite junien, ils poursuivraient Camille en

---

ribus obstaret, trepidi Patres ad — ultima auxilia — decurrunt. Tite-Live, VI, 38.

[31] Plutarque, *Camill.*, pag. 150 et suiv.

paiement de cette amende, quand il aurait déposé sa dictature, pour réparation de ce qu'il avait troublé l'assemblée de la commune. Dans le premier cas la commune n'aurait pu rien résoudre avant la troisième nundine ou jour de marché, et ce nouveau vote aurait également été empêché par Camille. Qu'il y eût édit ou rogation, peu importait : cela devait lui paraître une coupable violation de la majesté de sa charge. Mais la dictature ne possédait la toute-puissance que par l'obéissance libre et respectueuse de tous. Dans cette circonstance, au contraire, la tempête fut si violente, que, cédant aux conseils de tous les hommes sensés, Camille abdiqua.[32]

[32] Tite-Live a bien raison de dire, que si les tribuns ont pu prendre une pareille décision, il n'était donc pas possible non plus de les empêcher d'adopter les trois rogations. Cette remarque aurait dû le conduire à rejeter comme une malencontreuse addition les mots *plebes scivit*, dans lesquels gît toute la difficulté. Quant au doute qu'il émet sur cet excès d'audace de la part d'un tribun et sur le succès qu'il obtint, cela est bon pour des temps ordinaires. Il écrivait les Annales d'après les anciens au fur et à mesure de la marche du temps; mais s'il eût bien connu les événemens des années qui suivirent presque immédiatement, il se serait souvenu qu'en 392 (397) le dictateur L. Manlius fut forcé par les tribuns d'abdiquer (Tite-Live, VII, 3); c'était probablement aussi par une menace d'amende. La rogation n'avait d'ailleurs rien d'illégal : celui qui était menacé, s'il voulait s'exposer à payer l'amende après l'expiration de sa charge, pouvait agir en dictateur tant qu'il était au pouvoir; il avait la faculté d'empê-

A quelques détails près, les deux historiens sont d'accord sur ce récit[33], et il ne faut tenir aucun compte d'une autre version rapportée par Tite-Live, et selon laquelle Camille aurait abdiqué par respect pour les auspices. Mais il existe un renseignement digne d'attention, quoiqu'il soit presque monosyllabique : il contredit directement une bonne partie de la narration reçue, et il ne peut être concilié avec elle qu'au moyen d'additions, qui supposent que les choses se passèrent tout autrement que ne nous le dit l'histoire. D'après ce renseignement, Camille n'aurait point été nommé dictateur pour ces troubles, mais pour la guerre; il aurait abdiqué pour obéir à un sénatus-consulte, à cause d'un édit rendu contre les soldats[34]. C'est ce que nous disent, dans leurs fragmens, les Fastes appelés capitolins, que l'on a réunis sous Auguste. Quoiqu'on y ait procédé avec peu de critique, ils sont dus à d'anciens documens. D'ailleurs, qui donc aurait inventé cette version humiliante pour le héros qui fut déifié comme un autre Romulus? Les anciennes divisions

---

cher les tribuns de mettre leur bill aux voix; mais il fallait bien qu'un jour il abdiquât, et dès-lors les conséquences de la menace étaient inévitables.

33 Nous retrouvons Denys dans Plutarque.

34 *Rei gerundæ causa* ob edictum *in milites ex Sc. abdicarunt*. Le complément est de Panvin, il n'y en a pas d'autre possible.

de parti étaient oubliées : ces querelles étaient devenues inintelligibles. Il faut donc regarder cette mention comme empruntée aux anciens Fastes; c'est un vieux débris de la plus pure substance de l'histoire. Il s'ensuivrait que ces contestations avec les tribuns sur leur loi, ne seraient qu'une transposition des faits de sa dernière dictature; la sédition que l'on voulut apaiser par la nomination du dictateur P. Manlius, aurait été provoquée par un édit de l'orgueilleux général; son abdication aurait été commandée pour éviter de plus grands maux, et l'amende dont il fut menacé par les tribuns pour le cas où il agirait comme dictateur, n'aurait eu d'autre objet que de le contraindre à obéir au sénatus-consulte.

Ordinairement, dans sa lutte avec la classe opprimée, le sénat d'une aristocratie en décadence se montre plus sage que les autres hommes du même ordre, quoique ceux-ci n'aient que peu ou point de part aux grands et séduisans priviléges qu'il s'agit de conserver. On est toujours disposé à écouter la voix de la justice, quand il faut délibérer au milieu de difficultés de tout genre, et quand l'expérience nous éclaire sur les suites de l'obstination; au contraire, ceux qui n'ont aucune responsabilité sont les plus violens; on les entend répéter sans cesse, qu'il faut que le gouvernement se montre fort, qu'il ne doit pas faire la moindre concession, etc. Dans le

sénat romain, une circonstance encore venait accroître la sage modération qui l'animait; plusieurs plébéiens y siégeaient déjà, et beaucoup de patriciens des plus illustres avaient contracté des alliances avec le second ordre. Tel M. Fabius Ambustus, beau-père de Licinius; tel P. Manlius, que le sénat appela à la dictature pour apaiser la fermentation. Il est évident qu'il se fit médiateur de la paix, puisqu'il désigna pour général de la cavalerie C. Licinius Calvus, plébéien, qui était à la fois son parent et celui du législateur.[35]

Une décision dont la proposition était peut-être contemporaine des autres rogations, créa un préjugé très-favorable à l'adoption des lois; ce fut la rogation qui porta à dix le nombre des gardiens des livres sibyllins, en ordonnant que la moitié de ces gardiens serait prise parmi les plébéiens. C'était un sacerdoce grec en l'honneur d'Apollon; il n'avait rien de commun avec les auspices, et il n'y avait aucun prétexte de le refuser à la *plebs;* néanmoins cette décision lui reconnaissait une part égale

---

[35] C'est ce que dit Tite-Live. C'est le tribun militaire de 377, aïeul de l'aimable poète. Plut., *Camill.*, pag. 150, dit que c'était Stolon le tribun, et Dion rapportait la même chose. Voyez *fr.* 33 *Reim.*, où il y avait certainement le mot δήμαρχον avant le mot ὄντα. Malgré tout cela, il n'est pas supposable que le tribunat du peuple fût compatible avec aucune autre charge.

au destin du gouvernement. Il paraît qu'alors on essaya de transiger[36]. Le sénat se montra disposé à céder pour ce qui concernait le domaine public et les dettes, mais il se refusa absolument à accorder le consulat plébéien; le peuple allait voter (le dictateur ne s'y opposant plus) les rogations qui l'intéressaient immédiatement, faisant pour le surplus preuve de cette légèreté, de cette ingratitude que la multitude apporte toujours dans ces sortes d'affaires. Mais les tribuns rédigèrent les trois rogations en une seule, pour qu'il y eût adoption ou rejet du tout; probablement c'était bien plus encore pour empêcher le sénat et les patriciens de gagner la foule par l'adoption de deux des trois rogations. Ainsi, lorsque la chambre des pairs était d'accord avec la couronne, celle des communes, dans des temps difficiles, avait soin d'incorporer dans un bill financier, les résolutions pour lesquelles il n'y avait point à espérer de sanction de la chambre haute. Quelque étrangères que ces résolutions fussent au bill, il n'y pouvait rien être changé, il fallait adopter ou rejeter. On rapporte que Licinius répéta au peuple une antique plaisanterie : *s'ils ont envie de boire, il faudra qu'ils mangent*[37]. Les deux chefs du peu-

---

36 Dion, l. cit.

37 ὡς οὐκ ἂν πίοιεν, εἰ μὴ φάγοιεν, d'après la correction de H. S. Reimar, dans les fragm. de Dion, 33.

ple n'acceptèrent d'ailleurs leur réélection que sur l'assurance que la commune était résolue à tout oser.

L'année 383 (388) ramena la paix ; malheureusement l'histoire ne parle qu'en termes fugitifs des luttes terribles[38] qui vainquirent enfin l'obstination du sénat et du dictateur. Les rogations étaient complètement adoptées ; il ne manquait plus que la sanction du sénat et des *gentes*. Mais au lieu de l'accorder, on nomma Camille pour dictateur contre le peuple. Il n'y a nul doute qu'il n'ait essayé de troubler sa liberté par une levée de soldats. Il est tout au moins fort vraisemblable que le plan était, comme l'avait autrefois voulu Cincinnatus, de tenir en dehors de la banlieue de Rome une apparence d'assemblée de centuries à laquelle le pouvoir dictatorial imposerait la révocation des lois déjà votées. Cette fois encore la puissance, qui devait servir à de si mauvais desseins, demeura sans effet. C'est à ces évènemens que se rapporte ce que dit Plutarque[39] de l'exaspération des tribuns, qui auraient ordonné de retenir Camille prisonnier au Forum. Cet auteur entasse en quelques jours des faits qui probablement ont rempli des mois entiers.

Enfin les lois étaient confirmées dans toutes les

---

38 *Ingentia certamina*. Tite-Live, VI, 42.

39 Plut., *Camill.*, pag. 151, d.

formes, et déjà L. Sextius Lateranus était élu consul plébéien; mais les patriciens réunis en curies refusèrent de ratifier son élection [40]. Cette démarche inconsidérée ralluma toute la fureur de la discorde. Tite-Live se contente de dire qu'il y eut des menaces terribles, et que le peuple fut près de se retirer. Ovide qui, pour ses Fastes, recherchait avec soin les vieux récits, peut être regardé comme une autorité; or, il va encore plus loin [41]. Il ne serait pas étonnant que Tite-Live, impatienté de ces longues querelles, eût adouci dans sa précipitation ce que les anciennes Annales racontaient unanimement. Ovide ne se borne point à une sédition d'un caractère menaçant; il raconte que le peuple avait pris les armes et s'était réuni (sans doute sur l'Aventin). Mais Camille lui-même était fatigué de ces funestes différends, il désirait s'endormir en paix. Soixante ans s'étaient écoulés depuis la bataille où, sous le dictateur A. Postumius, il avait, selon la tradition, commencé sa réputation militaire et reçu ses premières blessures. Il se fit l'arbitre de la paix

---

40 *Patricii se auctores futuros negabant.* Tite-Live, l. cit., Sans doute elles exerçaient ce droit pour chaque élection; mais s'il était démontré qu'à chaque nouveau choix elles repousseraient tout plébéien, l'adoption des lois n'était plus qu'une dérision.

41 Ovide, *Fast.*, I, v. 643: *causa quod a Patribus sumptis secesserat armis Vulgus, et ipsa suas Roma timebat opes.*

entre les deux ordres, et promit d'élever un temple à la Concorde, s'il réussissait. Les plébéiens consentirent à ce que la préture urbaine demeurât au premier ordre comme magistrature curule, et les patriciens accordèrent qu'à l'avenir le pouvoir judiciaire serait exercé alternativement d'année en année. En récompense de ce traité, le fils de Camille fut le premier élevé à la préture. D'après cela, les curies sanctionnèrent à l'avance tous les choix de l'année, et probablement toutes les lois de Licinius furent jurées comme une transaction par les deux ordres. Quant à la loi agraire, on nous l'atteste formellement.

Les nouvelles charges curules de l'an 384.

Le rétablissement du consulat aurait, à moins de changemens formels, reproduit toutes ses attributions telles que les exerçaient encore les consuls dont l'élection était quelquefois illégalement obtenue, en dépit de la constitution, qui voulait des tribuns militaires. De la sorte la préture eût été constamment réunie au consulat; mais en l'absence des consuls, le *custos urbis*, le gouverneur eût-il été désigné par eux ou par une élection populaire? c'est ce que nous ne pouvons deviner; car depuis le décemvirat il n'apparaît de vestiges de cette magistrature que dans les années où il y a des tribuns consulaires.

De la sorte le consulat eût été, à la censure près, rétabli dans toute la puissance dont quatre-vingt-dix ans auparavant on demandait avec instance la restriction et le partage. Il était tout simple que désormais les partis eussent des idées toutes différentes; autrefois, en effet, les devanciers des patriciens considéraient chaque diminution de l'autorité consulaire comme un attentat à la souveraine puissance, et maintenant que le consulat était partagé, ils réclamaient cette diminution avec autant d'ardeur qu'autrefois leurs adversaires, parce qu'ils voulaient que sous un autre titre la portion d'autorité ôtée au consulat leur restât comme un privilége. Les plébéiens, dans la vue de ce résultat, regardaient l'accumulation des pouvoirs comme un mal fort supportable. Cependant on trouvait, en faisant cette concession aux patriciens, un heureux moyen de rapprochement; d'ailleurs, si c'était pour le moment un immense sacrifice, il était trop absurde pour qu'il pût être de quelque durée. On renouvela la charge de gouverneur sous le nom usité déjà depuis fort longtemps de *pretor urbanus*, mais de telle sorte qu'il eût juridiction même en la présence des consuls. Les curies autrefois avaient conféré cette magistrature, mais il était bien entendu que désormais ce serait l'affaire des centuries.

Dès qu'il ne fut plus question de priviléges de caste, la dépendance où le peuple avait vécu à l'é-

gard du sénat ne se conserva qu'en un seul point: c'est que le bien-être, le malheur de chacun pouvaient dépendre du sénateur que, dans les contestations, le préteur lui désignait pour juge. Ce qui plus tard fit la force d'une branche du pouvoir, avait été fondé anciennement sur la prépondérance de l'ordre. Le nombre des sénateurs plébéiens, quoique fort petit, s'accroissait de jour en jour, et déjà il y avait parmi les patriciens des hommes plus bienveillans, plus équitables; mais réunis aux premiers, ce n'était encore qu'une minorité. Dans ces circonstances il n'était pas indifférent de savoir à quel parti appartiendrait le magistrat qui indiquait arbitrairement les juges.

De plus, il importait beaucoup aux patriciens que le tribunal arbitre d'équité en matière de possession sur l'*ager publicus*, appartînt à un des leurs, afin qu'il pût préserver de toute recherche les infractions à la loi de Licinius. Parmi les raisons à donner pour colorer cette prétention, il y en avait une très-spécieuse, c'est que le maintien de la possession était la principale attribution de la préture, et que long-temps encore le premier ordre aurait à la possession un intérêt prépondérant.

Le partage des attributions du consulat fut donc fort inégal; les patriciens s'en étaient réservé plus des deux tiers. Le préteur était le collègue des consuls, nommé sous les mêmes auspices et sous la pré-

sidence de l'un d'eux[42]. Aussi est-il fort vraisemblable que dès l'origine il eût six faisceaux, tandis que les consuls ensemble n'en avaient que douze.[43] Bien que la juridiction fût conservée à cette charge, elle demeura aussi au consulat comme y ayant été primitivement comprise, et même il est arrivé parfois que, sur l'appel, les consuls ont réformé des sentences du préteur sur la possession.[44]

De la part des plébéiens ces concessions n'eurent point un caractère rétrograde. Ils trouvèrent une compensation dans l'organisation de l'édilité curule; elle les admit désormais d'année en année à l'exercice d'un pouvoir qui paraît ne leur avoir jamais été concédé antérieurement, si ce n'est pendant la courte durée du second décemvirat. Les patriciens n'en retirèrent qu'un peu d'éclat, mais les plébéiens

---

42 Tite-Live, VII, 1.

43 Polybe indique toujours cette magistrature par les six faisceaux, et non-seulement pour les préteurs envoyés en province, mais encore pour celui de la ville (XXXIII, 1, 5). Cela est trop précis pour comporter aucune conciliation avec beaucoup d'autres passages connus, dans lesquels on ne donne au préteur de la ville que deux licteurs; sans cela on aurait pu dire qu'il en prenait plus quand il sortait de Rome. Je ne puis résoudre la difficulté. Dans Censorin, c. 24, la loi Plœtoria paraît en établir deux: on ne peut admettre le chiffre de Polybe; car il faudrait une interprétation forcée pour écarter le passage de l'Epidicus de Plaute, I, 1, 26, duquel il résulte que de son temps il y en avait deux.

44 Valère Maxime.

en jouirent aussi. Il est vrai que le récit conservé par Tite-Live semble indiquer que l'avantage fut tout entier du côté de la jeunesse patricienne, du moins quant à la vanité satisfaite. D'après ce même récit, un sentiment de délicatesse les aurait engagés à y faire participer les plébéiens[45]; mais il a été imaginé dans un temps où l'importance et les principales attributions de l'édilité étaient déjà tombées dans l'oubli. Que l'auteur de cette indication se complaise à vanter la chevaleresque générosité des jeunes patriciens, qui s'offrirent à supporter les frais du quatrième jour de fête, de celui que vota en l'honneur du rétablissement de la paix la pieuse reconnaissance du sénat; qu'il nous dépeigne l'avarice des édiles plébéiens et la bassesse de sentimens qui leur fit refuser ce surcroît de dépense, je le veux bien; mais de quel droit exigeait-on d'eux de plus fortes dépenses que par le passé, sous le prétexte que le sénat avait institué un jour de supplications au nom de l'État tout entier? D'ailleurs l'esprit d'ordre qui repoussait les prodigalités était bien préférable à l'avarice et à l'usure. Ce qu'il y a de plus maladroit dans cette invention, c'est que les jeux romains ou grands jeux dont on augmenta la dépense, ne regardaient en rien les édiles plébéiens, attendu qu'ils étaient donnés pour le *po-*

45 VI, 42.

putus. Ce qui le prouve, c'est que les places y étaient assignées par curies[46]. La division des castes s'étendait même aux jeux publics. Les édiles de la commune présidaient aux jeux plébéiens; et il est clair aussi que ces jeux ne pouvaient être célébrés dans le grand cirque; c'est pour cette destination qu'on aura bâti le cirque flaminien à l'endroit même où se tenaient autrefois les assemblées de la commune[47]. Lors même que les édiles plébéiens auraient présidé aux grands jeux, que leur importait qu'on en prolongeât la durée. Le témoignage de Fabius ne nous apprend-il pas que jusqu'à la première guerre punique la république assignait par an 500,000 as pour les frais de la célébration[48]. Si cette célébration se convertit en une liturgie à la façon de celles de l'Attique, ce fut sans doute la conséquence du mauvais état des finances de l'État; du reste cela était tout-à-fait contraire aux habitudes de Rome, qui puisait dans le trésor tout ce qu'il fallait pour les dépenses et pour soutenir la dignité des magistrats.[49]

---

46 Tome II, pag. 165.

47 Tom. II, l. cit.

48 Denys, VII, 71.

49 Quelque peu de ménagemens qu'on gardât envers les plébéiens, il n'est pas supposable qu'on exigeât de leurs magistrats de donner à leurs frais des spectacles aux *gentes*, comme aujourd'hui les pauvres juifs sont tenus, dans la Rome moderne, de fournir le Pallium pour le prix de la course.

Est-il possible de raconter sérieusement que le sénat, voyant les patriciens envahir trois magistratures curules pour une qui était concédée à la commune, en fut blessé comme d'une chose peu équitable[50], et que ce fut pour ce motif qu'il décida, dès la seconde année, que l'édilité alternerait entre les deux ordres? Ne se souvient-on plus des efforts du parti qui dominait encore cette assemblée pour enlever à la *plebs* le seul avantage qu'elle eût obtenu?

Mais ce récit lui-même (et tel est le caractère particulier de l'histoire romaine) repose sur un fond de vérité que l'on peut encore découvrir. L'addition d'un jour aux grands jeux[51] est de tout autre nature que la prolongation ou la répétition de fêtes que l'on ordonnait parfois dans des circonstances de joie ou de deuil. Ce fut une innovation permanente : le quatrième jour était ajouté pour la commune, comme autrefois chacune des trois tribus avait eu successivement le sien ; aussi, quand fut abolie la dignité royale, le tribun des chevaliers plébéiens forma avec ceux des trois tribus un collége de quatre représentans de la souveraine puissance. Il est même probable que dès-lors un qua-

50 Tite-Live, VII, 1. *Verecundia inde imposita est senatui ex patribus jubendi ædiles curules creari.*

51 On voit clairement dans Tite-Live de quelles fêtes il est question : l'opinion de Plutarque, qu'il s'agit de fêtes latines, est une bévue.

trième jour avait été ajouté, puis supprimé; et que, rétabli après la paix entre les deux ordres, il avait disparu de nouveau. Une fête qui fut visiblement instituée dans le temps qu'on signale comme l'époque de Tarquin l'ancien, ne pouvait manquer d'attribuer, sur-le-champ, le même honneur aux trois tribus. Comment supposer que les Titiens n'y prirent part qu'à dater de la création du consulat, les Lucères seulement après la réconciliation avec la *plebs*? L'institution du quatrième jour fut donc la reconnaissance solennelle des droits de la *plebs*, qui désormais fit partie intégrante de la nation romaine; c'était dire qu'elle touchait d'aussi près aux grands dieux pour lesquels on célébrait les jeux, que les trois anciennes tribus. La conséquence en était qu'à leur tour ses magistrats présideraient. Le partage de l'édilité curule fut donc une nécessité, non une amélioration amenée par des dispositions plus sages. On ne nie pas que dès la seconde année on n'ait élu des plébéiens. S'il n'en eût été décidé ainsi dès le principe, il eût fallu des années de lutte pour y parvenir.

Au surplus, les plébéiens n'auraient gagné à cela qu'une distinction honorifique, si l'édilité curule n'avait eu que les attributions qu'elle avait du temps de Cicéron, ou si elle n'eût été que ce qu'il l'a faite dans son exposé de la constitution [52]. D'après cela

52 Cicéron, *de legib.*, III, 3 (7).

ils n'auraient guère acquis d'autorité, qu'en ce point que leur surveillance sur la ville et le marché s'étendrait désormais aux patriciens. Depuis la législation décemvirale les édiles plébéiens avaient exercé leur police sur toute la ville, comme dans les plus anciens temps sur leur commune[53]. Toutefois cette attribution n'atteignait point les patriciens. Il y avait compensation pour ceux-ci, en ce qu'un magistrat pris dans leur sein exerçait tous les deux ans son autorité, non plus seulement sur leur ordre, mais dans un cercle dont il avait été exclu jusqu'ici. Si, dans le commencement, l'édilité curule n'avait eu que la surveillance de la ville, du marché aux grains et des jeux, elle n'aurait jamais été que le premier degré des honneurs; persónne ne l'aurait recherchée plusieurs fois; on ne l'aurait point briguée après avoir rempli les fonctions les plus élevées, pas plus qu'on ne la brigua dans les siècles suivans. Et cependant M. Valerius Corvus, qui avait été consul dès sa vingt-troisième année, la demanda quatre fois. Dans les anciens jours, T. Quinctius, après trois consulats, fut nommé juge criminel[54]; et l'esprit de cette questure, jusque-là exclusivement patricienne, était d'appartenir alternativement aux deux ordres par l'élec-

---

[53] Le soin de veiller à ce qu'on ne révérât que des dieux romains (Tite-Live, IV, 30), était évidemment une attribution générale.

[54] Tite-Live, III, 25.

tion des centuries. L'organisation de cette édilité était une partie essentielle de la législation de Licinius; ce fut un grand progrès vers la liberté générale.

Il est impossible de dire en quels cas on donnait, pour juger les crimes non manifestes, un juge du sénat, ni quels étaient ceux où l'affaire était soumise au tribunal de la nation ou des tribus. Mais on sait assez que le *perduellio*, l'accusé de trahison, quand il ne dédaignait pas un vain sursis, quand il n'aquiesçait pas au jugement des duumvirs, en appelait à la juridiction du *populus*. Dans toutes les affaires qui ne portaient pas sur des crimes d'État proprement dits, lorsqu'une autorité romaine était chargée de l'accusation, on suivait évidemment la même marche. La déclaration de culpabilité émane préalablement de cette autorité, et le jugement du peuple n'intervient que parce que le condamné a droit d'en appeler à ses pairs, c'est-à-dire à la nation. Peut-être n'est-il plus possible de dire en quel temps est né le droit de plainte générale, droit dont l'abus a donné naissance à l'institution des quadruplateurs, espèce d'accusateurs publics. Tant que l'amende multiple fut poursuivie au nom du fisc, la plainte a dû être poursuivie au nom de l'État.

Les édiles curules nous apparaissent comme une magistrature intermédiaire entre les questeurs accu-

sateurs et les *triumviri capitales*[55], magistrature criminelle, investie du droit de juger, et faisant valoir ses arrêts devant l'assemblée du peuple : d'après cela, un récit fort abrégé a pu la représenter comme n'exerçant que les fonctions du fiscal. C'était encore la questure qui avait fait mourir Manlius. Après cela on n'en voit plus de trace dans tout ce qui nous est resté de Tite-Live. Ils recherchaient les crimes, dit Varron, comme aujourd'hui les *triumviri capitales*[56]. La création de ces triumvirs était racontée dans le XI.e livre de Tite-Live. Les derniers livres de la première décade sont les seuls qui puissent nous montrer l'instruction criminelle entre les mains des édiles curules, telle que l'avaient eue autrefois les questeurs. La réorganisation de cette charge ne fit pas plus périr cette juridiction, que la juridiction du préteur n'éteignît celle des consuls. Dans une circonstance où les *triumviri capitales* n'auraient pu intervenir, M. Marcellus eut recours aux anciens droits de l'édilité dont il était revêtu, et poursuivit le coupable devant le peuple[57]. Le titre même de

---

55 Si ceux-ci n'ont reçu cette charge que dans des limites plus restreintes et avec moins de dignité, cela ne fait rien à ma remarque. Les édiles la reçurent entière.

56 *De l. l.* V, 14 (IV, pag. 24). Il n'eut pas l'occasion de dire que dans l'intervalle leur charge avait été remise aux édiles; il ne fait qu'expliquer le nom des questeurs.

57 Valère Maxime, VI, 1, 7. Plut., *Marcell.*, pag. 298, e.

la nouvelle magistrature indique qu'elle ne pouvait être compétente pour poursuivre, devant le peuple, des crimes dont la punition n'était que l'amende. Les édiles demeurèrent donc chargés du maintien des lois sur l'usure. La juridiction relative à une possession trop étendue du domaine, pourrait n'avoir été que plus tard transférée des édiles plébéiens[58] à ces triumvirs.

Les faits suivans attestent les attributions des édiles comme instructeurs et comme accusateurs.

On dénonça à l'édile curule Fabius, les empoisonnemens commis par les matrones.[59]

Les douze Tables prononçaient la peine de mort contre celui qui, par des enchantemens, attirait sur son champ le blé des voisins : l'édile curule, Sp. Postumius Albinus, porta devant le peuple une accusation de ce crime[60]. On ne saurait donc soutenir que cette magistrature était restreinte à la police de la ville.

Les anciennes lois, expression fidèle de la pureté des anciennes mœurs, punissaient de mort l'attentat à la pudeur de tout citoyen qui n'était pas déclaré infame par la loi; elles punissaient de même les faits honteux, commis de son consentement, et les sim-

---

[58] Les édiles plébéiens firent encore prononcer quelques condamnations de ce chef. Tite-Live, X, 23.

[59] Tite-Live, VIII, 18.

[60] Pline, *H. N.*, 18, 8.

ples propositions. Les *triumviri capitales* agissaient aussi d'après ces lois[61]. M. Marcellus, édile curule, poursuivit devant le peuple celui qui avait essayé de séduire son fils[62]. Une chose non moins extraordinaire, c'est que l'on admît une accusation contre un tribun du peuple pendant la durée de sa charge, c'est que le peuple se contentât du genre de preuve qu'on lui présenta. Le coupable fut condamné uniquement à raison de la vertu de son accusateur; la rougeur et le silence de l'enfant, qui ne pouvait articuler cette infamie, achevèrent de le confondre.

L'atteinte à la chasteté de femmes nées libres[63], était punie au nom de la bourgeoisie, dont l'honneur en était blessé; on la poursuivait tant sur elles-mêmes que sur leurs séducteurs. Pour les femmes c'étaient de grosses amendes, pour les hommes c'étaient peut-être des peines plus fortes. Les édiles curules poursuivaient l'affaire devant le peuple contre les unes[64] et contre les autres.[65]

Je conjecture aussi que Pullius et Fundanius, les

---

61 Valère Maxime, VI, 1, n.° 10.

62 Val. Maxime, VI, 1, n.° 7. Plut., *Marcell.*, p. 298, e.

63 Les mœurs des affranchies étaient abandonnées à elles-mêmes, et la présomption leur était tellement contraire, du moins en ce qui concerne le temps passé dans l'esclavage, que l'union d'un citoyen avec l'une d'elles portait atteinte à sa considération civique, et peut-être le dégradait.

64 Tite-Live, VIII, 22. Valère Maxime, VIII, 1, n.° 7.

65 Tite-Live, X, 31. De ce que l'amende fut employée à

accusateurs de P. Clodius, qu'ils poursuivirent à cause de la défaite de Drepana[66], n'étaient pas, comme les appelle le scoliaste par lequel nous connaissons cet événement, des tribuns du peuple, mais des édiles curules.[67]

Quand la majesté d'une magistrature souffrait quelque atteinte, c'était un édile[68] qui citait devant

---

la construction d'un édifice sacré, Pighius a justement conclu que Q. Gurges était édile.

66 Le scoliaste sur le discours *in Clodium et Curionem, pag.* 79, *ed. Mediol.*

67 D'abord parce que le nom de Pullius se présente rarement, et qu'il est fort vraisemblable que le Clivus Pullius, comme le Clivus Publicius, aura été établi par cet accusateur au moyen de l'argent provenant de l'amende, *pecunia multatitia,* infligée à Clodius, et qui s'élevait à douze mille as; 2.° parce qu'on trouverait difficilement un autre exemple de deux tribuns accusant en même temps, tandis que les édiles agissaient ordinairement en commun, *diem dicebant;* 3.° parce que le scoliaste, oubliant qu'il les avait qualifiés de tribuns, parle ensuite de l'opposition des tribuns comme s'il était question de tout le collége, et non de la majorité opposée à deux tribuns; 4.° à cause de l'expression *dies dicta perduellionis est.* C'était donc comme successeurs des *duumviri perduellionis* qu'ils agissaient. Une pareille accusation à diriger contre un consul excédait de beaucoup les pouvoirs des *triumviri capitales.*

68 Les Publicius qui, pour prix de la multa, établirent sur l'Aventin le beau Clivus de ce nom, sont appelés par Varron et Ovide édiles plébéiens, et par Festus édiles curules. Nous ne pouvons décider entre ces autorités, et surtout il ne faut rien changer dans Festus, au mot *Publicium,* et *Velia*

le peuple, souvent ils citaient les usuriers[69]; plus tard ils remplacèrent les édiles plébéiens dans les poursuites pour abus de pâturage, et poursuivirent aussi des patriciens; car il y avait long-temps déjà que leurs riches n'étaient pas plus disposés que les patriciens à frauder les droits de la république.

Les peines prononcées n'entraient point dans le trésor public; on les employait toujours à la construction d'édifices, à des embellissemens ou à des jeux; et quoique annuellement la somme totale dût beaucoup varier, et le plus souvent demeurer au-dessous des besoins, il se pourrait qu'on l'eût destinée à la célébration des grands jeux. Toujours est-il certain que les amendes que faisaient rentrer les édiles plébéiens, s'appliquaient aux dépenses des jeux de leur ordre. Ces anciens édiles étaient juges et portaient des accusations devant le peuple, leur charge était une sorte de questure. Aussi y avait-il des rapports entre l'édilité et les fonctions de juges patriciens, du moins en ce qu'ils faisaient rentrer de l'argent pour la célébration des fêtes. Si les ques-

---

doit rester. Si toute la région entre le Celius et le Palatin en faisait partie, il est certain que le *Clivus publicius* rendait de ce côté l'Aventin accessible aux voitures, tandis qu'autrefois il fallait faire un grand détour, sortir de la ville et regagner la montagne en rentrant par la porte Trigemina.

69 Par exemple, Tite-Live, VII, 28; X, 23. Pline, *H. N.*, XXXIII, 6.

teurs eussent ainsi dirigé les jeux, la questure eût été la véritable édilité de leur caste; mais plus probablement c'était une prérogative honorifique des consuls, quelquefois des gouvernans de la ville; prérogative que leur fit perdre la fondation d'une magistrature nationale, embrassant à la fois les deux ordres; on échangea pour un titre plus humain le titre sinistre d'une juridiction terrible.

Il n'est pas douteux qu'alors on n'ait aussi changé les attributions des édiles plébéiens : toute trace de leur ancienne juridiction s'évanouit, si l'on en excepte les poursuites pour délit de pâturage. Mais les rapports que les deux édilités eurent entre elles dans la suite, constituent l'une des plus insolubles énigmes des antiquités romaines.

Tite-Live dit assez clairement que, dès la seconde année, on commença à alterner pour l'édilité curule entre les plébéiens et les patriciens[70]. Il n'est pas moins certain que dans sa pensée cette mesure ne fut pas de durée, et que, selon lui, on choisit bientôt librement dans les deux ordres[71]; mais c'est une

---

70 Tite-Live, VII, 1, 5, 6. Assurément Gaius n'a cité le consulat de L. Genucius et de Q. Servilius (385) que pour indiquer en quelle année parurent les premiers édiles curules choisis dans la *plebs*. Lydus, après avoir mutilé cette indication au point de la priver de sens, l'a jetée dans ses décombres (*de magistr.*, I, 46).

71 Tite-Live, l. cit. *Primo ut alternis annis ex plebe fierent, convenerat; postea promiscuum fuit.*

erreur : parmi ce peu de mentions d'édiles curules pour sa première décade, les deux de la même année sont toujours du même ordre. L'on peut se convaincre, en jetant les yeux sur les années marquées de nombre pair, puis sur celle de nombre impair, que l'usage d'alterner s'était maintenu. Dans les Didascalies sur Térence[72], les édiles apparaissent dans le même ordre vers 590, époque pour laquelle déjà les livres de Tite-Live nous manquent. Polybe, dont l'ouvrage parut pour la première fois au commencement du septième siècle, dit qu'un usage traditionnel veut qu'on nomme deux patriciens à la fois[73]. On observa donc la séparation des ordres pour l'édilité curule long-temps après qu'il avait cessé d'en être question pour le consulat.

L'époque qui reproduisit ces deux magistratures sous une nouvelle forme curule, en fit naître aussi une troisième, qu'ensuite on ne revit plus jusqu'à

---

[72] L'Andrienne est représentée pour les édiles M. Fulvius, M. Glabrio, plébéiens, 581 (586); l'Heautontimorumenos pour L. Lentulus, L. Flaccus, patriciens, 584 (589); l'Eunuque pour L. Albinus, L. Merula, patriciens, 586 (591). Dans les livres de Tite-Live, les chiffres pairs sont pour les édiles patriciens, les impairs pour les plébéiens. Il y a encore pour l'Hécyre deux couples d'édiles dont les années ne sont pas indiquées, l'un de patriciens, l'autre de plébéiens.

[73] Polybe, X, 4. ἔθους ὄντος δύο πατρικίους καθίστασθαι. Si cela eût été changé quand il écrivait, il y aurait ajouté *alors*, τοτε.

la chute de la liberté. Junius Gracchanus avait fait une histoire de la constitution romaine : parmi beaucoup d'indications encore plus défigurées, il nous est resté un renseignement qui est évidemment un fragment précieux de cet ouvrage : il nous apprend qu'après les cinq ans d'agitation et d'anarchie occasionées par les lois liciniennes, on nomma, pour apaiser les troubles, trois juges législateurs[74]. C'est de cette magistrature sans doute que parlait Varron, quand, parmi ceux qui avaient droit de convoquer le sénat, il nomme avec les décemvirs et les tribuns consulaires, les triumvirs chargés de constituer la république[75]. Il ne peut y avoir de doute sur leur existence : une autorité extraordinaire avec droit de juger, était absolument nécessaire pour mettre à

---

74 Lydus, *de magistr.*, I, 35. *τρεῖς νομοθέτας καὶ δικαστὰς προβληθῆναι πρὸς βραχὺ συμβέβηκε διὰ τὰς ἐμφυλίους στάσεις.*

75 Aulu-Gelle, XIV, 7. *addit — item triumviros rei pop: Rom. constituendæ causa creatos jus consulendi senatum habuisse.* Il ne serait pas impossible que Varron n'eût écrit qu'après 700 (705) la lettre par laquelle il voulait remplacer la perte du livre adressé à Pompée; mais personne alors n'aurait cité les tyrans qui venaient de s'élever; d'ailleurs dans ce passage les triumvirs, ainsi que les deux autres magistratures évanouies depuis long-temps, sont nommés par opposition avec les autorités existantes. Au surplus je me suis encore moins écarté de la leçon de tous les manuscrits *rei p. reconst.* que J. F. Gronove, qui sans nécessité écrivit *rei publicæ pop. R.*

exécution des lois comme celles sur l'*ager publicus* et sur les dettes. Ainsi Tiberius Gracchus institua, pour toute la durée de son administration, un triumvirat dont les attributions outrepassèrent de beaucoup celles des colléges ordinairement institués sous ce nom pour le partage des terres. Sans doute C. Licinius se sera fait nommer membre de ce triumvirat, ce qui explique pourquoi il n'apparaît comme consul que deux ans après[76]. La mission de veiller à ce que ses lois ne fussent pas une lettre morte dépourvue d'effet, lui importait bien plus que les honneurs qui eussent été incompatibles avec cette mission.

Histoire intérieure jusqu'au complet affermissement du consulat plébéien.

Quoique la fermeté de Licinius eût opéré toutes les améliorations, accordé tous les bienfaits qu'il avait promis, il ne pouvait s'établir de paix sincère et durable que par le bénéfice du temps et par la force de l'habitude. C'étaient les seuls remèdes possibles. L'aveuglement des patriciens ne leur permit pas d'apercevoir combien seraient vaines leurs ten-

---

[76] A moins toutefois que cette dignité ne lui ait été attribuée dans la supposition qu'elle n'a pu manquer aux auteurs de la loi. Les Fastes capitolins donnent à sa place C. Licinius Calvus.

tatives pour ressaisir leurs priviléges perdus : pour que la république pût enfin jouir du repos et de la liberté, il fallut que les choses en vinssent au point de la mettre en danger. Vingt-cinq ans se passèrent au milieu de sourdes mais violentes agitations, avant que ce but fût atteint.

Cette révolution, qui était enfin devenue possible par le maintien de la paix à l'extérieur, fut suivie d'un long calme, pendant lequel le gouvernement s'occupa exclusivement de la mise à exécution des lois. Il se pourrait aussi que le sénat ne voulût point de guerre, pour que le consul plébéien demeurât dans une obscure inaction 77. Des calamités physiques empêchèrent Rome de retirer aucun avantage de ce repos : la peste régna 78, et le fleuve inonda

77 Tite-Live, VII, 1.

78 Cette maladie mérite bien le nom de peste, puisqu'elle enleva un censeur, un édile curule, trois tribuns du peuple, et que dans la nation elle sévit dans la même proportion. Alors mourut M. Camille dans un âge fort avancé, à moins toutefois qu'il n'ait été encore enfant à l'époque où déjà la tradition lui attribue des exploits héroïques. L'histoire romaine aussi démontre que la grandeur militaire conduit à une longue vieillesse; rien ne soutient les forces vitales comme l'accomplissement d'idées fécondes, et cet avantage est surtout donné au grand général. L'ame est d'ailleurs excitée par une activité infatigable, par une passion sans relâche. L'uniformité ne la frappe jamais de sa langueur. Le poète aussi se soutient toujours profond, toujours jeune : ainsi dans l'anti-

la plaine. Toutefois il s'était opéré, en moins d'une génération, un tel changement dans les esprits, que cette fois on ne put en imposer aux comices, en prétextant que les dieux étaient irrités de ce que l'on avait choisi les magistrats parmi des familles indignes : alors germa dans l'esprit des patriciens le projet d'anéantir les effets des lois de Licinius, en renouvelant les terreurs de la dictature, et en ordonnant une levée. L. Manlius, superbe et violent, fut créé dictateur en 387 (392), uniquement pour accomplir la cérémonie annuelle du clou[79], quoiqu'il n'eût pas d'autre mission, il commença à faire des levées contre les Herniques, mais les tribuns le contraignirent à renoncer et à son entreprise et à sa charge.

L'année suivante, quand la guerre éclata, quand le consul L. Genucius fut surpris par les Herniques, quand il périt en combattant, tandis que les légions fuyaient[80], les patriciens s'inquiétèrent peu des malheurs de l'armée, et se réjouirent du désastre du général plébéien. On créa un dictateur; on en nomma encore dans les deux années suivantes, et, chose inouïe jusque-là, quatre dictatures se succédèrent.

---

quité vivait l'homme d'État. Il n'en est pas de même de l'homme d'affaires de nos jours; le savant même est épuisé par un travail, qui rarement l'anime.

79 Tite-Live, VII, 3.

80 *Ibid.*, VII, 6.

Ce fut sans doute pour les élections, bien qu'on ne fît encore aucune tentative. Le prétexte était que, l'incapacité des plébéiens pour prendre les auspices menaçant de quelque calamité, la dictature était le seul moyen d'y remédier. Mais en 390 (395), le mérite et le bonheur du consul Pœtelius réfutèrent cette absurdité. L'année suivante 391 (396), il y eut entre les deux ordres une grande division; elle fut apaisée par la terreur qu'inspira la guerre contre les Tiburtins[81]. C'est probablement cette dangereuse sédition, cette fermentation de la commune, qui fit accourir le consul M. Popillius; il ne prit pas même le temps de se dépouiller du vêtement de Flamen de Carmenta, et quitta brusquement le sacrifice qu'il accomplissait, pour haranguer au forum les citoyens irrités[82]. Ainsi, du faîte de la puissance, les plébéiens se montraient les garans, les conservateurs de la paix : il leur suffisait que les oligarques voulussent bien s'abstenir de la troubler.

En 394 (399), le consul M. Fabius ayant été battu par les Étrusques, C. Marcius Rutilius, consul plébéien de l'année précédente, fut revêtu de la dictature au grand déplaisir des patriciens. Il est hors de doute qu'il fut nommé par le consul plébéien

---

81 Tite-Live, VII, 12.

82 Cicéron, *Brutus*, 14 (56). De là le nom de Lænas : ainsi il fut le premier du nom. Les circonstances de ses autres consulats s'accordent moins avec celles-ci.

M. Popillius : toutefois il n'est pas probable que ce consul ait fait autre chose que le proclamer. Au sénat, le parti de la raison pouvait être assez fort pour qu'il eût été choisi dans son sein. L'indifférence des oligarques pour le salut de la république, leur passion pour les prérogatives de leur ordre, étaient telles que, l'armée étrusque ayant pénétré jusqu'aux salines, près de l'embouchure du Tibre, les patriciens refusèrent au dictateur tout moyen de former une armée[83]. Cependant on avait affaire à un ennemi qui, deux ans auparavant, avait sacrifié trois cents Romains captifs.

Dans la suite, quand le génie prophétique du grand Scipion promettait de sauver et de venger la patrie, l'envie et les factions lui en refusèrent les moyens; par une cruelle ironie, on lui promit d'accomplir ses plans, mais on ne lui donna de forces que ce qu'il en fallait pour se tenir dans une désespérante inaction, ou même pour succomber. Alors le peuple, et tout ce que l'Italie avait de fidèle, prodiguèrent au héros beaucoup plus de ressources que le sénat n'aurait pu lui en décréter. Dans la circonstance qui nous occupe, il en fut de même; la bonne volonté des citoyens fournit à C. Marcius tout ce

---

[83] Tite-Live, VII, 17. *Omni ope impediebant* (*Patres*), *ne quid dictatori ad id bellum decerneretur pararetur ve. Eo promptius cuncta, ferente dictatore, populus* (les centuries) *jussit.*

qu'il aurait pu attendre de lois votées dans la forme. Les propositions furent agréées par les centuries : il faut donc qu'il ait eu pour lui le sénat; car cette circonstance suppose un sénatus-consulte préalable. Peut-être même ce corps le secondait-il, quand, de retour de sa glorieuse campagne, il triompha sans l'assentiment des *patres*[84]. Mais dans les assemblées divisées en deux partis hostiles, une majorité qui ne se compose que de l'accession de quelques incertains ou de quelques timides, est toujours très-flottante. Il faut que le sénat ait accordé toute la prépondérance de son autorité aux oligarques, lorsqu'en la même année ils entreprirent de renverser les lois de Licinius. Ils avaient donc ressaisi une puissance qui leur manquait douze ans auparavant, quand ils n'avaient pas osé engager une lutte sérieuse avec la commune. Depuis deux ans, l'alliance avec les Herniques était rétablie, celle des Latins l'avait été auparavant : l'un et l'autre peuple avait obtenu des conditions aussi favorables qu'il pouvait les désirer, l'un et l'autre peuple offrait aux dominateurs un appui assuré.

Les élections furent confiées à des interrois, qui n'admirent point de suffrages pour des candidats plébéiens. Les tribuns résistèrent long-temps. Ce ne

---

84 Tite-Live, VII, 17. *Sine auctoritate Patrum, populi jussu, triumphavit.*

fut que le onzième interroi[85] qui pût enfin proclamer les deux patriciens qui avaient obtenu le plus de voix. Il disait ironiquement que, d'après les douze Tables, la dernière résolution du peuple anéantissait les lois plus anciennes, et que l'élection (l'œuvre de sa violence) abrogeait celle de Licinius. Ainsi douze ans après cette loi, en 395 (400), les faisceaux revinrent à deux patriciens[86]. Ceux-ci regardèrent comme un devoir d'honneur de conserver à leur ordre, aux élections suivantes l'avantage qu'il venait de reconquérir. Comme ils refusaient avec obstination toutes les voix données à des candidats plébéiens, le peuple et les tribuns s'en allèrent, et les consuls consommèrent, au moyen des voix des cliens, une apparence d'élection[87]. Quelques Annales, au lieu du deuxième consul patricien, nommaient M. Popillius[88], et l'indiquaient, sans doute, comme le consul légalement nommé, mais non proclamé, comme celui que le *populus* n'avait pas reconnu.

Pour la troisième année 397 (402), les patriciens

---

85 M. Fabius Ambustus : certainement ce n'est pas le beau-père de Licinius; celui-ci est désigné par les initiales *K. F.*; celui-là par *N. F.* Du reste, il n'y aurait que trop d'exemples d'une pareille défection et d'un zèle semblable pour reconquérir, par toutes sortes d'inconséquences, le parti auquel on se donne.

86 Tite-Live, VII, 17, 18.

87 *Ibid.*, VII, 18.

88 *Ibid.*, 18, *in fine*.

se maintinrent encore dans leur possession illégale. Mais la fermentation en était venue à ce point qu'ils ne se fiaient plus à la puissance du consulat : pendant cinq années consécutives (397 — 401), il y eut toujours des dictateurs, bien que la paix régnât ou que les guerres fussent insignifiantes ; le but était visiblement de dominer les élections. Cet accroissement de violence provoqua une plus vigoureuse résistance. T. Manlius, dictateur, avait résolu de laisser plutôt périr le consulat que d'accepter un consul plébéien [89]; mais les tribuns ne lui permirent pas de tenir l'élection. Il y eut un interrègne : l'obstination des deux partis le fit durer jusqu'au onzième interroi ; enfin le sénat ordonna qu'on suivît les lois de Licinius : cependant ce ne fut qu'une concession arrachée pour une seule fois, un sacrifice à la concorde [90]. L'année suivante, les patriciens l'emportèrent au moyen de deux interrègnes : pour 400 (405) le peuple donna force à la loi, et la puissance de l'opinion irritée alla si loin, que C. Marcius Rutilus, celui qui le premier avait introduit dans son ordre la dignité dictatoriale, fut accepté comme éligible à la censure, et qu'il fallut, malgré leur répugnance, que les patriciens le reconnussent. Mais telles sont les vicissitudes de la victoire entre les partis dans un État libre, que le dictateur L. Furius Camillus

---

89 Tite-Live, VII, 21.

90 *Concordiæ causa.* Tite-Live, l. cit.

put décider des élections de l'année suivante selon les vues de sa faction. Contrairement à un ancien sénatus-consulte, qui interdisait la réélection des magistrats curules, et contre toutes les convenances, il se nomma lui-même avec un collègue patricien, en extorquant les suffrages, et les patriciens ne rougirent point de ratifier ce choix, qu'ils avaient favorisé de tous leurs efforts 91. Son mérite était estimé si haut et le besoin de recourir à la dictature étai tellement imaginaire, que, quand son collègue Appius Claudius mourut, non-seulement on ne nomma point de consul, nomination qui aurait nécessairement amené un nom plébéien, mais le sénat ne fit pas même de dictateur 92. Ce sont des manœuvres qui devaient inspirer du dégoût à tout homme d'honneur, et ce sentiment a pu contribuer à ce que la loi Licinia fût observée pendant trois ans : on la viola de nouveau en 405 (410) et en 407 (412), et cette violation fut la dernière. Parmi treize consulats, à partir de 395 (400), année où l'on s'écarta pour la première fois de la loi Licinia, jusqu'à celui dont il est question, il y en eut sept entachés de cette illégalité. Rome était sans cesse dans un état d'anxiété et d'agitation violente : il fallait en finir. On n'avait aucune espérance de voir les patriciens cesser leurs

---

91 Tite-Live, VII, 24.

92 *Ibid.*, 25.

tracasseries. En rappelant un grand événement méconnu jusqu'à ce jour, je dirai comment la république trouva son salut sur une voie qui eût entraîné à leur perte presque tous les États libres, mais que les vertus du peuple romain changèrent en une voie de salut; avant de le faire, je parlerai encore de quelques lois et de quelques événemens de cette époque.

Lorsqu'en 388 (393) l'élection de six tribuns des soldats fut transférée aux centuries[93], ce fut incontestablement une extension des libertés publiques, soit que le tribunat militaire eût été conféré par les consuls, depuis qu'il n'était plus magistrature, soit que les curies prétendissent au droit d'en disposer, malgré l'abolition des anciennes tribus.

En 393 (398) le consul patricien Cn. Manlius fit établir un impôt de cinq pour cent sur la valeur des esclaves affranchis. Cette taxe fut votée dans son armée, qui était campée sur la frontière d'Étrurie et divisée par tribus. Ce singulier plébiscite fut confirmé par le sénat et la bourgeoisie[94]. Il n'y avait

---

93 Tite-Live, VII, 5. Il ne peut être question des tribus; car ce sont précisément les classes qui formaient les centuries. Dans la suite aussi les tribuns militaires à nommer par le peuple l'étaient dans les mêmes comices que les consuls, et par conséquent par les centuries. Polybe, VI, 17.

94 Tite-Live, VII, 16. *Legem novo exemplo in castris tributim — tulit. Patres — auctores fuerunt.*

rien à objecter au fond, parce qu'il rendait plus difficiles les affranchissemens, qui peuplaient d'étrangers la nation, et par conséquent faisaient abus du droit de cité. D'ailleurs, c'était un nouveau revenu pour l'État; mais on aurait pu facilement atteindre ce but, en procédant régulièrement. On saisit donc le prétexte de faire une chose louable pour essayer de créer un précédent, qui autorisât à former des assemblées délibérantes sous l'influence du serment militaire et de l'obéissance passive. C'est ce qu'un siècle auparavant Cincinnatus avait tenté pour parvenir à l'abolition du tribunat. Aussi les tribuns établirent-ils, dès la même année, la peine de mort[95] pour quiconque suivrait cet exemple.

En la même année, C. Licinius Stolon fut condamné d'après sa propre loi, parce qu'il possédait mille jugères de terres, dont la moitié sous le nom de son fils émancipé pour la forme. C'est un triste exemple de la puissance de l'avarice, même sur ceux que l'honneur devrait mettre le plus en garde contre

---

95 Tite-Live, VII, 16. Mais pourquoi cette défense disait-elle: *ne quis populum sevocaret?* Cela pouvait être indifférent aux tribuns. La convocation des *gentes* dans le bois de Petelius n'était-elle donc pas une *sevocatio populi?* La loi n'aurait-elle pas plutôt interdit à tout magistrat possédant une charge curule avec *imperium* de séparer le *populus* de la commune, et de traiter en ce sens qu'il traite les affaires devant la commune seulement. Si l'on fit voter par tribus, non par centuries, c'est sans doute parce qu'il n'y avait pas de sénatus-consulte.

elle; ou, si l'on veut, cet exemple prouve que les bienfaits ne partent pas toujours des mains les plus pures, et que la meilleure cause est souvent mal représentée, tandis que les hommes sans reproche négligent de la servir.

En 397 (402) on créa deux nouvelles tribus.[96] Ainsi qu'on peut le présumer, d'après le nom de la tribu Pomptina, elles se composaient de Volsques, qui devinrent Romains, tandis que d'autres villes volsques passèrent aux Latins. Ainsi se maintenait l'équilibre entre les deux alliés.

Comme toutes les lois qui portent atteinte au crédit, celle de Licinius sur les dettes ne procura aux débiteurs que des avantages incomplets. Quoique le paiement du capital dût se faire sans intérêt, quoiqu'il fût divisé en trois termes, il fallut le plus souvent recourir à de nouveaux emprunts, et par conséquent se soumettre à payer de forts intérêts; car les créanciers avaient à s'indemniser de leurs pertes. En supposant que l'abandon de terres assignées eût éteint une partie des dettes, les demandes d'argent ne pouvaient manquer d'excéder ce que les remboursemens rendaient disponible pour de nouveaux prêts. L'endettement général est un véritable tonneau des Danaïdes : aussi les plaintes se firent-elles bientôt entendre plus pressantes et plus

---

96 Tite-Live, VII, 15.

nombreuses que jamais, et l'expérience ayant prouvé qu'on ne pouvait se passer de lois contre l'usure, on rétablit, dix ans après la loi de Licinius, le taux de l'intérêt au douzième, par un plébiscite que les curies acceptèrent avec répugnance. Nous ferons voir que pour l'année civile cet intérêt était de dix pour cent. Sans doute aussi qu'on établit une amende quadruple contre les contrevenans, et c'est cette peine dont il est question quand on parle des condamnations de l'an 406 (411). On se sera bien gardé assurément de stipuler ouvertement ce qui était défendu : ainsi ce genre de délit n'était pas de ceux qu'on appelait *manifestes*, et n'était pas du nombre de ceux qu'un seul juge peut décider par un oui ou par un non : la connaissance en appartenait au peuple, véritable juge et juré.

Sur l'intérêt du 12.e

Tacite[97] dit que le taux du douzième fut établi par les douze Tables; Tite-Live avance qu'il fut fixé en 393 (398) au moyen d'une *rogation*. Il paraît donc évident que les intérêts n'étaient pas restreints au moment où passa la loi de Licinius; des créanciers impitoyables n'eussent pas manqué d'outrepasser le taux fixé, et il n'aurait été besoin que d'abandonner aux débiteurs l'amende quadruple re-

97 *Annal.*, VI, 16.

venant à l'État. D'un autre côté, comment supposer que Tacite, qui n'était pas indifférent aux antiquités de l'histoire romaine, n'ait pas même lu les douze Tables, qu'il les ait citées à l'aventure. Le respect dû à sa mémoire s'oppose à cette hypothèse. Un honorable interprète a voulu mettre les deux historiens d'accord; il a pensé que la disposition des douze Tables étant tombée en désuétude, il fallait une innovation; mais cela n'est point admissible. Il s'était écoulé trop peu de temps entre les douze Tables et les lois de Licinius, pour que l'endettement général pût être le résultat de la désuétude des douze Tables. J'aimerais mieux soutenir que la disposition a été formellement abrogée. Ce qui prouve qu'elle a existé dans les douze Tables, c'est qu'avant l'invasion gauloise il n'est pas question de plaintes pour dettes. D'ailleurs, s'il n'y avait eu pour l'intérêt un taux légal, sur quoi donc portait la quadruple amende prononcée contre l'usure? Caton savait les douze Tables par cœur; eh bien, il regarde cette amende comme une partie de la législation des anciens, de même que les dispositions sur le vol. Ces sortes de récits, avec indication d'année, ont, quand ils sont incorporés aux Annales, beaucoup plus de poids qu'une mention fortuite et fugitive, lors même qu'elle serait due au plus grand des écrivains. Il y a de même une immense divergence d'opinion sur la manière d'entendre l'intérêt du douzième; toutes

deux néanmoins se réunissent en ce point, que le calcul des intérêts, selon l'usage dominant à Rome dans les derniers temps, se faisait par mois dès le principe. L'une de ces opinions regarde la *centesima*, l'intérêt d'un mois, comme l'unité dont le douzième constituait le taux légal de l'intérêt, qui par conséquent eût été pour l'année d'un pour cent[98]. Les autres arrivent à cent pour cent par an; pour eux, l'unité, c'est l'as, c'est-à-dire, le capital; et prenant l'intérêt par mois, ils le supposent d'un douzième[99]. Cette dernière opinion ne peut se présenter que comme hypothèse; il n'y a nul passage d'auteur dont on puisse s'appuyer, pour en faire ressortir une preuve ni même une analogie. Il fau-

---

98 Voyez, dans le Tacite d'Ernesti, les noms célèbres de ceux qui, désespérant de toute solution, ont adopté celle-ci.

99 La réfutation qu'on va lire ne devait point être réimprimée, ainsi que le prouve la note suivante écrite par Niebuhr.

« La première édition de ces recherches s'arrêtait à une tout « autre hypothèse; savoir : que l'once devait être entendue du « douzième par mois, ce qui portait les intérêts à cent pour « cent par an. Il me parut convenable alors de signaler l'im« possibilité de cette supposition. Il n'y avait pas de preuves « à réfuter. Aujourd'hui que personne ne s'en fera le défen« seur, il suffit de dire pourquoi nous ne reproduisons pas « nos argumens. »

Je ferai remarquer qu'à la mort de l'illustre auteur, le remaniement du texte en cet endroit n'était pas encore assez avancé pour que l'on ait pu exposer ses véritables intentions sans se livrer au hasard de l'arbitraire. (*Note de M. Classen.*)

drait donc qu'elle pût se prévaloir d'une vraisemblance intrinsèque. Jamais cependant on ne vit l'intérêt s'élever si haut. Il est évident que celui qui possède assez de biens pour offrir une garantie au créancier, pourrait vendre à moins de cinquante pour cent de perte, et cette opération, comparée à un emprunt de ce genre, serait encore un bénéfice. Quand on prend de l'argent pour des spéculations, il est possible de payer de gros intérêts, surtout quand il s'agit d'un prêt à la grosse aventure; mais si les affaires les mieux conduites, si les expéditions les plus lointaines ajoutent un capital au capital, c'est toujours un rare bonheur. Cela est absolument impossible quand on circonscrit ses affaires dans l'enceinte du pays : autrement il faudrait que le prix de toutes choses ne dépassât point leur produit annuel, tandis que d'un autre côté l'accumulation des capitaux amènerait une concurrence capable d'élever beaucoup les prix. Remarquez qu'il s'agit ici de la règle générale, et non de quelques cas spéciaux d'une exorbitante usure. Considérez d'ailleurs que ce que le peuple obtenait à l'aide des lois et au grand chagrin des patriciens[100], était nécessairement l'abrogation d'un taux antérieur, c'est-à-dire, que ce taux, que le peuple mettait tant d'ardeur à détruire,

---

[100] Tite-Live, VII, 16. *Haud æque læta Patribus — rogatio : et plebs aliquanto eam cupidius scivit.*

était encore beaucoup plus élevé. Supposera-t-on que ce taux légal ou usité fut d'abord de 200 pour cent, et qu'on le diminua dans la proportion où, selon la même hypothèse, on réduisit bientôt à cinquante l'intérêt ainsi rabaissé à cent pour cent? Mais d'après la loi Licinia elle-même, il fallait bien qu'il restât une portion du capital après déduction des intérêts.[101] Dans le cas contraire, cette mesure eût conduit, par voie de conséquence, à une usure mutuelle.

L'opinion la plus générale, celle qui, dans le taux de l'intérêt du douzième, ne voit qu'un pour cent par an, se présente sous un tout autre jour. Il n'y a pas dans toute l'antiquité un point mieux établi que cette vérité, que dans la suite l'intérêt mensuel fut l'unité dont les douzièmes exprimaient le taux légal. Mais bien loin que cet intérêt mensuel, ces *centesimæ* aient représenté le capital, l'ancien as, il y a lieu de supposer qu'il s'agit d'un taux étranger, admis seulement au temps de Sylla. Il serait impossible d'en indiquer une seule mention qui fût plus ancienne que Cicéron. On le voit fréquemment dans ses écrits, où il est porté souvent jusqu'au quadruple au sujet des créances que quelques riches Romains possédaient dans les provinces grecques; il en est rarement question à Rome même, et c'est toujours avec toutes les fluctuations de l'escompte;

---

[101] Plutarque, *quæst. græc.*, pag. 295, c.

on le voit descendre au-dessous de l'unité et réduit jusqu'à quatre pour cent. A Athènes, cet intérêt mensuel était d'une drachme par mine, et dans certains cas, c'était légalement, comme pour les biens des femmes, un et demi pour cent ou neuf oboles. Il n'y a pas de doute qu'il n'en fût ainsi au temps de Solon. Ce taux, qui est encore usité dans le Levant, se maintint aussi sous la domination romaine, et les banquiers qui faisaient valoir leurs capitaux dans les provinces, tirèrent parti de l'extrême facilité qu'on avait à l'élever, facilité qui résultait de l'expression même de la loi. Étant devenu dans l'Orient la mesure de toutes les affaires, il s'établit à Rome, et dans la suite la généralité de l'usage romain fit naître les escomptes par douzièmes.[102]

Le taux annuel de l'intérêt à un pour cent, puis à un demi, est chose absurde à l'égard des créanciers; d'autre part il serait impossible aux débiteurs

---

[102] Sans aucun doute les *unciæ usurarum nomine* dans la *L.* 47, S. 4, *D. de administr. et peric.*, étaient un moindre intérêt que les *centesimæ*. La différence disparaissait par la responsabilité des tuteurs. C'est si peu de chose qu'un pour cent, qu'on ne voit pas pourquoi le testateur l'eût réservé s'il n'eût eu d'autre but que de conserver le capital au mineur; mais la différence qui existe, d'après mon explication, entre l'escompte courant et le taux du douzième, en fournit un plus juste motif. *Unciæ* est au pluriel à cause du paiement annuel. Cette explication me paraît naturelle. Du reste, les locutions du troisième siècle ne m'inquiètent guère.

de s'acquitter de cent pour cent. Tite-Live[103] cependant, en parlant de l'abaissement de l'intérêt, ajoute que, même sur ce pied, la plus grande partie de la commune eut encore beaucoup à souffrir; mais que l'État, devant protection à la propriété, en avait tenu plus de compte de ce principe que des misères individuelles. La même loi ordonna que toutes les dettes seraient payées en trois ans et en quatre termes. Et l'on aurait regardé comme un soulagement, que pour la portion qui restait due sur le capital on ne payât désormais, au lieu d'un pour cent par an, qu'un demi pour cent!

Je l'ai déjà dit : la fixation d'un intérêt pour lequel personne n'eût voulu prêter ses capitaux, pourrait être considérée plutôt comme une réprobation symbolique du prêt à intérêt, que comme une loi sérieuse. Mais que dire du législateur qui, pour atteindre son but, fixerait d'abord un pour cent, puis, après dix ans, pour mieux manifester son mécontentement, descendrait à un demi, et enfin, après quatre autres années, en viendrait à formuler nettement sa pensée en interdisant tout prêt à intérêt.

Cependant ces lois étaient littéralement obligatoires comme toutes les autres; elles étaient confiées aux édiles[104]. Le peuple prononçait lui-même sur

---

[103] Tite-Live, VII, 27.

[104] Voyez remarque 69.

les accusations, et trois ans après l'abaissement de l'intérêt à la demi-uncia, il prononça de sévères jugemens contre les usuriers.

Sans doute, ce n'est que dans le capital qu'il faut chercher l'unité, dont le douzième, et après quelques années la demi-uncia, ou le vingt-quatrième, représentaient l'intérêt légal non pour un mois, mais pour l'année[105], et dans l'origine, pour l'année cyclique de dix mois. Si cela produisait $8\frac{1}{3}$, il en résultait pour l'année civile dix, et la demi-uncia donnait un taux de cinq : ce qui est la règle de tous les temps et de tous les lieux; car les limites tolérables pour le créancier et le débiteur sont entre trois et douze. Douze, quand les capitaux sont un objet de monopole pour quelques personnes étrangères à la véritable industrie, quand les affaires sont rares, quand la valeur des propriétés est fort basse; trois, lorsque le contraire arrive. La supposition

[105] La présente dissertation, publiée en 1812, avait reçu l'approbation du public, quand on observa que Stroth avait aussi entendu l'*uncia* du capital et le délai de l'année. Si l'on n'eût fait cette remarque, je n'aurais jamais probablement ouvert le Tite-Live de Stroth, dont je ne connaissais pas l'existence. Cela est exact; mais bien entendu que Stroth n'a pas songé à l'année de dix mois. Il ne donne d'ailleurs aucune démonstration, et la conjecture ainsi hasardée ne pouvait s'affermir. Cette solution a pu s'offrir à beaucoup d'hommes à jugement sain, puisque les deux autres hypothèses conduisent à l'absurde.

que je viens d'énoncer fait évanouir toutes les difficultés : rien de plus naturel que d'admettre que le capital était l'unité, et l'année le terme des dettes. Bien certainement, il n'y a aucun vestige dans les plus anciennes histoires romaines, de décomptes établis par mois. Au contraire, dans les lois tribuniciennes des années 383 (388), 403 (408), et dans les propositions qui furent faites au milieu des séditions vers la fin du sixième siècle[106], tout annonce des termes distribués par années, et la durée annuelle des obligations. C'est ce qu'indique aussi le terme fixé pour acquitter le legs d'une dot, qu'il fallait payer en trois années cycliques[107]. Il en était de même pour la vente des olives ou des raisins sur pied, ou du vin en tonneaux : le prix devait être payé au bout de dix mois[108], et c'est ce qui m'a engagé à fixer pour douze mois l'intérêt non à $8\frac{1}{3}$, mais à 10. Nous n'aurions plus de doute à cet égard, si nous possédions en entier un passage de Festus[109],

[106] Musée du Rhin, II, 4, pag. 592 et suiv.

[107] Polybe, XXXIII, 13. Quoique les années de douze mois aient été adoptées ensuite, il ne peut être question que d'années cycliques toutes les fois que, pour les anciens temps, il s'agit de paiement de la dot.

[108] Caton, *de R. R.*, 146 — 148. Nous avons fait remarquer, tom. IV, pag. 175, que la solde annuelle des cavaliers était aussi adaptée à l'année de dix mois.

[109] Festus, *s. v. Unciaria lex dici cœpta est quam L. Sulla*

qui, mutilé de ses derniers mots, parle néanmoins du dixième du capital. Ce qu'il y a de plus vraisemblable, c'est qu'il y était question des intérêts; et en supposant que Sylla, qui rétablissait toutes les choses anciennes, qu'elles eussent ou n'eussent pas réussi, en ait agi de même quant à l'usure, il faudrait suppléer : *sortis annuis usuris penderent.* De la sorte, c'est de l'année civile qu'il serait question. Si l'on suppose au contraire qu'il s'agit des termes d'un capital sans intérêt, les rapports à l'année cyclique seraient les mêmes. Mais ce serait une indulgence qui dépasserait tout ce qui s'était fait jusqu'alors, même par les tribuns, et cette indulgence ne convenait pas à l'esprit aristocratique de Sylla. Je regarde comme entièrement impossible de présenter une troisième interprétation qui ait en sa faveur la moindre vraisemblance.

Les peines déterminées par les lois pour être supportées par l'époux coupable, en cas de divorce, prouvent, de la manière la plus évidente, qu'à Rome le taux de l'intérêt avait été le douzième du capital, bien que le changement de délai pour la restitution des biens des femmes, et le compte par années communes, mît désormais l'uncia en rapport avec celles-ci et non plus avec l'année cyclique. Ulpien nous

---

et Q. Pompejus tulerunt, qua sanctum est ut debitores decimam partem....

apprend[110] que la femme convaincue de graves désordres perdait le sixième de sa dot; que pour les fautes moindres la déduction n'était que d'un huitième. Le mari, en cas de faute grave, au lieu d'avoir trois ans pour se libérer, était obligé de restituer sur-le-champ, et dans celui de faute légère, ses termes étaient rapprochés de six mois en six mois. Admettons que la législation ait voulu rendre la peine égale pour les maris et pour les femmes, et que par conséquent le mari ait dû perdre sur les intérêts autant que la femme sur le capital, et l'on se convaincra, dès le premier coup d'œil, dans le premier cas, que pour l'année l'intérêt était du douzième. Il en sera de même du second cas, si l'on concède que l'expression *senum mensum die*, que d'ailleurs nous ne pouvons juger par aucune autre semblable, peut s'interpréter en ce sens, que le premier terme serait échu sur-le-champ, et les deux autres de six mois en six mois.[111]

---

[110] Ulpien, *Tit. de dotib.*, §. 12, 13.

[111] Car dans le premier cas, le mari perd en intérêts annuels $\frac{1}{3} + \frac{2}{3} + 1 = 2 \times 8\frac{1}{3} = 16\frac{2}{3} = \frac{1}{6}$ du capital; dans le second, d'après mon interprétation $\frac{1}{3} + \frac{1}{2} + \frac{2}{3} = 1\frac{1}{2} \times 8\frac{1}{3} = 12\frac{1}{2} = \frac{1}{8}$ du capital. Une chose digne de remarque, quoique étrangère à ce calcul, c'est que la partie lésée gagnait autant que le coupable perdait.

Le professeur Schrader de Tubingue, dans son amour du vrai, avait accueilli avec bienveillance et sans aucune prévention les recherches de cette histoire, alors qu'elles n'étaient encore

Le but que se proposait la bienfaisante législation de 403 (408)[112], était le paiement général des dettes; ce qui suppose que l'échéance arrivait par le seul fait de la révolution de l'année, et sans sommation préalable. Ici encore se retrouve le nom propice des Valerius, pour opérer une liquidation générale des dettes. P. Publicola et son collègue plébéien C. Marcius Rutilus, font élire par le peuple cinq commissaires (*quinqueviri mensarii*), deux patriciens et trois plébéiens. Ceux qui ne pouvaient payer comp-

---

appuyées par aucune recommandation, tandis qu'elles heurtaient beaucoup d'idées : dans le cinquième volume du Magasin de droit civil de M. Hugo, ce professeur Schrader se déclare favorable à mon interprétation; seulement il pense qu'il faut entendre *senum mensum die* d'un seul paiement à six mois de terme. Le résultat est le même : le coupable perd $\frac{1}{6}+\frac{3}{6}+\frac{5}{6}=\frac{9}{6}\times 8\frac{1}{3}=12\frac{1}{2}=\frac{1}{8}$ du capital. Je serais disposé à me laisser entraîner à l'opinion d'un ami, mais je m'arrête toujours au *seni menses*, et le *die* au singulier ne me choque point.

C'est encore à l'amitié de Savigny que je dois ce passage d'Ulpien. Il s'attendait à y découvrir la trace d'un ancien taux de l'intérêt, mais dans le calcul il avait fait entrer les intérêts des intérêts, ce qui embrouilla ses recherches et fit avorter le résultat. Je puis dire que mon interprétation le satisfait entièrement, et je répète qu'en toutes choses la coïncidence exacte des chiffres doit être regardée comme la preuve la plus forte, tandis que la simple approximation serait intolérable.

[112] Tite-Live, VII, 21.

tant leurs dettes, les faisaient solder par eux des deniers du fisc, pourvu qu'ils fournissent bonne et valable caution; ou bien, si le débiteur préférait céder des propriétés, on les estimait, et le créancier les prenait en paiement. Il fallait tous ces détours pour que la fortune répondît de la dette. Une autre remarque importante, c'est qu'il fallait que le fisc fût devenu bien riche depuis la loi de Licinius. Nous avons déjà traité ailleurs de l'assertion de Tite-Live sur cette extinction des créances opérée par des valeurs au lieu d'argent[113]; elle fit sentir la nécessité d'un nouveau cens, en ce qu'elle changea de mains la propriété de beaucoup de choses. C. Marcius, qui le premier avait acquis à l'ordre plébéien l'éclat de la dictature, et dont le premier consulat avait vu se rétablir le taux du douzième, fut aussi le premier plébéien nommé censeur, non sans une opiniâtre résistance de la part des patriciens, et cependant ce fut dans une année où les efforts dirigés contre la loi de Licinius n'étaient pas demeurés sans effet.

En 403 (408), quand le taux de l'intérêt fut réduit à cinq pour cent, on accorda, pour le paiement du capital, un délai de trois ans, qui sans doute étaient encore des années cycliques. Il y avait un quart à payer sur-le-champ, et le reste en trois termes égaux.[114]

---

113 Tite-Live, VII, 32.

114 *Ibid.*, 27.

On peut bien rapporter à une époque où l'on faisait tant pour le soulagement des débiteurs, l'application d'un des remèdes les plus doux, la diminution du poids des as, quoique probablement ils n'aient pas encore été rabaissés à quatre onces. Mais tout cela ne profitait qu'à celui qui avait des propriétés, rien ne pouvait secourir celui qui était entièrement appauvri, et ce fut cet excès de misère qui fit éclater en 408 (413) une insurrection dans l'armée, événement énigmatique et sans exemple, s'il le faut prendre tel qu'il est dans la narration préférée par Tite-Live. Souvent des sentimens nobles, bienveillans, dégagés de tout intérêt particulier, donnent un libre cours à des agitations qui conduisent aux plus désastreux résultats : leurs auteurs ne peuvent plus les maîtriser et sont en proie au malheur et au repentir. Par un sort contraire, il est arrivé aussi que, du sein de la fermentation des plus mauvais jours, on ait vu surgir un ordre de choses meilleur, et que le bien se soit opéré contre la volonté des agitateurs. L'histoire romaine offre des exemples de l'une et de l'autre de ces vicissitudes; mais que, dans le cours de quelques semaines, et peut-être de quelques jours, une entreprise, œuvre de ténèbres, conçue dans des vues perverses, soit devenue une source de prospérité, c'est ce qui est énigmatique, c'est ce qui est sans exemple.

D'après ce récit, l'abondance et les délices de la

riche Capoue et des villes de la Campanie, firent naître, dans les légions romaines qui y étaient en garnison en 407 (412), la coupable tentation de massacrer ou de subjuguer les habitans, et d'y fonder un nouvel État, comme autrefois les Sabelli en avaient agi à l'égard des citoyens de Vulturne.

On dit qu'en 408 (413), quand le consul M. Rutilus vint à l'armée, ce projet était déjà devenu une véritable conspiration. Voulant empêcher les soldats de faire un coup de main, il répandit le bruit que les troupes resteraient encore l'hiver suivant à Capoue; puis, observant en silence, il saisit toutes les occasions possibles de renvoyer les plus mutins; les uns, comme ayant accompli leur temps de service, les autres, dès qu'ils demandaient des congés pour aller à Rome, où le collègue du consul, Q. Servilius Ahala, les retenait ensuite. Cette ruse réussit pendant quelque temps; mais bientôt les soldats devinèrent ce plan, surtout à raison de ce qu'aucun des conjurés ne revenait. Lautulæ est un passage à l'est de Terracine, sur la route qui conduit à Fundi, entre la mer et les montagnes. Une cohorte y fit halte sur la voie romaine[115]; elle y fut rejointe par ceux que le consul congédiait isolément; enfin il s'y forma une armée considérable[116]. Tite-Live

115 Près du lieu qu'on appelle Epitafio : y a-t-il une source d'eau chaude? Le nom de Lautulæ autorise à le croire.

116 Que d'invraisemblances! Le consul aurait congédié des

perd entièrement de vue le consul lui-même, et l'armée qui devait encore lui rester, après tous les congés qu'il avait donnés. Quant aux troupes réunies à Lautulæ, il les fait marcher sur Rome sans plan et sans chef; toutefois elles s'aperçurent qu'elles n'étaient pas commandées, et résolurent d'enlever de force un noble romain, comme les paysans, depuis, se saisirent de Gœtz. Sur le territoire d'Albe demeurait un vieux patricien, T. Quinctius; il s'était retiré des affaires après avoir été blessé au pied[117], et vivait tranquillement dans sa terre. Les séditieux le surprirent la nuit, et le forcèrent, en menaçant de le tuer, de se mettre à leur tête. Aussitôt il fut salué général, et reçut tous les hommages de sa dignité. Ils campèrent ensuite à huit milles de Rome[118]; déjà ils se disposaient à attaquer la ville, quand ils apprirent qu'une armée marchait à leur rencontre, et que le dictateur M. Valerius Corvus la commandait.

Les armées étaient en présence, et pour la pre-

---

cohortes entières! elles seraient retournées dans leurs foyers enseignes déployées à la vue de l'ennemi! les hommes isolés auraient été si nombreux, que de leur réunion il se serait formé une armée!

[117] Les annalistes auront pensé, soit au consul de l'an 396 (401), T. Quinctins Cincinnatus, soit à celui de 399 (404), Titus Quinctius Pennus.

[118] Par conséquent en-deçà de Bovillæ, à l'endroit où commencent les hauteurs.

mière fois le sang des citoyens allait être versé par les citoyens. Une douloureuse sensation pénétra tous les cœurs; on demandait, on appelait de tous ses vœux une réconciliation. Le dictateur, animé des sentimens ordinaires à sa famille, offrit la paix; les mutins, dociles aux conseils de leurs chefs, résolurent de se confier à un Valérius. Celui-ci retourna dans Rome pour y porter la consolation, et sur sa proposition, le sénat et la bourgeoisie, réunie dans le bois Petelius, promirent aux soldats le pardon et l'oubli le plus entier de leurs torts. On promit au dictateur que ni sérieusement ni même en plaisantant, on ne reprocherait jamais cette sédition à aucun coupable. Après cela, ajoute-t-on, on accepta et on jura la condition que jamais aucun soldat ne serait retranché des rôles contre son gré, et que nul de ceux qui avaient déjà servi comme tribun ne serait employé dans la suite comme centurion.

Le but de la première loi ne peut avoir été que de garantir le service militaire et la présence sous les drapeaux comme un asile contre les persécutions des créanciers. On ne voulait pas qu'un consul malveillant renvoyât le soldat chez lui, pour que le créancier le saisît au retour. Cependant il se pourrait aussi que la loi agraire ait établi comme condition pour être habile à recevoir des terres, une durée quelconque de bons et loyaux services. On

veut que les séditieux aient fait décréter la seconde loi en haine de L. Salonius, qui était demeuré étranger à leur révolte. On ajoute qu'il avait été alternativement tribun et chef d'un manipule : et on ne pouvait être chef d'un manipule que de deux années l'une, parce que le centurion latin avait son tour. Il semblerait, d'après Tite-Live, que l'armée eût demandé qu'après avoir été tribun, on ne pût plus être que cela, ou simple soldat. Elle ne demandait donc pas pour alternative ou l'affranchissement du service militaire ou le service des chevaliers. L'opinion qui voit en cela une marque d'inimitié contre Salonius, est une de ces innombrables erreurs qui vont droit au contraire de la vérité. Il est évident que le peuple le nommait toujours de deux années l'une, au nombre des six tribuns qu'il avait à élire, et l'on conçoit fort bien qu'il n'ait pas été permis de réélire chaque année le même tribun. Les consuls n'étaient pas aussi restreints : ils avaient à leur disposition un plus grand nombre de nominations, et sans aucun doute, les centurions étaient créés par eux. Mais un centurion n'était pas officier[119], en sorte que celui qui avait été tribun, n'était pas moins humilié d'être fait centurion, que ne l'était de devenir simple soldat celui qui avait été centurion. S'il arrivait donc que l'orgueil chevaleresque (pour

[119] C'est à peine si dans la suite le primipile eut ce rang.

ne pas parler uniquement de l'orgueil patricien) abaissât à un moindre rang le tribun élu l'année précédente, les soldats s'en indignaient d'autant plus que l'outrage atteignait un homme sorti de leurs rangs. L'organisation militaire romaine ignorait la monarchie qui élève les hommes de grade en grade, et ce n'était pas la moindre raison à son excellence. Quiconque avait des ailes, s'élançait d'un vol rapide vers les plus hautes régions.

La solde des chevaliers, triple de celle de l'infanterie, fut-elle diminuée comme on l'exigeait? c'est ce que les expressions de Tite-Live ne nous apprennent pas. Toutefois, si l'on a cédé sur ce point, il faut que dans la suite on en soit revenu à l'ancienne paie; car cette proportion existait encore au temps de Polybe[120]. Il est évident ici que Tite-Live parle d'une réforme de toute l'armée : les mutins, dit-il, voulaient se venger de ce que les chevaliers n'avaient pas voulu se révolter avec eux.[121]

Telle est la conclusion insignifiante que donne Tite-Live à une insurrection qu'on nous représente comme ayant été tramée par des malfaiteurs : ils se

---

120 Polybe, VI, 39.

121 Voyez, sur cet événement, Tite-Live, VII, 38 — 41. Appien, l. c., ne sait rien de ces griefs des soldats. Il raconte tout ce qui s'est fait depuis la conspiration contre Capoue, comme le résultat de la misère et des dettes, et c'est à cela seulement qu'il rapporte les conditions du traité.

contentent de la réparation de quelques griefs; il n'est pas même question de Capoue; on ne réclame aucun des avantages que dans la suite les vétérans exigent comme leur appartenant naturellement. Ce qui est mauvais dans sa racine, s'envenime de plus en plus; l'histoire des derniers temps de Rome en offre des exemples plus frappans qu'aucune époque de l'histoire moderne. Et l'on verrait ici une bande de brigands, à laquelle on a arraché sa proie; une troupe qui, dans sa fureur, est accourue presque aux portes de la capitale, rentrer tout à coup en elle-même, se repentir et s'apaiser, après avoir eu la vaine satisfaction d'humilier ceux qui n'avaient point voulu prendre part à une entreprise dont les auteurs rougissaient eux-mêmes! Et remarquez que cette satisfaction devait être la condition de leur soumission; que si on la leur eût refusée, la révolte aurait continué sans aucun but. Si c'est de l'histoire, j'avoue qu'un conte a plus de suite et de raison.

Mais il est attesté que cette sédition eut pour résultat des lois bien plus importantes que ces dispositions purement militaires. Denys, habitué à des antécédens grecs, n'hésite pas plus que dans son récit de la première *sécession*, à déclarer que l'abolition des dettes fut consentie. Le fond de cette assertion est confirmé par un écrit rédigé tard, il est vrai, mais d'après des matériaux évidemment au-

thentiques et fort anciens[122]. Que l'on condamne ou que l'on excuse cette mesure, il y a un accord pour le but et les moyens avec ce qu'ajoute Denys, qui, partout ailleurs, suit, pour le récit des séditions, la même voie que Tite-Live. Il ajoute donc que les dettes poussaient les soldats au désespoir, que surtout ils craignaient d'être livrés à leurs créanciers à leur retour à Rome[123]. Cet auteur dit que chemin faisant ils délivrèrent les ouvriers enchaînés, qui n'étaient autres que des débiteurs, et que cela porta leur nombre à vingt mille. Mais ce nombre, fût-il écrit dans des Annales rédigées dans l'année même de l'événement, serait encore suspect; nous étant transmis par Denys, il ne mérite aucune foi. Ne sait-on pas de quelle légèreté, de quelle crédulité il fait preuve quand il s'agit d'évaluer les forces d'une armée romaine?

On dit qu'alors aussi un plébiscite défendit le prêt à intérêt[124]. Il est possible que la stupidité publique ait formé cette prétention, et que la concession lui

---

122 Le traité *de viris ill.* se fondait, ainsi que l'établit la conjecture ingénieuse de Borghesi, sur les éloges des statues du Forum d'Auguste, c. 29 : *sublato ære alieno seditionem compressit*.

123 Appien, *Samnit.* Voyez aussi l'écrit *de viris ill.*, l. c., *cum ingens multitudo, ære alieno oppressa, Capuam occupare tentasset*.

124 Tacite, *Ann.*, VI, 16, confirme le fait de la promulgation de cette loi.

en ait été faite, sauf à l'expérience à l'éclairer. Toutefois, la loi qui, au milieu du septième siècle, portait la même disposition, quoique en réalité son existence ne fût d'aucun effet[125], ne peut être la même, elle ne peut avoir duré depuis 408 (413). En 455 (460) les dettes sont tellement nombreuses, qu'elles ne peuvent s'être ainsi accumulées sans le trafic des intérêts; jamais les ruses dont on se sert pour éluder les lois n'auraient permis d'aller si loin. Il est impossible d'ailleurs que les *nexa*, qui continuaient de se pratiquer jusqu'à la loi Pætelia, n'aient produit que la servitude. Il est plus naturel de supposer que la loi fut abrogée précisément parce qu'on s'aperçut que l'abolition de l'intérêt conduisait à l'esclavage, et parce que l'expérience enseigna combien était vraie la fable d'Agrippa Menenius.

Mais à côté de cette loi inexécutable, il y en avait de plus salutaires. Un petit nombre de grands s'était emparé exclusivement du consulat au détriment de la liberté générale; les mêmes individus l'occupaient quatre ou cinq fois, avec des intervalles d'un an ou de peu d'années. A supposer qu'ils fussent plébéiens, comme C. Marcius et M. Popillius, qui furent quatre fois consuls, ils empêchaient la noblesse de se répandre dans leur ordre. Un mal encore plus grand, que jusqu'alors aucune loi ne prévenait,

---

[125] Ainsi que le prouve la catastrophe du préteur Asellio.

c'était le cumul sur une même tête de plusieurs charges curules : ainsi il a dû arriver souvent que le consul patricien fût en même temps revêtu de la préture. Il fut ordonné que désormais nul ne pourrait être élevé à la même magistrature qu'après un intervalle de dix ans, et que jamais on n'en exercerait plus d'une à la fois.

Sans doute, il s'est à peine écoulé quelque temps que déjà l'on trouve des nominations qui paraissent en contradiction avec la première de ces lois, et elles deviennent plus fréquentes vers le milieu du cinquième siècle, jusqu'à ce qu'enfin elles disparaissent après la dernière sécession. En général cependant on ne voit guère se reproduire le même nom dans les Fastes que dix ans après le dernier consulat; quand les nominations se répètent à de plus courts intervalles, c'est le plus souvent en faveur d'hommes dont la grandeur sert de point d'appui à la république : nous citerons Q. Fabius Maximus [126], auquel ce privilége fut conféré par un plébiscite [127]. Dans la guerre d'Annibal, une loi stipula le même avantage en faveur de C. Marius. Il fallut que le peuple lui-même abrogeât les lois qui devaient servir de barrière à l'oligarchie. On peut admettre que l'exception n'était pas décrétée uniquement pour l'élection pré-

---

126 Tite-Live, X, 13.

127 *Ibid.*, l. cit.

sente, mais une fois pour toutes; car les Fastes en offrent pour les mêmes hommes des exemples réitérés.

On dit qu'en même temps un plébiscite déclara que légalement les deux consuls pouvaient être choisis parmi les plébéiens[128]. Si ce décret ne s'est pas évanoui comme une rogation non confirmée par le consul et les bourgeois, le non-usage d'un pareil droit atteste une haute sagesse dans les chefs du parti plébéien. Ils auraient donc reconnu que dans l'état actuel il y avait juste partage de la puissance entre les deux ordres de l'État, et que le maintien de cette équitable constitution était la seule garantie possible contre une démocratie effrénée.

Il paraît que la nécessité de déférer aux patriciens l'une des deux places du consulat, disparut avant l'année 533 (538); car alors on n'élevait contre l'existence de deux consuls plébéiens à la fois, qu'un scrupule religieux, et l'élection les avait proclamés[129]. Les consulats entièrement plébéiens commencent quarante-trois ans plus tard et se retrouvent fréquemment : alors la distinction originaire entre les ordres tombait en désuétude, tant il y avait maintenant de noblesse plébéienne. Les patriciens eux-mêmes s'en souciaient si peu, que ce fut

---

[128] Tite-Live, VII, 42. Zonaras.
[129] *Ibid.*, XXIII, 31.

l'un d'eux qui présida la première élection de ce genre.[130]

Néanmoins ils n'ont aucun titre à la reconnaissance publique, à raison de la modération dont ils auraient fait preuve dans les premiers temps qui suivirent ces transactions. Il y a une grande différence entre les concessions obtenues dans des jours de trouble et de terreur et la marche ordinaire des affaires. Si les patriciens n'avaient pas eu assez de pouvoir et d'influence pour conserver l'une des places de consul, l'usurpation et la ruse eussent été impuissantes pour leur assurer les deux. C'est à ces désordres que l'on mit un terme; car depuis ce moment on ne voit plus violer la loi Licinia sur le consulat. Les tentatives ne manquèrent pas : ce n'est que de la sorte qu'on peut expliquer les interrègnes de 415 (420) et 422 (427). Il y avait encore des patriciens qui rêvaient le retour du passé, et qui, dans leur délire, exigeaient du grand Q. Fabius que, pour l'honneur de l'ordre, il voulût bien exclure le candidat plébéien. Appius l'Aveugle, qui ne perdait pas une occasion de s'abandonner à son orgueil, s'opposa à l'élection des consuls plébéiens; mais au fond ce n'était que bravade, et il céda à la fermeté du tribun du peuple[131]. Il se pourrait que de nou-

---

130 L. Postumius Albinus : Tite-Live, 42, 9.

131 Cicéron, *Brut.*, 14 (55).

velles sanctions pénales eussent renforcé la loi. Peut-être la peine de mort vint-elle mettre l'infraction sur la même ligne que le crime d'avoir créé une magistrature sans appel[132]. Si l'on objecte que Tite-Live ni Dion[133] ne rapportent rien de semblable dans ce qu'ils disent des élections que la république dut à cette tempête politique, nous pourrons regarder l'amélioration comme le résultat des évènemens : ce qu'il y a de certain, c'est que les choses changèrent entièrement de face.

On peut regarder comme vraisemblable que cette fois encore on dut à un seul homme la législation, dans laquelle se manifeste tant d'unité. Ainsi, Licinius, Duilius, Publilius, furent les seuls auteurs de leurs lois. Le nom de L. Genucius, que Tite-Live cite comme l'auteur de la rogation contre les intérêts, rappelle celui du tribun qui mourut victime de son attachement à ses devoirs. Cent trente ans après sa mort, un vengeur serait donc sorti de sa cendre; il aurait apaisé ses mânes en affermissant la liberté plébéienne!

Mais comment a-t-il réussi à dissiper, dans l'intérêt de la république, ces forces indomptables de la sédition, surtout si la révolte s'est agitée avec la violence que lui reconnaît Tite-Live? Nul mortel

---

132 Voyez tom. IV, pag. 78.

133 Zonaras, VII, 25.

n'y serait parvenu. Il y a un autre récit, que cet historien a négligé et d'après lequel tout s'explique : il aura préféré à ces sèches indications de chroniques, les récits plus abondans de Valerius Antias et de ses pareils. La vérité historique n'aurait pu paraître douteuse, si l'on possédait en entier toutes les vieilles Annales.

Or, d'après ce récit, ce n'est point dans l'armée que commença la sédition; née dans la ville, elle prit le caractère de *sécession*. Peut-être n'eut-elle pas cette modération, cette réflexion qui dirigèrent les précédentes sorties du peuple. Les mécontens prirent les armes. Il est singulier qu'ici encore ce soit un patricien, C. Manlius, que l'on entraîne de force de sa maison pour le faire le chef de cette expédition. Les plébéiens seraient donc allés s'établir dans un camp, à quatre milles des murs. Il faut que l'armée de Campanie les ait rejoints en ce lieu, laissant aux Latins alliés le soin de continuer la guerre. Le récit relatif à la cohorte qui s'insurgea à Lautulæ, a probablement un fondement historique: il n'est pas douteux qu'elle ne fût restée comme un poste permanent, pour protéger et conserver libres les communications entre la Campanie et le Latium. Il se peut que des fragmens, dont il n'y a plus aucun parti à tirer, se soient conservés sur d'autres points. On dit qu'il n'y eut pas de dictateur; que les consuls conduisirent des levées contre les rebelles, mais

que, les deux armées étant en présence, celle des consuls salua l'autre; que des deux côtés on se donna la main et que l'on s'embrassa en pleurant. On serait tenté de voir dans cet événement un dernier et inutile effort des patriciens pour se servir violemment de leur clientelle contre les plébéiens libres. On ajoute que l'impuissance de combattre étant devenue évidente, il fallut bien que les consuls proposassent au sénat de se réconcilier avec le peuple.

Si je préfère ce récit, ce n'est pas que j'entende en aucune façon le faire prévaloir en tout point, ni contester, pour cela, la dictature de Valerius, qui sans doute était attestée par les lois[134]; mais ce que j'admets d'une manière absolue, c'est que la sédition commença dans la ville par les querelles ordinaires du Forum. On conçoit alors comment le tribun conserva, dans la plus grande effervescence, le pouvoir de diriger le mouvement; comment, en se faisant le défenseur de la misère du pauvre, il obtint de celui-ci qu'il défendît la patrie. Il n'est pas ici question de projets coupables contre Capoue : nous pouvons, nous devons même rejeter cette accusa-

[134] Il faut compter parmi les témoignages qui réclament cet honneur pour Valerius Corvus, l'inscription de sa statue que nous a fait connaître Borghesi (*Giorn. Arcadico*, I), je fais remarquer à cette occasion qu'il faut lire *immani seditione* au lieu d'*inani*, et *descisse* au lieu de *descissas*.

tion comme mensongère, comme méchante. L'esprit de dénigrement qui traitait les lois de Licinius comme si elles n'étaient que le fruit de la vanité d'une femme, n'a pas craint sans doute d'attribuer aux complots d'une troupe de brigands les évènemens qui affermirent et consolidèrent cette législation.

Guerres de 384 *à* 406.

Dans le cours de ces guerres, les faits prouvent que la législation de Licinius avait délivré la république des funestes entraves qui la retenaient dans un état de faiblesse et d'abjection. Jusqu'à présent les seuls mouvemens qui nous aient paru dignes d'attention, sont ceux qui tendaient à rompre ce joug. Désormais se manifeste et se développe la vocation de Rome, celle de régner sur les nations. On n'entend plus ces plaintes éternelles sur l'impôt; il n'est plus question de l'impossibilité de l'acquitter, car la république est rentrée en pleine jouissance de sa riche propriété[135]. Au lieu de plaintes contre les levées, on ne parle plus que des murmures de soldats congédiés contre leur gré, tant l'amour de la guerre s'était emparé de la nation, tant il se présenta

[135] Le silence de ces plaintes si fréquentes, si vives avant la loi Licinia, prouve assez que ce fut celle-ci qui rétablit l'impôt de possession.

de soldats, dès que chacun put conquérir un héritage libre.

Il ne faut pas se laisser prendre à l'expression des historiens, qui parlent comme si les Gaulois étaient descendus en Italie pour faire la guerre à Rome : les chroniques alors se renfermaient dans le cercle très-étroit des affaires intérieures, et l'insouciance de la postérité ne s'informa point de l'état général de l'Italie. Les Gaulois ne cherchaient point Rome, éloignée de beaucoup de journées de marche de leurs demeures, et séparée d'eux par d'autres nations; mais, dans leurs expéditions dévastatrices, ils ravagèrent aussi Rome et le Latium, lorsqu'ils s'avancèrent jusque dans les contrées les plus éloignées. Sans doute ces expéditions étaient le fait de nouvelles hordes, que les tribus déjà établies engageaient à se porter plus loin, pour ne point partager avec eux le territoire déjà conquis : quelques guerriers de ces tribus se joignirent nécessairement aux nouveaux conquérans. Ces migrations sont les premiers symptômes de l'anéantissement de la prospérité italienne : elles n'eureut lieu que fort peu de temps après les dévastations intérieures de la Grèce, et sont à peu près contemporaines de la destruction dont la Sicile et la grande Grèce ne se relevèrent jamais. D'autre part, elles préparèrent et facilitèrent les conquêtes de Rome : autour d'elle, tout était affaibli, anéanti; beaucoup de peuples étaient sujets

des Gaulois[136]. On répète souvent qu'ils vinrent en Campanie et même dans l'Apulie, et si Denys conclut avec eux un traité[137], il faut que cela ait eu lieu quand ils eurent pénétré dans la Basse-Italie.[138]

Deux fois à cette époque la terreur se répandit dans Rome à l'approche des Gaulois. Polybe aussi fait mention de ces dangers, et dit comment on y échappa[139]; mais c'est à peine si l'on peut reconnaître une même série de faits dans son récit et dans celui de l'historien romain.

D'après Polybe, après l'évacuation de Rome, les peuples gaulois furent empêchés d'étendre leurs conquêtes, tant par des guerres intestines que par les attaques des peuplades alpestres. Ces circonstances paraissent avoir préservé le reste de l'Italie. On ajoute que, dans la trentième année après la prise de Rome[140], les Gaulois parurent à l'improviste devant Albe avec une grande armée, et que les

---

136 Polybe, II, 18.

137 Justin, 20, 5. Les mercenaires qui le servaient, pouvaient avoir été enrôlés dans les établissemens qu'il avait fondés sur les bords de l'Adriatique.

138 Olymp. 102.

139 Polybe, l. cit.

140 D'après sa chronologie, qui fixe la prise de Rome à l'olymp. 98, 1 : 394; mais d'après la chronologie rectifiée, 364, en 389.

Romains, interceptés du secours de leurs alliés, se renfermèrent dans leurs murailles. Douze ans plus tard, dit toujours Polybe, à l'époque d'une seconde expédition (en 401) [406], les Romains furent avertis à temps, et de concert avec leurs alliés, ils attendirent l'ennemi en rase campagne; mais la discorde se mit chez les Gaulois, et leur retraite eut une apparence de fuite.

Quant à Tite-Live, il a des victoires à donner aux Romains pour ces mêmes campagnes, et les Gaulois y sont repoussés. Il est tout naturel de supposer que ces victoires ont été imaginées par la vanité; mais en distinguant ce récit des traditions qui y sont mêlées, on trouve, malgré ses ornemens, qu'il est de même nature que le reste de l'histoire vraisemblable à laquelle il appartient. On doit à Polybe une foi entière pour son temps; mais il n'en est pas de même des époques plus anciennes, pour lesquelles il a dû chercher dans les Annales, au risque d'omettre les faits d'une année, comme cela paraît lui être arrivé pour la dictature de 391 (396). Il poussait jusqu'au préjugé le mépris des exagérations de Fabius en faveur des Romains, et cette prévention a dû le porter à préférer une version qui ne parlait point des victoires romaines, bien qu'il ne les ait pas lui-même anéanties par suite de cette préoccupation.

Les chants héroïques des Romains célébraient un combat singulier, dans lequel un jeune homme,

C. Manlius, vainquit et tua un géant qui était sorti avec arrogance des rangs gaulois pour provoquer un chevalier romain. C'était bien un géant, selon l'acception reçue par les traditions et la poésie, et non pas seulement un homme que sa taille et sa force distinguaient des autres. La tradition dit que le Romain évita le terrible coup que lui portait son adversaire; que de son bouclier il releva le bouclier gaulois, se glissa dessous, et s'approcha de l'ennemi, en lui perçant le bas-ventre. Le géant s'élevait au-dessus de lui comme un rocher; quand il tomba, il ne couvrit pas un moindre espace que l'*ares* d'Homère. Le vainqueur s'empara du collier d'or, et en prit le surnom de Torquatus.[141]

Les annalistes ont recherché l'année et le lieu de ce combat singulier, et l'un d'eux l'ayant placé en

---

[141] Ceci est la reproduction fidèle du récit de Tite-Live. Ici encore cet esprit poétique témoigne de sa vénération pour la vieille tradition, en faisant ressortir ses traits les plus poétiques, sans s'inquiéter de les rabaisser à la possibilité historique, comme l'avait fait, deux générations avant lui, l'annaliste Q. Claudius, dont Aulu-Gelle transcrit le récit avec une admiration affectée, IX, 13.

Chez tous les peuples la vieille poésie parle de géans : on nous indique les héros de l'Iliade comme des géans, mais on ne nous le dit pas formellement comme le fait assez cruement Quintus, qui copiait sans doute les Cycliques. Dans l'Odyssée les héros sont de notre espèce. Polyphème méprise le nain Ulysse, et le bélier gigantesque de ce monstre l'emporte.

388 (393), dans une expédition de Gaulois où l'Anio séparait les deux armées, cette indication prit une autorité historique [142]. Tite-Live avoue cependant que, selon Licinius Macer, le dictateur de cette année-là ne fut créé que pour la tenue des comices : ce n'est que par conjecture qu'il lui donne le commandement dans cette guerre [143], que lui-même dit s'être écoulée sans faits importans, si l'on en excepte ce duel.

Les Gaulois se rendirent par Tibur en Campanie. Cette ville se soumit ou même acheta leurs services, parce que Rome lui faisait alors la guerre. En l'année suivante 389 (394), les Gaulois revinrent dans le Latium : toute la contrée occidentale, jusqu'aux murs de Rome, fut impitoyablement ravagée. Ils parurent à la porte Colline, à travers laquelle ils avaient pénétré dans la ville vingt-cinq ans auparavant. Une armée consulaire observait Tibur; tous les autres Romains en état de porter les armes, attendaient l'ennemi dans leurs murs. Après une longue et sanglante bataille, les Gaulois, plutôt repoussés que vaincus, se retirèrent sur Tibur : avant qu'ils pussent y arriver, le consul Pætelius les attaqua tandis qu'ils marchaient sans ordre; il compléta la victoire. Les Fastes triomphaux consacrent aussi cet exploit du consul.

---

142 Tite-Live, VI, 42.
143 *Ibid.*, VII, 9.

Deux ans après, en 391 (396), les Gaulois vinrent, par le territoire de Preneste, jusqu'à Pedum, contrée qui avait toujours été le théâtre des guerres èques; sans doute ils arrivaient d'une expédition lointaine aux extrémités de la presqu'île : ainsi, dans leurs conquêtes, les Cimbres étaient quelquefois refoulés par la résistance ou par la faim. Dans ce pressant danger, Rome et le Latium renouvelèrent leur ancienne alliance. C. Sulpicius, l'un des plus grands guerriers de son temps, prit avec l'armée une position dans un camp retranché, que les Gaulois n'osèrent attaquer. Il comptait fatiguer et affaiblir l'ennemi; mais impatiens de son inaction, oublieux de la discipline, les soldats murmuraient et voulaient être conduits au combat. Leur impatience faisait craindre que la bataille ne se livrât point avec ordre, et l'évènement justifia l'hésitation du général. La journée ne fut gagnée pour les Romains que par un acte de désespoir et par une ruse. Déjà les légions étaient refoulées vers le camp, lorsque quelques cavaliers firent monter les valets de l'armée sur les bêtes de somme, se mirent à leur tête et parurent prendre les Gaulois en queue avec une nombreuse cavalerie. Trompés par l'apparence, ceux-ci s'enfuirent dans les bois, où ils furent vivement poursuivis. La vérité de cette victoire est attestée par la mémoire d'un triomphe et par la consécration de l'argent conquis, qui fut muré dans le Capitole,

Neuf ans s'étaient écoulés, lorsque le Latium et le territoire romain furent de nouveau visités par les Gaulois, sous le troisième consulat de M. Popillius Lænas, en 400 (405). La terreur se répandit devant eux; le consul marcha avec beaucoup de précaution. Il établit son camp sur une hauteur d'un accès difficile, et, sans perdre de temps, les triaires se mirent à construire les retranchemens, tandis que les autres cohortes se tenaient en ordre de bataille. Les Gaulois attaquèrent : ils furent rejètés dans les vallées; mais une blessure reçue par le consul, et les troupes fraîches qui vinrent s'opposer à la poursuite des Romains, rendirent l'action douteuse. La blessure était si grave, que Popillius en fut long-temps malade après la bataille. Cependant il y était revenu, et ses nouveaux efforts avaient dispersé les rangs serrés des Gaulois. Ils se jetèrent dans les montagnes d'Albe, dont les solitudes leur offrirent un asile sûr, comme le furent dans la suite les Apennins pour Radagaisus et les Goths[144]; les autres sommets et les collines du Latium étaient couverts de châteaux forts. Le camp fut abandonné au vainqueur, qui ne poussa pas plus loin sa poursuite. L'hiver était venu, que

---

144 Peut-être n'a-t-on pas remarqué que Monte Sasso di Castro, au-dessus du Mugello, retient probablement dans son nom le souvenir du camp qu'y établit le roi des Goths. Cela convient bien à la contrée. (Le nom qui, dans le manuscrit, n'était pas achevé, a été complété par conjecture.)

ces Gaulois n'étaient pas domptés, et faisaient encore des incursions dans le Latium. L. Furius Camillus, aussi bon général qu'il était citoyen dangereux, fut le consul qui eut l'honneur de terminer cette guerre. Tant que les Gaulois occupaient ces montagnes, il n'aurait jamais osé les laisser en pareille position entre Rome et lui; il ne se serait pas engagé dans les marais pomptins, où sans doute ils l'auraient suivi, tandis qu'un malheur commun liait à Rome tous les peuples du Latium, et même les Volsques. Dans ce temps aussi, l'orgueil qui méprisait les droits des plébéiens, pouvait causer de l'irritation [145], et nous voyons régner la plus grande union. Il est hors de doute que les quatre légions que L. Camillus conduisit contre les Gaulois, étaient pour moitié formées de centuries latines.[146]

Quand les armées se furent rencontrées, le jeune M. Valerius Corvus tua en combat singulier un guerrier gaulois. Le récit de cette action est tout poétique : un corbeau envoyé par les dieux se posa sur

---

[145] Tite-Live, VII, 25.

[146] Quant à l'indication qui porte chaque légion à 4200 hommes, c'est une malencontreuse addition d'un annaliste qui se conformait à l'usage de son temps. On a bien pu lever dix légions, dont huit moitié romaines, moitié latines, et deux romaines pour la réserve. La population a pu remonter à son chiffre après trente-cinq ans et par la formation de six nouvelles tribus.

le casque du Romain, et chaque fois que l'attaque recommençait, il volait à la figure du Gaulois, qu'il harcelait de son bec et de ses ailes[147]. Quand le vainqueur voulut s'emparer des dépouilles, les Gaulois résistèrent, et il en résulta une bataille générale. Les Gaulois cependant ne tinrent pas long-temps, ils étaient déjà vaincus par les privations de l'hiver. Ils s'enfuirent donc, dit Tite-Live, à travers le pays des Volsques, et arrivèrent dispersés sur le Vulturne, d'où une partie d'entre eux passèrent en Apulie. Il est impossible qu'une armée en fuite et dispersée ait pu de la sorte traverser les contrées sabelliques; j'admettrais d'autant moins une défaite des Gaulois, qu'il n'est pas question de triomphe du consul. J'ai déjà rappelé le récit de Polybe; mais forcer les Gaulois à la retraite, de manière à leur ôter l'idée de revenir à la charge, n'était-ce pas l'équivalent de la plus brillante de toutes les victoires? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils ne revinrent jamais dans le Latium : cela suffit pour que dans les pays les plus éloignés L. Camillus fût regardé comme le vainqueur des Gaulois et le sauveur de Rome, ainsi que l'appelait Aristote[148]. Cette campagne eut lieu en la

---

[147] Dans Tite-Live (VII, 26), la prière de Valerius a du rhythme. *Si Dívus, si Díva es, quí mihi praépetem misísti, voléns propítius adésto.*

[148] Plutarque, *Camill.*, pag. 140 et suiv. Ce n'est point Aristote qui se trompait, mais bien ceux qui, dans leur cré-

troisième année de la 108.e olympiade, époque où le philosophe vivait à Pella.

Les Romains purent donc se reposer long-temps des guerres gauloises. Selon l'expression employée par Polybe, pour une autre époque, ils avaient appris pendant ces guerres à se laisser tailler en pièces, et ils en sortirent guerriers accomplis pour soutenir toutes les luttes italiques.[149]

J'ai commencé par le récit de ces campagnes, toutes les autres, comparées à celles-ci, étant de moindre importance. En effet, il y allait ici de l'existence, là seulement de la domination[150]. La chronologie eût exigé qu'il fût d'abord parlé des guerres contre les Herniques.

Avant la prise de Rome, ils s'étaient déjà séparés de son alliance, ou plutôt ils avaient repoussé ses prétentions[151]. On ne dit pas qu'il y eut un sujet de guerre. Cependant le dictateur L. Manlius la désirait[152]; car les mouvemens extérieurs fortifiaient la puissance du sénat et des patriciens. La première campagne en 388 (393), fut néanmoins dirigée par un général plébéien, le consul L. Genucius. Le ré-

---

dulité pour le conte inventé sur M. Camillus, ont voulu le redresser.

149 Polybe, I, 6 (?).

150 Salluste, *Jug.*, 114.

151 Tom. IV, pag. 365.

152 *Bellum Hernicum affectans*. Tite-Live, VII, 3.

sultat sembla donner force à l'opinion qui menaçait la république d'un danger, parce que les auspices tombaient entre les mains d'un ordre qui en était incapable. L'armée romaine fut surprise; son chef tomba : une mort heureuse le sauva des humiliations que n'aurait pas manqué d'accumuler sur sa tête une faction ennemie, peu soucieuse des malheurs de la république[153], pourvu qu'elle pût se réjouir de la défaite du premier consul plébéien qui commandât une armée. La perte cependant était peu de chose, comparée à la honte : le lieutenant C. Sulpicius était demeuré maître du camp, et par une heureuse sortie, il avait déjà châtié l'orgueil des vainqueurs, avant qu'Appius Claudius, créé dictateur, fût venu joindre une nouvelle armée à l'armée consulaire.

Ainsi renforcés, les Romains pouvaient livrer une bataille, dont cependant l'issue n'était rien moins que certaine. Pour le courage et la discipline, les Herniques les valaient : ils avaient fait usage de tous leurs moyens. Au centre étaient huit cohortes, chacune de quatre cents hommes, l'élite de leur jeunesse; ces soldats avaient double solde, et on leur avait promis libération entière du service militaire, quand cette guerre, la plus redoutable de toutes, serait terminée. Ils accomplirent fidèlement les or-

---

153 Tite-Live, VII, 6.

dres de leur patrie; mais il fallut bien que l'armée vaincue se retirât. La nuit qui survint, et la grandeur de leurs pertes, empêchèrent les Romains de profiter de la victoire; ils avaient perdu le quart de leurs soldats et les plus nobles jeunes gens de la nation, car les chevaliers avaient été obligés de mettre pied à terre, pour opposer aussi la fleur de la génération romaine aux cohortes herniques[154]. Le lendemain, les Herniques abandonnèrent leur camp, et lorsque les colons de Signia virent passer sous leurs murs ces cohortes réduites à de petites bandes, ils firent une sortie et les dispersèrent[155]. La campagne suivante 389 (394) amène toutes les suites d'une bataille perdue : le plat pays fut ravagé, Ferentinum fut prise.

Craignant pour eux-mêmes, sans doute, les Tiburtins se déclarèrent pour les Herniques : ce fut assez du refus de passage pour que les Romains les traitassent en ennemis. Ces guerres partielles disparaissent quelque temps et se perdent dans celle des Gaulois, avec lesquels s'unit Tibur. On veut qu'en 392 (397) les Herniques aient été soumis dans une

154 Il n'est sans doute pas historique que quatre fois trois cents chevaliers aient vaincu les 3200 Herniques des cohortes d'élite.

155 Je lis *ab Signinis*, au lieu de *ab signis*, qui n'a pas de sens. C'est une excellente correction du docteur Kreysig : elle est du petit nombre de celles qui rendent un fait à l'histoire.

suite de combats, qui furent autant de victoires.[156] On ajoute que les Tiburtins, après que deux de leurs villes eurent été prises, et voyant les autres menacées du même sort, se rangèrent en 396 (401) sous la domination de Rome[157]. Mais ces assertions ne sont que l'amplification d'une antique mention, qui fixe à ces années les conclusions de la paix avec ces peuples. Les Herniques étaient si loin d'obéir à Rome en qualité de sujets avant 441 (447), qu'ils percevaient une indemnité en argent[158], pour remplacer le tiers du butin qui leur était originairement accordé, proportion qui n'eût plus été en harmonie avec l'état actuel des choses. D'un autre côté, l'indépendance de Tibur pendant la grande guerre latine, est aussi bien établie que celle de toute autre ville du Latium. Comme Preneste, elle avait disparu de l'histoire depuis la mention de son alliance avec le Latium. Nul doute que sa destinée n'ait été la même, et qu'au temps où florissaient les Èques, elle ne fût leur sujette ou leur alliée; qu'enfin elle n'eût recouvré son indépendance. On nous dit qu'en 396 (401) Rome

---

156 *Devicti subactique sunt.* Tite-Live, VII, 15.

157 *Ad deditionem pugnatum — : universa gens, positis armis, in fidem Consulis venit.* Tite-Live, VII, 19.

158 C'est dans ce sens que s'explique le mieux le passage de Pline, *H. N.*, XXXIV, 11. *Q. Marcius — qui — capta Anagnia populum stipendio liberaverat.*

conclut une trève avec les Prenestins[159]; or, c'en est assez de cette indication pour reconnaître des rapports suivis entre ces deux villes, et l'on peut regarder comme suffisamment attestée leur participation à cette guerre, quoiqu'elle ait échappé à Tite-Live.

Vélitres, que depuis la loi de Licinius on ne nomme plus, et Privernum, toutes deux volsques, se montrent hostiles à la fin de la guerre des Herniques, probablement parce qu'on avait établi chez elles deux régions de citoyens romains, et qu'on leur avait fait, comme on le fit plus tard envers les Èques, des ouvertures pour devenir romaines. Cette hostilité conduisit à une guerre; mais bien certainement elle ne finit pas par la prise de Privernum, qui reparaît dans la suite indépendante et puissante.

On termina, sans aucun avantage et par une trève de quarante ans, une guerre contre les Tarquiniens et les Falisques, qui en avait duré huit (de 392 — 399), et qui, conduite mollement, avait été malheureuse dans ses commencemens. Les Tarquiniens, dont la splendeur et la puissance sont attestées par les ouvrages d'art qu'on découvre de nos jours, avaient entrepris cette guèrre sans le secours d'au-

159 Diodore, XVI, 45. Il était facile d'oublier les Tiburtins; mais comment Diodore aurait-il pu nommer les Prenestins, s'ils n'avaient été nommés dans lès excellentes sources qu'il consultait?

cun allié. Dans la première campagne, ils battirent le consul romain C. Fabius, et firent des prisonniers, dont trois cent sept furent sacrifiés aux dieux. L'année suivante 393 (398), les Falisques prirent ouvertement part à la guerre, et l'armée romaine se tint sur la défensive à Sutrium. Ensuite les Étrusques pénétrèrent jusqu'aux salines, 394 (399), après une bataille, dans laquelle les prêtres jetèrent la terreur dans les rangs des Romains, en s'y précipitant avec des torches et des serpens; ce qui enflamma leurs propres soldats d'un délire fanatique. Les conséquences de la bataille en indiquent assez le succès, bien que les Annales romaines n'avouent qu'une fuite bientôt arrêtée, et vengée par une victoire et par la conquête du camp ennemi.

Depuis la guerre de Tolumnius, les rives romaines du Tibre n'avaient point vu d'ennemi étrusque, et maintenant on dévastait, outre le territoire de Veïes, qui était le plus riche parmi les possessions de Rome, l'ancienne banlieue de cette cité. C. Marcius Rutilus, nommé dictateur, se tint d'abord avec son armée sur la rive gauche; il passait le fleuve toutes les fois qu'il se présentait une occasion de châtier des pillards. Enfin, le temps venu, il attaqua les Étrusques, prit leur camp, et conduisit dans Rome huit mille prisonniers. Les patriciens refusèrent le triomphe à un si grand succès, et cependant on l'avait accordé souvent pour de petits avantages.

Mais il s'agissait d'honorer un plébéien qui avait vaincu contre leur gré. Après quelques campagnes, les ennemis désirèrent la paix[160] : Rome put poser les armes; elle avait vengé ses prisonniers en immolant trois cent cinquante-huit Tarquiniens.

Jusque-là les Annales ne font mention d'aucun différend avec Cære, qui, située sur le bord de la mer, devait avoir un territoire limitrophe de celui de Rome, et l'ancienne amitié se confirma d'un témoignage bien éclatant, lorsqu'à l'arrivée des Gaulois, les prêtres et les choses sacrées trouvèrent un refuge à Cære. Mais dans la guerre présente, on accusa les Cærites d'avoir pris part aux incursions des Tarquiniens, et dans tous les cas, de ne leur avoir point refusé passage sur leur territoire. Rome se prépara à la vengeance (397) [402]. Selon Dion[161], si les Cærites obtinrent grâce, ce ne fut point en mémoire de leur ancienne conduite, mais au prix de la moitié de leur territoire, peut-être de leurs biens communaux. On leur accorda une trève de cent ans.

On a perdu les Annales de l'époque où elle expira; mais il n'y a nul doute qu'au moment où l'Étrurie entière reconnut la suprématie de Rome, Cære ne fût à son égard dans les mêmes rapports. En 542

160 Tite-Live, VII, 22.

161 Dion, *fragm.*, 142.

(547), on la nomme parmi les peuples étrusques.

Une chose énigmatique, c'est qu'en 401 (406) il parut sur les côtes du Latium une flotte grecque, qui y stationna tout l'été et y débarqua souvent des pillards. C'est la première fois que les Romains se battent contre des Grecs. Les Annales ne disaient pas qui étaient ceux-ci ni d'où ils venaient, et en pareille matière, les conjectures de Tite-Live ne sont d'aucun poids. Il impute cette expédition aux tyrans de Sicile : mais c'est évidemment une erreur; car dans ce temps, qui précéda immédiatement l'arrivée de Timoléon, les Siciliens, divisés, étaient sans flotte et sans moyens de tenter une expédition au-delà des mers où dominait Carthage.

En l'année où le Latium souffrit ces pillages, ou bien dans la précédente (olymp. 108, 3), Phalæcus s'embarqua pour l'Italie avec les huit mille soldats pour lesquels il avait stipulé dans la Phocide la faculté de se retirer[162]. Il est vrai qu'il n'atteignit pas son but, et qu'une sédition le força de relâcher en Crète. La Grèce était alors en proie aux plus violentes agitations; des troupes d'aventuriers couraient au-devant des enrôleurs : la guerre entretenait la guerre. Les habitans des villes détruites et des campagnes ravagées devenaient soldats et reportaient sur d'autres contrées les maux qu'ils avaient éprou-

162 Diodore, XVI, 62.

vés. Souvent le malheur ou un esprit inquiet jetaient dans ces bandes les plus nobles jeunes gens, ou bien ils étaient forcés de réunir et d'organiser des bandits : c'est ce que fit Archidamus de Sparte. Quand ces troupes étaient oisives, il fallait, pour ne pas les laisser se dissoudre, entreprendre une expédition, dont le butin payait les frais. La guerre entre Tarente et la Lucanie attirait alors les bandes grecques en Italie : Archidamus y passa avec les restes des bandes de Phalæcus, et quoiqu'il fût à la tête de brigands, il mourut glorieusement en combattant pour la Grèce. Probablement que ce fut une bande de ce genre, et peut-être celle-là même, qui croisa sur les bords du Latium, en se nourrissant du produit de ses rapines, en attendant qu'elle trouvât un service régulier. Si elle était à bord de vaisseaux d'un État grec, ce ne pouvaient être que des vaisseaux tarentins.

Si l'année suivante on renouvela le traité avec Carthage[163], le fait n'est pas étranger à cette expédition. Polybe ne paraît pas l'avoir connu, et celui dont il parle comme étant le second, est le traité de 442 (447). Rome ni le Latium ne pouvaient aller au-devant des expéditions dirigées contre leurs côtes ; mais les vaisseaux de Carthage tenaient la

---

[163] Tite-Live, VII, 27.

mer qui baigne la Lucanie[164], elle possédait la Sardaigne et les ports de la Corse qui font face aux côtes de l'Étrurie et du Latium. C'était donc à Carthage à pourvoir à la sûreté de ces mers.

On avait déjà conclu un traité avec le Samnium en 396 (401), soit que dans un danger commun on voulût s'unir contre les Gaulois, soit parce que sur le Liris supérieur, les Samnites n'étaient plus séparés des Herniques que par quelques villes volsques.

La plupart des villes de ce pays étaient conquises ou soumises; celles qui avoisinaient le Latium, et peut-être Ecetræ elle-même, avaient obtenu le droit de cité romaine ou latine. Cependant quelques parties de cette nation en décadence s'efforçaient encore de défendre une indépendance impossible à conserver et funeste à leurs propres intérêts. Vingt-quatre ans après la conclusion de la paix, les Antiates rétablirent, au moyen d'une colonie, Satricum, que les Latins avaient détruite. Cette colonie inquiéta les Latins et les troubla dans la possession du pays. Ils engagèrent les Romains à détruire la forteresse, ce qui fut fait en 404 (409). Il n'y avait d'ennemis de Rome et de ses alliés que les Aurun-

---

[164] Olymp. 108, 4; 402. Diodore, XVI, 66. Plus anciennement déjà les Carthaginois avaient rétabli Hipponium dévasté. *Ibid.*, XV, 24.

ces, excités par les Antiates. Or, ce sont les Volsques du Liris, et certainement Sora, qui fut prise dans cette campagne de 405 (410), était une de leurs villes. Ces conquêtes étaient achetées au prix du sang des Romains et des Latins; mais quand le Latium se séparait de Rome, il était plus facile aux Latins de les conserver : c'est à eux principalement que profita la destruction de Satricum. Les relations de Rome au dehors n'étaient plus simples comme celles d'un État isolé, et ne ressemblaient pas non plus à celles d'un État membre d'une fédération. Il y avait quelque chose de vague et d'indéterminé dans cette position d'un peuple lié par traité et par serment, à un autre peuple dont le suffrage est de même valeur, mais qui souvent est guidé par un intérêt opposé, et que plus souvent encore la jalousie et l'envie entraînent en sens contraire. Ces rapports sont intolérables et ne peuvent durer.

Rome liguée avec le Latium.

Le traité de 261 conférait à l'État latin indépendance et égalité; puis il tomba, en grande partie, en des mains ennemies, et ses restes perdirent la consistance de l'ancienne fédération; des villes isolées se rangèrent sous la suprématie de Rome, et s'en séparèrent quand son étoile eut pâli. Enfin, après la dissolution de l'État des Èques, d'autres villes, qui n'avaient pas plus d'importance que les

trente, apparurent tout à coup comme des cités indépendantes..... Toutes ces vicissitudes nous les avons exposées en leur temps.

Lorsque les plébéiens prirent part au consulat, le Latium renfermait encore ces mêmes États isolés, qui se formèrent après la destruction de Rome par les Gaulois. Tibur et Preneste existaient par elles-mêmes, régnant chacune sur un territoire séparé. Les cités qui étaient restées latines après les conquêtes des Volsques, ont dû être liguées entre elles, sans cependant que cette alliance empêchât aucune d'elles de se lier tout aussi étroitement avec Rome, comme le fit Tusculum. Antium était un État entièrement étranger; il en était de même de Vélitres et de Privernum. Des possessions romaines assignées ou occupées étaient mêlées aux terres latines.

Il est fort douteux que les Latins réunis ou quelques-unes de leurs villes se soient rendus complices des hostilités commises contre Tusculum : il faut les attribuer plutôt aux Prenestins et à leurs sujets. Quoi qu'il en soit, il est évident que depuis l'année 381 jusqu'à 392 (397), époque où l'on voit reparaître des contingens latins sous les drapeaux romains[165], il ne survint aucun trouble dans

165 Polybe, II, 18. Ῥωμαῖοι — τὰ κατὰ τοὺς Λατίνους αὖθις πράγματα συνεστήσαντο se rapporte à ceci.

les relations amicales établies, et par conséquent ce n'est que par un abus de mots qu'on a pu dire qu'on accorda aux Latins la paix qu'ils sollicitaient.[166] C'est le résultat de la confusion qui s'établit souvent entre la paix et l'alliance. Or, ce fut un véritable traité d'alliance, sans que Rome élevât aucune espèce de prétention à faire reconnaître sa souveraineté, et sans qu'aucun des contractans pût empêcher l'autre de faire la guerre à qui il voudrait[167]. Le traité de Spurius Cassius aura été rétabli purement et simplement. L'assemblée générale des Latins, réunie aux sources de la Ferentina[168] jusqu'à la dissolution de l'État en 410 (415), était redevenue souveraine comme au troisième siècle, depuis que la nation s'était délivrée de la domination de Rome, tandis que sous les Romains elle ne peut s'être réunie tout au plus que pour accomplir des usages religieux. Il n'y avait plus, à la vérité, trente villes, comme autrefois; outre les villes détruites, il manquait à ce nombre celles qui n'avaient pas encore accédé à cette ligue.

On nous dit que dans l'année où le commandement appartenait à un général romain, les troupes

---

166 Tite-Live, VII, 12.

167 Tite-Live, VIII, 2. *In fœdere Latino nihil esse quo bellare cum quibus ipsi velint prohibeantur.*

168 Festus, *s. v. Prætor ad portam.* Tom. III, pag. 44.

latines le reconnaissaient et le saluaient leur chef.[169] Rome n'avait point le commandement tous les ans : il alternait. C'est bien ici le caractère d'un traité sur le pied d'une parfaite égalité, et cela se sera pratiqué ainsi à toutes les époques où le traité de Cassius était en vigueur; mais cela est formellement attesté pour le temps le plus voisin de celui où Cincius écrivait, et depuis Decius il ne s'était guère écoulé que 150 ans. On ne peut supposer qu'on eût fait ici mention de cette circonstance, si ce droit, pratiqué dans l'origine, eût été changé depuis.

Quant à la réunion des armées des deux États en une seule, par la fusion des centuries en manipules, bien qu'on attribue cette institution au second Tarquin, il est fort douteux qu'elle existât après le traité de Cassius; mais il est certain que cette réunion avait lieu à la dernière époque de l'alliance. Lorsque T. Manlius et Publius Decius conduisirent leurs légions contre les Latins, dix-huit ans de durée avaient tellement consacré cet ordre de choses, que le choc des deux armées prit le caractère d'une guerre civile[170]. Le commandement de chaque manipule alternait d'année en année du centurion romain au centurion latin[171]. Il devait en être de

---

169 Festus, l. cit.

170 Tite-Live, VIII, 8; *fuit civili maxime bello pugna similis.*

171 Voyez tom. III, pag. 56.

même du commandement suprême de l'armée; règle qui convenait d'ailleurs à la parfaite égalité. Il faut donc admettre cette indication comme certaine pour l'époque de ce dernier traité, quoiqu'elle puisse s'appliquer également au premier. L'égalité des centuries dans le manipule n'était point dérangée, si le nombre des soldats des unes et des autres n'eût pas été le même : néanmoins l'égalité des hommes et des avantages suppose la plus grande égalité possible dans ce nombre. Originairement elle résultait de la répartition d'une part en trente tribus, de l'autre en trente villes; et Rome, au moment du renouvellement de l'alliance, ayant trente-cinq tribus, on aura porté au même chiffre les villes latines, ou, en cas d'insuffisance, on aura obligé les plus grandes à un plus fort contingent. Pour y parvenir, on aura partagé des communautés, admis des étrangers, ou assigné aux Latins des sujets placés d'abord sous la domination de Rome. D'après toutes les apparences, des colonies de la république romaine ont alors passé aux Latins : mais non pas toutes; car il en est resté quelques-unes des premiers temps, qui étaient comme le type de la répartition du peuple en trois tribus, et dont les colons étaient exclusivement Romains. Tite-Live fait mention de ce changement[172], et bien qu'il paraisse dans son

172 Tite-Live, VIII, 5; *colonias vestras Latinum Romano prœtulisse imperium.*

texte que ces colonies sont devenues latines peu avant le moment où la guerre éclata, il n'est pas du tout certain qu'il l'entendît ainsi. Que s'il l'a compris de la sorte, c'est une erreur de date comme il en commet tant; de même qu'il y a erreur quand il considère ce fait comme une défection que Rome ne put empêcher, parce qu'elle avait le sentiment de sa faiblesse. Quant à Signia, Setia et Circéji, nous savons positivement qu'en leur qualité de colonies elles étaient unies au Latium[173]. Il en est de même de Norba et Cora, villes voisines; enfin il en est de même d'Ardée. Toutefois je n'entends pas soutenir par là que ce fut Rome qui, après la chute de la puissance volsque, restaura comme colonies Norba et Cora. Le Latium a pu le faire après l'invasion des Gaulois, ou bien les deux États ont pu les rétablir conjointement. Ainsi dans la mention d'une colonie à Setia, on a pu se méprendre et regarder comme un complément l'adjonction de colons romains, tandis qu'il s'agissait d'un établissement simultané[174]. Norba était un fort dans les pays

[173] Il faut en exclure Vélitres, qui, en cet endroit, est nommée à côté de Signia; car rien n'autorise à admettre que la guerre qui suppose l'expulsion des colons, se soit terminée par leur rétablissement. Ce qui a trompé, c'est la fréquente mention d'une colonie romaine dans cette ville, puis son incorporation dans l'État latin avec les colonies.

[174] Tite-Live, VI, 30; *novi coloni adscripti*. Nulle part il n'est parlé d'une colonie plus ancienne.

pomptins[175]. Or, l'assignation du territoire confisqué d'Ecetra est présentée comme une nouvelle fondation de Signia[176], située dans ces régions. On peut donc conjecturer que l'assignation dans le territoire pomptin en 375, répond à la création de la colonie de Norba, et peut-être aussi à celle de Cora. Cinq citoyens furent choisis à Rome pour présider au partage[177]; c'est un nombre inusité dans ce genre d'affaires, qui était ordinairement confié à des triumvirs ou à des décemvirs. Il est permis d'en conclure que, s'il n'est question que de cinq, c'est que les Latins en donnèrent autant pour compléter le décemvirat d'une fondation commune. Il est évident que Signia était une colonie restaurée; mais si quelqu'un me refusait cette concession, il demeurerait cependant expliqué à ses yeux comment, dans l'origine, cette ville était colonie romaine, comment elle n'est pas citée avec les autres parmi les trente latines, et comment ensuite, au temps de la guerre d'Annibal, elle figure parmi les colonies latines. Ce nom resta à celles que Rome céda à cette époque à l'État latin après sa destruction, et c'est aussi ce qui sert à fortifier la conclusion contraire, c'est-à-dire que des villes comme Sutrium et Nepet, qui

---

175 *Quæ arx in Pomptino esset.* Tite-Live, II, 34.
176 Tom. III, pag. 127.
177 Tite-Live, VI, 21.

avaient reçu leurs colonies avant la dissolution du Latium, et que l'on compta dans la suite parmi les colonies latines, ont servi à compléter le nombre des trente. La distance ne pouvait être un obstacle; on a déjà fait remarquer que les districts des deux États unis étaient morcelés et mêlés; les services de leurs contingens étaient plus importans pour Rome quand ils étaient répartis dans les centuries et incorporés aux légions. Quoique primitivement Lavici fût latine et colonie, on ne peut admettre qu'elle soit alors échue au Latium, et cela précisément parce qu'elle ne paraît pas parmi les colonies latines : probablement qu'à la conclusion du traité renouvelé ses colons entrèrent dans la tribu *Publilia*, qui fût formée dans ce moment, et dont la région était située sans doute dans cette contrée. La seconde des tribus créées alors, la *Pomptina*, aura été composée, non du marais de ce nom, mais des coteaux de montagnes que le voyageur laisse à sa gauche en parcourant la voie Appienne. Comme les villes arcadiennes opposèrent souvent la violence à leur réunion à Megalopolis, il se peut que des bourgeoisies que Rome et le Latium s'attribuaient sans les consulter, aient refusé de se soumettre et soient devenues leurs ennemies; c'est ce qui expliquerait les hostilités contre Vélitres et Privernum[178], qui écla-

---

[178] Voyez ci-dessus, pag. 115.

tèrent précisément en l'année 392 (397), celle de l'exécution du traité renouvelé, comme le prouve la levée du contingent latin et l'organisation de ces tribus. Ces communautés rebelles faisaient des incursions sur les territoires voisins. Si la guerre n'avait d'autre but que de les forcer à accepter la décision, on conçoit pourquoi les valeureux Privernates se rendirent sans en venir aux dernières extrémités, 393 (398). Il paraît que les Véliterniens se soumirent dès qu'ils virent paraître une armée.

Tibur ne peut pas avoir été comprise dans ce Latium, pas plus que Preneste, car elle ne conclut un armistice que trois ans plus tard. Cependant elles étaient réunies quand éclata la guerre contre Rome.

Il y eut un changement remarquable dans le Latium restauré; c'est qu'on ne vit plus à sa tête, comme autrefois, selon les usages albains, un dictateur, mais deux magistrats élus annuellement, comme à Rome, sous le titre de préteurs[179]. Nous n'avons point de mention formelle sur les assemblées de la nation : il n'y a pas non plus de trace d'un sénat permanent, et il est vraisemblable que les réunions ne se formaient que de délégués des sénats particuliers. Il suffit cependant, pour prouver l'existence d'un sénat, de rappeler la mention des *decemprimi* qui accompagnaient le préteur en qualité

[179] Tite-Live, VIII, 3.

d'ambassadeurs[180]. Il résulte des expressions employées pour raconter les négociations par lesquelles on prévint la mission du préteur Annius, que, sous le nom de *concilium* des Latins, il ne faut pas entendre une assemblée générale sans représentans, mais plutôt une assemblée de représentans dont les décisions étaient ensuite pour la forme confirmées par le peuple. Ces expressions dans les affaires s'appliquent toujours au sénat.[181]

Le danger dont menaçaient les Gaulois, qui paraissaient décidés à s'établir dans le Latium, comme leurs tribus s'étaient assises à l'orient de la mer Adriatique, fut évidemment la cause qui fit accorder aux Latins des concessions que leurs prétentions ne pouvaient pas surpasser. Il y avait sagesse à accorder dans cette vue ce qui, dans toute autre circonstance, aurait paru, de la part de l'inférieur, une outrecuidance sans mesure; vers la même époque Athènes en agit souvent ainsi. Mais pour les patriciens il y avait un avantage auquel ils sacrifièrent, sans hésiter, l'orgueil et la prééminence de la république. Ils pouvaient désormais braver leurs adversaires à l'aide de leurs alliés; ils pouvaient espérer qu'ils arracheraient bientôt au peuple l'égalité qu'ils lui avaient concédée.

---

180 Tite-Live, VIII, 3.

181 Tite-Live, VIII, 3, 4. *Prœtores — quidnam ad ea responderi placeat, referunt. Cum aliud alii censerent —.*

Une fédération de républiques sans autorité permanente, ne peut avoir d'autre espérance que sa propre conservation; encore faut-il pour cela qu'elle se compose d'un assez grand nombre de cités pour que les suffrages de leurs délégués retiennent quelque chose du caractère auguste d'un tribunal : il faut, pour le cas où s'élèveraient des discordes, que quelques membres de cette fédération aient assez d'impartialité pour pouvoir être acceptés comme arbitres et comme médiateurs. L'union de deux États libres sur le pied d'une parfaite égalité, lorsqu'elle n'a pas un but passager, lorsqu'il s'agit d'une société, d'une alliance durable, peut à peine se maintenir sous la puissance d'un souverain commun, surtout quand des intérêts opposés excitent les uns contre les autres des esprits jaloux.

La première organisation de la légion manipulaire.

Au dix-septième siècle, lorsque les armes à feu furent perfectionnées et devinrent d'un usage plus facile, on s'aperçut bientôt qu'une troupe qui présenterait un front plus étendu, aurait de grands avantages sur les masses profondes armées de piques, et que, le soldat une fois exercé à ce genre de combat, il y aurait plus d'avantage que d'inconvénient à s'exposer aux dangers qui résultent quelquefois du

choc des masses. Ces considérations étaient semblables à celles qui, vers la centième olympiade, avaient déterminé Iphicrate; il pensa que la phalange ne pourrait être vaincue que par des masses dont l'immense profondeur augmenterait encore les forces physiques et que l'on armerait de lances plus longues; ou bien il comprit qu'à défaut de cette innovation il fallait que chaque soldat fût instruit isolément et exercé à un service qui tînt le milieu entre celui du phalangite et celui du tirailleur. Quant au premier de ces deux partis, on devrait croire qu'en peu de temps tout serait remis en équilibre; car ceux qui en éprouveraient les effets n'avaient, pour contrebalancer ce système, qu'à l'adopter eux-mêmes; en effet, il n'avait de bornes que dans la possibilité de manier ces longues lances. La seconde innovation ne pouvait s'appliquer à des milices, et devait assurer une prépondérance marquée aux troupes permanentes. C'est par ce motif qu'Iphicrate imagina le service des peltastes, auxquels il donna une lance prolongée de moitié. Il les rendit propres à combattre l'ennemi corps à corps en doublant la longueur de leur glaive. Les Grecs n'avaient eu jusqu'alors qu'un petit coutelas, comme celui des Albanais : aussi dès que la phalange était rompue, l'ennemi triomphait, pourvu qu'il fût armé d'un véritable sabre. Cette nouvelle institution eut d'abord beaucoup de succès; mais comme elle ne fut ad-

mise que dans un cercle très-restreint, comme on s'en tint au premier pas, au lieu de la perfectionner, Philippe, qui voulait assurer de prompts succès, put recourir à l'autre système, plus accommodé à son peuple et à sa situation. Il aura réfléchi sans doute qu'il se passe bien du temps avant qu'on abandonne de mauvaises voies, lors même qu'on en connaît tout le vice. Il en fut ainsi, et la Grèce fut subjuguée avant que personne s'avisât d'opposer la tactique macédonienne à elle-même. Elle se transmit ensuite de génération en génération; mais à côté de la phalange, en second ordre, et sans recevoir de développement, se maintint l'arme des peltastes.

Un passage de Tite-Live, bien fécond en renseignemens [182], nous apprend que primitivement l'ordre de bataille était celui de la phalange; ce qui suppose que les Romains aussi portaient alors une lance de moyenne grandeur, et qu'au lieu du glaive ils avaient un coutelas. Beaucoup d'anciens usages continuèrent chez eux, quand déjà les Grecs les avaient abandonnés, par exemple celui des boucliers ronds de l'Argolide, tandis qu'Iphicrate les trouva déjà beaucoup plus grands : tel était aussi l'usage du

[182] Tite-Live, VIII, 8. Il m'arrive souvent de transcrire les passages cités, parce que l'indication, même la plus exacte, dérange le lecteur quand il n'a que peu de mots à rechercher, parce qu'ils peuvent même lui échapper; mais un passage aussi étendu doit frapper ses regards sur-le-champ.

bronze, qui pendant long-temps encore fut très-commun et à vil prix en Italie. Dans Salluste[183], César dit que les Romains ont emprunté leurs armes aux Samnites. Si le dictateur eût écrit cela lui-même, toute objection tomberait devant son témoignage; car il serait irrécusable sur un objet sur lequel il avait aussi profondément médité; mais comme il est évident que c'est Salluste qui parle, l'on ne peut s'empêcher de remarquer que l'armement des Samnites au cinquième siècle est l'ancienne armure des Grecs, ainsi qu'on le voit encore dans les ruines de Pompéies par les représentations de gladiateurs. Sans chercher ici une solution qui ne reposerait que sur de vagues possibilités, je vais faire connaître les caractères propres au système manipulaire. Il est peu de passages anciens sur lesquels la critique se soit exercée avec autant d'intempérance que sur celui de Tite-Live : on ne l'a pas du tout compris[184]. Il est indispensable de démontrer qu'il est un point sur lequel Tite-Live n'a pas entendu les excellentes indications qu'il avait sous les yeux : le résultat de

---

183 *Catil.*, c. 51.

184 Il est des philologues d'une puissante érudition et d'un esprit fort lucide, qui cependant n'ont pas compris que dans l'antiquité aussi le cours du temps changeait les formes, en sorte que pour un objet déterminé, politique ou militaire, il y aurait plutôt à rechercher si quelques siècles plus tôt, quelques siècles plus tard, un même nom s'applique aux

cette démonstration sera de maintenir contre les violences de la critique un texte dont tous les manuscrits attestent la pureté.

D'après Tite-Live donc, au commencement du cinquième siècle, la légion consistait en cinq divisions ou cohortes, mot qu'il évite, parce que plus tard il prit deux significations toutes différentes; mais nous l'emploierons, ou bien, en usant de la liberté que se permettaient nos devanciers en pareille matière, nous appellerons ces divisions bataillons. C'étaient les hastaires, les princes, les triaires, les roratii et les accensi. Les deux premières divisions ensemble s'appelaient *antesignani* ou *antepilani*, parce qu'elles étaient rangées devant les drapeaux et devant les triaires, qu'on appelait aussi *pilani*. Chacune contenait quinze manipules ou trente centuries, et d'après le nombre donné par les trente tribus plébéiennes, chaque centurie, sans égard aux variations de ce nombre, avait trente hommes, sans compter le centurion. Jusqu'ici tout est clair dans Tite-Live; mais plus loin il trouva que les trois

---

mêmes choses. Polybe ayant décrit la légion telle qu'elle était au temps de Marius, on voulut appliquer son texte à une époque plus ancienne, et il fallut bon gré, mal gré faire application de tout ce qu'il disait. C'est comme si l'on voulait, dans ce que nous appelons aujourd'hui un bataillon, retrouver le bataillon de la guerre des Pays-Bas ou de celle de trente ans.

dernières divisions étaient aussi partagées en quinze manipules, et que ces manipules, pris trois par trois, un dans chaque cohorte, ou six centuries, étaient réunis en un *vexillum*, ou 180 soldats, sous le commandement de six centurions[185] : et ici Tite-Live a perdu toute trace de la vérité. Toutefois son erreur ne peut égarer personne; car d'après ses indications, les trois dernières cohortes auraient renfermé 24,300 soldats[186], et toute la légion 26,100; outre 870 centurions, bien que dans ce même chapitre il dise qu'elle s'élevait tout au plus à 5000 hommes. La cohorte complète, sans égard à la réduction des tribus au-dessous du nombre primitif[187], non plus qu'à leur restitution progres-

---

185 Il fallait que l'un d'eux eût le commandement de tout le *vexillum;* cette dignité ne pouvait alterner, et devait toujours appartenir aux triaires; ainsi dans la légion organisée comme la décrit Polybe, VI, 24, les armés à la légère n'avaient point de chefs particuliers. De la le *primus pilus*. La mémoire de sa prééminence s'était conservée.

186 Quinze *ordines*, chacun de trois *primi pili*, chacun de ceux-ci de trois *vexilla*, desquels chacun comptait 186 hommes; savoir : 180 soldats et 6 centurions, 135 × 180. Ici la réunion des trois cohortes, plus loin la circonstance que les triaires étaient composés de trois parties (ce dont il sera parlé plus tard), ont suffi pour égarer Tite-Live, qui certes n'a pas compté, et c'est fort heureux; car arrivant à un résultat impossible, il n'eût pas manqué d'effacer ce renseignement.

187 Néanmoins comme il y a des annalistes qui ont tenu

sive, contenait trente centuries de trente hommes, donc 900, et personne ne contestera que dans une institution aussi régulière, toutes les cohortes n'aient dû être d'égale force, et que d'après cela la légion ne comptât 4500 hommes[188]. Sur ce nombre, il y avait 400 hastaires, 900 princes, 900 triaires, 2200 hommes, pesamment armés (troupes de ligne), 200 hastaires et 900 rorarii, 1100 armés à la légère. Ce rapport est le même qu'en Grèce, entre les armés à la légère et les hoplites. Chez les Romains, il n'aura pas

---

compte de ces variations, on parle aussi de cohortes de 600 hommes. Tom. II, pag. 242, remarque 307.

[188] L'indication de Tite-Live, 5000, ne cadre point avec ceci : au temps de la guerre latine, quand il n'y avait que vingt-sept tribus, la cohorte ne pouvait avoir que 810 hommes, la légion que 4050; cela s'accorderait avec la correction *quaternis millibus;* mais cette correction n'aurait jamais dû être essayée tant qu'il y avait encore possibilité d'obtenir une explication d'après laquelle le nombre était le résultat naturel des élémens constitutifs. Peut-être existe-t-il en effet une faute de copiste en cet endroit; peut-être que l'annaliste que Tite-Live consultait, donnait la force réelle, sachant bien qu'il n'avait d'abord donné qu'une figure, une forme. Cependant je ne voudrais pas changer le texte, d'abord parce que Tite-Live est tombé dans l'erreur, sans que nous puissions suivre la trace de cette erreur; ensuite parce qu'il a pu être égaré par son annaliste, si celui-ci n'a voulu qu'exprimer en nombre rond la force à laquelle serait arrivée la légion, après que les tribus eurent atteint le nombre 35, si l'organisation de ces légions n'eût pas été changée. Dans ce cas les cohortes eussent été de 1050 hommes.

été changé tant que l'ordre de bataille fut celui de la phalange[189]. Les 900 accensi composaient le bataillon de dépôt qui suivait la légion en campagne.[190]

Varron nous dit, sur les trois cohortes d'hoplites[191], que les hastaires portaient des lances, les princes des épées, les triaires des pila, à raison de quoi on les appelait *pilani* : il ajoute que les changemens apportés à l'art militaire ont rendu ces noms inintelligibles. Et en effet, non-seulement le nom de pilani disparut, mais, par un caprice du sort, il arriva que dans la légion manipulaire (celle que décrit Polybe, et que, pour obtenir une plus simple expression, nous appellerons la moyenne), personne ne porta plus de lances que ceux que l'on désignait alors sous le nom de triaires, tandis que les deux divisions du premier ordre de bataille furent nommées *pila*, sans égard à la dénomination de l'une d'elles. Ce que l'indication de Varron nous dit positivement, les noms de pilani et d'antepilani suffiraient pour nous l'apprendre par voie de conséquence. Il n'en résulte pas que les princes aient absolument abandonné la lance; car il n'est pas vraisemblable que, dans cet état de désarmement

189 Tom. II, pag. 241.

190 *Ibid.*

191 *D. l. l.* V, 16 (IV, pag. 26). *Hastati dicti qui primi hastis pugnabant, pilani qui pilis, principes qui a principio gladiis : ea post commutata re militari minus illustria sunt.*

apparent, ils eussent inspiré beaucoup d'effroi à un ennemi armé de la sorte. Je crois plutôt qu'il faut entendre par là que les hastaires gardèrent les couteaux usités jusque-là, et que les autres reçurent des glaives plus forts, plus droits, à double tranchant, et qu'ensuite on leur enseigna à s'en servir.

Dans les hastaires, il y avait des troupes pesamment armées et des troupes légères; ces dernières étaient armées comme le furent dans la suite toutes les troupes légères de la légion. Les frondeurs disparurent dans la nouvelle organisation; ce sont les *rorarii* de Tite-Live. L'armure des troupes légères est celle de la quatrième classe de Servius, et dans l'origine, il faut que *rorarii* ait signifié frondeurs[192]: c'était la troupe légère de la cinquième classe; ce qui n'empêche pas que plus tard ce nom n'ait passé aux hastaires légers, et ne les ait encore désignés du temps de Plaute[193]. La phalange était formée des trois premières classes: tant que dura l'organisation des centuries, quelque changement qu'on fît dans l'armure, il ne peut s'en être opéré ni dans les phalanges ni dans les troupes légères. Les notions que nous avons sur les *principes* et les *triarii*, nous font connaître leur répartition intérieure. Il faut chercher

---

[192] Ici les anciens étymologistes ont touché le but; il est vrai qu'il était difficile de le manquer: *quod rorat*, avant la pluie d'orage.

[193] Varron, *de l. l.*, VII, 3 (VI, pag. 92).

dans la première classe les *princes*, cela est impossible à contester : leurs belles armes[194], leur nom même, en font foi; mais leurs trente centuries ne suffisaient pas pour épuiser les *juniores* de cette classe. Les dix autres se trouvaient sans doute parmi les triaires, dont le nom ne peut avoir aucun rapport avec leur nombre[195]; il vient de ce que leur cohorte se partageait en trois parties, qui étaient les contingens des trois classes.[196]; savoir : les dix centuries qui restaient de la première, dix de la seconde et dix de la troisième classe, qui donnaient un pareil nombre aux hastaires, à raison de la force de leurs centuries, comparées à celles de la première classe.[197] Il résulte de tout cela que, selon toute apparence, sans déposer leurs lances, trente centuries de la première classe reçurent d'excellens glaives; dix autres des pila au lieu de lances, et qu'il en fut de même pour dix des vingt centuries, que fournissaient chacune des deux autres classes. L'autre moitié de leur

---

[194] *Insignibus maxime armis*. Tite-Live, l. cit.

[195] *Triarii* ne peut signifier les troisièmes : il faudrait *Tertiarii*.

[196] Il nous en apparaît une lueur à travers les erreurs de Tite-Live sur les trois parties de chaque *ordo*, dont chacune en renfermait trois autres. De là sans doute vient la dénomination *primus pilus* : naturellement les *pilani* de première classe avaient rang sur ceux de la seconde, et ceux-ci à leur tour avaient leur préséance. (Voyez remarque 185.)

[197] Tom. II, pag. 241.

contingent ne subit point de changement d'organisation, pas plus que le contingent des dernières classes. Quand Tite-Live nous dit qu'à partir des hastaires, les trois premières cohortes étaient formées de soldats toujours plus anciens, toujours plus exercés, il en est de cela comme du tableau qu'il nous fait des triaires, c'est qu'il applique mal à propos ce qui appartient à la légion moyenne, et cette méprise le conduit à un résultat entièrement faux. Ce ne fut que quand on n'eut plus égard aux 170 centuries, quand les levées se firent immédiatement par tribus, que les soldats furent répartis dans les quatre ordres de l'infanterie selon leur âge et leur expérience, comme le dit Polybe.

Il y a sans doute autant d'erreur dans ce que nous dit Tite-Live de la disposition et des mouvemens des cinq cohortes dans l'action; mais pour la marche [198], j'admets l'ordre selon lequel il les place. Quant aux *accensi*, dépourvus d'armes comme ils l'étaient, on ne voit pas pourquoi on leur assigne une position dans le combat, les hommes nécessaires

---

[198] Dans l'*agmen quadratum*, où le front de l'ordre de bataille était celui de la marche; au lieu que dans l'*agmen longum* les manipules de chaque cohorte étaient, selon les circonstances, à l'aile droite ou à l'aile gauche, et par un quart de conversion formaient des têtes de colonnes. Il devait arriver aussi que chaque colonne de cohorte passât derrière une autre.

pour remplacer les morts, entraient tour à tour dans les rangs. Les rorarii ne pouvaient occuper de position derrière les triaires, que dans le cas où ceux-ci auraient cédé le terrain; car c'était aux rorarii à engager le combat. Il en était de même des hastaires légers, qui se rangeaient ensuite derrière les troupes de ligne du même nom, et devaient former les derniers rangs de la phalange de leur cohorte. La disposition des manipules en échelons, que Tite-Live applique évidemment aux cinq cohortes, ne regarde tout au plus que les trois premières. Toutefois il n'y avait pas, sans doute, de règle invariable : c'était une sage maxime de la tactique romaine, de ne commencer les batailles qu'avec le moins de forces possible, et d'exiger d'elles des efforts extraordinaires, pour épuiser l'ennemi, afin d'employer ensuite les masses pour décider le succès et pour achever la victoire. Mais quand l'ennemi attaquait avec un nombre supérieur, ou quand lui-même adoptait le système romain, on n'engageait pas certainement les manipules des différens ordres les uns après les autres. Il est évident qu'alors on s'avançait en réunissant toutes ses forces. Quand les manipules des hastaires et des princes formaient alternativement la tête de l'armée, c'était bien au fond la disposition de Pyrrhus, qui alternait entre ses phalangistes et ses bataillons armés à la romaine. Il est clair qu'on laissait des ouvertures

pour le passage des troupes légères, et si l'organisation qui prévalut dans la suite, existait déjà, elles servaient aussi aux triaires pour s'avancer. L'arrivée d'une troupe qui lançait le trait, pouvait ébranler un ennemi fatigué de lutter contre la lance et le glaive; elle pouvait lui arracher les avantages qu'il avait déjà conquis. Toutefois elle ne donnait pas la même protection aux rangs enfoncés, que la survenance de triaires armés de lances. Je croirais que, contrairement à ce que Tite-Live nous rapporte, d'après ce qui se pratiqua dans la suite, les pilani prenaient part à la bataille avant que les rangs des hastaires et des princes s'engageassent : il y a là-dessus plus qu'une simple possibilité; car c'est ainsi que cela se pratiquait nommément dans les guerres gauloises, et l'on nous dit, avec beaucoup d'apparence de vérité, que ce furent ces guerres qui mirent cette arme en usage. Les Celtes cherchaient à combattre homme à homme; c'est alors que leur impétuosité était redoutable aux Romains : ils eussent saisi les lances, les eussent arrachées, et se seraient frayé un passage, tandis qu'un pilum enfoncé dans un bouclier grand, mais faible, en paralysait l'usage, lors même qu'il ne le traversait pas; le corps, n'étant plus protégé, demeurait exposé à recevoir d'autres coups, avant que les lignes se rencontrassent. D'ailleurs, pour que le pilum pût produire son effet, il fallait une distance, et il n'y avait plus

de place pour le lancer, une fois que les deux premières cohortes étaient engagées.

Il y a sans doute beaucoup d'exactitude dans l'indication qui nous dit que les boucliers furent agrandis pour résister à l'épée des Gaulois[199]; car les boucliers d'airain de l'Argolide protégeaient mal contre ses atteintes. L'enchérissement de l'airain après la prise de Rome, dut être un nouveau motif d'adopter d'autres boucliers. On les fabriqua donc avec des lattes recouvertes de peaux de bœufs[200], et l'on en garnit le pourtour d'une bande de fer. En général, le fer prit la place du bronze dans les armures, et ce fut probablement à raison de la cherté de ce métal, et non pas parce qu'il était d'un meilleur usage.

En faisant connaître la légion moyenne, dont l'organisation suivit immédiatement celle-ci, je dirai comment, sur dix rangs de profondeur, les soldats se servaient du pilum et du glaive.

On ne comptait pas encore pouvoir donner à toute la troupe de ligne l'instruction qu'exige l'usage de ce genre d'armure. La transition se fit pas à pas, et l'ancienne méthode se maintint, quoique toujours plus restreinte, à côté de la nouvelle. Enfin le temps donna à celle-ci tous ses développemens, et l'autre

---

199 Plutarque, *Camill.*, 40.

200 Au surplus cela n'était pas nouveau, ainsi que le prouve le bouclier sur lequel est tracé le traité de Gabies. Tom. II, pag. 289.

diminua d'importance et devint bientôt inutile. Pour le soldat romain, qui jusque-là était comme pétrifié dans la phalange, ce fut une époque d'individualité, une vie nouvelle : son mérite personnel n'était plus restreint à un service mécanique. Les gouvernans reconnurent la nécessité de satisfaire ces besoins de l'époque, de leur ouvrir de nouvelles voies, d'abolir ce qui n'était plus qu'entrave; mais dans les formes du gouvernement, ces mêmes hommes méconnurent cette nécessité, parce que ce qui était juste, ce qui était progrès, contrariait leurs intérêts. L'inflexible temps fut plus puissant que leur entêtement, l'excès du mal donna les moyens de le réformer.

Première guerre samnite.

Les Samnites étaient alors dans la plénitude de leur puissance : pour l'étendue du territoire, pour l'importance de la population, ils l'emportaient de beaucoup sur Rome et sur ses alliés. Ils habitaient depuis la mer inférieure (où ils séparaient la Campanie de la Lucanie) jusqu'à la mer supérieure [201]; leur territoire atteignait le Liris, entrait dans les montagnes de la Lucanie, descendait dans les plaines de l'Apulie; et l'espace marqué sur les cartes du nom de Samnium, ne remplit pas à beaucoup près leurs

[201] Tom. I, pag. 132.

anciennes limites. Cependant les Lucains et les Campaniens étaient étrangers à la mère-patrie; mais le Samnium ne faisait pas un État unique; c'était une fédération d'États séparés, indépendans et par conséquent jaloux les uns des autres. Au fort de la guerre contre les Romains, les Pentriens s'abstinrent de prendre part à une campagne[202] : une portion des Samnites reçut le municipium romain[203], c'étaient les Caudiniens, dont Sp. Postumius fut le municeps.[204] Selon toute apparence, il y avait quatre peuples samnites, d'après le nombre sacramentel des Sabelli.[205] Ainsi la ligue marse comptait les Caudiniens, les Hirpins, les Pentriens, les Frentanes. Ces derniers ne s'en étaient sans doute pas encore séparés, puisque les étrangers les nomment parmi les Samnites. Le pays méridional de Surrentum au Silarus pourrait bien n'avoir renfermé que des villes sujettes, sans avoir fait lui-même partie de la fédération. Le lien des peuples samnites était aussi celui qui unissait la fédération romaine, savoir : le municipium réciproque; il y avait des diètes, où se réunissaient les magistrats de la nation et les députés des sénats. Il est bien entendu que leurs délibérations ne décidaient rien, et qu'il fallait les soumettre préalablement au sénat et à la com-

---

202 Tite-Live, XXII, 61 ?

203 Velléjus, I, 14.

204 Tom. III, pag. 87.

205 Tom. III, pag. 114.

mune de chaque État en particulier. Mais quand l'opinion publique avait parlé, quand depuis long-temps elle réclamait ce que les députés venaient de décider, ils pouvaient, sans inquiétude et sur leur responsabilité, ordonner, exécuter ce qui n'avait pas encore été soumis au souverain. Il est bien entendu aussi, et les exemples le prouvent, que les gouvernans des pays pouvaient convoquer des diètes extraordinaires. A juger par analogie et d'après l'essence même des institutions samnites, il est certain que le commandement suprême alternait entre les divers États. Le dictateur de tout le Samnium portait le nom d'imperator[206], soit que chez chacun des peuples ce fût le titre de la souveraine magistrature, soit que l'honneur en appartînt au préteur ou Meddix du peuple dont c'était le tour. Les Samnites étaient mélangés d'Osques et de Sabins : peut-être y avait-il différens rapports entre les différens peuples. Il est évident que les conquérans dominaient autrefois; mais ils se fondirent avec les habitans en une seule nation, et n'en restèrent pas séparés comme les Lucains. C'est cette loyale réunion qui donna tant de force à la nation : les mœurs et le caractère étaient sabelliques, mais la langue était osque.

L'Italie ne pouvait contenir l'un à côté de l'autre

---

206 Tom. I, pag. 152.

Rome et le Samnium; il fallait que les Samnites soumissent les Romains, ou subissent leur joug. Si ce peuple ne se fût point borné à se comparer à Rome sous le rapport de la population, du courage, de l'art de la guerre; s'il eût concentré ses forces dans une capitale, comme les peuples italiques du septième siècle, ce qui était la seule manière dont ces peuples eussent pu être réunis en un seul État, les Samnites eussent triomphé des Romains, et ils eussent conquis la suprématie. C'est ce qu'atteste l'histoire de leurs guerres, de leur inébranlable résistance, de leurs souffrances, de leur chute, quoique cette histoire ait été falsifiée et rapetissée à dessein. On ne peut méconnaître que ce qui les a perdus, eux et tous les grands peuples de l'Italie, c'est cet aveuglement de n'apporter, dans une lutte où il s'agissait de vaincre ou de périr, que ces mêmes moyens, ces mêmes institutions, qui dans une première guerre étaient demeurés impuissans, quoique alors ils fussent encore entiers. Les Romains, au contraire, ne perdirent pas un instant de vue quel était le but; ils se préparèrent en conséquence; ils se formèrent au sein même des victoires de l'ennemi, comme se forme, sous un maître sévère, le robuste jeune homme qu'il châtie.

Depuis l'an 331 des Samnites dominaient à Capoue; mais la plus grande partie des habitans étaient des Osques et des descendans des anciens Tusci,

mêlés avec eux. Quoique les Sabelli dominans aient, sous le nom de Campaniens, formé un *populus* à part, comme les Lucains, la douceur des mœurs sabelliques fut favorable à la conservation ou à l'établissement des libertés d'une *plebs*. Pour quiconque est familiarisé avec les caractères des castes en Italie, il sera évident que les 1600 chevaliers qui ne prennent point part à la défection contre Rome, sont les familles sabelliques[207], formant les quatre tribus qui refusèrent de sanctionner l'alliance avec les Latins et leurs alliés contre Rome et le Samnium. Cette révolution n'alla pas assez loin pour chasser les Sabelli, ni pour les abaisser au point où le furent les chevaliers de Florence par l'ordonnance de justice; mais elle leur enleva le pouvoir, et en rendit au peuple ancien une partie assez notable pour qu'il pût décider contrairement au vœu des patriciens campaniens; cela explique l'inimitié que fait paraître Capoue contre le Samnium. Je ne nie point que dans l'antiquité on n'ait vu des colonies ingrates, et que depuis quatre générations, à dater de la prise de possession de Vulturne par les Samnites, le sang et les mœurs des races sabelliques n'aient dû être fort mélangés, et ne se soient beaucoup éloignés du caractère samnite; cependant ce sont ces circonstances qui expliquent le mieux comment,

---

[207] Tom. III, pag. 115 et suiv.

abstraction faite de toute colonie samnite, il s'établit une haine et un mépris profond entre les citadins et les bergers des montagnes; ces sentimens furent aussi amers qu'autrefois entre les citoyens efféminés de Vulturnum et les anciens Sabelli qui descendaient des montagnes pour s'emparer de cette ville, le plus riche trésor de toute l'Italie. Ces divisions entre le *populus* et la *plebs*, expliquent la faiblesse de Capoue; sans avoir pour ses puissans voisins la piété d'une colonie dévouée, le *populus* les voyait sous un tout autre aspect que la *plebs;* il en attendait protection et assistance. Capoue est nommée après Rome et Carthage; il lui était permis de rêver la domination de l'Italie, et certes elle ne le cédait à la Rome d'alors ni pour l'étendue ni pour la population; mais la population contenue dans l'enceinte des murailles d'une ville ne donnait point la mesure de la force militaire; elle n'indiquait pas même le nombre des hommes libres. Il y aura eu nécessairement beaucoup d'esclaves dans la ville qui vit naître les jeux des gladiateurs. Bien que dans les anciennes républiques les arts fussent dirigés par des hommes libres, c'étaient les esclaves qui les pratiquaient; on peut donc en conclure que partout où ils étaient florissans, il y avait un grand nombre d'esclaves. Il se peut que beaucoup d'hommes libres aient été occupés à la culture des terres les plus fertiles du monde. Mais l'histoire a jugé cette

ville, dont la rue principale, appelée Seplasia, était bordée de boutiques de parfums; elle a flétri son luxe effréné et ses honteux déportemens. On se souvient quel méprisable peuple et quel indigne sénat Pacuvius Calavius excita l'un contre l'autre, au commencement de la seconde guerre punique : le peuple avait effrontément déposé tout respect de l'autorité, et de sa part c'était oubli de toute dignité, ce n'était pas même de l'indignation contre la majesté profanée. En vain un arrêt terrible avait frappé toutes ses notabilités; cette ville n'en continua pas moins ses honteuses débauches, quand déjà il n'y restait plus que la plus infame populace.... Oui, l'histoire a condamné Capoue. Néanmoins les Campaniens se montrèrent fidèles, leur conduite fut noble après le désastre des Fourches caudines : à côté des plus illustres Romains, on peut citer Decius Magius. Nous n'oublierons pas non plus de rappeler que dans la Campanie les arts plastiques étaient parvenus à la perfection des Grecs : il n'y a d'infériorité ni dans les peintures ni dans les monnaies. Les artistes avaient atteint cette grâce qui demeura toujours étrangère à l'Étrurie; il y avait dans leur travail grandeur et délicatesse, et l'exécution mécanique est aussi belle que l'avait conçue l'imagination de l'artiste. La mythologie grecque règne dans les sujets; ce qui suppose que l'on connaissait la langue et la poésie de la Grèce, et sans doute il y eut des

poètes et des auteurs campaniens qui écrivirent en grec. Néanmoins il ne s'est conservé aucun monument de cette littérature, en quelque sorte greffée sur celle de la nation. Celle-ci consistait en comédies burlesques; ce sont les Atellanes, qui paraissent avoir été ordinairement improvisées : le public romain goûtait beaucoup les représentations, les imitations, les traductions. C'est de là qu'est originaire le merveilleux Polichinelle, qui, sous la domination de divers peuples, s'est maintenu inaltérable comme le ciel et les champs.

Le nom de Campanien, il est vrai, signifie citoyen de Capoue; mais il n'est pas restreint à la ville. L'Italie de cette époque avait déjà une Campanie, dont les limites étaient beaucoup plus étroites que celles de la région qui fut étendue par Auguste jusqu'au Liris. Capoue avait été guerrière, et possédait, conformément au Droit public de l'Italie, des cantons assez étendus. Outre la banlieue campanienne et les champs phlégriens, nous savons que la ville avait le district de Palerme, celui de Stella, et les territoires de ce qui fut plus tard la colonie de Vulturne, enfin celui de Liternum, et de l'antique ville grecque Dicéarchie[208]. Telles étaient les possessions

[208] Salernum et Buxentum, qui appartinrent à Rome après la chute de l'État campanien, ne peuvent pas encore avoir été sa propriété au temps dont il s'agit ici : nous dirons plus tard à quelle époque il est probable qu'elles le devinrent.

de Capoue; mais on comptait aussi comme Campanie ces villes groupées autour d'elle, qui avaient avec elle les mêmes relations que les villes latines avec Rome. Les bourgeoisies souveraines de Cumes, Atella, Acerræ, Calatia, Suessula, Casilinum, descendaient des conquérans sabelliques de Capoue. Nuceria et Nole, grandes et populeuses, étaient des villes sujettes, fidèles aux Samnites : à en juger par les inscriptions des médailles, et par ce qu'en disent les Grecs, Nole avait une population hellénisée.

Alors les Samnites s'avançaient en conquérans du Vulturne supérieur vers le Liris : d'anciennes tribus ausoniennes s'étaient maintenues dans ce pays. Parmi celles-ci, les Sidicins étaient le peuple le plus important; leur ville Teanum était appelée grande, même parmi les grandes villes de l'Italie[209], et leur territoire s'était autrefois étendu jusqu'à Fregelles.[210] Mais quand les Samnites les envahirent, ils désespérèrent de leurs propres forces, et demandèrent du secours aux Campaniens.

Dès le quatrième siècle, les légions campaniennes comptèrent pour beaucoup dans les troupes étrangères qui vendaient leurs services en Sicile[211]. On

---

[209] Strabon, V, c. 3, §. 9.

[210] Tite-Live, VIII, 22.

[211] Il faut que dans l'origine les régimens campaniens aient été levés en Campanie, et probablement aussi complétés, le tout en vertu de capitulations; dans la suite d'autres nations

ne les accusait ni de manquer de courage, ni d'ignorer l'art militaire, mais on se plaignait de leur peu de foi. A l'exemple des barbares les moins civilisés et sans aucun sentiment d'honneur, ils se livraient au plus offrant; ils étaient redoutables aux villes où on les mettait en garnison : toujours ils cherchaient à s'en emparer, et quand cela leur réussissait, ils se conduisaient en véritables brigands, égorgeant les hommes et se partageant les femmes et les enfans. En général, le service de Sicile était tellement attrayant pour la race débauchée de ces contrées, que nous lisons qu'au temps de Platon on tremblait que les Grecs de l'île ne fussent exterminés et que leurs villes ne devinssent osques ou puniques[212]. Les Campaniens s'étaient déjà rendus maîtres d'Entella et habitaient aussi Ætna. Les milices de Capoue ne ressemblaient guère que par le nom

---

y seront entrées pour le plus grand nombre, par exemple des Samnites et des Lucains, comme on vit depuis des soldats de toutes les nations entrer dans les régimens vallons de l'Espagne. Les Romains ne souffraient pas de recrutemens étrangers chez eux; une fois maîtres de la Campanie, ils les auront interdits. Toutefois le nom de ces régimens a pu survivre long-temps avec leur ancien noyau. Après la mort d'Agathocle il n'est plus parlé de Campaniens, mais de Mamertins; c'est désormais le nom des mercenaires sabelliques. Au cinquième siècle on voit aussi des troupes tyrrhéniennes en Sicile, mais pas plus tôt.

212 *Ep.* VII, pag. 353, e, parmi les lettres de Platon.

à ces flibustiers. Aussi, dès la première bataille, furent-elles battues près de Teanum par les Samnites; elles se retirèrent aussitôt dans leur capitale. Les vainqueurs les suivirent, et remirent à un autre temps leur guerre contre les Sidicins; ils passèrent donc le Vulturne et campèrent sur la montagne Tifata, qui domine Capoue. De là ils ravagèrent la riche plaine qui entoure la ville, jusqu'à ce que l'incendie des fermes et des maisons de campagne fît sortir les Campaniens, et fournît aux Samnites l'occasion de la bataille qu'ils désiraient. La victoire fut facile; il paraît qu'ils se contentèrent du butin et de la dévastation : la suite de l'histoire prouve qu'ils quittèrent même le territoire de Capoue. Probablement que leurs levées servaient sans solde, et pour le seul prix du butin; c'est ce qui expliquerait comment leurs campagnes n'eurent jamais ni la suite ni la durée de celles des Romains.

Capoue avait sans doute peu à craindre d'un siége : mais son territoire était exposé sans défense aux incursions annuelles des Samnites. L'alliance d'un État puissant pouvait seule la préserver de ce malheur, ou de la nécessité d'accepter la paix telle que la dictaient les vainqueurs.

Elle tourna ses regards vers Rome, comme le dit Tite-Live; car Rome seule pouvait soutenir la lutte contre les Samnites; seule aussi elle pouvait la vouloir. Mais depuis 396 (401) les deux nations

étaient unies par une alliance. Deux choses paraissent y avoir contribué; d'une part le rapprochement de leurs limites, autrefois séparées par des peuples considérables; en second lieu, le danger dont menaçaient à cette époque les invasions gauloises. Sans doute dans l'idée des peuples italiques un traité d'alliance était loin d'emporter l'obligation de secours mutuels. D'après leur Droit public, nul ne pouvait gérer ses affaires par lui-même chez un peuple étranger, si la nation dont il faisait partie n'avait pas acquis ce droit par une concession réciproque. Il fallait un traité pour rétablir ces rapports entre nations qui s'étaient fait la guerre; il en fallait un pour les établir entre nations qui n'avaient pas eu de relations antérieures. Dans ces traités on restreignait réciproquement le droit de guerre; on traçait les limites dans lesquelles il serait permis à chaque État de conquérir et de soumettre des villes; et en supposant que la guerre entraînât l'autre État jusque-là, il pouvait sans doute conquérir, mais il ne devait enlever que les hommes et le butin; pour les villes et le sol, il s'engageait à les céder à ses alliés[213]. Capoue ne pouvait manquer d'avoir un grand commerce avec Rome; la supposition contraire n'est pas ad-

---

[213] C'est ce que prouvent les anciens traités entre Rome et Carthage, Rome et les Étoliens. Pour le Samnium, voyez Tite-Live, VIII, 1. *Pacem — belliqne jus adversus Sidicinos petierunt.*

missible : l'on serait fondé à regarder comme une démonstration le nom de la *Porta Capena*. Il aura donc existé un traité pour régler les rapports des citoyens entre eux.

Il est possible que le traité des Romains avec le Samnium ait gardé le silence sur les Campaniens, et n'ait nullement accordé aux Samnites le droit de les soumettre; mais dans aucun cas cette concession n'eût été faite par Rome seule sans la participation des deux peuples, ses alliés, bien plus intéressés qu'elle à cette question par le seul fait de leur voisinage. Il n'est pas possible que les Latins qui étaient unis avec Rome en un seul État, n'aient pas eu une part égale à la conclusion du traité. Ce n'est pas non plus de Rome seule que les Campaniens auront invoqué le secours, soit en vertu du traité, soit en reconnaissant sa suprématie. Tite-Live s'égare, parce qu'il rêve que le Latium, quoique sa fidélité ait été douteuse depuis quelques années, était alors subordonné à la république romaine[214]. Il est établi que les Latins étaient aussi libres envers Rome que le pouvait être aucun État fédéré. Jamais ils n'auraient fait la guerre aux Samnites par pure complaisance pour elle, et cependant, d'après son propre récit, ils y prirent part[215]. L'année 408 (413), pendant laquelle l'armée romaine se révolta, est comprise dans

---

214 Tite-Live, VIII, 2, 3.

215 *Ibidem*.

la durée de cette guerre, et, chose étrange, il n'est pas fait mention des Samnites : ils ne cherchent pas à réparer les pertes de l'année précédente en profitant de l'inaction des Romains. Un an plus tard, le consul mène son armée dans le Samnium ; ainsi le fruit des victoires remportées jusqu'alors n'avait point été perdu. Les Latins, qu'on représente comme prêts à marcher contre Rome dès l'année précédente[216], ne profitent pas davantage de la circonstance. Les armées qui en 407 (412) se disputent la souveraineté de la Campanie, sont très-nombreuses ; et quand bien même on retrancherait quelque chose des cent mille Samnites qu'on oppose aux deux armées romaines, quatre légions, ce qui était la plus grande force que Rome pût livrer à elle seule, n'auraient pas suffi pour les vaincre avec le seul secours des Campaniens et des Sidicins. A l'occasion de la guerre contre les Latins, on nous dit avec une précision qui n'a rien de l'arbitraire des idées de l'annaliste, que cette guerre ressemblait à une guerre civile ; que les officiers avaient été collègues dans la même légion, que les soldats avaient servi les uns à côté des autres dans les mêmes manipules.[217] Il faut remarquer de plus qu'alors les Marses et les Péligniens étaient amis des Samnites[218], et que pen-

[216] Tite-Live, VII, 38.
[217] *Ibid.*, VIII, 6 et 8.
[218] *Ibid.*, VIII, 6.

dant la première campagne les Latins envahirent le territoire des Péligniens.[219]

Il n'y a pas plus de vérité, sans doute, dans l'assertion de Tite-Live, qui veut que Rome ait consciencieusement repoussé l'alliance des Campaniens, mais que, les députés ayant offert à la république la propriété de leur patrie, elle ait préféré, comme pour accomplir un devoir plus impérieux, la protection qu'elle devait à des sujets, à l'alliance du Samnium.[220] Capoue n'était point envers Rome en de tels rapports de soumission; les Romains eussent puni bien plus sévèrement la défection de sujets qu'ils ne le firent envers Capoue après la guerre latine. On n'aurait point traité sur le pied d'égalité[221] avec ceux qui, après s'être faits les hommes liges de Rome, lui seraient devenus infidèles; mais on pouvait rendre à des alliés égarés d'anciens avantages, surtout si le gouvernement était confié aux partisans de Rome.

Le soin religieux de la bonne réputation des ancêtres était une qualité naturelle aux Romains; on cherchait avec une sorte d'anxiété à déguiser leurs injustices et à donner à toutes leurs prétentions l'apparence de la bonne cause et de la pureté de conscience. Outre cette fraude pieuse, qui avait son

---

219 Tite-Live, VII, 38.

220 D'après le même principe qui ordonnait de protéger le client contre le parent.

221 Tite-Live, XXIII, 5.

principe en un sentiment louable, un autre mobile encore disposait invariablement les Romains à cacher cette vérité, que la république n'avait pas toujours été heureuse, grande et dominante. Ils n'avouaient ni ses humiliations ni sa faiblesse, et plus ils s'éloignaient de leur antiquité, plus cette manie faisait de progrès. Leurs plus anciens annalistes du moins ont un vernis d'impartialité : les autres se perdent en déclamations ampoulées qui ont trompé Tite-Live. S'est-il abandonné aussi aux inspirations de ces mensonges pieux ? A-t-il donné dans les erreurs de ce patriotisme sans les reconnaître ? c'est ce que nous ignorons. Quoi qu'il en soit, toutes ces causes ont contribué à nous transmettre une infidèle image des rapports de Rome et du Latium, et par conséquent de la protection accordée aux Campániens.

Trop souvent mon histoire s'est bornée à mettre en évidence la fausseté des récits de Tite-Live; néanmoins il fallait bien qu'elle les répétât : il en serait encore de même ici, si nous n'avions sur ces évènemens des notions assez complètes pour en restaurer l'esquisse, qu'on avait défigurée à dessein. Il faut absolument à l'histoire un récit suivi des grands évènemens qui ont élevé Rome à cette hauteur d'où elle a pu aspirer à la domination de toute l'Italie. J'entreprendrai ce récit, bien persuadé qu'il sera plus près de la vérité que celui qui se prétend historique. Je n'ignore pas néanmoins que si l'on peut

reconnaître avec certitude ce qui est d'invention, on ne peut, après l'avoir effacé, remplir les lacunes de la narration qu'au hasard et par forme d'approximation. Mais les dieux se refusèrent-ils à ressusciter Pélops, parce qu'il fallut lui donner une épaule d'ivoire? Notre travail ressemble beaucoup à celui du naturaliste qui dégage d'élémens étrangers un squelette d'ossemens fossiles rassemblés avec trop de légèreté. Si la fortune lui sourit, ce qui manque après cette opération, il le restaure, et d'après l'ensemble de la constitution de l'animal il reproduit dans ces dessins cet être autrefois animé. Ce naturaliste conviendra néanmoins qu'il peut errer dans certaines parties; car il est impossible pour lui comme pour tout autre, de retrouver, au moyen d'une sorte de divination, l'œil, la couleur et les formes de tous les membres. Cependant il en a fait assez pour la science.

En l'an 407 (412) il vint des députés campaniens à l'assemblée des Romains et des alliés, ils sollicitaient leur admission dans la ligue, et demandaient protection contre les Samnites. Capoue était la ville la plus riche de l'Italie; elle amenait tous ses sujets; elle offrait tout ce qui pouvait tenter l'ambition. Sans doute que les Sidicins furent reçus en même temps en leur qualité d'alliés de Capoue.

Rome, dans cette année, était l'État dominant, le *Vorort;* le sénàt fit dénoncer l'alliance aux Sam-

nites, et demanda que l'on cessât toute hostilité envers les Campaniens et les Sidicins[222]. Les Samnites, au contraire, virent une violation des traités dans le fait de cette alliance avec leurs ennemis déclarés. Ils acceptèrent la guerre avec fierté, et les chefs de leurs cohortes reçurent l'ordre de faire une incursion en Campanie.

Les deux consuls y conduisirent des armées : l'une, destinée à chasser l'ennemi du territoire des alliés, était commandée par M. Valerius Corvus; la seconde devait occuper les montagnes et couvrir Capoue; enfin, porter les désastres de la guerre dans le Samnium même.

Valerius trouva l'ennemi répandu dans le pays qui est compris entre le Vulturne et le golfe de Parthenope. Les Grecs, menacés par les Campaniens, s'étaient ligués avec les dévastateurs de leur métropole, avec les Samnites[223]; car toujours l'existence d'un voisin redoutable pousse les peuples qui le craignent à s'allier avec ses ennemis. Valerius campa au-dessus de Cumes, au pied du Gaurus[224], monta-

---

[222] Sans cela les Samnites ne se seraient pas, dans le traité de 404 (409), réservé le droit de guerre contre les Sidicins. Tite-Live, VIII, 1.

[223] Tite-Live, VIII, 22. Denys, *Exc. de Legat.*, p. 2324, *R.*

[224] Ce qui arriva après la bataille prouve qu'elle eut lieu près de cette montagne et non près de celle du même nom qui est voisine de Nuceria (Eckhel, *Doctr. num.*, I, p. 114). Si

gne alors couverte de fertiles vignobles, mais depuis l'invasion des Sarrasins elle est nue et déserte. Cette position nous apprend assez que son armée était repoussée dans un angle, qu'elle était interceptée de Capoue, acculée à la mer, et séparée de la route de Rome par le profond Vulturne : une fois battue, elle était perdue sans ressource. Quels sont les premiers faits de cette campagne? quels combats avaient forcé le consul à se retirer sur ce point? quels avantages avaient donné aux Samnites la confiance de la victoire? ce sont choses enfouies dans une nuit éternelle, ainsi que beaucoup d'autres qui nous auraient mieux fait comprendre les guerres samnites.

Quoique l'on parle rarement de la bataille du Gaurus, c'est l'une des plus mémorables de l'histoire du monde; elle décida de la grande lutte dans laquelle les Sabelli et les Latins se disputaient la domination universelle. Pour le courage et l'armement, les Samnites étaient les égaux des Romains : ceux-ci leur avaient emprunté leurs meilleures armes[225]. Dans cette journée la stratégie n'y fut pour

elle eût été livrée près de Nuceria, les Samnites se seraient avancés sur Suessula, ils ne se seraient point retirés; d'ailleurs cette montagne n'était point en Campanie.

225 Salluste, *Cat.*, 51 (voyez ci-dessus, p. 130). L'expression *micant hastæ* est peut-être hasardée (Tite-Live, VII, 33). D'ailleurs cela n'exclut pas le *pilum* chez les Romains;

rien; ce fut la constance, ce fut probablement le désespoir de l'armée qui l'emportèrent : il fallait vaincre pour ne pas périr. Toute la force des Samnites montagnards était dans l'infanterie. La cavalerie, la plus mauvaise arme des Romains, chercha vainement à entamer ces rangs hérissés de fer. Valerius la retira et la distribua sur ses ailes : des milliers d'hommes étaient tombés autour des drapeaux samnites, et les Romains chargeaient toujours avec une ardeur nouvelle. Selon la belle expression de Tite-Live, les deux armées avaient décidé qu'elles ne se laisseraient vaincre que par la mort. La journée était fort avancée : une dernière attaque, une attaque désespérée fut décisive. Les Samnites cédèrent; le désordre et la fuite se mirent dans leurs rangs avant qu'ils pussent regagner leur camp retranché [226]. Ils l'abandonnèrent dans la nuit. Les soldats samnites dirent qu'il leur avait paru que les yeux des Romains étaient enflammés, que leurs physionomies exprimaient le délire, et qu'il n'avait pas été possible de tenir à cet aspect.

Du Gaurus les Samnites se retirèrent à Suessula, située au pied des collines sur la route de Capoue

---

car il y avait au moins une cohorte d'*antesignani* armée de lances.

226 Les règles de la critique conjecturale ne permettent pas d'ajouter ou de retrancher une négation; mais ici je lirais volontiers *tum capi*, non *occidi Samnis* (VII, 33).

à Nole : la retraite s'opéra tranquillement au milieu d'un pays ennemi, derrière des ponts et des villages incendiés. Les Campaniens reçurent Valerius avec enthousiasme, mais un second combat l'attendait avant que la contrée fût délivrée de l'ennemi.

Pendant qu'il était vainqueur au Gaurus, l'armée de son collègue se vit à deux doigts de sa perte, dans les mêmes lieux où vingt et un ans plus tard Rome subit l'affront des Fourches caudines, ou du moins dans des défilés voisins. La limite du Samnium était assez près de Capoue; la première ville samnite était Saticula; de là on arrivait, en passant les montagnes, à Bénévent, au milieu de vallées fertiles et riantes. Les chaînes de l'Apennin sont parallèles et courent du nord au sud : entre elles sont des champs bien arrosés; la route passe sur les montagnes et traverse les vallées qu'elles entourent.[227]

Le consul conduisait son armée sans défiance par ce même chemin; car il ne se montrait nul ennemi, et c'est précisément ce qui aurait dû l'inquiéter. Mais quand la tête de colonne fut descendue dans la vallée, on aperçut les Samnites sur la hauteur : ils étaient sur les côtes, dans une forêt qui couvrait toute la montagne[228]. C'était une armée entière; déjà

[227] Comparez Tite-Live, IX, 2, avec le récit presque inintelligible qu'il fait, VII, 34.

[228] Je reproduis de cet événement, raconté par Tite-Live,

elle se mettait en mouvement pour prendre les Romains en queue : sur les montagnes opposées le chemin était fermé ; il n'y avait de salut possible qu'à retourner sur ses pas. C'est dans cet effroyable danger que le tribun P. Decius offrit d'aller, avec les princes et les hastaires d'une légion (seize cents hommes[299]), occuper un sommet qui dominait le chemin par lequel arrivaient les Samnites. Il y parvint, et l'ennemi, harcelé par cette petite troupe, chercha d'abord à la chasser de sa position. La résistance opiniâtre et même les attaques des deux cohortes les retinrent : l'occasion fut perdue, et l'armée romaine atteignit la chaîne opposée, d'où elle put regagner une meilleure position, en bon ordre de bataille.

Decius cependant ne cessait de combattre à la tête des siens. La nuit étant venue, les Samnites se couchèrent autour de cette hauteur et se livrèrent au sommeil. A la seconde veille, les Romains descendirent pour se frayer un chemin vers l'armée du consul. Quand ils furent découverts, ils étaient déjà au milieu des Samnites : leur valeur les conduisit heureusement au but. Decius leur fit faire halte dans le voisinage du camp en attendant le

la seule version qui me paraisse plausible après y avoir beaucoup réfléchi.

299 1620 : la centurie avait alors vingt-sept hommes.

jour, disant qu'il n'était pas convenable que de tels hommes fissent leur entrée dans les ténèbres de la nuit. Quand on sut que ceux qui s'étaient dévoués à la mort pour le salut de l'armée étaient sauvés et qu'ils approchaient, tous coururent à leur rencontre : le tribun entra dans le camp avec toute la splendeur d'un triomphe décerné volontairement; et le consul le salua, en le remerciant au nom de l'armée. Decius interrompit cet inutile panégyrique : il dit qu'il fallait profiter de la consternation qu'avait jetée une double déception dans l'esprit de l'ennemi. On ajoute que les légions furent immédiatement conduites vers les montagnes, que beaucoup d'ennemis furent tués, que beaucoup s'enfuirent; qu'enfin trente mille hommes qui s'étaient jetés dans le camp y furent taillés en pièces. Sans parler de l'exagération visible du nombre, je raconte cette victoire avec beaucoup d'hésitation; car on ne voit pas que l'on ait poursuivi le but de la campagne, qui était la dévastation du Samnium. Le triomphe du consul ne prouve rien; car il aura pris part à la bataille de Suessula. D'un autre côté on pourrait penser que ce fût la retraite de son collègue sur Cumes qui l'empêcha de profiter de la victoire.

Il est possible que l'armée contre laquelle se battit A. Cornelius, fût composée de levées faites à la hâte pour couvrir le pays, tandis que le noyau de l'armée faisait la guerre sur le territoire ennemi.

Il y a quelque plaisir à rapporter, d'après les auteurs romains, les récompenses que reçurent Decius et ses guerriers : outre les distinctions ordinaires, on donna au tribun une couronne d'or, cent bœufs et un magnifique taureau blanc aux cornes dorées. C'est la récompense que jadis avait obtenue Minucius. Les soldats eurent à tout jamais double ration; on fit cadeau à chacun de deux habillemens et d'un bœuf. L'armée, approuvant de ses acclamations les libéralités du consul, offrit à Decius une couronne de gazon, signe d'honneur que l'on décernait habituellement à ceux qui avaient dégagé un corps d'armée; elle en décerna de semblables à ses soldats. Decius immola le taureau blanc au dieu de la guerre, et distribua les cent bœufs à sa troupe; afin qu'il ne manquât rien à la fête, chaque soldat de l'armée donna aux guerriers de Decius une livre de grains et une ration de vin.

Probablement les deux armées avaient été réunies à Suessula sous le commandement suprême de Valerius : toujours est-il que quand il poursuivit l'ennemi, il y laissa deux légions; or, un camp consulaire n'en avait pas plus, si l'on en excepte les auxiliaires.

L'armée battue près du Gaurus s'était concentrée et renforcée; elle recommençait à dévaster la Campanie. Aussi prudent que brave, Valerius n'entreprit point l'attaque du camp retranché; il renvoya tous

les bagages, dont il pouvait se passer d'autant plus aisément, qu'il était voisin de Capoue; puis il alla occuper un camp fort resserré, qui ne contenait que les guerriers, et dans lequel probablement étaient réunies les deux armées, comme plus tard celles de C. Claudius et de M. Livius. Trompés par l'apparence et calculant le nombre des ennemis par celui qu'en renferment odinairement les camps de cette dimension, les Samnites demandaient l'attaque, mais leurs chefs s'y opposaient. Obligés bientôt à parcourir le pays pour chercher des vivres, ils furent encouragés par l'inaction du consul et donnèrent plus d'extension à leurs courses. C'est ce qu'il voulait. Il s'empara subitement de leur camp mal défendu : deux légions y restèrent, le reste de l'armée se partagea pour aller attaquer les Samnites dispersés, pour les empêcher de se rejoindre et leur couper la retraite. Tout réussit à Valerius : les soldats qui, à la bataille du Gaurus, avaient combattu jusqu'à la mort, n'étaient plus que des fuyards, ou bien ils rendaient leurs armes. On dit qu'après la bataille on entassa devant le consul quarante mille boucliers de morts ou de fugitifs, et soixante-dix drapeaux. Le soupçon d'exagération plane toujours sur ces récits que font les Romains : ils enflent sans but le nombre des ennemis tués et des enseignes conquises. Cette habitude se manifeste surtout pour ce qui concerne la maison Valeria; on dirait que

les inventions de Valerius d'Antium ont influé sur tout ceci; lui, qui avait du goût pour ces contes, aura cru remplir un devoir.

Rome n'avait pas encore vu de pareils triomphes. M. Valerius était le premier général de son temps[230]; son caractère affable ne lui donnait pas moins de pouvoir que l'admiration et la confiance qu'il inspirait : au lieu de se livrer à ces ignobles jeux de dés de la guerre de trente ans[231], le soldat romain courait, sautait, maniait de lourdes armures[232] : Valerius, quand ce n'était pas l'heure du commandement, se mesurait avec le dernier fantassin : il plaisantait familièrement avec les soldats et ne s'offensait point de leurs saillies[233]. A la guerre comme au forum, ce fut le principal appui de sa patrie; il rétablit la paix entre les ordres. Il est sans exemple de voir une aussi longue vie accompagnée d'un bonheur aussi constant. Dans sa vingt-neuvième année il vainquit les Samnites; en la vingt-troisième il avait été élevé au consulat : quarante-six ans plus tard il fut nommé pour la sixième fois, et ce ne fut point un vain hommage de l'amour du peuple. La république, dans des circonstances difficiles, rap-

---

230 Tite-Live, VIII, 16.

231 Leurs mœurs sont décrites avec beaucoup de vérité dans Simplicissimus.

232 Salluste, *Fragm. Hist.*, *pag.* 284, *ed. Bip.*

233 Tite-Live, VII, 33.

pelait son vieux héros. Il est doux pour une grande ame d'être appréciée dès la première jeunesse, et de sortir des voies ordinaires pour prendre une positition méritée. Il est plus rare qu'un homme de cette distinction soit de la part de sa nation l'objet d'un demi-siècle de constance, surtout lorsque, comme Valerius, il vit dans un temps qui, par le nombre de ses hommes illustres, efface l'éclat des anciens jours. Valerius occupa vingt et une fois la chaise curule, et atteignit sa centième année[234]. Il est vrai qu'alors il ne se voyait plus environné de ces grands caractères, et qu'il n'était plus dans l'heureuse époque qui engendre et féconde l'avenir.[235]

---

234 Pline, *H. N.*, VII, 48.

235 Nos pères reconnurent avant notre naissance dans Gœtz de Berlichingen et dans d'autres ouvrages d'un jeune homme qui avait alors l'âge de Valerius à son premier consulat, le poète qui surpassait de beaucoup tous ceux de notre nation, et qui jamais ne pourrait être surpassé. Il y a plus d'un demi-siècle que Gœthe jouit de cet hommage; voici déjà la troisième génération d'hommes adultes qui le regarde comme le premier de la nation, comme l'homme sans second, sans rival : les enfans apprennent son nom comme ceux des Grecs autrefois savaient celui d'Homère. Il a vécu assez pour voir, grâces à lui surtout, notre littérature honorée et admirée par l'étranger; mais il a survécu à l'époque de création et de jeunesse, et lui seul est resté. Puisse-t-il néanmoins, jouissant de son éternelle vigueur, demeurer encore long-temps parmi nous! Puisse-t-il, dans des jours sereins, recevoir de notre vieillesse les mêmes hommages qu'il reçut de notre

En la même année 407 (412), une armée latine séparée envahit les Peligniens, de même souche que les Samnites, et leurs alliés. Cette expédition, pour tout homme impartial, paraît en évidente connexité avec l'ensemble des opérations de cette glorieuse campagne.

Il faut que l'année suivante le tour de commandement ait appartenu aux Latins; car Rome était paralysée par la révolte de l'armée. On ne parle pas d'un seul fait militaire, et nous avons déjà fait remarquer qu'en dépit de cette apparente inaction, tous les avantages précédemment conquis demeurèrent aux alliés : il est même vraisemblable que pendant l'année 408 (413) on en obtint de nouveaux, mais qu'on les dut aux armées des Latins. Malgré les batailles qu'ils avaient perdues, les Samnites font des excursions sur les deux rives du Vulturne, et même jusqu'à Suessa[236]. Elles eurent lieu à la fin de 407 (412), tant ce peuple était loin de se laisser abattre par les plus grands malheurs. En 409 (413) une armée consulaire, sous le commandement de L. Emilius, pénétra sans obstacle dans le Samnium.

---

enfance! Enfin puissé-je, quand elle sera complète, lui présenter cette histoire qu'il accueille avec bonté! — Niebuhr écrivait cette note en 1829 : il mourut en 1831 et Gœthe en 1832.

[236] Tite-Live, VII, 38. Les habitans de Suessa demandèrent garnison.

C'est, sans doute, que l'armée sabellique était opposée à un autre ennemi dans une autre région : déjà la guerre entre Rome et le Samnium était terminée dans tous les esprits.

Il y avait nécessité de rétablir la paix, de ne point épuiser ses forces en faisant couler le sang des guerriers sur des frontières éloignées; car il était à craindre que les fruits de victoires chèrement achetées ne devinssent le profit d'autrui, tandis que la république s'affaiblirait et courrait un double danger. Après les victoires des premières campagnes, on pouvait regarder comme imminente l'entière soumission du Samnium : Rome alors n'aurait plus eu de contre-poids à opposer à la formidable puissance du Latium ligué avec la Campanie. La paix fut donc aisée à conclure : il suffit à l'honneur romain que le Samnium payât la solde d'une année, et fournît à l'armée des approvisionnemens de grains pour trois mois. Les Samnites ne perdirent pas un pouce de terrain; les Romains promirent même de ne pas les empêcher de soumettre les Sidicins, qui avaient donné lieu à cette guerre, et dont le territoire séparait le Latium de la Campanie. Une alliance offensive et défensive entre les deux États suivit ce traité, ou fut stipulée dans ce traité même[237]. Elle

[237] Cela est évident par les premières opérations de la guerre latine. Les consuls traversent le pays des Marses et des Peli-

ne pouvait être dirigée que contre ceux à côté desquels les soldats romains venaient de combattre; car leur puissance croissante excitait la méfiance et le mécontentement.

La guerre latine.

A cette époque, l'année consulaire commençait en été, à peu près en même temps que celle de l'Olympiade. Il est à présumer qu'en général les campagnes avaient lieu en automne : l'hiver amenait un repos pendant lequel se préparaient les changemens politiques. En 409 (414), avant la conclusion de la paix avec les Samnites, le consul C. Plautius marcha contre les Volsques de Privernum et d'Antium; ce qui était encore la conséquence de l'ancienne alliance. Privernum acheta la paix en cédant deux tiers de son territoire; il est manifeste que le Latium obtint son tiers comme Rome elle-même. On se battit de nouveau contre les Antiates au sujet de Satricum; une victoire péniblement obtenue eut pour résultat la dévastation de leur pays jusqu'aux rivages de la mer.

Mais dès que Rome se fut débarrassée de la guerre contre le Samnium par une paix qui sans aucun doute, violait l'alliance latine, il dut se former de

---

gniens, et la frontière des Samnites, auxquels ils se réunissent près de Capoue.

nouvelles relations. Les Sidicins furent abandonnés aux Samnites, et quand les garnisons romaines eurent été retirées, les Campaniens ne virent plus de salut que dans la continuation de leur alliance avec les Latins : réunis, ces deux peuples se trouvèrent assez forts, au printemps de la même année consulaire, pour entrer dans le Samnium avec une grande armée.

Comme Rome et le Samnium s'étaient unis, les Latins, de leur côté, conclurent la paix avec les Volsques d'Antium et tout ce qui restait du nom volsque le long de la mer; puis ils se liguèrent avec eux [238] : de même les Aurunces, qui sont les Volsques du Liris. Fundi et Formiæ s'abstinrent néanmoins et donnèrent passage aux Romains. Les Fastes triomphaux nous attestent que les Herniques ne firent point cause commune avec les Latins, et la continuation des relations avantageuses établies par le traité, prouve, d'une manière décisive, qu'ils restèrent les alliés des Romains. Les inimitiés ordinaires entre voisins expliquent leur éloignement pour les Latins. Cependant Rome ne pouvait, même réunie avec eux, atteindre, par sa population, au nombre des Latins et de leurs alliés.

On ne pourrait blâmer Rome ni le Latium de s'être séparés : la fin de relations aussi mal établies

---

238 Tite-Live, VIII, 3.

était inévitable, et ne devait, tout au plus, qu'être différée. Dès-lors, il était impossible de croire que ces États, une fois indépendans et séparés, vivraient en bonne amitié. Il fallait que désormais une lutte terrible décidât si Rome deviendrait une ville latine, ou si les Latins seraient les sujets de Rome. La nation éleva donc au consulat, avec T. Manlius, P. Decius, le sauveur de l'armée de Cornelius dans le Samnium. On était en l'année 410 (415).

Cependant les Latins désiraient éviter la guerre au moyen d'une réunion; mais le projet en était assis sur la parfaite égalité de deux peuples entièrement libres, et elle était proposée par celui des deux qui comptait le plus de combattans nationaux et alliés : ce fut donc plutôt une concession qu'une prière, et la demande en fut faite avec quelque présomption. En tant que la narration de Tite-Live peut être regardée comme historique, il faudrait admettre que les Romains se constituèrent, du moins en apparence, médiateurs entre les Latins et les Samnites. Des ambassadeurs latins, les dix premiers de leur sénat, et même les deux préteurs, vinrent à Rome : le sénat les reçut au Capitole. Ils déclarèrent, au nom de leur nation, que désormais les rapports établis par leurs ancêtres, ne convenaient plus aux circonstances, et qu'il fallait les changer par des traités nouveaux ou par la guerre. Ils étaient, disaient-ils, prêts à reconnaître la préséance de Rome,

et quitteraient même le nom commun à tout leur pays, pour prendre celui de la première de toutes les villes latines. Ainsi ils consentaient à ce que le nom romain prévalût sur le nom latin. Mais, ajoutaient-ils, il n'y a pour le Latium ni nécessité ni raison de souffrir la moindre atteinte à sa liberté ou à sa dignité; surtout si l'on considère que ce pays est le chef-lieu de tous les peuples voisins. Il n'y a pour deux peuples qu'un moyen de s'allier véritablement, c'est de gouverner en commun dans une parfaite unité. Que Rome et le Latium se fondent donc en une seule nation, et que la moitié du sénat et l'un des consuls soient pris dans le Latium. — La conséquence nécessaire de cette proposition eût été le doublement du nombre de tribus, pour en admetttre tout autant de latines : la participation eût été étendue à toutes les magistratures composées de deux membres, et toutes les autres eussent été mises sur le même pied, pour rendre le partage possible. On eût difficilement conservé la constitution des centuries; car si les assemblées se fussent tenues à Rome, ce qui n'est pas douteux, les Latins devaient bien prévoir qu'ils y paraîtraient toujours en minorité.

Cette proposition ne déplut guères moins à chacun des Quirites qu'à la caste des gouvernans; car chacun voyait amoindrir et décroître sa part de souveraineté. On se demandait après cette conces-

sion déciderons-nous nous-mêmes de nos affaires? les étrangers, ne fût-ce que pour nous dominer, s'uniront pour composer une faction, et de la masse de leurs voix feront, quand ils le voudront, prévaloir les plus faibles minorités. Nos tribus les plus nouvelles, liées avec eux par les rapports du sang, feront cause commune, et nos votes seront toujours étouffés par le nombre. Quoi! ce serait là de la concorde, de la conciliation! L'aigreur ne s'en mêlera-t-elle pas dans peu d'années? Ne voudrons-nous pas, les armes à la main, expulser du forum ces oppresseurs étrangers? — Je conviendrai qu'en pareil cas les rêves sinistres de l'esprit de parti dépassent les bornes de la vérité, et que l'expérience n'amène pas des résultats aussi amers, aussi durables; mais il n'en faudra pas moins convenir que ce traité n'eût pas mieux atteint son but que la constitution des décemvirs, à laquelle il ressemblait beaucoup, quoique dans de plus vastes proportions. La distinction en *gentes* et en *commune*, devenue d'ailleurs sans importance, en avait cependant encore pour les candidatures aux magistratures curules. Les avantages qu'une possession longue et exclusive, que des souvenirs historiques, que des richesses même donnaient aux familles du premier ordre, duraient encore, quoiqu'ils fussent le résultat de l'usurpation. Il n'y avait qu'un expédient, c'était que les ordres romains alternassent d'année en année comme pour

l'édilité; mais pour la dignité suprême cela aurait eu bien des inconvéniens. L'équité néanmoins était tout en faveur des Latins : pour demander moins que n'avaient les Romains, il aurait fallu se proclamer leurs inférieurs; et avec quelque mépris que l'on ait parlé de l'homme de Setia, Tusculum a fourni dans la suite les plus nobles familles des Fastes. Les sénateurs montrèrent d'autant plus d'aigreur, qu'il n'y avait rien de moins décidé que l'issue de la lutte. Ils accusèrent les Latins de violation du serment et d'infidélité; ils invoquèrent les dieux comme vengeurs de leur cause. Toutefois il ne manqua pas de se trouver des hommes qui manifestèrent hautement le vœu d'un arrangement dont on pourrait abandonner au ciel la durée et les conséquences, mais qui préviendrait une lutte dont l'injustice jetait la honte dans toutes les ames candides, et qui ne différait pas beaucoup des guerres civiles. Ce fut contre ces hommes, ce fut pour prévenir des votes d'indulgence que le consul T. Manlius se prononça si énergiquement : il dit que si la république accédait lâchement à ces prétentions, il entrerait armé dans la curie pour tuer le premier Latin qu'il y trouverait.

La tradition romaine racontait, que dans le sénat, les dieux ayant été invoqués à réitérées fois comme conservateurs des traités, le préteur latin L. Annius, de Setia, qui était l'orateur de l'ambassade, osa dire

qu'il bravait le Jupiter romain. Aussitôt le dieu manifesta sa présence par un effroyable coup de tonnerre et par une pluie battante, faisant ainsi connaître qu'il vengerait sa majesté blessée. La punition frappa le coupable sur-le-champ : en descendant les degrés du temple avec la vivacité de la colère[239], il tomba de toute leur hauteur et mourut aussitôt.[240] A peine si, pendant le séjour des autres ambassadeurs, les magistrats romains purent dompter la fureur du peuple.

Les légions de la république latine étaient en mouvement contre le Samnium avec leurs alliés des environs de Capoue[241]. Il faut admettre qu'elles s'étaient mises en marche avant le départ des ambassadeurs pour Rome. Si l'on eût pensé que la guerre allait éclater contre elle, on n'aurait pas envoyé si loin les forces principales de la nation.

Les Romains conçurent et exécutèrent leur plan

---

239 Le temple du Capitole était sur une plate-forme disposée à cet effet devant la forteresse : il n'est pas possible qu'un escalier y conduisît ; les ançiens n'en construisaient que pour rendre accessibles les édifices situés sur des hauteurs. Il est probable que ce récit s'applique aux *centum gradus* qui du Velabrum s'élevaient vers la roche Tarpéienne.

240 C'est ce que disaient presque toutes les Annales : *exanimatum auctores non omnes sunt.* Tite-Live, VIII, 6. Quelques-unes, pour éviter le merveilleux, ne parlaient que d'une faiblesse. Tite-Live les imite.

241 Tite-Live, VIII, 6.

de campagne; c'était à la fois l'un des plus audacieux et des plus savans qui aient jamais illustré aucun général. Deux armées consulaires, c'est-à-dire quatre légions, furent destinées à la guerre : une réserve de *seniores* et des légions urbaines demeura sous le commandement du préteur L. Papirius, qui fut créé dictateur[242], dans Rome et devant Rome. Il est probable qu'immédiatement après la rupture des négociations les armées se rendirent à marches forcées dans le Samnium par le pays des Sabins, des Marses et des Péligniens, que l'alliance samnite ouvrait aux Romains. Les Herniques pouvaient les y rejoindre en décrivant l'arc dont la route de Rome à Capoue forme la corde. Mieux avisés, les Latins se seraient portés sur-le-champ vers Rome; ils auraient coupé les consuls de la ville et l'auraient mise en grand danger, car ils n'auraient eu affaire qu'aux Romains, et si la nouvelle de la résolution de l'ennemi les eût fait rétrograder, une bataille gagnée pouvait tout décider; tandis que si elle eût été perdue pour les Latins, elle n'eût pas été aussi funeste, puisqu'ils étaient au sein de leur pays, et entourés de leurs forteresses. Au contraire, une bataille livrée en Campanie était décisive, de quelque côté que tournât la victoire. Si les Romains eussent profité de l'éloignement de l'armée latine pour atta-

242 Tite-Live, VIII, 12.

quer les villes une à une, ils auraient bien pu en prendre quelqu'une. Si l'armée, au contraire, fût venue les protéger, les Samnites seuls eussent décidé de tout en Campanie : une fois qu'ils eussent été maîtres de Capoue, il ne restait plus que bien peu d'espérance de jamais étendre les limites de l'empire au-delà du Vulturne. Mais un génie supérieur sait inspirer à un adversaire d'une faible capacité les fautes qu'il veut lui faire commettre. L'audace de l'entreprise elle-même retint l'armée latine comme par enchantement. On ne savait d'ailleurs si les Romains se détourneraient de leur route, ni en quel endroit; on ignorait s'ils pousseraient jusque dans la Campanie. Les Latins aimaient mieux, par de très-futiles motifs, y transporter le théâtre de la guerre que d'exposer le Latium. Ils comprenaient que des marches et contre-marches exécutées d'après de vains bruits, feraient tourner les évènemens contre eux. Ces considérations furent aisément prévues par les Romains, qui virent bien aussi que les Latins n'abandonneraient pas Capoue à elle-même et à sa mollesse : ce fut cette considération qui dicta leur plan de campagne.

Il y a dans les Annales romaines une constante altération de la vérité : dans quelques-unes il était dit que les Samnites ne rejoignirent les Romains qu'après la bataille, tandis que la plupart, adoptant un récit plus sensé, disaient que l'armée romaine

avait marché sur Capoue avec les Samnites[243]. Ce ne fut point auprès de cette ville, ce fut au pied du Vésuve que se donna la bataille.[244]

Les armées étaient en présence; les deux consuls firent défendre sous peine de mort de s'engager dans un combat singulier : aux avant-postes l'occasion en pouvait naître aisément, parce que les Romains et les Latins se connaissaient personnellement pour avoir fait ensemble les campagnes précédentes. Il était d'autant plus important de prévenir cet engagement, qu'il en pouvait résulter dans un moment inopportun une action générale, ou qu'il aurait fallu dévorer une injure. Peut-être aussi voulut-on empêcher que de pareilles querelles ne pussent servir de prétexte à la trahison, favorisée par d'anciennes relations[245]. L'ennemi devait connaître cette

---

243 Tite-Live, VIII, 11; *conf.* 6, 10. Denys s'empare du mensonge pour en forger des discours d'apparat. *Exc. de leg.*, pag. 2320, 2323, *R.*

244 Je l'appelle la bataille du Vésuve. Tite-Live dit qu'elle eut lieu au pied de la montagne sur la route *ad Veserim*. Nous ne savons pas si c'était une ville, une montagne ou un fleuve.

245 Les passages où Tite-Live trouva cette intimité comme raison de la défense, ne peuvent se rapporter qu'à la crainte de la trahison, et les mots : *ne quo errore milites caperentur*, sont un adoucissement de la pensée : *error* est ici pour *delictum* (v. Forcellini). Une trahison de la part de soldats romains était une chose tellement monstrueuse, qu'on ne voulait ni l'exprimer ni la supposer.

prohibition. Un chef de Tusculum rencontra le fils du consul Manlius, qui était à la tête de quelques cavaliers : il se moqua de la sage prévoyance des généraux et de la prudente obéissance des troupes. Le jeune homme ne put résister à cette provocation; ils combattirent, et le téméraire fut renversé d'un coup de lance. Le cœur le plus accessible à la faiblesse n'aurait pu pardonner : la sédition qui avait éclaté deux ans auparavant pouvait avoir produit un relâchement de discipline, dont les conséquences eussent été bien dangereuses dans les circonstances présentes; car tout le salut dépendait d'une soumission capable de faire de l'armée comme un seul corps, dont le chef est l'ame et s'identifie avec lui en un seul tout. Il est beau de lire dans Tite-Live comment le jeune Manlius, ivre de sa victoire, apporta à son père les dépouilles du vaincu; comment, pour toute réponse, celui-ci le condamna et fit exécuter l'arrêt. Un historien étranger ne peut accorder autant de développemens à ce récit; il lui sera bien permis du moins de montrer, avec le grand narrateur des Annales romaines, les compagnons de ce malheureux jeune homme, brûlant avec son corps les tristes insignes de sa victoire, ces insignes qui l'eussent accompagné au triomphe de son père, qui eussent orné ses pénates, s'il les eût conquis dans un combat légitime : pendant que ce père endurcissait son cœur, les guerriers se répandaient en gémis-

semens autour du mort; la jeunesse ne vint point au-devant du vainqueur, et tant qu'il vécut elle s'en éloigna et le maudit.[246]

Les deux consuls virent en songe un être d'une taille surnaturelle, qui leur annonça que le chef de l'une des deux armées, et l'autre armée elle-même, étaient dévoués aux dieux infernaux et à la déesse de la terre. Ils se promirent mutuellement que celui dont l'aile commencerait à plier, se dévouerait lui-même et l'armée ennemie aux divinités souterraines. Même avant la bataille, les entrailles de la victime présagèrent malheur à Decius[247]. Qu'importe, répondit-il à l'aruspice, pourvu que mon collègue ait eu des signes favorables.

Les Romains se taisent sur la part des Samnites à cette victoire décisive : il n'était pas dans l'esprit de ce peuple de rester spectateur du combat[248]; le

---

[246] Tite-Live, VIII, 7.

[247] *Caput jecinoris a familiari parte cœsum.* Tite-Live, VIII, 9. Les bouchers de Rome appellent *capo del fegato*, la partie du foie qui est adhérente au diaphragme; c'est bien certainement le *caput*. Cette partie une fois détachée et divisée en deux parties égales pour l'usage des auruspices, le présage dépendait de l'endroit où pénétrait le couteau. Parmi tous les intestins, on donnait la préférence au foie pour les présages, parce que c'est dans cette partie que les maladies et les particularités fortuites présentent le plus de variétés et se manifestent en plus grand nombre.

[248] *Samnites sub radicibus montis procul instructi—!* Tite-Live, VIII, 10.

prix de la victoire appartenait plus naturellement aux combattans, bien que Rome le prît pour elle seule. Il est impossible aussi que les Herniques aient été seuls opposés aux quatre peuples alliés des Latins. C'était là la place des Samnites : l'ordre de bataille sabellique était opposé à celui des Osques, comme l'ordre de bataille latin à l'ordre de bataille latin.

A l'aile gauche, commandée par Decius, dès que le premier rang céda, le consul accomplit son vœu: debout sur un javelot, vêtu comme pour un sacrifice, et la tête voilée, il répéta la formule prononcée par le pontife M. Valerius : « Janus, Jupiter, Mars « père, Quirinus, Bellone, Lares, dieux novensi- « les[249], dieux indigètes, dieux qui avez pouvoir « sur nous et sur l'ennemi; dieux Mânes, je vous « prie, vous supplie, vous demande en grâce, et « j'y compte, d'accorder heureusement au peuple « romain et aux Quirites[250] force et victoire, de

---

[249] *Dii Novensiles :* l'explication la plus simple dit qu'il s'agit des neuf divinités fulgurales de l'Étrurie. L'incertitude qui règne à ce sujet est une des preuves les plus positives que pour les contemporains de César la haute antiquité n'était plus qu'un livre fermé.

[250] Voyez, sur la formule, tom. I, pag. 412, remarque 752. Tite-Live avait incontestablement écrit *pro pop. R. Quiritibus,* — mais à coup sûr il n'a pas tracé la leçon de la Vulgate pour la république des *Quirites;* et je ne pense pas qu'il ait écrit non plus, comme le veut Brisson : *pro republica Quiritibus.*

« frapper les ennemis du peuple romain d'épou-
« vante et de mort. Ainsi que je le déclare par ces
« paroles; oui, pour la république et les Quirites,
« pour l'armée, les légions, les auxiliaires du peu-
« ple romain et des Quirites, je me dévoue, et avec
« moi les légions et les auxiliaires de l'ennemi, aux
« dieux Mânes et à la terre. »

Dès ce moment Decius parut à cheval aux deux armées comme un génie d'extermination qui se précipitait au milieu des Latins. L'épouvante courait devant lui, et quand il tomba percé de traits[251] les Latins plièrent, mais ils n'étaient pas encore vaincus. Prévoyant que le sort de la guerre dépendait d'une seule bataille, les consuls avaient armé la cohorte de remplacement, les *accensi;* ils les avaient exercés et leur avaient donné des lances comme à la troupe de ligne. Les Latins n'avaient pas songé à rien faire au-delà des réglemens. Dans une action où le courage et les forces sont égales, l'arrivée d'une réserve fraîche à laquelle on n'en peut pas opposer d'autre, est décisive. Les *antesignani* des deux armées étant fatigués, les Romains firent avancer les *accensi;* déjà l'ennemi se vit obligé de faire donner ses triaires. Manlius attendit qu'ils se fussent affaiblis avant de

[251] Il y a encore une version d'après laquelle Decius, comme une victime consacrée, aurait été tué par un soldat romain (Zonaras, II); par bonheur on ne peut prouver la vérité de ce fait monstrueux.

faire avancer les siens, qui chargèrent d'une manière irrésistible[252]. A la résistance la plus opiniâtre succéda une fuite générale et une défaite épouvantable. On dit qu'à peine le quart de l'armée latine échappa. Immédiatement après la bataille les vainqueurs prirent le camp : il y avait beaucoup de prisonniers, la plupart Campaniens. Ce ne fut que le lendemain que l'on retrouva le corps de Decius parmi des monceaux de morts. On l'inhuma avec pompe.

Les débris de l'armée latine ne purent se réunir que dans Vescia[253], ville d'Ausonie; ils avaient sans doute été abandonnés par les Campaniens, qui livrèrent leur ville au vainqueur dès qu'ils obtinrent des conditions tolérables. Quelques villes avaient mis de la lenteur et de l'hésitation à exécuter la déclaration de guerre contre Rome; car elles craignaient que cette démarche ne leur fût jamais pardonnée.[254] Il y en avait dont le contingent n'était pas arrivé,

---

252 Le fond du récit de Tite-Live est authentique et excellent; seulement son récit a besoin de complément.

253 C'est sans doute S. Agata di Goti, où beaucoup d'antiquités révèlent l'existence d'une ancienne ville. Les montagnes qui s'élèvent sur la droite de la route de Capoue, sont incontestablement les *Montes Vescini*.

254 Le contingent de Lavinium venait de sortir des portes de cette ville quand il apprit la défaite. Le préteur Milionius s'écria : que l'on paierait cher aux Romains ce court trajet : paroles qui feraient supposer que la marche fut abandonnée dans l'espérance qu'on n'y penserait plus.

ou qui venaient de former de nouvelles cohortes. Le général des Latins, Numisius, conjura la nation de ne point renoncer à la guerre, et réussit à opérer des levées générales. Confiant dans la perte qu'avaient éprouvée les Romains, il osa accepter le combat à Trifanum, entre Sinuessa et Minturnes; son but était d'empêcher le consul de passer le Liris. Ce fleuve coupait la retraite aux vaincus, et la défaite des Latins fut si grande, que toute la ligue se rompit et que chaque ville fit sa soumission séparée. Il n'est pas vraisemblable néanmoins que toutes aient pris ce parti, puisque la guerre continua[255]. Ce fait n'est sans doute articulé que par voie de conséquence, et à raison de ce que le sénat délibéra sur ce qu'on ferait du territoire communal latin. Les villes qui se soumirent, subirent pendant cet hiver le jugement du vainqueur. L'histoire a adouci le tableau de ces horreurs; elle dérobe à notre vue les flots de sang que dut verser l'orgueil romain inflexible en ces principes, et ceux que fit couler Manlius poursuivi par les furies vengeresses de la mort de son fils. Nous ne connaissons que le partage des terres abandonnées au vainqueur par la dissolution de l'État latin; elles furent données au peuple romain avec deux tiers du territoire de Pri-

[255] Tite-Live, VIII, 11. *Adeo accisæ res sunt, ut consuli — dederent se omnes Latini.*

vernum et du pays de Falerne jusqu'au Vulturne. Le partage s'en fit néanmoins de manière à ce qu'il restât encore aux grands un assez vaste domaine[256]; car en deçà du Liris on n'assigna par homme que deux arpens trois quarts, au-delà de ce fleuve que trois et un quart. Les chevaliers campaniens, pour être restés fidèles à Rome, eurent le droit de bourgeoisie, le *municipium*. On imposa à la république de Capoue l'obligation de faire à chaque chevalier une rente annuelle de 450 deniers, et il y en avait seize cents. Il est probable qu'ils s'étaient déclarés par un décret des curies contre l'alliance du Latium. Peut-être cette indemnité leur fut-elle adjugée en compensation du territoire de Falerne, domaine public de leur patrie, dont ils avaient précédemment la jouissance. L'importance de la somme de 720,000 deniers atteste assez l'opulence de Capoue. Ainsi fut divisée cette ville si grande, qui eût été si puissante si elle l'eût voulu : ses principaux citoyens se lièrent au sort de Rome; car ils y étaient intéressés, comme tous les porteurs de créances le sont à la prospérité de l'État devenu leur débiteur.

Nous ne saurions dire ce que les Samnites gagnèrent à cette guerre : ce fut probablement le droit

---

[256] De là ces plaintes sur une insuffisante distribution : *ager maligne plebei divisus*. Tite-Live, VIII, 12.

de s'étendre vers le Liris supérieur. Capoue leur échappa; néanmoins on ne saurait les accuser d'inconséquence pour s'être ligués avec les Romains. Le Latium, s'il eût triomphé, leur eût été beaucoup plus dangereux, et bien plus encore Rome et le Latium réunis en un seul État. Or, s'ils eussent abandonné Rome à elle-même, cette réunion était à craindre; du moins les deux peuples versèrent mutuellement beaucoup de sang et s'épuisèrent avant de se confondre dans une même souveraineté.

En la même année 410 (415) le préteur L. Papirius fut créé dictateur pour marcher contre les Antiates qui dévastaient les pays des alliés de Rome; il ne fit qu'une guerre défensive. Tite-Live suppose que ce fait est postérieur au retour de Manlius; mais il est beaucoup plus vraisemblable que tout cela eut lieu pendant l'expédition de Campanie. On avait des raisons suffisantes pour laisser un dictateur à Rome au moment où les deux consuls s'éloignaient : il n'y en avait plus aucune pour en nommer un après le retour de Manlius.

La constance d'Antium encouragea les villes qui étaient encore sous les armes; peut-être fut-elle cause que plusieurs de celles qui s'étaient soumises, et que le désespoir poussait à bout, se révoltèrent encore en 411 (416).

Dans les montagnes de Preneste, auprès de Pedum, se rassembla une armée de Tibur, Preneste,

Vélitres, Antium et Lavinium[257]. La mollesse avec laquelle fut conduite cette campagne, montre clairement combien la précédente avait été sanglante et désastreuse pour Rome même. Le consul Q. Publilius battit les insurgés; mais son collègue ne parvint point à prendre Pedum.

La conquête du Latium fut complétée en l'an 412 (417). Les Latins avaient perdu tout espoir de résister en bataille rangée; ils se bornèrent à décider que chaque ville défendrait ses murailles, et serait secourue par les autres en cas d'attaque. Le consul C. Mænius battit, sur les bords de l'Astura, les Véliterniens, les Ariciniens et les Laviniens, qui venaient pour dégager Antium. L. Camillus défit les Tiburtins et les Prenestins, qui l'attaquaient devant Pedum, pendant que les assiégés faisaient une sortie. Les murs de la place furent escaladés le même jour. Après ces défaites, tous les Latins posèrent les armes; des garnisons romaines furent mises dans leurs villes. La campagne fut promptement terminée, et les con-

---

257 Cette leçon vaut mieux sans doute que *Lanuvium;* car les Fastes nous apprennent que l'on triompha des Laviniens en l'an 412 (417). Après la destruction de l'État latin, on voit reparaître les anciennes masses : ici Tibur et Preneste, là Vélitres et Antium; il s'y joint quelques fractions isolées de Latins habitués à l'obéissance. Il se pourrait que les Ardéates, dont le territoire avait été ravagé par des expéditions venues d'Antium, fussent restés entièrement fidèles.

suls, qui ne seraient pas revenus si tout n'eût été fini, triomphèrent dans les derniers jours de Septembre.[258]

Mais si le sénat n'eût adopté un système de sagesse et de modération, cette victoire n'aurait fait qu'affaiblir Rome; elle y aurait perdu des troupes qui jusque-là doublaient ses légions, et la rébellion se serait à chaque instant renouvelée. On divisa les peuples latins de telle sorte que quelques-uns, devenus Romains, eussent d'autres intérêts que leurs compatriotes, et ne pussent manquer de s'opposer à leurs vœux et à leurs entreprises. Les villes les plus puissantes furent affaiblies et humiliées, sans que la nation ait pris fait et cause pour elles.

Ce que Tite-Live nous rapporte sur le sort du Latium est fort instructif; mais, outre que ses renseignemens sont incomplets, il n'était pas, à coup sûr, exempt d'inexactitude. Il dit qu'Aricia, Nomentum et Pedum ont reçu le droit de cité sur le même pied et en même temps que Lanuvium[259]. Cependant le passage classique qui définit les trois espèces de municipe, met les Ariciens sur la même ligne que les Anagniens, c'est-à-dire, parmi ceux dont toute la bourgeoisie a été admise, en entier,

---

[258] Voyez les Fastes. Qu'on se rappelle qu'ils entraient en charge vers le commencement de Juillet.

[259] VIII, 14.

dans l'État romain, à titre de sujétion et sans droit de suffrage : ce même passage, au contraire, cite les Lanuviens et les Tusculans comme isopolites, en ajoutant qu'ils sont devenus citoyens romains dans la suite[260]. Velléjus aussi admet que l'on ne concéda aux Ariciens que le droit des Cærites, c'est-à-dire, des sujets; car il en fait mention dans son Catalogue des colonies, sans y comprendre aucune ville qui ait eu le droit de cité complet[261]. Et vraiment il n'est pas croyable que Pedum, qui fut le centre de la plus opiniâtre résistance, et qu'il fallut prendre d'assaut, ait été considérée comme digne d'un tel bonheur. Les Lanuviens, au contraire, étaient regardés comme de très-fidèles alliés; et s'ils paraissent avoir pris, comme les Aricinien, une part active à la suite de la guerre, c'est uniquement parce qu'une faute de copiste a substitué leur nom à celui des Laviniens. Telle est évidemmunt l'origine de l'erreur dans laquelle Tite-Live est tombé : il trouva marqué, pour ces trois villes comme pour Lanuvium, qu'on leur avait accordé la cité, *civitas*, et il ne réfléchit point que ce droit était source de bonheur ou de misère, selon qu'il signifiait bourgeoisie ou sujétion. Il faut néanmoins que des Latins aient obtenu la bourgeoisie avec tous ses avantages; car les censeurs suivans en

---

260 Festus, *s. v. Municipium*.
261 I, 14.

formèrent deux tribus, et les noms de ces tribus attestent que leurs régions étaient situées dans le Latium[262] : la tribu Mæcia tenant le sien du mont Mæcius, près de Lanuvium ou d'un lieu voisin, il y a certitude dans la supposition que les Lanuviens y furent inscrits comme citoyens jouissant du droit de cité complet. Si l'on en parle donc comme d'isopolites, cela se rapporte évidemment à l'époque plus ancienne de la dissolution de la ligue latine, à l'époque où l'on avait rétabli, tant avec eux qu'avec les Tusculans, des relations interrompues. Tite-Live dit de ces derniers qu'on leur conserva le droit de cité qu'ils avaient : je ne pense pas non plus qu'alors ils en aient obtenu un plus étendu, car plus tard ils entreprennent, avec les Vélitriens et les Privernates, une expédition désespérée, telle que jamais ne l'eussent conçue des citoyens.

On prit aux Antiates les galères avec lesquelles ils exerçaient la piraterie. Il leur demeura interdit de naviguer sur des vaisseaux armés. On fit de leur ville une colonie maritime romaine, et on y envoya trois cents colons; mais les anciens Antiates aussi furent reçus citoyens : ils conservèrent donc une partie de leurs terres; il est vrai qu'ils n'en eurent ni autant ni les mêmes qu'ils avaient auparavant. Tout le territoire fut mesuré et partagé, et la partie

---

262 Tite-Live, VIII, 17. *Tribus additæ Mæcia et Scaptia.*

qui n'advint point aux colons romains, fut assignée par le sort. Vélitres fut traitée durement, ses murailles furent démolies; ses principales familles bannies au-delà du Tibre, et ses champs distribués à des colons romains. Vélitres faisait partie de la tribu Scaptia[263] : il se peut qu'elle lui ait été attribuée dès 417 (422), et que les colons romains n'y aient point formé de communauté urbaine proprement dite. Tibur et Preneste perdirent une portion de leur territoire : sans doute les villes, leurs sujettes, passèrent sous la domination immédiate de Rome. Toutefois on leur rendit l'isopolitie; jusqu'à la loi Julia, il y eut avec ces villes un traité, d'après lequel tout Romain pouvait se rendre en exil chez elles[264] : à l'égalité près, ce fut probablement le même que le traité qu'avait conclu Sp. Cassius. Les Laurentins gardèrent sans doute ces droits, ainsi que beaucoup d'autres, dont on ne parle pas. On peut avoir pareillement gardé le silence sur ceux qui obtinrent le droit de cité.

On interdit à tous les Latins le droit de se réunir en assemblée générale; le droit de contracter des mariages valables et d'acquérir des propriétés fut restreint au territoire de chaque ville[265]. De la sorte

263 C'était la patrie des Octavius; ils étaient de la tribu Scaptia. *Suet. Octav.*, 40.

264 Tome III, pag. 88.

265 Voyez dans Tite-Live, VIII, 14.

il ne pouvait éclater au lieu de séditions que de tumultuaires émeutes; car les magistrats ne pouvaient décréter aucune alliance. Peu à peu les villes se devinrent étrangères les unes aux autres, et, comme il arrive entre communautés voisines quand leurs relations cessent, elles finirent par se haïr. Nul Latin ne pouvait acheter de terre dans une ville déchue; elles passèrent entre les mains de citoyens romains.[266]

On institua pour Capoue, Suessula, Fundi et Formiæ, en leur qualité d'alliées, un droit de municipe[267] semblable à celui dont avait joui précédemment le Latium. Elles eurent autant de liberté, mais elles ne furent pas avec Rome sur le même pied

266 L'historien qui fait ressortir l'utilité de ces mesures et leur profondeur, ne devrait pas avoir à se défendre du reproche de les rapporter avec complaisance, et peut-être cela est-il nécessaire. Je suis fort éloigné de considérer comme noble et magnanime la décision de Rome sur le sort du Latium, ou de me faire l'apôtre de la justice de sa cause; mais ces considérations morales sont oiseuses; il n'est point à craindre que le lecteur ne se montre partial pour Rome. La compassion due au malheur est tout autre chose, et celle-là revient aux Latins.

267 L'indication fournie par Velléjus (I, 14) sur l'époque où Capoue, Fundi, Formies, obtinrent le droit de cité, est en opposition avec celle de Tite-Live. Il y a lieu de croire qu'il avait sous les yeux un tableau entièrement erronné, dont le vice l'a égaré dans tout ce chapitre d'une manière tout-à-fait inexplicable.

d'égalité. Leurs services militaires leur donnaient droit à une part des conquêtes : leurs contingens étaient conduits par leurs propres généraux. Ils étaient toujours séparés : la fusion des Latins dans les manipules n'était qu'accidentelle.

Les monumens conservaient la mémoire des victoires qui de Rome firent une cité dominatrice. Une partie des vaisseaux d'Antium fut conduite dans les arsenaux : d'autres fournirent leurs rostres pour orner le suggestum[268]. Selon Tite-Live, on

---

[268] Tite-Live, VIII, 14; XXXVI, 3. Si un déclamateur, qui ne se complaît qu'à rapetisser ce qui est ancien à des proportions enfantines (Florus, I, 11), a réduit à six vaisseaux la force de la flotte, c'est apparemment parce qu'il y en avait tout autant de murés dans les rostres à Rome. J'ai retrouvé les *rostra nova* dans de longues fondations, qui vont en forme d'angle rejoindre les trois colonnes appelées successivement de divers noms : celui qu'elles ont retenu le plus long-temps est celui de Jupiter Stator, mais dans la réalité elles faisaient partie de la *Curia Julia*. D'après les *rostra nova* on peut aisément juger la forme des anciennes rostres. C'était un *suggestum* long de plusieurs pas, mais fort peu large. Aux deux extrémités il y avait un escalier : l'orateur allait et venait sur un grand espace; il y avait de la place pour y mettre les statues qui obtenaient cet honneur. Les anciennes rostres étaient entre le comitium et le forum, de façon que l'orateur put se tourner d'un côté et de l'autre. Les nouvelles rostres étaient construites en briques et en tuiles et ciment, bien entendu que le tout était revêtu de marbre. Les anciennes, sans doute, étaient entièrement construites de péperin. C'était

décerna aux deux consuls des statues équestres[269], et le silence de Pline ne prouve point que L. Camillus n'ait point participé à cet honneur[270], surtout si l'on considère combien, de son temps, il avait péri de statues antiques. Mais quand il nous dit que la statue de C. Mænius fut placée sur une colonne, il y a dans cette assertion beaucoup de précision; elle mérite donc plus de foi que les données approximatives des Annales.

Les lois du dictateur Q. Publilius.

Le nombre des plébéiens dans le sénat et leur considération personnelle s'accroissaient de jour en jour. Il en était de même du nombre des patriciens qui blâmaient les indignes tracasseries de leurs collègues, et qui, d'accord avec les principaux plébéiens, s'avançaient avec espoir vers un meilleur avenir. Alors il dut s'établir des mésintelligences fâcheuses entre la majorité des *patres conscripti* et le conseil général des *patres*, les curies. La majorité de ces curies, étrangère aux leçons de

---

sur l'une et l'autre place comme une muraille d'environ dix pieds de haut; on y incrustait les rostres des vaisseaux. Les Grecs aussi mutilaient de la sorte des vaisseaux conquis pour en faire des trophées. On appelait cela ἀκρωτηριάζειν.

269 VIII, 13.

270 XXXIV, 5.

l'expérience, à la gestion des affaires, et sans responsabilité sur leur plus ou moins de succès, regrettait amèrement l'époque où le sénat représentait les priviléges de cette caste. Cette majorité, sans doute, ne perdait pas une occasion de faire entendre ses protestations : dans son amertume, elle devait surtout s'en prendre aux patriciens sensés, que l'on traitait de déserteurs de leur propre cause. Il devenait absolument nécessaire d'en finir avec une faction qui entravait le sénat dans la marche du gouvernement, bien que chaque jour elle perdît de sa force et de son importance.

Ce n'était point là un de ces sentimens de parti qui animent une caste contre l'autre, c'était l'opinion éclairée de citoyens amis de leur pays. Ce qui le prouve, c'est qu'un patricien des plus anciennes maisons, le consul Tiberius Emilius, fut le premier à rompre avec ces perturbateurs; à la fin de la campagne de 411 (416), il investit son collègue Q. Publilius Philon de la puissance dictatoriale, pour remédier à ce mal par des lois : certes, si elles eussent été proposées par des tribuns, elles auraient occasioné des troubles violens. Il est déraisonnable de représenter les consuls comme opposés au sénat : il faut bien que Philon ait été créé dictateur par le sénat. Il ne pouvait présenter ses lois qu'aux curies ou aux centuries, non aux tribus, et il ne le pouvait qu'en vertu d'un sénatus-consulte. Il ne s'agit point

ici des entreprises téméraires d'un démagogue, mais de résolutions du sénat, dans lequel la majorité aura toujours été patricienne, bien qu'il se fût écoulé vingt-sept ans depuis les lois de Licinius. Q. Publilius était peut-être un descendant du tribun Volero, qui de la commune avait fait une branche du pouvoir législatif : dans tous les cas, il est certain que, tant par son origine que par lui-même, il se sentait appelé, comme par une heureuse vocation, à compléter les libertés de son ordre.

Si l'on trouva nécessaire de nommer un dictateur, pour faire passer les lois, c'est sans doute que l'on s'attendait à une résistance violente; peut-être que le sénat voulut, par cette mesure de terreur, contraindre les curies à renoncer à leurs priviléges. Dans de pareilles circonstances, on connaît ce que vaut la fiction qui donne aux assemblées délibérantes une libre volonté; à Rome, sans doute, on crut indispensable de triompher de la déraison d'une caste par les moyens extraordinaires que le pouvoir suprême avait à sa disposition.

La première loi disait que désormais les patriciens donneraient leur assentiment aux lois portées devant les centuries, avant que l'on allât aux voix : en d'autres termes, c'était abolir le *veto* des curies dans la législation par centuries. Il y avait abondance d'entraves dans la marche de cette législation ; le sénat ne pouvait prendre de résolution que sur la

proposition d'un consul, d'un préteur ou d'un dictateur. Les centuries ne pouvaient la voter que par *oui* ou par *non*, sans en rien ôter, sans y rien ajouter. Si elles rejetaient une proposition salutaire, les curies n'y pouvaient remédier; s'il y avait accord entre le sénat et les centuries, on ne pouvait supposer à l'opposition des curies d'autre motif que le préjugé ou la haine. Tant que les curies n'avaient vu dans le sénat qu'un reflet de leurs opinions et de leurs intérêts, leur adhésion acquise à l'avance n'était qu'une vaine formalité: il ne restait plus à l'avenir que cette formalité. C'était un souvenir, une relique; on ne voulait rien détruire sans en laisser quelque vestige.

Il n'en fut pas de même de la confirmation des élections aux charges curules : ici le sénat n'avait point de suffrage, et il était bon cependant qu'un *veto* quelconque pût être opposé à un choix entièrement libre. Les curies gardèrent ce droit un demi-siècle encore, jusqu'à ce que l'esprit de l'oligarchie toujours plus étroit, et son inimitié pour les hommes nouveaux, ne permissent plus de laisser ce pouvoir entre les mains de ceux qui s'en servaient pour troubler l'État.

L'abolition du *veto* des curies était sans doute aussi l'objet de la seconde loi; elle aura été conçue dans les mêmes termes que celle des consuls L. Valerius et M. Horatius, et celle du dictateur Q. Hor-

tensius. Ces lois disaient que les plébiscites obligeraient tous les Quirites. Jusqu'ici on avait exigé l'agrément du sénat et la confirmation des curies, maintenant il suffisait de l'agrément du sénat pour convertir en loi une délibération du peuple. Le sénat depuis lors remplaça et représenta entièrement les *patres*, et la postérité oublia qu'autrefois les *patres*, revêtus du droit d'adoption ou de rejet, étaient autres que les sénateurs. D'un autre côté, le peuple (car le nom de *commune* ne lui convient plus), prit la place de l'ancien populus, dans les cas où il était d'usage précédemment qu'il confirmât les résolutions du sénat, dans ceux où plus tard, par suite des développemens de la constitution, il fut établi que la commune, comme troisième pouvoir législatif, admettrait ou rejetterait. Ainsi se forma l'usage du discours : on dit désormais que, par les ordres du sénat, les tribuns proposaient au populus la décision des affaires; or, jusqu'ici ces résolutions, en partie du moins, se prenaient sans le concours des plébéiens, et n'étaient portées que devant les curies. Cette locution prévalut tellement qu'il n'est pas étonnant que les Annales parlent de propositions faites par les tribuns au populus, et, par un anachronisme, reportent ces propositions à une époque où les plébéiens n'intervenaient que pour confirmer un *jussum populi.* Les tribuns n'eurent jamais rien à faire avec le populus, soit

dans la véritable acception du mot, soit qu'on y comprenne les centuries.

Le peuple prenant la place du populus, et les auspices étant indispensables dans les assemblées du populus, il fallut désormais que les tribuns les consultassent pour rendre de pareilles résolutions. C'est pour cela, sans doute, qu'eux aussi purent prendre les auspices[271] : cette innovation leur aura conféré ce droit.

Que si quelqu'un me disait que c'était là une complète et injuste exclusion des patriciens, et qu'il aurait fallu convoquer les tribus de la nation desquelles ils faisaient partie, puis nommer les tribuns sans distinction de caste, je répondrais que je suis prêt à lui donner raison : seulement je crois que les patriciens eussent difficilement consenti à être convoqués par un tribun plébéien, et quant à la république, cela lui était indifférent. En accordant la possibilité de motions désorganisatrices, les plébéiens considérés s'y seraient opposés avec autant d'énergie et avec plus de faveur : le sénat l'eût fait avec unanimité. Toutefois l'on omit une chose qui eût été vraiment salutaire, la création d'un nouveau pouvoir pour renforcer le sénat en cas de dissentiment avec le peuple. On aurait pu fonder un ordre de chevaliers pris dans les deux anciennes castes, devenues déjà

[271] Zonaras, II.

tout-à-fait étrangères à leur origine et à leur primitive institution : cette idée se présenta vaguement dans la suite, et l'on ne put atteindre le but. Mais en supposant qu'on eût su devancer de si loin les besoins du moment, cette pensée eût été repoussée avec plus d'orgueil encore, que l'anéantissement complet de droits que l'on s'attendait toujours à reconquérir.

Bien des changemens, qui dans les premiers temps eussent rencontré une implacable résistance, furent accordés dans la suite comme une conséquence du nouvel ordre de choses. La troisième loi de Publilius, celle qui appliquait la loi de Licinius à la censure, en exigeant que l'un des censeurs fût toujours plébéien, n'aura pas été contestée. Le droit des plébéiens à cette charge fut consacré par l'élection de C. Marcius.

Quels que fussent les moyens employés pour obtenir l'assentiment des curies aux deux premières lois, toutes furent adoptées selon les formes du Droit public; en dépit de leurs défauts, elles furent pour cette époque et demeurèrent long-temps un bienfait. Les discordes intestines s'effacèrent : un vaste État, dont les développemens furent rapides, s'établissait dès-lors sur des bases durables; un avenir plus brillant se préparait : ce fut le commencement de l'âge d'or pour la vertu et l'héroïsme romains. Les Grecs furent saisis d'étonnement et d'admiration

pour ce peuple barbare, qui s'élevait si haut. Époque glorieuse, que le monde n'a vue qu'une fois, et que du sein d'une génération dégénérée le censeur Caton contemplait avec la douloureuse amertume du regret!

Histoire intérieure jusqu'à la paix des Fourches caudines.

Plusieurs des années de cette période sont signalées par les menées des patriciens; ils n'avaient pas encore renoncé à la folle illusion de reconquérir par leur obstination des droits perdus à jamais.[272] Leurs tentatives pouvaient bien aigrir, blesser, mais elles n'étaient pas dangereuses pour le repos; car, s'ils étaient assez incorrigibles pour recommencer toujours les mêmes querelles, ils n'étaient pas assez téméraires pour tout braver, et s'arrêtaient quand reparaissait la résistance qu'ils avaient cru anéantie. Alors il y en avait beaucoup encore dans toute la force de l'âge; le souvenir de leur puissance était ineffaçable, comme le chagrin d'avoir été vaincus: pour parvenir au repos, il fallait qu'une autre génération vînt les remplacer, une génération qui ne connût l'ancien temps que comme une tradition. Parmi leurs descendans il s'en trouva bien peu d'assez aveugles pour vouloir reprendre leurs priviléges perdus, pour préférer cette restauration aux

[272] Voyez ci-dessus, pag. 97.

avantages qui étaient résultés du changement. Mais ces tentatives ne pouvaient réussir; les descendans de l'un et de l'autre parti durent s'applaudir beaucoup de ce que l'équilibre de la république n'eût pas été anéanti par la destruction d'une aristocratie dont les prétentions étaient aussi inconsidérées.

On retrouve la trace de ces efforts dans le renouvellement presque annuel de la création d'un dictateur pour la tenue des comices. Un plébéien élevé à cette dignité, fut obligé d'abdiquer par les motifs les plus futiles, et avant que l'élection des consuls pût avoir lieu [273], quatorze interrois se succédèrent (peu de temps auparavant il y en avait eu cinq). Il est vraisemblable que les présidens de comices refusaient d'accepter les suffrages portés sur des plébéiens, ou que les curies ne voulaient pas confirmer l'élection. Les diverses raisons que Tite-Live indique pour remettre de jour en jour ces comices, sont loin d'être plausibles [274]. Les patriciens ne voulaient point d'anarchie, ils voulaient forcer une élection qui leur convînt. Il est possible que dans ses Annales monosyllabiques il y ait eu bien peu de détails; mais ces querelles, dont Cicéron [275] nous donne une idée

---

[273] Tite-Live, VIII, 17, 23.

[274] *Dilatis alia atque alia de causa comitiis*. Tite-L., VIII, 23.

[275] *Brutus*, 14 (55). Voyez ci-dessus, pag. 97. Dans Tite-Live, X, 15, les patriciens reprochent à Q. Fabius de ne point chercher à faire élire deux consuls de leur ordre.

en parlant de Curius, finissaient toujours par une élection conforme à la loi Licinia.

En l'an 418 (423), trente ans après que, par une conséquence de la loi de Licinius, la préture eut été séparée du consulat, un plébéien, Q. Publilius Philon, l'auteur des lois salutaires dont nous avons parlé, parvint pour la première fois à cette dignité. Alors, et dans la suite (encore pendant quelque temps) les charges curules inférieures n'étaient pas considérées comme des degrés nécessaires pour atteindre à la dignité suprême; on ne dédaignait pas d'y revenir après l'avoir occupée. Après des consulats et des triomphes réitérés, la préture et l'édilité curule étaient toujours des sujets d'ambition[276], et d'autant plus que les lois de 408 (413) avaient restreint la faculté de se représenter au consulat. Cet état de choses ne paraît avoir changé que lorsque l'édilité curule eut été surchargée de liturgies tellement onéreuses, que l'on établit la nécessité de s'y soumettre pour atteindre aux premières dignités : on voulait que la parcimonie romaine y trouvât un correctif.

Certes, Q. Publilius était de tous les hommes de

---

[276] Comme le prouve l'exemple de M. Valerius Corvus. Voyez ci-dessus, pag. 51. Pline, *H. N.*, VII, 48. Tite-Live, X, 9. Licinius Macer doit être considéré comme une meilleure autorité que Pison. C'est le seul qui fit des recherches dans les documens écrits.

son ordre celui qui remplissait le mieux la condition de considération personnelle, indispensable à tout novateur qui ouvre à sa caste le chemin de nouveaux honneurs : le législateur de 411 (416) était appelé par la nature des choses. Si nous nous bornions à croire ce que dit Tite-Live, il faudrait admettre que le consul C. Sulpicius, président de l'élection, n'avait point voulu recueillir de voix pour un plébéien ; mais que le sénat, après la perte de grands priviléges, céda sur de moindres prétentions : toutefois le silence fortuit d'un historien trop léger et la perte déplorable des sources, ne sauraient anéantir les faits accomplis ; il ne nous est pas interdit de deviner. Si nous nous livrons à des recherches dans l'unique vue de bien connaître l'histoire romaine, nous ne croirons jamais qu'à lui seul un plébéien, quelle que fût sa considération, eût osé tenter de s'arroger une charge refusée à son ordre ; nous ne penserons pas que le hasard ait pu le faire réussir, et que pour l'avenir les conséquences de l'exemple donné par lui dépendissent encore du hasard.

Il ne faut point douter que la préture n'ait été légalement partagée entre les deux ordres, avant qu'un candidat plébéien pût se présenter pour l'obtenir. Q. Publilius aura obtenu pour la préture ce qu'il avait fait décréter pour la censure, et cette quatrième loi aura échappé à Tite-Live. C'est pour

cela qu'il est le premier préteur, et ce n'est pas le hasard non plus qui l'a fait censeur pour le lustre suivant. Ainsi l'équilibre des deux ordres était garanti contre l'arbitraire; ainsi, pour son propre salut, la caste dont les forces s'évanouissaient était empêchée de ressaisir ce qu'elle n'avait pas su conserver, tandis que la classe qui s'élevait était préservée de l'oppression : c'est bien là le caractère romain. La sécheresse des Fastes nous refuse les exemples du partage de la préture : tant qu'il n'y eut qu'un seul préteur, on ne put qu'alterner; puis, quand la seconde place fut créée, on aura procédé, comme pour toutes les autres magistratures curules. Une fois qu'il y eut quatre préteurs, il y eut deux patriciens et deux plébéiens[277]; règle qui fut observée même dans la guerre contre Annibal, quoique toutes les lois électorales, qui, dans ce moment de danger, pouvaient exclure un homme capable de sauver la patrie, fussent en quelque sorte suspendues.

---

277 Voyez, dans la troisième décade de Tite-Live, les noms des préteurs indiqués pour chaque année. Ces dispositions au profit d'une caste qui s'éteint, qui ne se complète pas, ne peuvent durer éternellement; à la longue il ne se trouva plus parmi les patriciens assez d'hommes capables : depuis la fin de la seconde guerre punique on négligea cette règle. Quant à l'édilité, l'usage d'alterner par années dura encore long-temps. Voyez ci-dessus pag. 58.

L'abolition de l'engagement de la liberté individuelle fit disparaître une tache et une oppression qui pesait sur tout l'ordre plébéien. Nous avons démontré que les plébéiens seuls étaient atteints par la servitude pour dettes[278], et que la rigueur de cette législation survécut aux lois des XII tables.[279]

L'influence de ce changement sur les rapports des citoyens entre eux, ne fut pas moins grande que celle des innovations politiques. Tite-Live en fixe expressément la date à l'an 424 (429)[280]. L'importance du sujet exige quelques recherches, et comme sur cette date il ne peut y avoir erreur de beaucoup d'années, je m'en occuperai dès à présent. Toutefois il est beaucoup plus vraisemblable que la loi fut donnée par Pœtelius, dictateur en 435 (440)[281]; car la tradition la considère comme une conséquence du désastre des Fourches caudines : le nom de Pœtelius aura égaré Tite-Live ou ses

278 Voyez tom. II, pag. 380 et 381.

279 Tom. IV, pag. 29. Voyez aussi pag. 387 et suivantes.

280 VIII, 27.

281 Cela serait certain, si le manuscrit de Florence de Varron (pag. 101, liv. VI, de l'édition de Deux-Ponts), dans un passage horriblement altéré, se rapprochait plus d'une correction qui est vraisemblablement de Vertranius. Sigonius la cite sur Tite-Live, VIII, 28, et Scaliger l'approuve tacitement : *C. Pœtitio Visolo dictatore*. Mais le manuscrit porte : *C. Popillio vocare sillo dictatore*.

devanciers, de manière à les faire remonter à son consulat antérieur de douze ans.

Tous les auteurs qui parlent de cet évènement, rapportent qu'un jeune homme qui s'était livré à l'esclavage pour les dettes de son père[282], avait été saisi par l'usurier, puis menacé et battu de verges pour qu'il consentît enfin à satisfaire d'infames désirs; mais il trouva le moyen d'échapper et se sauva dans la foule au forum: le peuple, indigné, contraignit alors le sénat à l'abolition de ce droit impie. Tite-Live, au moins dans les éditions critiques, donne à cet infortuné le nom de C. Publilius.[283] Denys sans doute a fait de même, mais Valère-Maxime l'appelle T. Veturius[284]. Les deux derniers s'accordent sur ce point, que le père était tombé dans le malheur pour avoir été officier lors de la capitulation des Fourches caudines. Cette incertitude d'une part, de l'autre cette circonstance qu'on nomme

---

282 Ce qui jette du jour sur les mœurs et les rapports de famille, c'est le récit de Denys, *Exc. Val.*, pag. 2338, *R.*, selon lequel les parens auraient refusé de contribuer à l'inhumation du père.

283 Il n'y a qu'un copiste qui ait pu prendre le nom de Publius pour un nom de famille, faute qui, au surplus, paraît exister dans tous les manuscrits de Tite-Live, puisque Drackenborch dit des meilleurs, qu'on y lit la leçon conservée par Helenius; or, Helenius avait laissé subsister *Publius*.

284 VI, 1, 9.

l'usurier du nom du plus orgueilleux patricien de son temps, L. Papirius, jettent beaucoup de doute sur ce fait, et le rendent suspect comme une anecdote forgée par la haine : ce qui n'est pas douteux, c'est que le *nexus* a été aboli par une loi Pœtelia. Cette loi défendait pour l'avenir l'engagement de la personne; elle le faisait cesser pour tous les débiteurs qui juraient qu'ils possédaient assez de bien pour se libérer[285]. Voilà pour les *nexi :* quant aux *addicti*, la loi les protégeait contre les fers, excepté ceux qui y étaient condamnés pour crime. Dans Plaute, le plus terrible moyen de se faire payer par un mauvais débiteur, contre lequel on n'a pas d'autre ressource, c'est l'*addiction* et la prison particulière. Ballio devant être regardé comme un affranchi, et les affranchis étant déjà entièrement citoyens, on ne peut pas dire que les avantages retirés de la loi Pœtelia par les plébéiens ne lui étaient pas applicables. C'est ainsi que, dans Tite-Live, pendant la guerre contre Annibal, les condamnés à des restitutions d'argent sont, comme les criminels, jetés dans les fers.

Désormais, au lieu du corps, la fortune devait répondre des dettes, et cela de deux manières :

---

285 *Omnes qui bonam copiam jurarent, ne essent nexi, dissoluti.* Cette tradition importante appartient à Varron. Tite-Live parle de libération sans condition.

1.° vente apparente, qui engageait la propriété quiritaire; la *fiducia* au lieu du *nexus;* 2.° adjudication de la fortune au lieu de l'*addiction*, lorsque le contrat n'était pas conçu dans la forme de la *fiducia*, soit parce que l'emprunteur n'avait point la propriété quiritaire, soit parce qu'on en avait voulu agir autrement, soit enfin quand la dette avait une autre origine que l'emprunt.

En était-il ainsi parce que l'*addiction* entraînait une sorte de dégradation politique, ou bien était-ce une sévérité naturelle à ces lois? le déshonneur frappait, quoique dans un moindre degré, celui dont le préteur adjugeait la fortune, et sortant de sa tribu, il perdait l'honneur civique, non-seulement en cas de banqueroute, mais lors même qu'il rentrait en possession de ses biens.[286]

L'abolition de la vente de sa propre personne n'empêchait pas d'ailleurs que le père ne vendît son

---

[286] C'est sur cela que roule toute l'importance de la question, qui est débattue dans le discours pour Quinctius. L'adjudication de la fortune (qui cependant avait été rétractée), était-elle légale ou non. C'est pour cela que c'est une *causa capitis;* c. 8 (31); 9, (32). — *Ἀφείσθω πᾶσα μὲν οὐσία, πᾶν δὲ σῶμα, πᾶσα δ' ἐπιτιμία πολίτου, ἀῤῥυσίαστος, ἀπό τε δανείου καὶ ἄλλου παντὸς συμβολαίου.* Denys, VI, 41. Appius dit, *ibid.*, VI, 59, j'ai perdu de l'argent prêté à beaucoup de monde; *οὐδένα τῶν ἀποστερησάντων με πρόσθετον ἐποιησάμην οὐδ' ἄτιμον.*

fils sous condition de remancipation, ou même purement et simplement, et la revente remancipation à son tour devait de sa nature faire naître la servitude pour dettes.

Alexandre d'Épire.

La mission que je me suis donnée est de rendre l'histoire romaine aussi claire que me le permettent mes forces et les matériaux que j'ai à ma disposition : je veux que l'on puisse se familiariser avec elle, et la connaître aussi bien que l'histoire des époques les plus récentes : j'en excepte toutefois l'histoire contemporaine et celle qui la précède immédiatement. Or, une partie essentielle de ma vocation est de faire connaître les peuples et les États avec lesquels Rome, au fur et à mesure qu'elle a étendu son territoire, s'est trouvée en relations d'amitié ou en état de guerre. Il faut qu'au lieu d'un nom tout sec, comme le serait celui des Épirotes et des Étoliens, le lecteur sache par des traits généraux, quelle était alors l'étendue de leur territoire, quelle était leur constitution, quelles étaient leurs mœurs. Ces descriptions sont, en général, le fruit d'une disposition intérieure qui de bonne heure a porté mon attention vers tout ce qui nous restait de renseignemens sur des époques et des nations négligées par les historiens. Dans ces détails il ne m'a pas fallu

moins de peine que pour débrouiller le chaos des anciens temps de l'histoire romaine : toutefois j'éviterai d'agrandir le plan d'un ouvrage dont l'étendue est tellement déterminée par la nécessité, que j'ai peu d'espoir de le terminer, maintenant que je suis sur le seuil de la vieillesse.

L'expédition d'Alexandre d'Épire en Italie fournit matière à un de ces épisodes. Si l'on en excepte un traité qui n'eut pas de suite, elle est étrangère à l'histoire romaine; et quant aux effets indirects qu'elle produisit en déplaçant les rapports des peuples de la grande Grèce, on ne pourrait les apprécier d'une manière certaine : toutefois cette expédition influa sur les relations de Rome avec ces contrées. Remettre cet épisode à l'année pour laquelle les Annales parlaient d'un traité qui seul rattache Alexandre d'Épire à l'histoire de Rome[287], ce serait rompre le cours de cette histoire.

Les villes grecques méridionales d'Italie étaient tombées dans la plus profonde décadence à la suite des guerres contre les Lucains et contre Denys l'ancien. Posidonia avait reçu une colonie de barbares, mais parmi celles qui avaient été obligées d'ouvrir

---

[287] Sur la marge du manuscrit de Niebuhr on trouve éparses plusieurs annotations non achevées, par exemple, *NB. Révolution à Syracuse, Expulsion des γαμόροι ὑπὸ τοῦ δήμου* ϗ *τῶν σφετέρων δούλων καλεομένων δὲ* Κιλλικυρίων. Hérod. — A Cumes aussi il y avait aristocratie. Denys, VII, 4.

leurs portes à l'ennemi, ce n'était pas la plus maltraitée : les autres étaient en ruines, ou bien avaient été relevées à peine par une population étrangère ou par quelques anciens habitans qui revenaient de l'esclavage. Les villes qui avaient conservé leur indépendance, avaient perdu dans les combats la fleur de leur population et les terres considérables qui leur appartenaient; réduites à leurs murailles, elles ne pouvaient plus peupler qu'une faible partie de leur vaste enceinte.[288]

Tarente, à ce qu'il paraît, était demeurée neutre dans la guerre contre Denys; elle se sera séparée aussi des villes grecques dans la guerre contre les Lucains; c'est ce qui explique comment ceux-ci ne tournèrent leurs armes que fort tard contre cette contrée. On voit même les Tarentins attaquer Thurium, et stipuler des avantages à leur propre profit, tandis que cette ville soutenait l'effort des Lucains avec une longanimité bien rare chez les Grecs d'alors[289]. Mais quand l'expédition des Bruttiens sépara

---

[288] Posidonia, Caulonia, Rhegium, Hipponium, Crotone.

[289] Cléandrias, l'exilé de Sparte, qui se fit médiateur de la paix entre Tarente et Thurium (Strabon, VI, pag. 264), n'est autre sans doute que celui qui assista avec les Thébains à la bataille de Leuctres (Leandrias est évidemment une faute de copie, Diodore, XVI, 4). C'est aussi le général des Thuriens contre les Lucains. Polyen en parle (II, 10, 2, 4) sous le nom de Cléandride.

les Lucains des Grecs du sud, ils dirigèrent toutes leurs forces vers la Siritis: Tarente, Métaponte et Héraclée ne purent plus, avec leurs milices, résister aux cohortes d'Italie, bien que Tarente, vers le milieu du cinquième siècle, qui commençait alors, comptât dans sa bourgeoisie 20,000 fantassins et 2000 cavaliers. La démocratie se maintenait depuis long-temps dans cette ville, parce que les grands étaient tombés dans une terrible défaite sous les coups des Messapiens[290]. On ne peut expliquer cette exubérance de population dans les colonies grecques que par l'admission non-seulement de Grecs de toutes les nations, mais encore d'habitans indigènes : ils auront sans doute fait partie de diverses tribus, et les descendans des Doriens auront joui dans les leurs des priviléges que les suites de cette malheureuse journée convertirent en égalité générale. Il paraît que ce mélange des citoyens introduisit dans Tarente beaucoup d'élémens italiques : les rapports avec les peuples d'Italie furent infiniment plus fréquens, plus importans que ceux que l'on avait conservés avec la Grèce. De tout temps la fabrication et la teinture des draps ont favorisé l'entretien d'une grande population; il paraît que telle était la source principale de la prospérité de Tarente. Les troupeaux passaient l'hiver près du Galæsus; en été on

---

290 Aristote, *Polit.*, V, 3.

les menait dans les montagnes des Abruzzes. L'intérieur du pays s'approvisionnait à Tarente de très-bon sel : ainsi Tarente et le Samnium étaient naturellement alliés[291]. C'est parce que Tarente était étrangère à la Grèce proprement dite qu'elle ne figure jamais dans l'histoire comme puissance maritime, quoiqu'elle eût une marine considérable et beaucoup de pêcheurs.

Les Tarentins sont décriés dans la postérité par la légèreté avec laquelle ils s'engagèrent dans une guerre contre Rome, et par le dédain que leur montra Pyrrhus; mais ce jugement est injuste, au moins en ce qui concerne les premiers temps. Archytas était leur concitoyen : sa sagesse, sa science ne le rendirent pas incapable à leurs yeux de gouverner l'État et de commander leurs armées : les marchands, les fabricans, les bateliers et les pêcheurs ne sont pas propres à former une infanterie de ligne, et en général l'esprit de la démocratie grecque était opposé à cette organisation. Tarente était pour le moins aussi excusable de payer des mercenaires que l'était Athènes; elle n'y était pas moins contrainte que ne le fût depuis Florence quand la démocratie devint tyrannique. Florence aussi prit à sa solde des princes étrangers avec des armées entières. Elle trouvait en cela bien plus de garanties que dans un pareil nom-

---

291 Amitié des Samnites pour les Grecs, Strab., V, p. 250.

bre de mercenaires commandés par des chefs indépendans les uns des autres, et toujours disposés à la trahison.[292]

Le premier prince grec entré au service de la ville, fut Archidamus de Sparte. On n'a rien retenu de ses campagnes, sinon que le jour de la bataille de Chéronée il fut massacré par les Lucains, lui et toute son armée. Il y avait alors bien de l'abjection dans l'esprit des Grecs dégénérés : dans un même jour, la liberté, la dignité d'Athènes tombent, et l'héroïque roi de Sparte périt; c'est le fils d'Agésilas, le père d'Agis : il avait quitté sa patrie pour n'être point le témoin de son humiliation. Eh bien, ce n'est pas ce rapprochement qu'on nous présente, on n'aperçoit pas ce qu'il a de tragique : au lieu de cela, on reconnaît dans la mort d'Archidamus la main de la Providence. Elle le punit d'avoir pris le parti des Phocéens, des Phocéens réduits au désespoir par un zèle outré pour la religion, les ennemis mortels de ceux qui avaient privé sa nation de son antique prééminence; enfin, elle le punit pour avoir protégé un peuple qui défendit les portes de la Grèce contre l'ennemi commun, et pour avoir

---

292 Le nom des cavaliers tarentins dans les armées macédoniennes, prouve que la cavalerie de cette ville n'était pas sans mérite; car sans doute c'est à Tarente qu'on enrôlait ces cavaliers.

reçu parmi ses soldats un grand nombre de mercenaires payés autrefois de l'or des temples.

Diodore rapporte, sous la troisième année de la 108.e olympiade (409), que des ambassadeurs de Tarente appelèrent Archidamus en Italie. En cela, il ne prétend point fixer l'époque, seulement il raconte, à la fin de la guerre sacrée, comment les puissances célestes ont puni le pillage du temple sur tous ses complices. Le débarquement d'Archidamus eut lieu encore plus tard, probablement dans la première année de l'olympiade 109 (411); car c'est à elle qu'il faut ramener l'indication de Tite-Live, viciée par de faux synchronismes, et erronée quant à la personne du prince grec dont il fait Alexandre d'Épire.[293]

---

[293] Voy. liv. VIII, 3. Il en fait mention pour l'année 415. C'est ainsi qu'il fixe à l'année 429 la fondation d'Alexandrie et la mort d'Alexandre d'Épire. Quant à la mort d'Alexandre de Macédoine, il faut qu'il l'ait rapportée à l'année 435, puisqu'il y place la célèbre comparaison entre ce prince et Rome. Or, Alexandrie ayant été, d'après Eusèbe, bâtie en 425, olymp. 112, 3, et Alexandre de Macédoine étant mort 114, 1 (431), il s'ensuit que, comparées à ceux de Denys et de Polybe, auxquels je m'attache avec soin, les synchronismes de Tite-Live font erreur de quatre ans, qu'il faut défalquer du chiffre de ceux de Rome. Or, voici quelle est la bévue qui a causé tant d'erreurs dans l'histoire d'Alexandre d'Épire, c'est qu'on a transporté à l'ère de Fabius, plus tardive d'une olympiade que celle de Caton, la réduction des

Après la destruction de cette armée, les Tarentins prirent à leur solde le roi Alexandre d'Épire. Il était

---

années des olympiades en années romaines. Exemple : pour Fabius, les consuls T. Manlius et P. Decius étaient consuls en 411, qui, d'après lui, serait la troisième année de la 110.e olympiade. Or, ceux qui ne s'apercevaient pas que les nouveaux synchronismes, calculés d'après l'ère de Caton, exprimaient aussi 411 par olympiade 109, 3, ne pouvaient manquer d'attribuer cet évènement de l'histoire grecque au consulat de Manlius et Decius. Cela pourrait même être arrivé à Fabius; car il n'y a nulle raison de supposer que Caton ait inventé la chronologie qui porte son nom. Il ne faudrait pas s'étonner de la confusion des deux rois grecs, si par exemple la vieille chronique portait : *anno CCCCXI rex græcus cum exercitu in Italiam venit.* Les chroniques de la décadence de l'empire sont pareilles, leur décrépitude fut comme leur enfance. Ceci prouve que l'indication de Tite-Live sur le temps de son débarquement en Italie serait erronnée, quand bien même on contesterait mon observation sur la source de ses erreurs chronologiques.

(Il est évident que plus tard Niebuhr a abandonné cette explication des erreurs chronologiques de Tite-Live; car elle ne cadre pas avec ce qui est dit au tome IV sur les synchronismes de la prise de Rome. Il suppose, page 348 et 349, que, selon sa manière, Tite-Live a entendu pour l'olympiade 110, 4, l'année 415 indiquée par un annaliste, et qu'une meilleure réduction ramène à l'olympiade 112, 1. D'où il suit que Niebuhr finit par regarder l'année 415 comme l'époque fixe du débarquement d'Alexandre d'Épire, tandis qu'à l'époque où il écrivit la note ci-dessus, il y avait dans son esprit de l'incertitude à cet égard. Il n'y a donc plus de raison de s'écarter de Diodore, ou d'avancer de 409 à 411 le débar-

frère d'Olympias, et Philippe, son beau-frère, l'avait donné pour roi aux Molosses[294], au détriment des enfans de la branche aînée des fils de son oncle Arymbas. Son mariage avec la princesse Cléopâtre fut célébré à Pella, et ces fêtes fournirent l'occasion de tuer Philippe.

Par l'élévation de son parent, Philippe s'était honoré lui-même et sa maison; mais il ne voulait pas qu'il fût puissant ou indépendant. On sait qu'Ambracie avait garnison macédonienne. En admettant qu'à sa couronne usurpée sur d'autres membres de sa famille, Alexandre ait réuni d'autres Épirotes, qui jamais avant lui n'avaient obéi aux Molosses ni à la race de Pyrrhus[295], il n'en comprenait pas

---

quement d'Archidamus. Au surplus nous nous serions fait scrupule de faire disparaître la divergence qui existe entre ce passage et le chapitre que nous venons de rappeler; nous avons voulu que le lecteur vît comment se développèrent à cet égard les vues de Niebuhr.)

[294] Olympiade 109, 3. Qu'il ait été dit un an auparavant dans le discours sur Halonnesus, que Philippe a fait occuper les trois villes grecques de Cassopie, et les a données à son beau-frère comme si elles eussent été esclaves, cela ne décide rien quant au commencement du règne d'Alexandre d'Épire: c'était un petit État à gouverner avant que le trône [illegible]int vacant.

[295] Les anciens auteurs grecs, même ceux qui ne font pas les attiques, comme Aristote, écrivent toujours Molottes, d'où les Romains, par une analogie erronée, ont fait Molosses. Les Thessaliens étaient Therprotes et le double T était thessalien.

moins son infériorité à l'égard de la Macédoine, et ce sentiment, non moins que le désir d'imiter son neveu, le grand Alexandre, devait l'exciter à passer en Italie, où il pourrait se faire le protecteur de ce qu'il y restait de Grecs, où il pourrait créer un royaume indépendant. Néanmoins le désespoir ne lui abandonnait pas les Tarentins, comme plus tard à Pyrrhus; ils le considéraient comme s'étant mis au service de leur république, et l'on sait qu'il s'éleva entre eux et ce roi une mésintelligence qui, selon toute apparence, dégénéra en hostilités ouvertes, et que l'on reproche aux Tarentins, avec trop de partialité, comme le résultat de l'ingratitude.

On dit que le roi d'Épire se plaignait de l'injustice du sort, qui donnait à son neveu des victoires sur des femmes, et lui laissait le soin de combattre des hommes. Le destin ne fut pas moins partial en gratifiant le Macédonien d'historiens dont le temps respecta les ouvrages, tandis qu'il n'était parlé de l'Épirote que dans des histoires générales que nous n'avons plus[296], et comme si ce destin jaloux eût voulu le priver de sa réputation dans la postérité, le temps a détruit, dans un ouvrage qui d'ailleurs nous est resté, précisément la partie qui renfermait des détails sur les campagnes d'Alexandre d'Épire.

---

[296] Parmi les auteurs connus, Duris, Diyllus et Timée sont les seuls qui aient pu raconter ses campagnes.

Ces détails étaient sans doute plus satisfaisans que les notions embrouillées qu'en ont recueillies les deux historiens romains[297]. On ne peut déterminer avec certitude que l'année où il périt, non celle du

[297] De l'olymp. 111, 1, à 115, 2, il n'y a dans Diodore que l'histoire d'Alexandre et de ses successeurs; on n'y voit rien du tout sur les autres pays, qui cependant n'avaient pas cessé d'être indépendans du système macédonien. Il dit lui-même dans le préambule du 17.ᵉ livre qu'il n'a pas voulu interrompre son récit par des synchronismes, et qu'il donnera ailleurs l'histoire contemporaine. Il résulte de ce qu'il dit lui-même au livre 19, c. 3, qu'il avait satisfait à cette promesse à la fin du 18.ᵉ livre pour ce qui concerne les sept années qui ont suivi la mort d'Alexandre, et par conséquent une partie du livre 18 est perdue (le 17.ᵉ est aussi divisé en deux parties). Cette partie perdue contenait donc l'histoire non macédonienne de ces dix-huit années. Si la fin du 18.ᵉ livre s'adapte bien au commencement du 19.ᵉ, c'est l'œuvre d'un copiste habile qui a aussi dissimulé une lacune de plus de deux années, signalée par les interprètes au livre 18, c. 44, et cela en retranchant les passages tronqués, et en replâtrant l'ensemble de manière en ce que jusqu'à présent personne n'a pu dire avec certitude où est cette lacune. Le manuscrit de Venise a fait connaître de semblables altérations dans le texte de Dion Cassius : il paraît que d'ignorans acheteurs répugnaient à prendre les livres qui paraissaient incomplets. Je désire que cette remarque donne lieu à la recherche d'un manuscrit de Diodore qui renferme le 18.ᵉ livre, et soit antérieur au 15.ᵉ siècle. S'il en existe encore un, il sera pour cet ouvrage ce qu'a été le manuscrit de Venise pour Dion Cassius, c'est-à-dire source de tous les autres, et il procurera sans doute des avantages du même genre. (Voyez tom. IV, remarques 153 et 419.)

débarquement : on ne peut dire non plus pendant combien de campagnes il se maintint.[298]

D'abord il tourna ses armes contre les Messapiens ou Salentins. La possession de Brindes eût établi avec l'Épire des relations indépendantes des dispositions de Tarente, mais il se contenta des avantages que pouvaient procurer la paix et l'alliance avec ce peuple. Il conclut des traités semblables avec les Peucétiens et Métaponte : les familles nobles qu'il envoya en otages en Épire, auront été fournies par ces peuples italiques et par les villes grecques. Ce n'est qu'après cela qu'il put entreprendre la conquête de la Lucanie et du Bruttium ; il prit beaucoup de villes à ces deux peuples, et transporta le théâtre de la guerre sur les bords de la mer Tyrrhénienne, abordant à Pestum, et gagnant une grande bataille sur les Lucains et les Samnites, pour lesquels les phalanges macédoniennes furent tout aussi inébranlables que pour les Romains. Après cette bataille, il conclut avec Rome un traité d'amitié 418 (423). Il paraît qu'alors les Tarentins s'étaient mis au nombre de ses ennemis : Héraclée est nommée parmi ses conquêtes et comme leur colonie. A Pandosia, où il périt avec son armée, on voit, même avant la bataille, que la fortune a tourné contre lui, et qu'il ne combat plus que pour prévenir sa perte totale.

---

298 Voyez ci-dessus, remarque 293.

Éloigné du point d'appui qu'il avait d'abord au golfe de Tarente, il ne campait plus que sur les hauteurs, et séparait sans doute les alliés de ses Épirotes. Déjà les bannis des Lucains désespéraient de sa fortune : ils achetèrent leur pardon en le trahissant. Sa position était des plus critique, et la retraite, qu'il a sans doute déjà essayée, offrait les plus grands périls, en raison de la difficulté des montagnes. Les Italiens, favorisés par des pluies abondantes qui séparèrent entièrement les corps d'armée, vainquirent les deux camps : Alexandre, déjà cerné, n'eut plus d'autre parti à prendre que de tenter cette retraite si redoutée. Il parvint à forcer l'issue de son camp; mais après ce premier succès, qui ne pouvait être que le commencement de fatigues et de périls sans nombre, ses soldats se dispersèrent : enfin, au moment où le roi, entouré d'une petite troupe, qui s'était ralliée autour de lui, passait à gué le fleuve grossi par les pluies, il fut attaqué par les Lucains et tomba percé d'un javelot. Tite-Live raconte les outrages dont son corps fut l'objet, preuve certaine qu'il s'était montré fort cruel dans le cours de ses victoires. On n'aura donc pas fait de quartier à son armée, et c'est à peine si des fuyards isolés seront parvenus à regagner quelque ville grecque.

Après cette catastrophe, Tarente apparaît plus puissante et plus considérable : non-seulement elle est l'alliée des Samnites, mais elle exerce de l'influence

sur les Lucains, dont les forces ne se rétablirent jamais des premières défaites de cette guerre. Tarente désormais ose s'immiscer aux affaires de Rome et se faire médiatrice. A mesure que les Lucains s'abaissent, on voit s'élever la puissance des Bruttiens. Le siége de Crotone, qui ne fut sauvée que par la vigoureuse assistance des Syracusains[299], a suivi de très-près, sans doute, la mort d'Alexandre. C'était peut-être une vengeance tirée de l'alliance de Crotone avec ce prince, et la victoire décisive qu'on venait de remporter, enhardissait à une entreprise qu'on n'avait jamais osé tenter.

L'alliance avec Alexandre d'Épire est une tache dans l'histoire de Rome, et d'autant plus qu'elle n'était motivée par aucun danger. Elle n'a pu être contractée que par haine contre les Samnites, qui étaient alors les défenseurs de l'Italie, et avec lesquels les anciennes relations étaient rétablies. Si les Samnites à leur tour eussent consenti à la paix et à une indigne alliance, la chute de Rome en eût été l'inévitable suite. Au surplus, ce traité ne constituait pas une alliance offensive et défensive : autrement la guerre contre le Samnium eût dès-lors éclaté. Il n'en occasiona pas moins une grande exaspération, qui plus tard fut cause de guerre, et la rendit inévitable pour la première occasion. C'était de la part

[299] Diodore, XIX, 3.

des Romains reconnaître les conquêtes qu'Alexandre se flattait d'accomplir.

Six ou sept ans plus tard, Alexandre le Grand mourut à Babylone, où les peuples des extrémités de l'Europe et de la Libye lui venaient rendre hommage. Arrien nous donne pour certain que des envoyés des Lucains, des Bruttiens, des Tyrrhéniens, vinrent lui apporter des présens, et cependant il ne cite que sur la foi d'une tradition les ambassades des Carthaginois, des Ibères, des Celtes, des Éthiopiens, des Scythes. Il faut donc que dans Aristobule et Ptolémée il ait trouvé mention expresse de ces peuples italiques. Sans contredit, les Lucains et les Bruttiens avaient sujet d'envoyer cette députation; ils devaient craindre qu'Alexandre, revenant des extrémités orientales de la terre, ne vengeât son parent, ils devaient implorer leur pardon. Clitarque racontait[300] qu'il avait aussi paru devant lui une

[300] Clitarque écrivait peu après la mort d'Alexandre, à une époque où Rome attirait déjà l'attention des Grecs, mais non pas encore assez pour que la gloire d'Alexandre reçût plus d'éclat de ses hommages. Les compagnons du roi peuvent bien avoir compté les Romains comme Tyrrhéniens, ou bien ces Romains ne sont autres que les Tyrrhéniens dont ils parlent. Il ne faut pas compter comme autorités des historiens beaucoup plus récens, comme paraissent l'être Aristus et Asclépiade. L'orgueil des annalistes romains les porte à effacer tout souvenir d'une pareille démarche, l'orgueil des Grecs les eût engagés à l'inventer sans aucun fondement; mais ils avaient

ambassade de Romains[301], ce que Pline cite sans marquer le moindre doute, comme en général il ne se pique guère d'amour-propre pour les premiers temps de sa nation. Je ne vois nulle raison pour rejeter ce récit : quand il faudrait admettre sans restriction l'assertion d'Arrien sur le silence des annalistes romains, cela ne prouverait rien; ces sortes d'humiliations ont été effacées avec soin de l'histoire.

Il y a dans Strabon, sur les négociations des Romains avec Alexandre, une indication à laquelle on ne fait pas attention[302]. Le roi avait remis en liberté des pirates d'Antium, en demandant l'abolition de ces désordres. C'eût été une occasion d'envoyer une députation, et cela pour Rome comme pour les Tyrrhéniens. Il y avait pour Rome un motif de plus dans son alliance avec Alexandre d'Épire, à qui peut-être elle devait des traitemens plus doux envers ses sujets.

Tite-Live partage la ridicule opinion que les Romains ne savaient pas même le nom d'Alexandre. C'est le fruit de l'isolement de l'histoire romaine, comme si, pareil au lecteur, le Romain lui-même n'avait appris à connaître les autres peuples qu'en les rencontrant les armes à la main. Il faut, pour

---

pour eux Clitarque. Il y a lieu de rejeter purement et simplement ce qu'ils y ont ajouté.

301 Pline, *H. N.*, III, 9.

302 V, pag. 232.

soutenir ces erreurs, n'avoir point d'idée du passé. Je supposerais plutôt que le nom d'Alexandre avait pénétré jusqu'en Bretagne, et je ne doute pas qu'à Rome les regards des chefs de l'État ne fussent sans cesse dirigés vers lui.

Tite-Live ne met pas plus de sagacité à examiner quel eût été le résultat de la lutte entre les Romains et Alexandre, question qu'il ne débat que pour la décider d'une manière favorable aux Romains. Tite-Live ne pouvait pas dire, et nous ne pouvons pas savoir, si en Italie Alexandre ne se fût pas contenté d'une suprématie comme celle qu'il exerçait en Grèce, et si les Romains et les Samnites ne s'y seraient pas soumis. On concédera difficilement que les peuples d'Italie, Romains et Samnites, se fussent unis comme un seul homme. On peut considérer comme impossible la résistance que les Romains eussent opposée à eux seuls, puisque quarante ans plus tard, quand déjà leur puissance avait jeté des racines plus profondes, elle n'en fut pas moins ébranlée par Pyrrhus, qui avait des forces bien inférieures à celles d'Alexandre. D'ailleurs Alexandre serait venu en Italie, après avoir vaincu l'Afrique, non-seulement avec 30,000 Macédoniens, mais avec autant de soldats de la phalange grecque qu'en aurait voulu lever le maître des trésors de l'Italie. Au lieu de commander à des hordes de Perses et de Mèdes, il aurait marché à la tête d'Africains et d'Espagnols.

Relations extérieures jusqu'à la seconde guerre samnite.

Si l'indication de Polybe est exacte[303], les Romains conclurent en la même année leur premier traité de paix avec les Gaulois : il aura donc été déterminé par les mêmes raisons qui les portèrent à traiter avec Alexandre; les Romains voulaient être garantis de toute attaque de ce côté pendant leur guerre contre les Samnites. Il n'y a, dans Tite-Live, qu'une allusion indirecte à ce fait : il dit, pour la même année, qu'il s'était répandu des bruits divers sur une invasion de Gaulois; qu'un dictateur avait été nommé; mais que les personnes envoyées pour prendre des informations, avaient rapporté la nouvelle que tout était calme chez les Gaulois. Les Annales n'ont pas laissé subsister d'autres traces d'une ambassade envoyée à ces peuples. Quant à la mention de la paix, on l'effaça entièrement. Les Gaulois n'avaient rien à démêler avec les Romains; ils ne leur étaient rien que par la crainte qu'ils leur inspiraient quand ils marchaient contre eux; ils n'avaient donc nulle raison de conclure un traité si on ne les en eût priés, nul motif d'y consentir si

---

[303] Trente-quatre ans avant la bataille près de Sentinum. Polybe, II, 18, 19, ainsi 418 (423).

on ne les y eût engagés par des présens et peut-être par un tribut annuel. Les plus orgueilleux parmi les anciens n'ont pas toujours regardé le paiement d'un tribut aux barbares comme une concession honteuse. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce traité mit un terme aux excursions dévastatrices des Gaulois, et protégea tous les peuples sujets de Rome, quelle que fût la distance qui les en séparait. La frontière septentrionale de l'Étrurie était couverte par les Apennins : la route des Abruzzes était facilement défendue par leurs valeureux habitans, et plus d'une défaite devait avoir dégoûté les barbares de cette agression. Restait donc la route du centre vers le Tibre inférieur et à travers l'Ombrie, pays qui bien certainement était soumis aux Gaulois.

Ces assertions paraissent contraires, il est vrai, à ce que dit Tite-Live[304] : il rapporte qu'en l'année 421 (426) la ville fut remplie de terreur à la nouvelle de la marche des Gaulois ; que le sénat ordonna un armement général, et que cette levée comprit même les artisans, quoiqu'alors ils fussent encore exclus des tribus et du service militaire pour cause d'indignité. Il ajoute que l'armée prit position près de Veïes, de peur, si elle s'en éloignait trop, que les Gaulois ne pussent arriver sur Rome par une autre route. Mais ils ne se montrèrent point.

---

304 VIII, 20.

Polybe a pu regarder comme superflu de parler d'une alerte mal fondée : il se peut que les Romains aient à tort soupçonné les barbares; ou peut-être une troupe nouvelle, que ne liaient point les traités de ses compatriotes, aura passé les Alpes. J'admettrai plutôt ces diverses suppositions, que de croire que Polybe ait fait une fausse indication de l'année du traité; car c'est un écrivain très-soigneux et très-exact en fait de chronologie.

Sacrifiés aux Samnites pour prix de la paix et de l'alliance, les Sidicins avaient pris part à la guerre des Latins contre Rome et à leur défaite[305]. Eux seuls continuèrent les hostilités; ils firent la guerre à leurs anciens alliés les Aurunces, qui s'étaient soumis à Rome : elle leur envoya du secours, mais avant l'arrivée de ces forces[306] une ville aurunce succomba. Cet évènement amena des armées romaines entre le Liris et le Vulturne; elles marchèrent sur les Ausones de Cales, autre canton des Aurunces, qui était demeuré fidèle aux Sidicins ou s'était

[305] Les Fastes nomment des Latins, des Campaniens, des Sidicins et des Aurunces, comme étant les peuples desquels triompha T. Manlius.

[306] Tite-Live (VIII, 16) parle comme si les Aurunces n'eussent habité qu'une ville. Il erre ici tout autant que quand il regarde la guerre des Sidicins comme une guerre nouvelle, occasionée par le malheur des Aurunces, sans s'apercevoir de son étroite liaison avec la guerre des Latins.

soumis à leurs armes. La possession de cette ville était indispensable à la sécurité du territoire de Falerne qui avait été distribué aux plébéiens, et sur lequel s'étaient établis beaucoup de Romains. La place servait en outre de communication militaire avec Capoue. C'est pourquoi, lorsqu'elle eut été prise d'assaut en 415 (420), on y envoya dès l'année suivante une colonie de 2500 hommes : c'était la première colonie latine qu'on eût fondée depuis que les rapports avec le Latium étaient changés; sans doute elle se composait de Quirites, de faubourgeois et d'alliés : ce fut aussi la première des forteresses au moyen desquelles Rome fortifia sa frontière du côté du Samnium; il faut en effet considérer ces colonies comme des forteresses, et leur bourgeoisie comme des régimens de gardes frontières.

Par une singularité inexplicable, l'on n'entend plus parler des Sidicins, et trente ans plus tard il est tout à coup question de la marche d'une armée consulaire à travers leur territoire, comme s'il s'agissait d'un pays ami[307]. Du reste, si les Romains n'ont pas essayé de prendre une ville aussi importante que l'était Teanum, cela n'est pas étonnant; le droit qui leur était accordé par le traité de faire la guerre aux Sidicins, avait pour effet nécessaire l'abandon de la ville et du pays aux Samnites, et les

---

307 Tite-Live, X, 14.

Romains eussent été obligés de se contenter du butin[308]. Mais ce qu'on ne peut pas concevoir, c'est que les Samnites n'aient pas mis tout en œuvre pour accomplir une conquête dont ils n'avaient été empêchés quelques années auparavant que par une intervention étrangère, et qu'ils s'étaient formellement réservée. Ils savaient tout aussi bien que les Romains, que jusquà ce que l'un des deux États eût entièrement succombé, la paix serait, pour eux-mêmes comme pour leurs ennemis, un état contre nature. On peut même supposer que les Sidicins se soumirent volontairement aux Samnites, puisqu'en 423 (428) les Privernates et les Fundani sont qualifiés de peuples voisins des Samnites[309], puisque Frégelles avait été prise par eux[310], que Fabrateria demandait protection contre eux en 420 (425), et qu'enfin une armée romaine d'observation en 416 (421) et en 418 (423) se posta dans le territoire sidicin. Teanum se sera ensuite soustraite à leur domination, elle aura passé aux Romains, et c'est probablement un des nombreux évènemens qui ont échappé à Tite-Live.

Cet historien et Denys disent tous deux qu'avant

---

308 Ainsi le réglait, par une disposition mutuelle, le traité avec Carthage. Polybe, III, 24, et celui avec les Étoliens. Tite-Live, XXVI, 24.

309 Tite-Live, VIII, 23.

310 *Ibid.*

l'explosion de la seconde guerre, Rome reprocha aux Samnites d'exciter à la révolte les Privernates et les habitans de Fundi : on croirait que chacun de ces historiens avait sous les yeux des manifestes contenant les griefs qui servirent de prétexte à la rupture de la paix. Aucun des deux peuples que nous venons de nommer ne se révolta pendant la guerre : il n'y avait pour l'histoire aucun fait à recueillir; il ne s'agit que d'intrigues, que de menées qui n'ont laissé aucun souvenir précis, et il y a tout lieu de penser qu'on reproduit ici d'anciennes accusations contre les Samnites, parce qu'en 420 (425) ils avaient pris aux révoltes de ces peuples une part active, ce qui alors était bien naturel.

Il y avait onze ans que Privernum avait été conquise et traitée fort durement : on ne nous indique pas les causes qui peuvent avoir porté Fundi à rompre une alliance dans laquelle elle tenait un rang fort honorable. Située à la proximité de défilés importans pour la route de Campanie, elle devait avoir une garnison romaine : elle a pu être aigrie, exaspérée par cette charge et par les passages continuels des troupes. L'auteur de la révolte, le général des deux villes, était un habitant de Fundi fort considéré; il s'appelait Vitruvius Vaccus[311]. S'il faisait la

---

[311] Plus vraisemblablement Vaccius : Vitruvius paraît être un pronom osque, comme Attius, Statius, Gellius. *Vacci* est aussi le génitif de *Vaccius*.

guerre sans suivre un plan déterminé ou réfléchi, du moins il n'y mettait point de témérité[312]. Les Romains avaient hâte de la terminer. Deux armées consulaires étaient des forces tellement prépondérantes, que les rebelles, qui d'abord s'étaient rangés devant leur camp retranché, n'acceptèrent point la bataille; ils se retirèrent dans le camp, et la nuit suivante s'enfermèrent dans Privernum. Pendant qu'une armée consulaire les y serrait de près, l'autre marcha vers Fundi : dégarnie de ses citoyens, elle se rendit à discrétion. Dès-lors il devenait presque impossible pour les Samnites de dégager Privernum. La peine de la défection n'en fut pas plus douce, et l'extradition de trois cent cinquante coupables ne satisfit point les Romains, qui se plaignirent que le sénat de Fundi n'eût sacrifié que les criminels de basse condition.

Privernum, au contraire, prolongea sa résistance, si bien que les consuls qui prirent possession de leur charge le premier de Quinctilis de l'année suivante, 421 (426), ne triomphèrent pas avant le 1.er Mars 422 (427). Que la ville eût été prise d'assaut ou qu'elle eût ouvert ses portes, il faut qu'on en ait regardé la conquête comme fort glorieuse, puisque le consul Æmilius en retint le nom de Privernas, et que les Plautius en consacrèrent le souvenir sur

---

312 *Sine consilio, sine audacia*. Tite-Live, VIII, 19.

leurs médailles, regardant cet évènement comme un des plus glorieux qui eussent illustré leur famille.

Vitruvius tomba au pouvoir des Romains, et comme les autres il paya sa défection de sa vie. Les murs de la ville furent démantelés; les sénateurs qui pendant la rébellion n'avaient point quitté la ville, furent exilés; on concéda aux autres Privernates le droit de cité. Leur député, sommé de reconnaître lui-même quelle peine ils avaient méritée[313], déclara pour toute réponse que ses concitoyens n'observeraient qu'une paix avantageuse. On comprit, à la veille d'une guerre avec le Samnium, qu'il fallait choisir ou de la réunion de Privernum au territoire romain, ou de sa destruction totale. Cependant ce droit de cité ne fut d'abord que l'isopolitie, mais dix ans plus tard, 431 (436), on créa

---

313 Selon Tite-Live, il répondit comme il convient à ceux qui se sentent dignes de la liberté. Le récit de Denys a une couleur plus antique. Le consul demande comment à Privernum on punit les esclaves révoltés? L'on répond : comme il convient de punir ceux qui réclament le droit que chaque homme apporte en naissant. Mais Denys place cet entretien à une époque antérieure de vingt ans, sous le consulat de C. Marcius, lors de la première guerre contre Privernum, et, sur cette réponse, le consul aurait levé le siége (*Exc. Dion.*, XIV, 23). C'est ainsi que les traditions qui circulent dans la bouche du peuple, cherchent au milieu de la sécheresse des Annales le point chronologique où elles pourront se fixer.

la tribu Ufentina, dont Privernum fut le chef-lieu.[314]

Après la prise de Privernum, on envoya une petite colonie à Anxur, qui domine la route de l'une des deux villes à l'autre : elle n'est pas comptée parmi les latines[315]. L'importance du poste commandait de ne le confier qu'à des Romains. C'était plutôt une garnison qu'une bourgeoisie. Le nombre des colons (trois cents) est celui que les Annales indiquent pour les colonies de Romulus[316], et les deux jugères, mesure des terres concédées, sont aussi ce que donnait Romulus. Nous retrouvons en cela un exemple remarquable de la manie des Annales, qui appliquaient à des évènemens et à des personnes déterminées, les règles observées dans une très-haute antiquité, règles dont le souvenir n'était retenu que dans les lois et dans les livres sacrés. En ce qui concerne Terracine, deux jugères sont bien peu de chose; toutefois cette mesure a plus de valeur dans un pays où l'on fait à peine usage de charrue. D'ailleurs il y avait sur la montagne qui dominait la ville des pâturages beaucoup plus importans.

La route de Campanie se trouvait donc protégée:

---

314 *Lucilius fragm.* 187, *inc. pag.* 253, *edit. Haverc.*

315 Elle n'est pas nommée parmi les trente dont il est question dans la guerre d'Annibal. Elle était plutôt colonie maritime. Tite-Live, XXXVI, 3.

316 Tom. III, pag. 67, remarque 94.

Appius ne fit dans la suite que la consolider, il ne l'établit point. On fonda l'année suivante, 423 (428), la colonie latine de Frégelles, sur la seconde route du même pays, sur la voie latine. Il faut qu'on lui ait assigné un vaste territoire, puisqu'elle devint avec le temps si grande et si populeuse, et que du seul pays des Samnites il put s'y établir quatre mille familles. Sa fondation cependant était manifestement un prélude à la guerre contre les Samnites; toutes les mesures du sénat le déclaraient ouvertement. Il y avait dans cet acte violation de leurs droits; car Frégelles, autrefois volsque, avait été conquise et détruite par eux: or, d'après le droit général de l'Italie, l'emplacement et le territoire étaient devenus leur propriété. Aussi, quand les Romains se plaignirent des secours envoyés par les Samnites aux Paléopolitains, les Samnites à leur tour demandèrent la suppression de la colonie.

Cumes[317], dans l'Opica, fut fondée par des Chalcidiens dont les vaisseaux naviguaient vers un but inconnu et sous la conduite des dieux. Le jour une colombe les précédait; la nuit ils se guidaient par le son de l'airain des Corybantes. Cette tradition est en rapport avec beaucoup d'autres des

[317] Quoique la substance de cette discussion eût été insérée par l'auteur dans les nouvelles éditions du tome I.er, elle n'a pas paru devoir être retranchée de celui-ci, où elle est traitée d'une manière toute particulière.

Grecs et des barbares; elle assigne à l'évènement une date qui remonte au temps des mythes; c'est ce que faisaient aussi les chronologistes d'Alexandrie; car ils parlaient pour cet établissement d'une époque antérieure de deux cents ans à celle à laquelle les Romains reportaient la fondation de leur ville. Tant que la foi est encore vive, l'intervention directe des puissances célestes au moyen des prodiges, fait disparaître toutes les contradictions. Les Romains, qui croyaient à l'allaitement et à l'ascension miraculeuse de Romulus, pouvaient être néanmoins plus sages, plus nobles que leurs descendans, qui souriaient de pitié au récit de leur superstition. Supposons que l'on n'eût pas retrouvé le corps du tribun Genucius, personne sans doute n'eût pu leur persuader qu'il avait été enlevé au ciel. Il fut un temps où l'on oubliait les évènemens ordinaires, où les vieilles traditions, toujours présentes à l'esprit, effaçaient les sèches indications de l'histoire; maintenant elles étaient à leur tour repoussées; l'histoire se formait et les absorbait en elle-même; certes, Apollodore et Ératosthène crurent avoir imaginé quelque chose de très-ingénieux, quand ils dirent qu'Hippoclide et Mégasthène naviguaient sur des côtes inconnues, qu'ils s'étaient fait précéder d'une chaloupe appelée *la colombe*, et que la nuit l'équipage donnait des signaux en faisant résonner l'airain. Il est probable que ces auteurs eux-mêmes

dédaignaient ces niaiseries; mais quant à la fixation chronologique, ils ont dû l'écrire avec autant d'étonnement que nous en éprouvons à la lire; car ils savaient par leurs propres travaux que les premiers établissemens des Achéens et des Chalcidiens sur les côtes d'Énotrie et en Sicile, étaient beaucoup plus récens que l'époque adoptée pour la fondation de Rome, et que dans l'Odyssée ces mêmes contrées sont en dehors des pays historiquement connus. Remarquons d'ailleurs qu'après la seconde moitié du troisième siècle de Rome, l'histoire de Cumes est encore toute fabuleuse[318]. Il est vraisemblable que cette fixation aura été calculée d'après une généalogie des fondateurs et par une fausse application de l'évaluation vulgaire de trois générations par siècle, évaluation qui a donné à l'histoire de Sparte une étendue démesurée. Si Cumes eût compté d'après l'ère de sa fondation, et non à partir du moment où elle devint osque, Caton aurait bien pu la connaître; mais cela n'eût pas été possible à un auteur d'Alexandrie. La seule chose certaine, c'est que les Grecs s'établirent ici dans des temps fort anciens, et qu'il se passa bien des siècles avant que les peuples indigènes fussent assez forts pour marquer des limites à leurs conquêtes, et pour leur arracher ensuite une à une

---

318 Au commencement du 7.e livre de Denys.

leurs colonies. Il est évident que les Chalcidiens ne s'établirent point en cet endroit pour y faire le commerce, mais bien pour prendre possession des champs phlégréens. Il n'est pas douteux non plus qu'ils ne les possédassent avant les conquêtes des Tyrrhéniens. L'assertion que Nole et Abella étaient des villes chalcidiennes, ne doit pas être dédaignée comme celle qui donne cette même origine aux Falisques.[319]

La critique historique ne tiendra pas compte du témoignage tardif d'un auteur qui n'offre point de garantie suffisante; elle n'admettra point, sur sa parole, que Sinuessa et Formies étaient des villes grecques; mais elle ne méprisera pas cette indication comme elle rejette les rêves des grammairiens récens, et sur le seul fondement que l'histoire nous les fait connaître pour des villes osques. Quand une histoire toute entière a péri, le défaut de renseignemens partiels ne peut arrêter que l'homme qui ne s'est point exercé à juger l'étendue de cette lacune à travers les nuages qui l'entourent : les argumens irrationnels que produit la sèche intelligence des sources sont encore plus antipathiques à la saine critique que la crédulité elle-même. Les noms grecs retenus par Strabon, indiquent que dans des temps fort anciens, Formies et Sinuessa étaient des villes

319 Justin, XX, 1.

grecques; et quand on approfondit la question, on s'aperçoit bientôt que ces contrées autrefois n'étaient pas moins grecques que l'Éolie et l'Ionie.

Palæpolis, colonie de Cumes, avait (avant qu'une autre ville s'élevât à côté d'elle) un nom différent : c'était sans doute Parthénope. Tite-Live, le seul qui en parle, ne donne d'autre indication sur sa position, sinon que les Romains établirent un camp entre elle et Naples. Il ne faut pas la chercher à l'est; car de ce côté la proximité d'Herculanum s'y oppose, et l'on ne peut croire non plus qu'elle n'eût pas de port. J'ai la conviction qu'elle ne devait pas être loin du golfe de Pouzzoles : probablement même elle était située sur le penchant occidental du mont Pausilippe, vis-à-vis de Nisida et de Limon, qui a un bon port; il y a d'ailleurs entre elle et le rivage de Palæpolis un excellent fond pour jeter l'ancre.[320] Naples a été bâtie par des habitans de Cumes et par d'autres Grecs, à peu près à quatre milles de l'ancienne ville; et quand Cumes tomba au pouvoir des barbares, beaucoup de citoyens s'y établirent. Les

[320] Un ami m'a fait voir clairement que telle devait être la position de Palæpolis. Ce n'était point un savant historien, mais ses vues étaient profondes et justes : il eût été un grand général si sa destinée l'eût conservé dans la carrière militaire, si la Providence ne l'eût réservé pour être le premier homme d'État, le premier orateur de son temps! (Il s'agit de M. de Serre.)

deux cités se gouvernaient comme un seul État, et le nom des Napolitains semble avoir prévalu[321]. Ce furent les derniers des Grecs qui se maintinrent sur cette côte. A l'époque de la prise de Rome par les Gaulois, les Napolitains s'allièrent avec les Samnites[322]. La puissance de Denys l'Ancien et ses efforts pour soumettre les Grecs d'Italie devaient amener ce résultat. Sa flotte croisait sur les côtes tyrrhéniennes, et il avait accepté les services des Gaulois contre eux.

En 423 (428) une ambassade romaine demanda satisfaction aux Napolitains de violences commises en Campanie et sur le territoire de Falerne; elle exigea qu'ils missent fin aux piratéries de leurs citoyens. D'un autre côté des députés de Tarente et de Nole, ville intimement liée aux Grecs, représentèrent qu'il ne fallait pas céder aux Romains, et ré-

---

[321] Denys, qui écrivait avec beaucoup de soin, nomme toujours les Napolitains dans les guerres romaines. Tite-Live, au contraire, les Palæpolites; c'est aussi de ces derniers qu'on triompha d'après les Fastes.

[322] δευτέρᾳ γενεᾷ πρότερον — avant 423 (428). Denys, *exc. legat.*, pag. 2324, R. Je n'entendrais pas cette expression dans toute son exactitude chronologique, si la cause n'était aussi évidente. Du reste, à prendre rigoureusement les mots employés dans les Fastes triomphaux, il est évident qu'en disant que Publilius triompha *de Samnitibus Palæopolitanis*, l'auteur pensait qu'ils étaient alliés avec les Samnites sur le pied de l'isopolitie.

clamèrent dans toute son étendue l'exécution du traité avec le Samnium. Tarente promit d'envoyer une flotte : réunie aux vaisseaux napolitains, pourvue de rameurs aux frais des Samnites, elle aurait pu opérer des débarquemens, et par conséquent inquiéter les Romains, qui n'étaient pas à même de tenir la mer contre elle. A l'assemblée du peuple, les envoyés samnites dirent que leur nation défendrait les villes grecques, supporterait toutes les dépenses de la guerre, et que si le succès répondait à leurs efforts, elle leur donnerait en indemnité Cumes et une portion de la Campanie. Ces promesses de grandeur et de richesses devaient entraîner une assemblée à laquelle d'ailleurs on ne demandait qu'un service maritime; or, la mer avait toujours été l'élément des Napolitains. Les ambassadeurs de Rome furent donc congédiés sans qu'on leur accordât aucune satisfaction.

Le sénat romain s'attendait sans doute à ce résultat, et il était prêt. Le consul L. Cornelius avec son armée observa les Samnites en Campanie; surtout il surveillait Capoue, dont la foi était douteuse: une seconde armée vint, sous Q. Publilius Philon, se poster devant Palæpolis, et s'établit entre les deux villes, sur le Vomero et le Pausilippe. Malgré ce blocus, la mer était ouverte aux Grecs. On ne put empêcher 2000 guerriers de Nole et 4000 Samnites de se jeter dans ces places; peut-être aussi y avaient-

ils pénétré avant l'arrivée des Romains. Les vivres ne pouvaient manquer, et l'art des siéges, qui se perfectionnait alors chez les Macédoniens, leur était tout-à-fait inconnu. L'hiver se passa de la sorte: l'autre armée resta aussi sous les drapeaux, et cantonna dans le pays des Volsques.[323]

Malgré les indications que nous avons rassemblées[324] sur la constitution de la ligue samnite, nos connaissances sur ce point demeureront toujours fort incomplètes. Nous nous bornerons ici à une conjecture générale : c'est qu'une guerre comme celle-là devait faire naître une assemblée permanente et régulière, lors même qu'elle n'aurait pas existé précédemment. Il y a un passage dans Tite-Live où il est parlé de préteurs qui font, comme les magistrats romains, des propositions au sénat; propositions qui semblent être la conséquence d'une décision populaire[325]. Ce passage pouvait s'appliquer aux assemblées particulières du peuple de la ligue.

Cette constitution était peut-être moins incohérente qu'on ne pourrait se l'imaginer de la part d'un peuple de l'antiquité, mais elle a dû entrer pour beaucoup dans les causes du mauvais succès de la

---

323 Denys, *exc. legat.*, pag. 2328.

324 Voyez page 145 et suiv.

325 VIII, 39 : *ut omnibus conciliis fremerent : — coacti referre prætores decretum fecerunt*. Il n'est pas parlé de sénat, mais les mots *referre* et *decretum* démontrent qu'il en est question.

guerre. D'abord il fallait bien que le commandement alternât, et c'est tout au plus s'il pouvait échoir à un C. Pontius une fois tous les quatre ans. Lorsqu'il y avait un rapport à faire à la diète générale des peuples, et qu'il fallait les convoquer de diverses contrées, le temps opportun s'écoulait souvent avant qu'on eût rien décidé. Les retards apportés à toute résolution, en paralysaient l'effet avant qu'on pût songer à l'exécution.

La guerre n'était pas déclarée que déjà les Romains se battaient devant Naples avec la garnison samnite. Il vint des députés accompagnés d'un fétial : ils exigèrent le départ de cette garnison samnite et la renonciation à toute prétention sur Frégelles; ils protestèrent contre les menées qui avaient pour but d'insurger des sujets romains, et demandèrent l'extradition des coupables et des artisans de trouble, pour les livrer au jugement du peuple romain. Tite Live cherche à mitiger ce qu'il y a d'intolérable dans ces exigences; il imagine une proposition de remettre l'arbitrage de ces différends à des amis communs; comme si Rome avait pu souhaiter autre chose que la guerre. Il y a beaucoup plus de vraisemblance dans la réponse qu'il prête aux Samnites. Il n'y a, dirent-ils, à Naples que des volontaires (les peuples sabelliques permettaient chez eux les enrôlemens pour le service étranger). Néanmoins, sans violer ses traités avec Rome, l'État aurait pu secourir

une ville avec laquelle le Samnium était allié depuis deux générations. Quant aux machinations, le Samnuim n'était pas si faible qu'il fût obligé d'y avoir recours. La fondation d'une colonie par les Romains dans un pays que le droit de la guerre avait soumis aux Samnites, est, ajoutèrent-ils, une criante injustice, et si Rome ne retire sa colonie, on la détruira par la force. Du reste, il y a folie à accuser d'une part, et de l'autre à se défendre comme si on voulait sérieusement la paix. Enfin, disait-on, les armées des deux peuples pourraient, entre Capoue et Suessula, décider auquel appartiendra la suprématie de l'Italie. Après avoir entendu cette réponse, le fétial attesta les dieux que le peuple romain venait de satisfaire au droit divin et humain : la tête voilée, il étendit les mains au ciel et pria. Si les Romains commencent la guerre, dit-il, parce qu'ils ont inutilement demandé réparation de l'injure, puissent les dieux immortels bénir leurs conseils et leurs actions! Si au contraire ils ont violé leurs sermens, s'ils ont imaginé un vain prétexte à une guerre injuste, que les Dieux maudissent et leurs conseils et leurs actions.[326]

Prière criminelle, que le prêtre doit avoir prononcée avec terreur, à moins qu'il ne fût qu'un hipocrite charlatan. Il est évident, encore aujourd'hui,

---

326 Denys, *exc. legat.*, pag. 2319 — 2327.

que Rome enfreignit ses sermens, et qu'elle donna lieu à la guerre en heurtant les droits des Samnites. Ainsi cette institution religieuse, qui devait servir de garantie contre l'audace et la violence, cette institution qui fut toute-puissante tant que les passions n'étaient que faiblement excitées, avait déjà dégénéré au point de devenir elle-même une cause de crime et d'endurcissement. En effet, elle avait cessé d'inspirer le respect, et n'était plus qu'une vaine formalité.

Le souvenir de cette iniquité a rempli d'amertume l'historien grec, qui d'ailleurs regardait comme la conséquence de cette guerre l'anéantissement du peu de villes grecques qui subsistaient encore à cette époque. Sans cette transgression, il ne faudrait pas juger trop sévèrement les Romains, à raison de l'injustice qui fut la cause immédiate de la rupture. En effet, la guerre fut plutôt le résultat d'un état contre nature que d'un tort isolé : en vain les traités voulaient assurer la durée de la paix, elle était insupportable aux Romains comme aux Samnites[327]. Et si l'on ne peut faire aux Samnites aucun reproche sur le fait qui la rompit immédiatement, il ne faut pas non plus leur compter pour vertu une inaction involontaire, et qui n'était que le résultat de

---

[327] Quand les Chérusques voulurent à tout prix vivre en paix, ils devinrent un objet de mépris, même pour leurs plus petits voisins.

ce qu'il y avait, dans leurs institutions politiques, d'incohérent, de décousu et d'inutiles complications. Les souvenirs de la première guerre ne permettaient pas de songer sans crainte ou sans hésitation à la renouveler contre un ennemi devenu beaucoup plus puissant. La haine s'alimentait, se grossissait; et toutes les fois qu'on y réfléchissait, on espérait que des circonstances plus favorables permettraient l'exécution de projets depuis long-temps arrêtés; mais on laissa échapper l'occasion. Enfin, quand l'impatience des Romains d'en venir à un parti décisif, se manifesta par leur entreprise sur Naples, on demeura dans l'irrésolution, et l'urgence même ne put amener que des demi-mesures; elles n'en étaient pas moins hostiles, elles n'en causèrent pas moins la guerre. L'issue malheureuse de cette guerre ayant déterminé les Samnites à consentir à l'extradition de Papius Brutulus, il est permis de supposer que ce fut une opposition politique qui paralysa et fit échouer ses conseils, précisément parce qu'ils venaient de lui. Je n'examine pas si cette opposition aurait le caractère d'une faction, ou si elle venait des peuples auxquels il n'appartenait pas immédiatement.

Si les Samnites n'ont pas donné aux Romains des sujets de plainte plus fondés, ce n'est point que leur vertu et leur justice fussent plus grandes; le motif en était uniquement qu'à l'exception des Ves-

tins, tous les peuples voisins leur étaient hostiles.[328] Ce pouvait être le résultat de l'envie; mais les Samnites étaient maîtres d'une grande partie de l'Apulie. Cet isolement, l'opinion que tous seraient contre eux et pour Rome, ne pouvaient qu'entraver leurs résolutions. Dès que la guerre fut décidée, Rome conclut des traités avec les Apuliens et les Lucains.

La seconde guerre samnite.

La gaucherie et l'incapacité du gouvernement furent cause que les Samnites n'étaient pas prêts au moment de la déclaration de guerre; ils perdirent le temps en préparatifs, et ne firent aucune tentative pour dégager Naples. Quand les Romains, arrivant de la frontière volsque, franchirent le Vulturne pour pénétrer dans le Samnium, ils purent prendre Alifæ et d'autres places sans rencontrer d'armée. Cette campagne appartient aux premiers mois de l'an 423 (428): la prise de Palæpolis se rapporte au commencement de 424 (429).[329]

Il importait de ne pas laisser sans chef l'armée qui assiégeait les deux villes grecques. Cependant

---

[328] Tite-Live, IX, 13.

[329] Parce que L. Cornelius et Q. Publilius ne prirent possession de leur charge que le 1.er de Quinctiles, et que leurs successeurs ne furent nommés que par le 15.e interroi, et par conséquent au commencement de Septembre. D'un autre côté, d'après les Fastes, Publilius triompha, en qualité de proconsul, le 1.er Mai.

les prétentions renouvelées des patriciens prorogèrent de deux mois la tenue des comices; Q. Publilius Philon fut donc investi du pouvoir consulaire par un sénatus-consulte et un plébiscite, et on le chargea de terminer la guerre contre les Grecs. Les auspices et l'*imperium* étaient compris dans ses pouvoirs, qui ne se bornaient pas à ceux d'un général qui n'a que le droit de récompenser et de punir : il avait une véritable juridiction. Si d'une part la juridiction des tribuns cessait à un mille de la ville, de l'autre, Rome et ce territoire n'étaient pas soumis à un pouvoir proconsulaire[330], qui avait été conféré, sans prendre les auspices, et par une simple résolution des deux ordres, autrement que par les assemblées électorales régulières. Par suite de ce principe, les généraux qui revenaient proconsuls à la tête de leurs armées, obtenaient du peuple, pour le jour de leur triomphe, la confirmation de l'imperium; dans la suite l'usage le leur donna : la raison en était qu'il n'y avait pas d'exemple qu'un consul fût revenu

330 De là les *judicia, quæ imperio continebantur,* par opposition aux *legitima*. Gaius, IV, 104, 105. Dans les premiers temps on comptait sans doute le mille à partir du Pomœrium, qu'il fallut bien avancer; car si on ne l'eût fait, une partie de la ville serait restée en dehors du rayon protégé par les tribuns. Il n'en était plus question quand Auguste fit de Rome une division plus appropriée aux besoins de l'administration; l'ancienne disparut bientôt devant cette amélioration.

pour le triomphe pendant la durée de sa magistrature. Dans les premiers temps, il n'était pas besoin de cette résolution; le pouvoir proconsulaire était conféré par un sénatus-consulte et un plébiscite[331], et cela était d'accord avec la constitution. Le sénat n'en disposa seul que depuis la loi Sempronia, la grande étendue de l'empire l'exigeait. De là vient l'erreur de Tite-Live, qui, dès l'année 441 (445), rapporte que le sénat prolongea l'imperium de l'ancien consul Fabius.[332]

Le secours promis par les Tarentins ne vint point, et la garnison samnite blessa les Napolitains par son orgueil et ses violences : il se forma une conspiration parmi ceux qui, fatigués de la guerre, voulaient la terminer à tout prix. L'un des conjurés, Charilaus, fit ouvrir une porte aux Romains, et les conduisit dans les parties hautes de la ville. Dans la même nuit, le stratége Nymphius attira les Samnites au port, loin des murs de la ville, et sous prétexte de les embarquer pour faire une expédition sur le territoire romain. Ce genre d'expédition pouvait réussir fréquemment, les Samnites s'y prêtèrent; tandis qu'en apparence on faisait les préparatifs du départ, les cris de guerre des Romains annoncèrent que la ville était prise. La porte du port était fer-

331 Tite-Live, VIII, 23; XXIX, 13.
332 IX, 42.

mée : les Samnites, dont on avait déjà embarqué les armes[333], n'eurent plus qu'à sauver leur vie en prenant la fuite ; d'anciennes relations amicales assurèrent la retraite des guerriers de Nole.

Si Tite-Live a préféré ce récit à un autre, qui imputait aux Samnites d'avoir trahi la ville, c'est qu'il l'a trouvé plus vraisemblable. D'abord il existait un traité entre Rome et Naples ; en second lieu, des témoignages plus dignes de foi faisaient honneur de cette trahison aux Grecs. Admettons-les : je le veux bien ; mais Tite-Live aurait dû réfléchir qu'il y avait deux villes bloquées, et que toutes deux n'avaient pu être livrées de la même manière, en même temps. Il n'a pas fait attention d'ailleurs au triomphe de Publilius sur les Palæpolitains. Jamais le sort d'une ville livrée aux Romains par la trahison de quelques-uns de ses citoyens ne fut plus doux que celui d'une ville prise d'assaut. Palæpolis périt dans cette occasion : peut-être tous les Samnites y étaient-ils. Naples ouvrit ses portes par une convention, et

---

333 Tite-Live dit *inermes*. Je ferai remarquer ici pour tous les cas semblables, que quand on n'omet pas entièrement ces sortes de récits, il faut les compléter pour les rendre intelligibles. Il n'est peut-être pas vrai que les Samnites fussent dépourvus d'armes. Si cette circonstance est exacte, c'était assurément un surcroît de trahison, d'autant plus vraisemblable, qu'en agissant ainsi, les Grecs se garantissaient de toute vengeance.

les Romains furent bien heureux d'en accepter les conditions.

Sur ces entrefaites, un avantage important indemnisa les Samnites de cette perte. Les Lucains renoncèrent à l'alliance de Rome; mais leur parole n'avait point de valeur : il leur fallut donner des otages aux Samnites, et recevoir des garnisons dans leurs places fortes; ces conditions, les plus dures que l'on puisse imposer à des vaincus, équivalaient à une soumission complète. Il faut, pour que l'on en soit venu là, qu'il y ait eu une révolution dans le gouvernement : Alexandre d'Épire était entouré de bannis de Lucanie, ce qui indique assez qu'il y avait chez eux des factions et des déchiremens intérieurs. Vingt-sept ans plus tard, les troupes de Rome mettent fin à des différends entre l'aristocratie et les plébéiens[334] : sans doute que le parti samnite avait triomphé par les armes de ses amis, et qu'il ne croyait pas pouvoir conserver la victoire autrement qu'en assujettissant la nation au joug de l'étranger. Tite-Live explique le changement de système des Lucains et leur abaissement devant les Samnites, en reproduisant une de ces fréquentes imitations du conte que l'on nous débite sur Zopire. Il n'hésite jamais quand il s'agit d'imputer, soit aux Tarentins, soit aux Campaniens, un trait de ruse, d'orgueil ou de lâcheté. Or, il

---

334 Tite-Live, X, 18.

prétend que, pour éloigner la guerre de leur pays, ils avaient instigué des jeunes Lucains à se flageller et à montrer à l'assemblée du peuple leur dos ensanglanté, en disant que, sur la foi des traités, ils avaient visité le camp romain; que le consul les avait fait saisir et battre de verges; qu'enfin ils avaient eu peine à échapper à la hache des licteurs. Selon ce récit, le peuple, dans son exaspération, aurait contraint les magistrats de convoquer le sénat, puis, par ses menaces et ses cris, il aurait forcé celui-ci à renouveler à tout prix l'alliance avec les Samnites et à déclarer la guerre à Rome. La fourberie, ajoute-t-il, fut découverte trop tard, lorsque déjà ses auteurs s'étaient enfuis à Tarente; les otages étaient donnés, les places occupées. — Jamais les destinées des peuples n'ont été gouvernées d'une manière aussi puérile. Dans les États où une seule ville renferme l'assemblée souveraine, où celle-ci peut se laisser entraîner à un mouvement, de pareils évènemens doivent, jusqu'à un certain point, paraître possibles; il en est autrement chez un peuple disséminé dans de vastes contrées, et qui ne pouvait être convoqué qu'après un délai de plusieurs jours. Ici encore on a voulu enlever à des ennemis la gloire d'un avantage obtenu par la force; on a voulu y substituer la tache honteuse de la mauvaise foi et de la tyrannie.

Pendant toute la guerre, il n'est jamais parlé de

Lucains comme d'alliés des Samnites. Ce pourrait être, il est vrai, l'effet du hasard; car l'histoire des évènemens de cette guerre est défectueuse, contradictoire et altérée au même degré que celle des temps plus anciens. On ne parle nulle part, non plus, d'une participation active des Tarentins, et cependant on ne saurait la révoquer en doute. Strabon dit que la côte fut ravagée par les Samnites, depuis le Latium jusqu'à Ardée, et que de son temps encore le pays en souffrait[335] : cela n'eût été possible qu'avec le secours de la flotte des Tarentins. Ceux-ci auront contribué aussi à la soumission des Lucains : il y allait de leur sûreté; mais ils y auront employé tous leurs moyens et ne se seront point avisés d'une ruse aussi grossière.

Les Apuliens étaient exposés à subir le même sort que les Lucains, à moins qu'on ne les secourût. Dans ce cas, l'armée romaine, réunie à la leur, pouvait opérer une puissante diversion. Arrivant l'une de Campanie, l'autre d'Apulie, ces armées se seraient jointes au centre du Samnium; elles auraient intercepté les Samnites du nord de ceux du midi, en conservant les places conquises. Ce plan était indiqué par la position géographique et par le caractère même d'un ennemi dont la défaite était assurée dès qu'on lui enlèverait un pouce de terrain. D'ail-

---

335. Strabon, V, pag. 232.

leurs l'état physique du pays des Abruzzes et de l'Apulie faisait de l'union de ce pays avec Rome une grande calamité pour les Pentriens du nord du Samnium; car ils hivernaient leurs troupeaux dans les plaines de l'Apulie, et abandonnaient dans la mauvaise saison leurs cimes neigeuses. Il n'y aurait point de doute sur l'antiquité de cet usage, quand même le hasard ne nous en aurait pas conservé une mention positive.[336]

De leur côté, les habitans de la Pouille avaient, pendant l'été, le même besoin des pâturages montagnards des Abruzzes. Ces circonstances purement physiques établirent une amitié mutuelle entre les Apuliens, les Marses, les Marrucins et les Péligniens. Étroitement liés par l'isopolitie et par un traité sur le pied de l'égalité, ils ne prirent point part à la guerre et permirent le passage aux deux puissances belligérantes. Les pâturages d'Apulie n'étaient pas aussi nécessaires aux Vestins; car chez eux l'agriculture l'emportait sur l'élève du bétail: d'ailleurs ils avaient la faculté de conduire leurs troupeaux sur la côte voisine. La route par laquelle devaient passer les Romains pour se rendre en Apulie, venait par Rieti et Antrodoco, dans leur pays et jusqu'au littoral de l'Adriatique: ils refusèrent le passage aux Romains,

---

336 Le manuscrit ne l'indique pas; nous ne savons donc quel passage M. Niebuhr a voulu citer.

ou les repoussèrent les armes à la main, quand ils tentèrent de le forcer.

Leur alliance avec les Marses, les Péligniens et les Marrucins, ne permettait pas de douter qu'une attaque ne réunît aux Samnites toute cette ligue, dont le caractère belliqueux était connu, malgré la neutralité qu'elle observait dans le moment; dans ce cas, l'Apulie était perdue. La guerre fut déclarée: les Vestins intrépides résistèrent au consul D. Junius Brutus, quoique leurs alliés, hostiles aux Samnites, eussent abandonné ceux qui s'offraient au danger dans l'intérêt commun. Le général romain gagna une bataille rangée qui lui coûta cher, et comme les vaincus se réfugiaient dans leurs villes, il prit Cutina et Cingilia d'assaut, non sans perdre encore beaucoup de monde. Il n'y avait pas de honte pour un aussi petit peuple à déposer désormais les armes. Tite-Live ne dit pas qu'on ait fait la paix; mais la marche des armées romaines vers l'Apulie paraît n'avoir plus été entravée : la grandeur des pertes éprouvées dans cette campagne aura sans doute empêché le triomphe, malgré l'importance des résultats.

Le consul L. Camillus, qui devait pénétrer dans le Samnium avec une autre armée, tomba dangereusement malade; à sa place, L. Papirius Cursor prit le commandement en qualité de dictateur. Il choisit pour général de la cavalerie Q. Fabius, ce-

lui-là même qui acquit pour lui et sa postérité le surnom de Maximus[337]. L'histoire de cette guerre est rapportée par Tite-Live avec une telle insouciance des évènemens, qu'il est rare que, sur cette longue ligne qui s'étend de l'Anio à Naples, on puisse en reconnaître le théâtre. D'ailleurs les dévastations fréquentes, souffertes par le Samnium, et le peu d'importance des bourgades de ces montagnes, sont des causes qui rendent presque impossible de retrouver aucun vestige des lieux qu'il cite, et l'on ne peut guère s'orienter dans ses récits.

Il y avait une différence essentielle entre les auspices pris sur le territoire romain et ceux pris à l'étranger; et quand il existait un doute sur la validité des uns ou des autres, on ne pouvait en obtenir la solution qu'en les faisant prendre de nouveau par le magistrat qui les avait consultés une première fois, et dans le lieu même où il les avait déjà con-

---

337 L'année du consulat s'ouvrait alors au commencement de Septembre : d'après les Fastes, le dictateur triompha III *Non. Mart.* Il n'est pas invraisemblable que les Fastes consulaires aient marqué toute une année par la magistrature de ce dictateur. Mais ce n'est qu'un tour d'adresse pour classer les années du siècle dans ses limites; il ne faut pas y voir l'opinion, que certes Varron n'eût pas admise, que le dictateur demeura en charge l'année entière sans qu'il y eût de consuls. Ce serait une chose inouïe, dont les Annales eussent assurément parlé, elles qui donnaient jusqu'au nombre des interrois. Voyez tom. IV, pag. 337.

sultés[338]. On regardait cette observance comme un devoir non moins sacré que les autres prescriptions du cérémonial religieux. Le dictateur L. Papirius était sorti de la ville sur la foi des auspices; mais il s'éleva une contestation sur leur validité, cela le contraignit à revenir à Rome. En partant, il ordonna à Q. Fabius qui le remplaçait, d'éviter tout combat; mais celui-ci, sans crainte de la religion, ni respect pour l'autorité de son chef, se laissa entraîner à présenter la bataille près d'Imbrinium[339];

---

338 La règle doit avoir été générale. Néanmoins on ne conçoit guère le cas où il eût été nécessaire de quitter Rome pour retourner à l'étranger.

339 Ou *Imbrivium;* car Hermolaus Barbarus, et après lui Sigonius et Juste Lipse, ont conjecturé que ce lieu était probablement sur les collines imbrivines, au-dessus de Sæbiaco, et qu'une faute a pu se glisser dans Tite-Live. Il est d'autant plus impossible de décider, que nulle part il n'a disparu plus de villes que dans le Samnium. Toutefois il ne faut tenir aucun compte de l'objection qui se fonde sur ce que les collines imbrivines, d'où l'empereur Claude fit venir les sources à Rome, étaient dans le pays des Èques, tandis qu'il faudrait chercher Imbrinium dans le Samnium. Sans doute c'est ce que suppose Tite-Live; mais lors même qu'on s'attacherait à la lettre, les Samnites, qui s'étaient étendus dans ces contrées au point qu'Atina est comptée dans le Samnium, pouvaient bien avoir soumis les Èques, dont il n'a plus été parlé depuis 336. Peut-être Tite-Live a-t-il procédé avec sa légèreté accoutumée. Il est bon de remarquer que les Samnites, s'ils ont pénétré dans ces contrées, ont pu toucher le territoire ro-

car il ne pouvait supporter l'audace toujours croissante de l'ennemi.

La cavalerie décida de la victoire; après d'inutiles efforts pour rompre les masses samnites, le tribun L. Cominius ordonna de délivrer les chevaux de leurs énormes brides, et de se précipiter avec fureur sur l'ennemi.[340]

L'infanterie acheva la défaite. On dit que les Samnites laissèrent 20,000 tués sur le champ de bataille. De toutes ces évaluations, celle-ci mérite peut-être le moins de foi : quelques Annales par-

main et appeler à la révolte les villes mécontentes; comme Tite-Live, au contraire, suppose toujours que les Romains portèrent leurs armes fort avant dans le Samnium, il a pu se méprendre ainsi sur une position qu'il connaissait fort bien. Les allées et venues rapides du dictateur de Rome à l'armée et de l'armée à Rome, sont une raison de penser que la distance n'était pas forte.

340 Un homme fort instruit de ces matières-là, qui m'accompagnait dans mes études napolitaines, me fit remarquer que les Romains se servaient de brides fort pesantes, comme le font les Turcs. J'en parle, parce que je me souviens d'avoir entendu dire souvent qu'il y a de l'absurdité à répéter dans l'Histoire romaine, que l'on ôtait les brides des chevaux. Je ne sais pas si Tite-Live se faisait de cela une idée bien claire; mais ce qu'il y a de certain, c'est que les chevaux quand ils se sentaient dégagés de ce poids insupportable et quand le filet seul les guidait, se précipitaient avec une force qui rendait le choc plus rude, sans qu'un cavalier timide pût les retenir.

laient de deux batailles, d'autres gardaient un silence absolu.[341]

Q. Fabius ne se dissimula point que le dictateur ne pouvait lui pardonner; il envoya sur-le-champ son bulletin de victoire au sénat, et sous prétexte d'un vœu, il fit brûler les armes conquises, afin qu'on n'en pût orner le triomphe d'un ennemi irréconciliable. Celui-ci accourut à l'armée pour faire usage de toute sa puissance; mais elle fut paralysée par l'esprit qui y régnait : les soldats protégeaient leur chef, et se fussent révoltés plutôt que de souffrir qu'il lui arrivât le moindre mal. Dans la nuit même, l'accusé s'enfuit à Rome, où tous les ordres se déclarèrent pour lui comme pour un opprimé contre un tyran. Enfin le dictateur parut : on était encore au temps où le peuple entier se sentait impuissant devant un homme investi du pouvoir illimité; mais un abus sanglant pouvait anéantir la dictature comme avait été anéantie la royauté. Si Papirius Cursor se fût endurci contre les suppliques réunies du sénat et du peuple, comme il avait bravé leurs reproches,

---

341 Quelques pages plus loin, il échappe à Tite-Live lui-même de parler de deux batailles (VIII, 33, 21). Et c'est là de l'histoire pour l'année qui précède la mort d'Alexandre ! La querelle tragique entre le dictateur et Q. Fabius, est-elle mieux attestée parce que l'historien qui la racontait était un Fabius?

la souveraine puissance, au lieu d'en être affermie, en eût été anéantie.

Il fit grâce sans pardonner, et retourna à l'armée. En son absence, le lieutenant qui la commandait, de peur d'être puni pour sa désobéissance, avait mieux aimé laisser tailler en pièces un détachement de fourrageurs que de risquer un combat pour les sauver. Papirius en personne conduisit les troupes à un combat, dont le désavantage est attribué à leur haine pour sa tyrannie. Alors il s'aperçut que la dictature elle-même ne pouvait obtenir qu'une obéissance passive, et que le dictateur ne tenait ses pouvoirs que de la volonté de concitoyens libres. Il condescendit à briguer la bienveillance des soldats; il fit briller à leurs yeux, pour satisfaire leur cupidité ou leur misère, l'espoir du butin qui serait le fruit de la victoire. Elle fut complète, et les vainqueurs pillèrent au loin le plat pays. Il y avait dans le Samnium peu de villes fortes, et il était peut-être impossible de rassembler une armée devant un ennemi qui ne laissait ni trève ni repos : les Samnites demandèrent un armistice, que le dictateur accorda pour un an, car il voulait faire sortir de ce pays difficile ses soldats chargés de butin; il craignait qu'en hiver le défaut de discipline chez les siens, le désespoir chez l'ennemi, ne lui valussent un revers : d'ailleurs il avait hâte de triompher. Il stipula

donc que son armée serait habillée et soldée pendant un an aux frais de l'ennemi.

Les Samnites se repentaient d'avoir entrepris la guerre, et reconnaissaient ce qu'il y avait eu d'imprudent et de prématuré dans cette résolution : ils envoyèrent donc des députés à Rome, pour y traiter de la paix. Mais le temps n'en était pas venu ; ils n'étaient pas encore vaincus, et n'avaient pas les dispositions des vaincus. Certes, les Romains ne se fussent pas refusés à des rapports d'égalité ; mais il est douteux que les Samnites aient voulu céder les villes et les districts que les Romains avaient usurpés au mépris de leurs colonies. Rome non plus ne leur permettait pas la domination de la Lucanie, et ne consentait pas davantage à renoncer à son alliance avec l'Apulie.[342]

Quand Tite-Live nous dit que les Samnites rom-

---

[342] Il y a, dans la suite des évènemens, une sorte de nécessité intrinsèque à ce que la guerre contre les Vestins ait eu lieu pendant cet armistice, c'est-à-dire pendant l'été de 426 (431) : les consuls qui donnent leur nom à l'an 425 (430), gouvernèrent jusqu'en Septembre 426 (431). De là l'armée romaine aura passé en Apulie, où l'hiver est la saison propre à la guerre comme l'été dans les Abruzzes. Toutefois je n'ai pas voulu innover ici, parce que Tite-Live fixe expressément la guerre contre les Vestins au commencement du consulat ; il l'a fait sans doute sans aucune autorité, ou du moins sans autorité suffisante. C'en est assez d'ailleurs de ma remarque.

pirent la trève sur-le-champ, il ne faut point accepter le fait[343] : ils eussent ainsi dédaigné une belle occasion de se préparer. L'accusation repose uniquement sur le motif que l'année consulaire 425 (430) ne s'écoula point sans hostilités. Mais à partir de Février 425, il put y avoir une année d'armistice, et les consuls, qui ne gouvernèrent que quatre mois de cette année-là, eurent assez de temps pendant la suivante pour les entreprises que cette fois encore on nous raconte d'une manière bien incomplète.

Le consul Q. Aulius, sans violer la trève, put, avant la fin de l'année 425, et dans la saison la plus favorable, conduire en Apulie, soit l'armée qui avait vaincu les Vestins, soit même une armée nouvelle; c'est alors que l'air est plus doux, et qu'un jeune gazon recouvre le sol, qui en été est nu et dégarni[344]. Les Apuliens n'étaient pas, comme les peuples sabelliques, réunis en un seul État; mais, comme la plupart des peuples grecs, ils formaient des cités indépendantes les unes des autres, et très-

343 VIII, 37. *Inducias annuas ab urbe retulerunt* (le dictateur avait qualité pour consentir la trève, et son armée en avait reçu le prix) : *nec earum ipsarum sancta fides fuit.*

344 Dans la Pouille les épis du froment sont formés vers le milieu d'Avril, et l'on récolte avant la fin de Mai. Comment Annibal et les Romains ont-ils pu tenir la campagne en été dans ces plaines brûlantes dépourvues d'eau? Je ne le conçois pas. Je ne comprends pas davantage que la bataille de Cannes ait pu être livrée pendant la canicule.

différentes par leur étendue, leur puissance et leur considération. Il est probable qu'elles se partageaient en factions sous les drapeaux de deux villes jalouses et ennemies, dont chacune trouvait un appui à l'étranger [345]. Arpi, la plus grande de toutes, toujours fidèle à l'alliance romaine, a pu conclure un traité pour elle et ses alliés; d'autres villes ont pu se joindre aux Samnites. Si l'Apulie était ainsi partagée, la première affaire du consul Q. Aulius devait être de protéger les alliés de Rome, soit contre d'autres Apuliens, soit, après l'expiration de la trève, contre les Samnites.

Ces avantages, obtenus dans des contrées éloignées, étaient sans importance, tandis qu'en Apulie les troupes couraient le risque d'être coupées et battues, si la fortune changeait aux frontières du Latium, et c'est ce qui paraît être arrivé en 426 (431). Peu importe que Tite-Live raconte en termes généraux que le consul Sulpicius ravagea le Samnium sans éprouver de résistance : ce récit est réfuté par des circonstances décisives. D'ailleurs cette lâcheté des Samnites ferait un contraste inexplicable avec la vigueur déployée par eux dans les campagnes précédentes et dans celles qui suivirent.

Il y eut une révolte au sein du Latium : Tuscu-

---

345 Ainsi Pise en Toscane était à la tête des Gibelins, Florence dirigeait les Guelphes.

lum, Vélitres et Privernum, y prirent part; il est probable qu'elles y furent encouragées par les progrès d'une armée samnite victorieuse. Chacun des deux peuples s'occupait moins de se couvrir que de frapper au cœur de son ennemi.

Depuis quinze ans, les Romains avaient pu se persuader que les gardes de leurs murailles ne reverraient jamais les feux de l'ennemi, et que les maisons de leurs campagnards, si souvent brûlées, si souvent pillées, seraient éternellement à l'abri de ces maux. Le but de cette guerre tant désirée était la suprématie de l'Italie; mais elle avait des vicissitudes semblables à celles qui suivirent les batailles de Breitenfeld, de Nœrdlingen, de Collin, et la retraite de Moscou : ces revers abattent les ames les plus fortes.

Voilà ce qui explique complétement la terreur panique dont Tite-Live parle absolument comme s'il s'agissait d'un conte de revenans. Il rapporte que dans une nuit d'alarme toute la ville fut appelée aux armes, et que ses citoyens accoururent pour occuper les hauteurs voisines, les murailles et les portes. Comment a-t-il pu, lui qui avait à sa disposition les mêmes Annales que Pline, ne pas apercevoir, ou même déguiser la liaison des faits? Rien n'était plus naturel que cet effroi qui s'empara de Rome, si Tusculum, que l'on voit de toutes ses hauteurs, s'était révoltée; si cette insurrection était

ou paraissait la suite d'une défaite éprouvée par l'armée, soit dans les montagnes des Èques, soit dans le Samnium même; si on ne pouvait en recevoir de nouvelles à travers un pays ennemi; enfin, si l'armée d'Apulie, au lieu d'accourir au secours de la république, semblait perdue elle-même : d'ailleurs, l'ennemi aurait bien pu être introduit par trahison dans une ville dont plusieurs parties n'étaient défendues que par des escarpemens, et il aurait facilement établi des intelligences dans l'intérieur. Cela n'eût pas été étonnant dans une guerre semblable.

C'est une manie pusillanime qui tient de la vanité; on ne la conçoit pas quand il s'agit d'époques aussi reculées; surtout elle est indigne d'un génie comme celui de Tite-Live. Pourquoi n'a-t-il pas employé plutôt son inimitable talent de description à nous montrer comment Rome fut tirée de cet extrême danger par la prudence, la constance, l'héroïsme des citoyens, et comment les fautes commandées par la Providence à ses ennemis, l'ont relevée plus triomphante que jamais?

Nous n'apprenons que fort occasionellement que L. Fulvius, consul des Tusculans, les abandonna et passa aux Romains, qui bientôt le récompensèrent en le faisant consul chez eux[346]. Tous les Tusculans

---

[346] Pline, *H. N.*, VII, 44.

étaient Quirites, et il est impossible qu'il n'y en ait eu qu'un seul qui ait compris que la chute de Rome les ferait esclaves d'un peuple étranger; ils devaient prévoir, au contraire, que la grandeur de Rome serait un jour la leur, lors même qu'il leur faudrait attendre ce résultat du temps et de la patience. Et en effet, les descendans de Fulvius et beaucoup d'autres familles de Tusculum égalèrent pour la splendeur les plus anciennes familles plébéiennes. Tusculum et les autres villes insurgées rentrèrent bientôt dans l'obéissance : selon Pline, ce fut Fulvius lui-même qui y contraignit ses concitoyens; Tite-Live place sous la même année la rogation du tribun M. Flavius. Il n'est pas besoin de dire que partout les auteurs de la révolte la payèrent de leur tête. Ce n'était point assez pour les esprits exaspérés : cette rogation demandait la condamnation à mort de tous les hommes adultes de Tusculum, la vente en esclavage des femmes et des enfans. Les Tusculans, hommes et femmes, vieillards et enfans, vinrent à Rome en habits de deuil, et demandèrent grâce à genoux : quand on recueillit les votes, une seule tribu s'y refusa, et les Tusculans furent deux cents ans avant de le pardonner à ses descendans. Il s'en fallut de bien peu, et les ancêtres des Caton périssaient. Dans Tite-Live[347], cette délibération paraît encore plus odieuse,

---

347 VIII, 37.

parce qu'elle est séparée de la cause qui motive tant de courroux; il semble que ce soit une vengeance de sang-froid pour des griefs anciens et expiés depuis long-temps.

Avant la fin de l'hiver, Rome ayant échappé à ce danger[348], de brillantes victoires changèrent la position des peuples belligérans. A qui les devait-on? C'est une question que la vanité des familles a beaucoup embrouillée[349]. On ne peut sans doute considérer les Fastes triomphaux comme des documens; ils gardent le silence sur le triomphe du dictateur A. Cornelius Arvina, tandis qu'ils marquent ceux des deux consuls : mais cela ne peut valoir que ce que vaut une assertion contre une autre assertion. On n'obtient pas non plus de certitude décisive au moyen des témoignages qui parlent dans le même sens[350] : les Fabius et les Fulvius ont pu être plus favorisés par l'opinion publique qu'une famille des Cornelius replongée dans l'obscurité. Toutefois il n'est pas vraisemblable que Cornelius n'ait été nommé dictateur que pour présider

348 Les consuls triomphèrent dans la seconde moitié de Février 427 (432).

349 Tite-Live, VIII, 40.

350 Voyez, pour le triomphe du consul Q. Fabius, Victor, *de v. ill.*, 32; pour celui de L. Fulvius, Pline, l. cit., avec cette différence peu importante, qu'il y est dit qu'il triompha des Tusculans.

aux courses de chars dans les jeux romains, en remplacement du préteur et à cause d'une maladie grave de ce magistrat[351]. D'un autre côté, on conçoit aisément que le mérite d'une campagne ait pu être faussement attribué à celui qui était dictateur pendant l'année. Tite-Live, par lequel seul cette explication nous est connue, attribue le commandement de cette guerre à ce dictateur, et cela est inconcevable : aussi l'histoire ne peut-elle s'approprier son beau récit, ni admettre, sans beaucoup de réserve, l'intervention personnelle du dictateur et du général de la cavalerie. Cependant je ne puis me refuser à raconter d'après lui que l'armée romaine de la frontière de l'ouest fut surprise par les Samnites dans un pays défavorable, que le général leva le camp la nuit pour ne pas être cerné au point du jour. Les cavaliers samnites suivaient avec précaution, et seulement pour arrêter la marche; de grand matin leur infanterie atteignit les Romains. Le combat était inévitable; le général s'empressa de ranger ses colonnes en ordre de bataille, et de placer les bagages sur les derrières. L'action s'engagea avec non moins de passion et d'opiniâtreté que celle dans laquelle les Romains et les Samnites s'étaient autre-

351 Immédiatement après son entrée en charge (Septembre), les consuls se trouvèrent absens pour les féries latines, et il fallait que les édiles curules y fussent aussi.

fois mesurés au pied du Gaurus. On s'était battu pendant cinq heures, sans perdre un pouce de terrain de part ni d'autre; chacun gardait sa place, excepté ceux qui venaient remplacer les tués. A la huitième heure, la cavalerie samnite déborda la ligne romaine et tomba sur les bagages qui étaient insuffisamment protégés. Dans le désordre du pillage, survint la cavalerie romaine qui la dispersa : les vainqueurs prirent alors l'infanterie samnite en queue; celle-ci, épuisée de fatigue, perdit contenance et se débanda. La défaite fut complète; le général fut tué : on fit des prisonniers par milliers.

Q. Fabius n'acquit pas moins de gloire à l'armée d'Apulie. Il prit Lucérie[352] et quatre-vingt-une bourgades des Samnites et des Apuliens, et tua 21,000 hommes à l'ennemi[353]. D'après le récit auquel nous en devons la connaissance, cet avantage força la retraite des Samnites, qui avaient pénétré sur le territoire de Frégelles. Denys aurait-il rejeté la narra-

---

352 Telle est, dans le langage des Fastes triomphaux, la valeur de l'expression de Victor (l. c.). Il y est dit qu'il triompha des Samnites et de Lucérie, et l'année suivante Lucérie est assiégée par les Samnites.

353 Appien, I, pag. 45, *de reb. Samn. Ecl. legat.* En y faisant bien attention, on voit qu'il remplace Denys, qu'il a abrégé, excepté toutefois dans les passages où il s'est mépris sur le sens. Quant au nombre des tués, personne ne le prendra à la lettre, surtout pour ces temps-là.

tion de cette grande bataille? Cependant L. Fulvius a triomphé.

Pendant cette campagne malheureuse, les Samnites avaient payé des soldats étrangers[354] : il y a encore d'autres traces de mercenaires enrôlés à leur service[355]. Cela étonne de la part d'un peuple qui paraît avoir été plus riche en hommes qu'en or. Néanmoins l'imitation de la magnificence des gardes macédoniennes, dans un moment où la nation avait déjà tant souffert, est un indice de richesse, et en effet il y avait dans l'État samnite de très-opulentes contrées. Toutefois ou comprendrait plus facilement que Tarente, voyant son existence engagée à la victoire des Samnites, leur eût fourni des troupes et de l'argent.

On a vu des peuples à grand caractère et à grandes ressources perdre courage après quelques années de guerre malheureuse, et quand d'accablantes calamités désespéraient des guerriers accoutumés à la victoire, quand le destin paraissait contraire à leurs efforts, ils demandaient à grands cris la paix. Que l'orgueil de l'ennemi vînt à la leur refuser, ils se familiarisaient avec ce malheur, continuaient à combattre; et s'ils n'obtenaient la victoire, du moins ils posaient les armes avec honneur. Tels furent les

---

[354] Tite-Live, VIII, 38.

[355] En l'an 440 (446). *Ibid.*, IX, 42.

Athéniens dans la guerre d'Archidamus, les Carthaginois après les débarquemens d'Agathocle et de Régulus, les Vénitiens après la bataille de Ghiera d'Adda, les Anglais dans les années 1796 et 1797. Les Athéniens, dans le désespoir que leur inspira la guerre d'Archidamus, durent à leur force d'ame et à leur valeur de n'être pas restés au-dessous de ce qu'avaient été leurs aïeux dans la guerre des Perses.

Après les vicissitudes de cette campagne, un vif désir de la paix s'empara des Samnites. Toutes les provinces résolurent d'autoriser le sénat [356] à concéder à Rome les demandes dont le refus avait amené la guerre cinq ans auparavant : même on consentit à l'extradition de Papius Brutulus, que l'on maudissait comme l'auteur de tant de maux, et qui, dans ces jours de détresse, repoussait une honteuse capitulation avec la même énergie que quand il était plein de confiance dans le succès. Mais la majorité, qui votait alors pour lui, l'accusait aujourd'hui de l'avoir égarée. Ainsi, dans Athènes Périclès et Démosthènes devinrent les objets de la haine universelle.

Quand de telles résolutions l'emportaient, la nation, dont Papius Brutulus voulait avec amour la grandeur et la gloire, n'existait plus : sa vie fut sans

---

356 *Ut omnibus conciliis fremerent — coacti referre prætores decretum fecerunt.* Tite-Live, VIII, 39.

utilité; mais en la terminant par une mort volontaire, il épargna une action honteuse à ses concitoyens. Il y eut moins de déshonneur à conduire ses restes à Rome, qu'à le livrer vivant au vainqueur, qui l'eût immolé. En même temps que le cadavre de Brutulus, on amena les prisonniers romains, qui n'étaient pas sans doute en petit nombre; on offrit de payer en argent les indemnités exigées par les ambassadeurs. La plus petite difficulté suscitée par Rome aurait suffi pour faire consentir à la cession des pays usurpés par elle pendant la paix, au moyen de l'établissement de ses colonies.

Nous ne savons pas quelles conditions imposa le sénat : seulement on nous dit que les ambassadeurs samnites consentirent à tout, et que, recourant à la prière, ils réservèrent tout au plus la ratification de leur assemblée générale. Il est une condition cependant de laquelle ils refusèrent de référer[357] : ils s'étaient flattés que le renouvellement de la paix remettrait les deux nations sur l'ancien pied d'égalité; mais le sénat exigeait qu'ils reconnussent la majesté du peuple romain, et qu'ils promissent de la révérer et de la servir[358]. Par suite de cette condition, ils n'auraient pu faire ni la guerre ni la paix

---

[357] Appien, *Samn.*, *pag.* 46, *Ecl. leg.*

[358] *Majestatem populi Rom. comiter colunto.* C'est ce qu'Appien a fort bien rendu par le mot *hégémonie.*

sans la permission de Rome; des commissaires romains auraient pu leur demander compte de toutes leurs démarches, et bien qu'ils n'y fussent pas obligés, un ordre des consuls aurait pu leur imposer un contingent[359]. Les ambassadeurs rejetèrent cette condition comme impossible et intolérable, et tout le succès de leur mission se borna au rachat des prisonniers. Les Romains résolurent de ne plus recevoir de députés samnites, et de ne point poser les armes qu'ils ne se fussent soumis.

Appien ni Tite-Live ne font mention d'une trève; mais un double triomphe fait penser que les deux armées, et par conséquent celle d'Apulie, étaient rentrées : je dirai même que le siége de Lucérie par les Samnites, au commencement de la campagne suivante, le prouve entièrement. Tout annonce qu'alors, comme en 425 (430), les négociations infructueuses furent entamées au moyen d'une trève d'un an.

Quand on connut dans le Samnium l'issue de l'ambassade, l'exaspération et la haine firent oublier tout autre sentiment : toutefois les imprécations contre l'orgueil de l'ennemi étaient mêlées d'anxiété. Alors un des généraux parla ainsi devant l'assemblée du peuple :

---

[359] Au moins il n'en fut pas ainsi après la paix de 443 (449), qui renfermait ces restrictions oppressives. Denys, pag. 2330, *Ecl. leg.*

« Je ne contredis point ceux qui, gémissant sur le sort des vivans, exaltent le bonheur de nos pères de n'avoir point vécu jusqu'à ce jour; mais s'ils croient que nous étions moins malheureux il y a cinq ans, parce qu'il dépendait de nous de préférer une paix déshonorante à la guerre, ils se trompent et ils trompent le peuple. Si nous nous étions alors abaissés devant les Romains, si nous avions livré nos plus nobles compatriotes, en apparence à un jugement, en effet à la mort, si nous avions sanctionné l'usurpation de nos possessions, il est vrai que des milliers de guerriers tombés dans la guerre respireraient encore, et que d'autres qui, dans leurs femmes et leurs enfans, ont souffert des maux intolérables, ou qui ont vu leurs propriétés brûlées, vivraient aujourd'hui dans l'aisance et la paix.

« Mais ceux qui pensaient, il y a peu de temps encore, pouvoir, au moyen de la paix, rendre la sécurité aux particuliers, tout comme ceux qui n'ont pas désespéré de la patrie, sont d'accord en ce point que le temps effacera nos infortunes, si ce n'est de la mémoire de ceux qui les ont souffertes, du moins de celle de la postérité, et que notre devoir est de songer à l'avenir et au bien-être des générations futures. Si c'était une invasion des Gaulois qui nous eût attiré ces malheurs, ainsi qu'à beaucoup d'autres contrées de l'Italie, nous serions

unanimes pour regarder cette calamité comme une peste, comme un tremblement de terre, dont personne ne saurait être déclaré responsable; on ne songerait pas à se racheter à prix d'argent de ces barbares; car lors même que ce moyen ne serait pas honteux, il est reconnu qu'il ne conduit pas toujours au but. Les Romains nous ont demandé certaines concessions, sous prétexte de traités préexistans; et nous, qui avions à exprimer ce qui était alors la pensée de tous, à accomplir ce qui était le vœu général, on nous accuse souvent, on nous déclare responsables de la guerre. Maintenant encore que l'expérience a enseigné ce qu'il y avait d'illusoire dans l'espérance d'une paix obtenue au moyen de quelques sacrifices d'amour-propre, maintenant encore je trouve l'expression du reproche sur beaucoup de physionomies, et jusque dans ce silence désapprobateur. La concorde nous est plus nécessaire que jamais, et nos vues pour le bien général ne peuvent inspirer de confiance à ceux qui nous imputent une malheureuse précipitation; je rappellerai donc quelques souvenirs, quelques enseignemens du passé, bien que l'on ne puisse revenir sur les faits accomplis. Ne croyez pas, chers compatriotes du Samnium, qu'il ait été possible d'éviter la guerre; elle était un besoin pour vous comme pour les Romains : une irrésistible destinée vous entraînait aux armes les uns et les autres. Vos en-

nemis ont attiré sur eux la faute, si toutefois il y a faute à empêcher par la force qu'un égal ne s'élève au-dessus de nous; ils ont, dis-je, attiré sur eux la faute quand ils nous ont demandé le sacrifice de nos plus zélés compatriotes. Supposez même qu'ils eussent cédé (et ils n'auraient point cédé)...., aurions-nous pu être lâches sans devenir infames? Où en serions-nous venus? en auraient-ils moins conclu de traités avec les Apuliens et les Lucains? et quand une révolution nous rendit ceux-ci, il aurait donc fallu demeurer spectateurs paisibles de l'invasion que les Romains eussent faite infailliblement pour ressaisir le pouvoir au nom de leurs amis. Nous, les pacifiques, nous aurions supplié Tarente de ne point mettre obstacle à la traversée des légions, ou bien nous leur aurions ouvert un passage dans notre pays, afin de supporter avec leurs violences les injures du soldat; enfin, nous nous serions nous-mêmes chargés de chaînes : nous aurions abandonné Frégelles et Sora !... Quel obstacle alors nous restait-il à opposer à l'occupation d'Arpinum et de Venafrum?

« Les victoires et les conquêtes sont ce qu'il y a de plus désirable; mais les dieux ne nous accordent point ce bonheur, et je soutiens néanmoins que les évènemens de cette guerre, qui sont si désastreux, au jugement des hommes découragés, sont encore préférables à ce que serait notre situation, si nous nous étions attachés au système de la paix

à tout prix. Les Romains ont pris Naples par trahison et par suite de nos irrésolutions et de nos retards : je connais l'étendue de cette perte, et les dieux nous préservent de la voir rester entre leurs mains! Quelques villes, qui nous furent toujours hostiles, se sont rendues à eux, et ils en ont conquis une ou deux de celles qui nous obéissaient. Mais il n'y a pas en leur possession un pouce de notre territoire libre. Ils l'ont dévasté, nous avons ravagé le leur. Les avantages dont ils sont demeurés en possession ne peuvent se comparer à la souveraineté de la Lucanie, et cette souveraineté cependant est le fruit de la guerre sur laquelle on gémit tant : son importance nous échapperait-elle, parce qu'elle n'est plus récente, parce qu'elle est affermie? Si nous avons perdu des batailles, nous en avons gagné d'autres; dans aucune nous n'avons été humiliés : la seule pensée de notre apparition aux portes de Rome l'a remplie de terreur. Mais, disent des hommes dont personne ne révoque en doute la valeur dans les combats, quelle sera l'issue de cette lutte? Ne savons-nous pas que Rome a résolu de tomber plutôt que de reculer d'un pas sur le chemin par lequel elle marche à la domination de l'Italie? Vieillirons-nous dans la guerre, nous et nos enfans, sans jamais parvenir à la paix? Je pourrais répondre que ce même sentiment, qui vous rend impossible la reconnaissance de la majesté du peuple romain,

assure à jamais la durée de la guerre. Oui, tant que la paix sera honteuse, je pourrai compter sur la constance de ce sentiment. Puissent mes paroles n'être qu'un présage! Mais si nous éprouvions un revers sur le champ de bataille, comment le supporterions-nous, à moins d'avoir décidé avant tout que la paix nous est impossible, telle que Rome la veut accorder?

« Ne croyez pas que je ressente nos maux moins profondément qu'aucun de vous, ni que, pour vous consoler ou vous égarer, je rétracte ou même je restreigne les aveux que j'ai faits au commencement de ce discours: oui, nous sommes nés à une époque très-malheureuse, mais non pas uniquement pour nous; car dans toutes les contrées de la terre, dont il nous parvient des nouvelles, les grands peuples anciens ont à lutter contre ceux qui se sont élevés, et qui tendent à les dominer. Quand nous acceptions la déclaration de guerre de Rome, il n'y avait que des insensés qui pussent rêver une série non interrompue de victoires, dont le résultat serait la suprématie de l'Italie. Il est des hommes qui n'ont été ni étonnés ni ébranlés par nos malheurs; à peine s'ils ont été émus de ce qui est arrivé par notre faute ou par celle de nos amis : ceux-là persistent à considérer, comme la seule source de fortune et de salut, la guerre, et toujours la guerre. Elle est nécessaire, et si vous voulez la terminer, il faut vous

identifier avec elle, sans songer plus à la paix que ne fait le lutteur quand il se prépare à la lutte ou qu'il combat.

« A la résolution que les Romains appellent perpétuelle, il faut opposer une résolution semblable, ou vous êtes vaincus. Si, au contraire, vous déployez cette fermeté, je vois pour vous des chances de succès, sinon supérieures, du moins égales à celles de Rome. Nos soldats sont-ils moins valeureux que les siens? nos pâtres sont-ils plus faibles que les vignerons du territoire de Falerne ou les laboureurs des champs empestés du Latium ou de l'Étrurie? les Romains ne nous ont-ils point emprunté notre armure? leurs sujets leur sont-ils plus dévoués, parce qu'ils s'appellent citoyens? est-il douteux qu'ils ne vissent en nous des vengeurs et et des libérateurs? les Herniques se croient-ils assurés des avantages d'un traité que le plus fort considère comme les favorisant injustement? et les peuples qu'une animosité mal entendue enchaîne encore et neutralise, ne changeront-ils pas de pensée? ne comprendront-ils pas enfin que notre conservation seule peut les empêcher de devenir esclaves de Rome? quoi, il y a si peu d'années que Thèbes fut punie de son aveuglement, et pas un peuple ne s'instruira par son exemple?

« Et cette résolution des Romains est-elle donc si constante, que l'expérience l'ait sanctionnée? Leurs

aïeux rendirent la ville à Porsenna : il y a deux générations que ses décombres furent rachetés des barbares. Je ne vous promets pas des victoires qui vous assurent la prépondérance sur les Romains; mais si vous persévérez comme vous pensez qu'ils le feront; s'ils s'épuisent comme vous vous épuisez; si la défection de quelques-uns de leurs sujets nous donne des alliés contre eux... alors, s'ils persistent, je consentirai à leur assigner un rang supérieur au vôtre; mais ne savons-nous pas d'avance que parmi eux aussi il se trouvera des conseils de faiblesse semblables à ceux auxquels vous avez prêté une oreille sans défiance?

« Que la fortune, si long-temps favorable à notre nation, récompense notre valeur, et il sera en notre pouvoir d'atteindre à une paix avantageuse pour nous, acceptable pour les Romains. Nous ne nous égarerons pas, nous ne placerons pas nos ennemis dans l'alternative de la soumission ou du désespoir. Avant le commencement de la guerre, nous pensions, comme les Romains, que les deux peuples ne pouvaient exister l'un à côté de l'autre : les dieux nous ont fait abjurer cet orgueil; l'Italie renferme les deux peuples; elle a besoin des deux : de nous, pour se défendre contre la Macédoine; des Romains, pour la protéger contre les barbares du nord; elle réclame nos forces réunies contre les invasions d'ennemis supérieurs en nombre.

« La modération dans le bonheur prévient la colère que les dieux réservent toujours à l'orgueil; elle change la haine en affection, non-seulement dans celui qui pratique cette vertu, mais encore dans celui qui en éprouve le bienfait.

« Que conseillez-vous donc, me demandera-t-on? C'est d'abord d'apaiser les dieux pour le cas où il se serait glissé quelque omission ou quelque négligence dans le culte qu'on leur rend; puis, d'apaiser aussi les mânes de Papius Brutulus par des victimes, et surtout en adoptant ses sentimens et ses vues. Quant aux affaires humaines, je vous conseille de vous confier en moi, de m'obéir comme au général choisi par vous, de resserrer les liens trop faibles de notre État, de répondre à l'unité romaine par l'unité samnite, de faire la guerre avec des dispositions que déjà je vous ai conjurés d'adopter; de vous y préparer comme si vous aviez à la soutenir à vous seuls, mais de faire vos efforts pour vous entourer d'alliés. Recherchez l'amitié des Tarentins; offrez-leur, sans jalousie, de fonder un grand État. L'armée qu'ils ont levée peut suffire à soumettre l'Apulie, et ils la tiendront à votre disposition, si la conquête de ce pays leur est assurée. Leurs vaisseaux transporteront vos soldats, et pourront jeter Rome dans un grand danger. Tâchez de réveiller de leur sommeil et d'attirer à vous les peuples sabelliques.... Il y aurait un infaillible moyen.... Puissent les dieux

vous l'inspirer.... Il ne m'est pas donné de l'exprimer en ce lieu. En ce qui me concerne, quel que soit l'arrêt de la fortune, je vous promets que vous me verrez digne de vous, de nos aïeux, de mon père, et de la confiance avec laquelle j'ai parlé devant vous. Supplions maintenant les dieux de nous bénir et d'humilier les superbes. »

Probablement ce fut au printemps de 428 (433)[360] que les deux armées des consuls T. Veturius et Sp. Postumius se réunirent devant Calatia en Campanie. On avait résolu d'abandonner l'Apulie à elle-même, et d'employer toutes les ressources de Rome à une attaque dans le cœur du Samnium : sans doute on comptait prendre Maleventum, se frayer la route de Lucérie, et la garder ensuite au moyen de colonies qu'on y établirait.

Sur ces entrefaites on apprit que Lucérie était assiégée par les Samnites, et pouvait à peine tenir quelques jours. On se hâta donc de marcher : d'ailleurs on croyait les frontières peu gardées, et l'on pensait que les principales forces de l'ennemi étaient

---

360 Il faut se rappeler qu'à cette époque on prenait possession du consulat en Septembre, et comme les consuls suivans furent choisis par un interroi, leur année aura commencé au plus tôt dans ce même mois en 428. Qui pourrait imaginer que les Romains eussent laissé écouler plus de six mois sans même se décider à se laver de cette honte, eux qui ne voulurent pas observer la paix? C'est encore une raison d'admettre un armistice préalable.

occupées en Apulie. On mit dans les opérations toute l'irréflexion possible ; la destinée semblait aveugler les Romains. Dans un pays, où il suffisait de paysans mal armés pour arrêter l'ennemi, ou pour lui faire beaucoup de mal; à la proximité de Caudium, l'une des places les plus importantes des Samnites, l'armée romaine marchait formant avec ses bagages une interminable colonne, dont l'ensemble était dérobé aux regards de l'avant-garde et de l'arrière-garde par le plus léger détour, par le moindre obstacle. Cependant on marchait en toute sécurité, comme si l'on eût été bien loin de l'ennemi : on s'avançait vers cette redoutable Caudium, dont la destruction fut moins la conséquence de la rage qui sévit contre tout le Samnium dévasté, que l'effet particulier de la colère qu'inspirait le souvenir funeste attaché à son nom. On était parvenu, à travers un chemin creux, dans une vallée étroite, à l'extrémité de laquelle il fallait gravir une sommité par un chemin non moins étroit, non moins difficile. A la tête de la colonne le chemin se trouva obstrué de rochers et de troncs d'arbres, et probablement on avait, comme naguère en Tyrol, appuyé des quartiers de rocs sur les troncs d'arbres, pour les précipiter à un signal donné. Les Romains s'aperçurent alors que tous les sommets étaient garnis d'hommes armés. Ont-ils aveuglément donné l'assaut à ces hauteurs? se sont-ils sacrifiés par milliers

en tombant sous les coups de l'ennemi, sans pouvoir se venger? ou bien, sans perdre le temps en vaines et sanglantes attaques, ont-ils tenté une retraite en repassant par le chemin creux et en se dirigeant sur la première chaîne de montagnes, en sorte que leur défaite eut lieu pendant qu'ils cherchaient à exécuter ce mouvement? L'incertitude où nous sommes sur ces questions, nous fait sentir douloureusement le néant des notions que nous avons sur cette guerre. Mais il est bien avéré que deux armées consulaires ne se sont pas laissé effrayer par le seul aspect des obstacles qui leur barraient le chemin; qu'elles ne se sont pas laissé enfermer comme des moutons dans un parc; la stupeur ne prit point la place du désespoir : ce ne fut qu'après une terrible défaite qu'elles se virent cernées et contraintes à capituler. Non-seulement des auteurs contraires à Tite-Live le disent, mais il nous en est resté, dans un document authentique, une preuve irréfragable, quoique indirecte.

Le traité, et avec lui les noms des lieutenans, questeurs et tribuns, qui l'avaient juré, était conservé et connu[361]. Or Appien, qui, pour tout le temps dont Denys faisait l'histoire, ne peut être regardé que comme son abréviateur, nous apprend

---

361 *Spoponderunt consules, legati, quæstores, tribuni militum, nominaque omnium, qui spoponderant, extant.* Tite-Live, IX, 5.

qu'avec les deux consuls il y avait deux questeurs, quatre lieutenans, douze tribuns; enfin, ajoute-t-il, tous les chefs qui n'avaient point péri[362]. Une double armée consulaire, faisant quatre légions, comptait vingt-quatre tribuns; il en était donc tombé la moitié, ou bien ils avaient été mis hors de combat par des blessures graves. Ce renseignement est bien plus décisif que l'expression du même auteur dans le récit fugitif, où il dit que les Romains furent battus et obligés de passer sous le joug[363]; car les abréviateurs de Constantin ont peut-être abrégé jusqu'à son abrégé; Zonaras a mutilé de même le récit de Dion Cassius : on y lit que les Samnites combattirent en désespérés, et que par une embuscade ils se rendirent maîtres du camp romain[364]; enfin Cicéron dit qu'après avoir perdu la bataille de Caudium, les consuls avaient fait la paix[365], et dans un autre passage, il dit qu'à la bataille de Caudium C.

---

362 σύμπαντες ὅσοι μετὰ τοὺς διεφθαρμένους ἦρχον. *App. Samn., pag.* 53, *Ecl. de leg.*

363 ἡττήθησαν ὑπὸ Σαυνιτῶν καὶ ὑπὸ ζυγὸν ἤχθησαν, p. 46.

364 VII, 26 (p. 364), ὡς ἀπεγνωσμένοι μαχόμενοι καὶ λοχήσαντες ἔν τινι χώρᾳ κοιλοτέρᾳ καὶ στενῇ τό τε στρατόπεδον εἷλον, καὶ τοὺς Ῥωμαίους ἐζώγρησαν πανσυδὶ καὶ πάντας ὑπήγαγον ὑπὸ τὸν ζυγόν.

365 *Quia quum male pugnatum apud Caudium esset legionibus sub jugum missis, pacem cum Samnitibus fecerant : de off. III*, 30 (109).

Pontius vainquit les consuls[366]. Cela est tellement évident que lors même que l'histoire, telle que la présente Tite-Live, telle que les modernes l'ont adoptée, aurait pénétré dans les Annales assez tôt et assez généralement pour en détruire tout vestige, cela ne nous empêcherait pas de reconnaître ici l'existence de cette défaite; mais les passages que je viens de rappeler ont conservé ces traces de la vérité que Tite-Live s'efforçait d'anéantir.

Souvent j'ai voulu accomplir un devoir en démontrant de quelles altérations, de quelles négligences il s'est rendu coupable. Il n'est aucune partie de son histoire pour laquelle il ait mérité de plus durs reproches, et cependant c'est, sous le rapport de l'exposition, l'une des plus brillantes. L'idée d'une défaite, dans des circonstances où des fautes avaient rendu la victoire impossible, lui paraissait tellement insupportable, qu'il dit dans les termes les plus formels que les soldats furent vaincus à Caudium sans effusion de sang, sans combat; qu'ils n'avaient point tiré l'épée, point chargé l'ennemi[367]; d'où il résulte que, dans un autre passage, il ne

---

366 *Cum C. Pontio Samnite, patre ejus, a quo Caudino prælio — consules superati sunt : de senect.*, 12 (41).

367 IX, 5, *se — sine vulnere, sine ferro, sine acie victos, sibi non stringere licuisse gladios, non manum cum hoste conferre.* — 12, *clariorem inter Romanos deditio Postumium quam Pontium incruenta victoria inter Samnites fecerat.*

veut parler que du projet de faire une trouée, et non de tentatives infructueuses[368]. L'orgueil national, comme l'orgueil personnel, a plus de répugnance pour le mauvais succès qui trahit la faiblesse que pour la plus grande calamité, que pour l'abattement complet qui implique une molle et lâche inaction. La première de ces humiliations détruit les prétentions à la supériorité, la seconde les laisse subsister. Assurément il n'y avait dans Tite-Live aucune vanité personnelle.

Si les expressions de ceux qui ont parlé de cet évènement en peu de mots, pouvaient être considérées comme ayant été réfléchies, il faudrait conclure, de ce que dit Zonaras, que les Samnites prirent d'assaut le camp romain, et non par capitulation : les troupes n'auraient ainsi déposé les armes qu'à la suite de ce revers. Dans l'incertitude où nous sommes, le détail des faits que suppose cette version nous conduirait trop loin; qu'il nous suffise donc de remarquer qu'il y a ici de l'analogie avec l'affaire de Varus. Il ne faut pas oublier cependant un mot d'Appien, qui dit que les Romains avaient été resserrés dans un espace fort étroit[369] : si Swinburne eût connu tout le passage d'Appien, il ne lui

---

368 IX, 4, *quum frustra multi conatus ad erumpendum capti essent.*

369 *ἐς στενώτατον χωρίον συγκλείσαντες.*

eût point paru impossible que l'armée romaine ait campé dans l'étroite vallée appelée Forchia di Arpaia. Tout s'accorde à désigner ce lieu comme le théâtre de l'évènement; non-seulement dans le moyen âge on ajoutait encore au nom de Furcula celui de Caudina, aujourd'hui encore tout ce canton s'appelle *la valle Caudina.* Le camp n'était pas de ceux que faisaient ordinairement les soldats romains : il était étroit et défectueux comme le dernier de Varus[370]. Et il pouvait être très-étroit, si les bagages avaient déjà été pris pour la plus grande partie, et si la moitié des tribuns avaient été tués ou blessés; les blessés auront été laissés sur le champ de bataille. La proportion étant observée dans le nombre des soldats atteints, il devait y avoir place pour le reste de l'armée sur cette prairie : à peine avait-on les moyens d'élever les tentes des généraux, la foule bivouaquait comme elle pouvait. Il s'en faut donc de beaucoup qu'il y ait eu cinquante mille hommes, ni même quarante mille, renfermés dans cet endroit[371]. Je ne crois pas que Denys ait trouvé ce nombre dans ses sources; il le supposait nécessaire comme composant le total des deux armées consulaires, et dans la suite ce calcul eût été assez sûr.

[370] Tacite, *Ann.* I, 61.

[371] Le premier nombre est donné par Appien, l. c., p. 47, 49; le second, *Exc. Dion.*, XVI, 3.

Mais alors la légion avait 4500 soldats répartis en cinq bataillons, en tout il y avait donc 18,000 légionnaires; en y ajoutant les officiers et la cavalerie, on arrive à environ 20,000 hommes, à supposer que l'armée fût au plus grand complet. Nous n'avons aucune donnée sur la force du contingent des Herniques, des Campaniens et des autres municipes. Les conditions très-favorables, dans lesquelles se trouvèrent les Italiens, quand ils fournirent tous des troupes, permettent néanmoins de supposer qu'on ne se sera pas montré beaucoup plus exigeant lorsque les alliés étaient encore en petit nombre : on peut donc dire avec quelque vraisemblance que les troupes étrangères et alliées n'étaient pas plus nombreuses que les Romains eux-mêmes.

Ceux qui avaient survécu étaient entourés d'un retranchement et d'un fossé[372] : leur sort était au pouvoir du vainqueur; quand la faim se fit sentir, quelques envoyés des consuls vinrent implorer sa clémence. Il n'y a aucune institution politique, il n'y a même aucun don du ciel, qui, dans certaines circonstances, ne puisse devenir funeste. Plus la fédération samnite était une entrave à un gouvernement fort, plus se faisait sentir le besoin d'un

---

372 Appien, l. cit., à l'occasion de la délivrance des Romains bloqués : ὁ Πόντιος παραλύσας τι τοῦ διατειχίσματος. *A Samnitibus circumvallati.* Aulu-Gelle, XVII, 21.

pouvoir dictatorial : ici l'existence de ce pouvoir se manifeste dans l'imperator; c'est de son propre arbitre qu'il fixe les conditions de la paix. Jamais un sénat, jamais une assemblée populaire ne les eussent consenties aussi douces : si C. Pontius avait eu moins d'élévation dans l'âme, il ne se serait pas trompé comme il l'a fait.

Il est une vieille tradition du genre de celles sur les conseils demandés par Thrasybule et par Sextus Tarquin; elle disait que Pontius avait consulté son père[373], vieillard vénérable qui vivait à Caudium, et lui avait demandé ses sages avis sur la manière dont il convenait d'user de cet immense bienfait de la fortune. Dans la tradition des Samnites, la décision du vieillard avait sans doute un tout autre sens que celui que les Romains voulaient y voir; non-seulement cette décision n'admet pas de tiers avis, mais elle ne pose pas même pour alternative la libération sans condition de l'armée romaine. Voici la pensée : Que me demandez-vous? les Romains

---

[373] Cicéron, *de senect.*, c. 12, l'appelle Caius comme son fils. Voici comme il faut entendre le prétendu récit du Tarentin Néarque dans le Cato Major : Néarque avait composé un dialogue περὶ ἡδονῆς, et ses interlocuteurs étaient Archytas, le Samnite Pontius et Platon. Il pouvait exister une tradition sur des rapports d'amitié entre le philosophe grec et celui du Samnium. La pensée de ce dialogue prouve que les nations n'étaient pas étrangères l'une à l'autre.

sont-ils donc d'une magnanimité tellement idéale, que vous puissiez vous en faire des amis par une générosité dont il n'y a pas d'exemple? Ils resteront nos ennemis, et vous ne pourrez terminer la guerre qu'en frappant un coup mortel. Au surplus, la résolution d'anéantir cette armée et de continuer ensuite la guerre, n'impliquait pas une boucherie révoltante de ces hommes à demi consumés par la faim: l'inexorable Annibal lui-même ne l'eût pas ordonnée après la bataille. Les prisonniers, d'après le droit italique, eussent été retenus jusqu'au paiement de la rançon, et n'eussent été vendus en esclavage que si l'on n'avait pu s'accorder sur ce point: on ne les eût pas maltraités comme à Syracuse les Athéniens captifs. Séparés des Romains, les alliés eussent été, comme après la bataille de Cannes, les gages et les médiateurs de l'alliance de leurs cités avec le Samnium.

Le parti pour lequel se décida C. Pontius, était si étranger à l'esprit des hommes d'État de l'antiquité, et même à la pensée des plus généreux, qu'on ne peut guère douter qu'il ne se fût élevé l'ame par la doctrine des philosophes grecs. Les Spartiates aussi reculèrent devant la destruction d'Athènes; ils ne voulurent point priver la Grèce d'une de ses gloires; mais en la soumettant, en l'asservissant, on crut faire un usage clément de la victoire. Il se peut que dans l'excès de sa fortune C. Pontius ait

vu une tentation envoyée par les puissances célestes, et qu'il ait craint de les irriter s'il en profitait d'une manière absolue. Il a pu considérer que sa nation, une fois en possession d'une puissance sans rivaux, perdrait toutes ses vertus : ce qu'il y a d'incontestable, c'est qu'en traçant les conditions de la paix, il était guidé par la justice. C'était le rétablissement de l'alliance sur un pied d'égalité, l'évacuation des places qui avant la guerre dépendaient du Samnium (ceci paraît indiquer l'Apulie), enfin le retrait des colonies envoyées dans des pays usurpés. Il n'est point question d'indemnités pécuniaires, comme les avait demandées Rome, pas même dans Tite-Live, qui cependant voudrait toujours représenter les Samnites comme exigeans et orgueilleux. Afin d'assurer l'acceptation d'une paix qui reprenait à Rome tout ce qu'elle avait conquis, et que les consuls et les autres chefs ne pouvaient que jurer au nom de la république[374], on reçut en otages six cents chevaliers romains.

Les conditions de la paix furent le prix auquel l'armée cernée obtint sa liberté ; les chevaux, les armes, tout ce que possédaient les soldats, demeurèrent au vainqueur, à l'exception des vêtemens :

---

374 Tite-Live démontre complètement qu'il ne fut conclu aucun traité, et qu'il n'en pouvait être conclu. Ce qu'on lit dans Cicéron, *de inventione*, n'est qu'un thème inventé par des rhéteurs latins à l'imitation des Grecs.

ce n'était point une aggravation de sacrifices, ce n'était que la condition ordinaire de la liberté de ceux que des circonstances fort malheureuses obligeaient à capituler. L'usage aussi voulait que l'on passât sous le joug, et cette clause, qui paraît si humiliante dans l'expression, n'était pas davantage une aggravation. On arracha quelques palissades de l'enceinte du camp, et l'on convertit cette ouverture en porte, en la couvrant d'une traverse pour y faire passer les soldats un à un. Pontius était si loin de se montrer dur et cruel, qu'il accorda des bêtes de somme pour le transport des malades et des blessés, et fit donner des vivres pour toute la marche jusqu'à Rome[375], la bonne volonté des habitans à cet égard étant plus que douteuse.

La persécution soufferte par Annibal est indigne, la mort de Persée est terrible, et celle de Jugurtha cruelle; mais la plus grande tache des Annales romaines, c'est que vingt-sept ans après avoir usé avec tant de douceur et d'humanité du pouvoir que lui avait confié son destin, C. Pontius, que ce même destin fit tomber entre les mains des Romains, ait pu être mis à mort par eux. Ce qui donne surtout une haute idée de lui et de sa nation, c'est qu'une faute irréparable comme celle qu'il commit, ne lui ait pas enlevé la confiance publique, et qu'il soit

[375] Appien, l. cit., pag. 53.

resté général jusque dans sa vieillesse[376]. Tite-Live ordinairement ne nomme pas les généraux samnites: quand on les voit si souvent se relever de leurs défaites, on peut supposer que C. Pontius les remplissait de son génie et les guidait.

Cette troupe sans défense atteignit Capoue avant la nuit : la honte et la défiance ne lui permirent pas de se hasarder dans la ville; on campa donc dans les champs. La défiance néanmoins était mal fondée; outre qu'il y avait nécessairement des cohortes campaniennes dans cette armée, la haine de Capoue contre ses voisins du Samnium était à coup sûr la plus violente; elle prodigua les secours et les rafraîchissemens aux guerriers humiliés.

A Rome, dès qu'on sut que l'armée était battue et cernée, on ordonna une levée générale pour la dégager, s'il était possible, et dans tous les cas pour défendre les murailles de la ville; car on s'attendait à y voir paraître les vainqueurs. Les boutiques furent fermées; car les ouvriers et les marchands aussi se virent obligés à prendre les armes : les affaires furent interrompues, et les délais ne coururent pour aucune affaire[377], chacun devant abandonner le soin de sa

---

376 La patrie pouvait lui dire comme Archidamie devant les restes d'Agis : Mon fils, votre trop grande bonté nous a perdus vous et nous.

377 C'est le véritable sens, et le sens étymologique de *justi-*

fortune. Cette suppression de toute espèce de relations ne put continuer; elle dut cesser dès qu'on renvoya cette levée. Mais le deuil général se perpétua, on l'avait pris sans l'ordre de personne. Les sénateurs s'étaient dépouillés de la pourpre, les chevaliers avaient déposé leurs anneaux d'or, les femmes leurs bijoux, tous avaient adopté les couleurs du deuil[378] : on ne célébra aucun mariage, aucun sacrifice[379], que l'année ne fût écoulée, ou que le deuil ne fût abrégé par l'accomplissement des vœux faits pour obtenir une meilleure situation des affaires publiques.[380] Cette conduite n'était point assurément dictée par le sentiment d'une calamité publique, ce deuil général était plutôt la somme de tous les deuils de famille.

Devant les portes, l'armée se dispersa. Les campagnards regagnèrent leurs foyers; les citadins rentrèrent à la faveur de la nuit : les consuls seuls furent obligés de se soumettre à l'humiliation de reparaître à Rome le jour. Mais déshonorés, ils n'accomplirent plus aucun acte de leurs fonctions, et cessèrent de les exercer dès que, sur l'ordre du sénat, ils eurent proclamé un dictateur.

---

tium; on ne comptait pas dans les délais le temps qui s'écoulait ainsi.

378 C'était le bleu foncé. Servius, *ad Æn.*, XI, 287.

379 Appien, pag. 54.

380 Voyez, sur la manière dont on abrégeait le deuil général, Festus, *s. v. Minuitur populo luctus*.

On prit la résolution de regarder la paix comme nulle, et d'en rejeter la responsabilité sur ceux qui avaient eu le malheur de l'accepter comme un bienfait; la position des six cents otages dut en être fort compromise. Il ne pouvait guère y avoir de sénateur qui ne fût parent de l'un d'eux, et la plupart comptaient parmi ces otages un père ou un frère. Il était plus difficile de les sacrifier qu'il ne l'était pour Sp. Postumius de renoncer à une existence désormais insupportable; car les consuls ne pouvaient du moins s'absoudre de la faute d'avoir conduit l'armée à sa perte. Pour lui, ce n'était que la délivrance de souffrances horribles; si l'on a exalté cette action, si on l'a vantée outre mesure, c'est par une fausse admiration, par un sentiment factice. Postumius, il est vrai, demanda l'annulation du traité au péril de sa vie; mais il ne pouvait en être décidé autrement, quand même les parens des otages eussent imposé silence à leurs craintes et à leurs douleurs, l'opposition qu'eussent apportée Postumius et ses compagnons d'infortune n'aurait eu aucun effet. Il eût mérité l'admiration de la postérité, s'il eût demandé aux tribuns de citer devant le peuple les garans de la paix pour la leur faire payer de leur sang, et si lui-même il les eût sommés de l'exécuter fidèlement.

Le sénat décida que tous ceux qui avaient juré la paix seraient livrés aux Samnites, comme les ayant

trompés. Parmi ceux qui furent extradés avec le consul, se trouvaient aussi deux tribuns du peuple, Q. Mælius et L. Livius ou Ti. Numicius[381]. La différence d'indication pour ce nom ne peut compromettre la foi due au fait en lui-même. Mais comment, s'est-on demandé, des tribuns du peuple pouvaient-ils être à l'armée, eux auxquels il était défendu de passer une seule nuit hors de Rome? toutes les solutions de ce problème ont échoué.[382] Il a cependant échappé à leurs auteurs un exemple de tribuns envoyés au quartier-général avec une mission[383], d'où il suit que la règle n'était pas absolument invariable. Pour admettre qu'il en fût

381 Tite-Live, IX, 8; Cicéron, *de off.*, III, 30.

382 On a tenté deux genres de solution : la première consiste à dire qu'à l'époque de cette catastrophe ils n'étaient que tribuns désignés, et qu'ils étaient à l'armée en une qualité quelconque, et c'est la plus tolérable. Néanmoins il faudrait, pour l'admettre, que le désastre ait eu lieu entre la mi-Septembre et Décembre 428 (433), et que depuis lors jusqu'à la mi-Septembre de l'année suivante, pendant plus de huit mois, les Romains n'aient rien fait. La seconde solution concéderait que la défaite eut lieu au printemps de 429 (434), et elle regarderait comme certain que des officiers qui y étaient, ont été créés tribuns après coup. Cette supposition est de sa nature inadmissible; dans ce cas les tribuns n'auraient pu être en charge en Septembre, quand les consuls de 429 (434) firent des propositions; car ils n'en devaient prendre possession qu'en Décembre.

383 Tite-Live, IX, 36.

ainsi dans cette circonstance, il faudrait que l'armée romaine eût tenu sa position assez long-temps et qu'il eût été possible aux tribuns d'apporter aux consuls des pouvoirs de la part du peuple, à l'effet de consentir à d'inévitables conditions. Malheureusement pour la nation dont les aïeux avaient placé le sanctuaire de la bonne foi à côté de celui du grand Jupiter, il est une autre explication beaucoup plus vraisemblable. D'après Appien, les otages ne devaient être retenus que jusqu'à ce que le peuple eût ratifié la paix. Or, il est impossible de se défendre ici d'un soupçon : pour délivrer ceux qui n'étaient pas moins les proches de Mælius et de Numicius ou Livius, que des Claudius, des Æmilius et des Cornelius, on aura fait passer un plébiscite, et comme on ne prenait pas pour cela les auspices, l'hypocrisie religieuse ne s'en sera pas fait une grande affaire. Cicéron marque assez clairement la différence de position existant entre les consuls et les tribuns[384]. Tite-Live, il est vrai, les fait parler eux-mêmes de leur garantie; mais il ne faut pas y attacher plus d'importance qu'à l'exposition de rhétorique qu'il nous présente sur la prétendue bassesse de sentimens des tribuns par opposition à l'élévation

---

[384] Cicéron, *de off.*, III, 30 : *consules quia pacem fecerant, dediti sunt, eodemque tempore Ti. Numicius, Q. Mælius, qui tum tribuni plebis erant, quod eorum auctoritate pax erat facta dediti sunt, ut pax Samnitium repudiaretur.*

d'âme des sénateurs. Nous pouvons néanmoins retrouver dans tout cela une trace de la vérité, qu'avant tout on s'efforçait d'anéantir, c'est que d'après le récit de Tite-Live aussi, on prononça, par décision séparée, sur le sort des consuls et sur celui des tribuns.

On les conduisit à Caudium, devant le tribunal de C. Pontius. Toujours soumis à ce préjugé, qu'en prenant toutes choses à la lettre, on pourrait faire de l'injuste le juste, Postumius maltraita le fétial; après qu'il eut prononcé la formule d'extradition, il lui donna un coup de pied, pensant que ce serait mettre le bon droit du côté des Romains, puisque lui, devenu Samnite, donnait lieu à la guerre en portant atteinte à la personne d'un envoyé du peuple romain. Ce ne serait point seulement une grossière plaisanterie, ce serait une pure absurdité, si l'on ne réfléchissait que le *jus exulandi* a dû exister entre les deux peuples, et que d'après cela celui qui se séparait de l'un, était le maître de prendre le droit de bourgeoisie chez l'autre.[385]

Il n'y avait guère de danger pour les Romains qu'on livrait aux Samnites : en acceptant leur extradition, ceux-ci eussent ainsi renoncé à leur droit; la grandeur d'ame de Pontius n'était donc pas nécessaire pour sauver des innocens. Quant aux six cents chevaliers, leur salut sans doute ne fut dû

385 Tom. III, pag. 87.

qu'à lui seul, s'ils étaient encore au pouvoir des Samnites; car un peuple exaspéré pouvait réclamer leur sang; car ils répondaient sur leurs têtes de l'accomplissement du traité[386], ou du moins de sa ratification par le peuple[387], comme le dit l'historien grec, si soigneux dans ses expressions. En supposant même que ces otages n'aient été délivrés que l'année suivante, ou, ce qui est plus vraisemblable, deux ans plus tard, à Lucérie, il n'en faudrait pas moins reconnaître que C. Pontius, en empêchant l'abus d'un droit cruel, a exercé sur sa nation une influence dont ceux-là même, que la fortune a faits ses favoris, sont rarement en possession.

Mais ce qui porte l'empreinte du mensonge, c'est cette délivrance des chevaliers, cette reprise des enseignes perdues à Caudium, cette humiliation personnelle subie par Pontius à Lucérie : ce sont là les consolations de la vanité; les annalistes ont cru effacer de la sorte la honte des Fourches caudines. Il est absurde de penser que les Samnites aient gardé, dans une ville en dehors de leurs frontières, des prisonniers de cette importance et les trophées de leur victoire, et qu'ils les y aient laissés quand les Romains transportèrent le théâtre de la guerre en

[386] *Qui capite luerent, si pacto non staretur.* Tite-Live, IX, 5.

[387] ὅμηρα, ἕως ἅπας ὁ δῆμος ἐπιψηφίσῃ. Appien, l. cit., pag. 51.

Apulie. Ou les otages furent rendus, ou bien, s'ils ne moururent point captifs, ils auront été rachetés un à un : leur mort n'aurait eu d'autre effet que de satisfaire une cruauté barbare et inutile.

On pourrait même supposer avec beaucoup de vraisemblance que Frégelles, qui tomba au pouvoir des Samnites en cette même année 428 (433), leur avait été cédée en vertu de la paix, ou que du moins on s'en était rapporté à eux du soin d'en expulser les colons. S'il en faut croire Tite-Live, une surprise ou une trahison nocturne aurait procuré l'entrée de la ville aux Samnites; après avoir combattu vigoureusement dans les rues et du haut des toits, une partie de ses citoyens se fit jour à travers l'ennemi : ceux qui avaient déposé les armes sur la foi du hérault, furent brûlés vifs. Dans la même année, Satricum passa aux Samnites. Cette ville, ordinairement l'une des trente latines, avait été conquise dans la grande guerre des Volsques : en sa qualité de volsque ou d'èque, elle avait été, pendant les quarante dernières années du quatrième siècle, souvent prise et reprise, enfin brûlée par les Romains. Tite-Live a négligé de nous dire quand elle devint colonie, et quand ses citoyens acquirent le droit de cité romaine[388]. Mais il n'est pas supposable

---

388 IX, 16, *qui cives Romani defecerant : — plus ea voce — terroris colonis injectum.*

qu'une des trente villes latines ait été située si loin vers les contrées du Liris, ni qu'elle ait été du nombre de celles que les Samnites revendiquaient comme une de leurs plus anciennes conquêtes. Du reste, nous ignorons complètement sa position : les motifs pour lesquels les uns la placent auprès d'Antium, les autres auprès de Preneste, se contre-balancent de manière à nous laisser dans une entière incertitude.

En Apulie, Lucérie était redevenue samnite : il est donc évident qu'il s'en fallait de beaucoup que la victoire de Caudium fût demeurée sans résultat. Il ne l'est pas moins que dans les années 429 et 430 (434 et 435)[389], la fortune revint aux Romains; ils obtinrent de tels succès que le consul L. Papirius Cursor put triompher dans la seconde de ces années. Toutefois le récit de ces évènemens est très-peu digne de foi; et même il y a dissentiment sur le point de savoir s'il ne faut pas attribuer à un dictateur et à une seule armée les actions que Tite-Live prête aux deux consuls et aux armées

---

389 Je compte, pour ces campagnes, l'année qui suivit celle qui, dans l'ère de Caton, est désignée par les noms des consuls. Le commencement du consulat avait lieu au plus tôt en Septembre, et les interrègnes, dont Tite-Live ne fait pas toujours mention, le reculaient de plus en plus vers le mois de Janvier : vers 450 à peu près, les consulats commencèrent avec le nouvel an.

qui attaquèrent le Samnium par les deux frontières. On ne peut d'ailleurs nullement distinguer, entre les faits de ces campagnes, ce qui est de l'une de ces deux armées de ce qui appartient à l'autre.

Ce qu'il y a de certain, c'est que les Romains en revinrent au système de faire la guerre à la fois en Apulie et sur la frontière occidentale. Ils ne pouvaient méconnaître l'importance décisive de la possession de Lucérie. En effet, elle dominait les pâturages des troupeaux errans, et du côté des montagnes samnites, elle ouvrait ou fermait l'Apulie : reprendre cette ville, fut le but où tendirent les premiers efforts de Rome. Papirius Cursor avait sans obstacle conduit son armée le long de la mer Adriatique, jusqu'en Apulie; déjà il bloquait Lucérie. Les Samnites vinrent pour la dégager : ils n'osèrent entreprendre l'attaque du camp romain, qui était très-bien fortifié; mais ils mirent l'armée dans une situation très-critique, en rompant tellement les communications avec Arpi, ville restée fidèle aux Romains, qu'il ne pouvait rien leur arriver, et qu'ils n'avaient de ressources que ce que les cavaliers fourrageurs chargeaient sur leurs chevaux. La seconde armée, commandée par Publilius Philon, tira Papirius Cursor de cette position. Mais que cette armée ait battu et chassé devant elle jusqu'à Lucérie une armée samnite, et que par conséquent elle se soit frayé un chemin sur toute la largeur du Samnium, c'est ce

qu'il serait bien difficile d'admettre, lors même que la fausseté de cette allégation ne serait pas suffisamment prouvée par l'absence de tout triomphe. Tite-Live, qui d'abord se borne à dire que Publilius avait continué à tenir sa position contre les légions caudiniennes, place ensuite à Caudium même le théâtre de ses actions : peut-être ne comprenait-il pas que dans les annalistes *légions caudiniennes* signifiait les légions du pays de Caudium ou d'un des cantons de la nation, sans aucun rapport à la ville de ce nom; il est donc tombé dans une invraisemblance de plus, parce qu'il lui convenait d'avoir aussi une victoire de Caudium. Si les Romains ont voulu suivre le chemin le plus court pour aller à Lucérie, ils ont dû partir de la frontière des Sidicins. Après une vaine tentative des Tarentins pour opérer un rapprochement que L. Papirius rejeta avec dédain, on donna l'assaut au camp samnite, qui fut pris, mais qu'on ne put conserver; il faut néanmoins que l'armée se soit retirée, qu'elle ait abandonné Lucérie à elle-même, puisque 7000 Samnites y capitulèrent, sous condition d'en sortir sans armes et sans bagages[390]. Par suite de leurs discordes avec

390 Dans ses dernières leçons, M. Niebuhr rejetait absolument, comme pure invention de la vanité, ce récit de la prise de Lucérie et de la capitulation des 7000 Samnites en 430 (435), Tite-Live, IX, 15, 16 : tout comme il refusait croyance, ainsi qu'on l'a vu plus haut, à la reprise des armes

les autres Samnites, les Frentanes[391] avaient ouvert le passage aux Romains vers l'Apulie. Ils s'en repentirent trop tard; après une insurrection infructueuse, ils furent obligés de se soumettre et de donner des otages.

Satricum, défendue par une garnison samnite, était cernée sans espoir d'être secourue. Cette détresse détermina le commandant de ces troupes auxiliaires à céder au vœu des citoyens, qui, désirant obtenir leur pardon en sacrifiant leur garnison, le pressaient de se retirer : le consul fut instruit de la route que tiendraient les Samnites et de l'instant de leur départ; ils furent donc attaqués à l'improviste. Mais dans la ville, la trahison surpassa la trahison; car les ennemis de ceux qui les avaient appelés, ouvrirent une porte aux Romains, et Satricum fut, comme Palæpolis, conquise à la pointe de l'épée : selon l'usage, les chefs de la sédition périrent, et la foule fut désarmée. Jusqu'alors Satricum s'était toujours relevée de ses nombreux

---

et des enseignes perdues aux Fourches caudines, ainsi qu'à la libération des 600 otages. Il renvoyait à l'indication beaucoup plus plausible que nous fournit Diodore (XV, 72); savoir : que Lucérie n'aurait été reprise par les Romains qu'en 434 (439). Voyez plus bas, remarque 409.

391 C'est la correction infaillible de Sigonius (au lieu de *Ferentani*) : on aurait dû l'admettre au l. IX, c. 16, également contre l'autorité des manuscrits.

désastres; mais cette punition lui fut mortelle : sans le temple de Matuta, son nom n'aurait plus été prononcé dans l'histoire, et peu à peu elle s'éteignit entièrement[392]. Les peuples latins ne devaient rien espérer des Samnites, ceux-ci n'auraient dû jamais se confier aux Latins.

Les années 431 et 432 (436 et 437) s'écoulèrent pendant l'armistice, et les Romains étendirent et fondèrent si bien leur puissance dans l'Apulie, que depuis lors il n'est plus parlé d'aucune tentative pour la leur reprendre. Dès l'année 431 (436), Teanum et Canusium, désormais dépourvues de secours étrangers, se soumirent et donnèrent des otages. Cependant Teanum[393], et les autres villes qui par sa médiation reconnurent la suprématie de Rome, obtinrent le droit d'isopolitie. Un pareil avantage suffisait à lui seul pour indemniser des frais de la guerre, et il faut que les Samnites aient éprouvé bien vivement le désir du repos pour laisser ainsi les mains libres à leurs ennemis. Mais on nous débite évidemment une fable quand on nous dit que, pour obtenir ce délai, ils s'humilièrent hon-

---

392 Pline compte Satricum parmi les villes qui ont péri.

393 *Teates* et *Teatenses* sont les différentes formes de l'adjectif : c'est le même peuple; c'est comme *Lucas* pour *Lucanus*, *Campas* (dans Plaute) pour *Campanus*. Il n'est pas invraisemblable toutefois que Tite-Live se soit mépris, croyant qu'il était question de peuples différens.

teusement et se prosternèrent dans le sénat la face contre terre. S'il en eût été ainsi, ils auraient été obligés d'évacuer Frégelles et de reconnaître la suprématie de Rome.

Dans les campagnes de 433 et 434 (438 et 439), le commandement des armées fut confié non pas à des consuls, mais à des dictateurs, L. Æmilius et Q. Fabius. Elles sont fécondes en évènemens, et Tite-Live en donne un récit très-détaillé, mais si évidemment altéré, que nous pouvons nous féliciter de posséder encore une narration [394], quoiqu'elle soit bien sèche et qu'elle vienne d'un auteur qui n'entendait rien aux affaires de Rome : elle aura vraisemblablement été puisée dans Fabius [395]. Si l'on essayait de la compléter et de l'orner des détails de Tite-Live, on ne ferait qu'altérer sa simplicité native : je me bornerai donc à la rapporter.

Saticula n'était pas loin de Capoue; elle était sur l'arc de cercle qui de Calatia s'étend, près de Casi-

---

[394] Dans Diodore, XIX, 72. Dans ce livre même où le récit des affaires de Sicile se trouve réuni à celui des affaires de Macédoine, il n'a pas, jusqu'à cet endroit, dit un seul mot de ce qui concerne Rome.

[395] Du moins l'auteur le connaissait. *Exc. ex. VII, Diod., ap. Syncellum.* Je doute qu'il lût des Annales écrites en latin. Du reste ses Fastes sont si singuliers, que l'on serait tenté de croire qu'il les a pris non à un Romain, mais à Timée, qui avait fait entrer l'histoire romaine dans son grand ouvrage par forme de synchronismes. (Voy. tom. IV, p. 340 et 341).

linum, par Trebula jusqu'à Nole[396]; ce n'était point une ville samnite, mais une ville alliée[397], c'est-à-dire osque. Les Romains l'investirent avec des troupes nombreuses. Alors leurs moyens de siége étaient peu considérables; on prenait les places par un coup d'audace, ou bien on les affamait. Cependant les Samnites avaient pris Plistica, qui était défendue par une garnison romaine, et Sora, dont les habitans volsques avaient vaincu et tué les colons romains. Cet évènement donna lieu au sinistre soupçon d'un crime jusqu'alors inouï dans l'histoire romaine. A. Atilius Calatinus fut accusé devant le peuple d'avoir trahi Sora : l'opinion générale lui était contraire, et il eût été condamné, si son beau-père Q. Fabius n'eût attesté, en forme de témoignage, que l'accusé était innocent, et que s'il ne l'eût pas été, lui Fabius lui aurait retiré sa fille[398]. Après ces succès, les Sam-

---

396 Tite-Live, XXIII, 14.

397 *Ad eximendos obsidione socios*, IX, 21.

398 Valère-Maxime, VIII, 1, n. 9. Le consul du même nom qui, dans la première guerre punique, acquit une gloire immortelle, est appelé dans les Fastes A. F. C. N.; il fut sans doute le fils de cet homme mal famé, mais aussi il fut le petit-fils du grand Fabius. Cette assertion prouve que dès-lors le mariage sans fiançailles, qui laissait la femme en la puissance paternelle, était usité même dans les grandes maisons. J'ajouterai que l'*usurpatio trinoctii* était probablement instituée dans l'intérêt de la puissance paternelle, non dans celui de l'indépendance de la femme.

nites entreprirent avec une forte armée de dégager Saticula; mais ils perdirent une grande bataille, vigoureusement disputée de part et d'autre, et par conséquent fort sanglante : la ville se rendit. Les Romains ravagèrent sans obstacle le pays ennemi; ils pénétrèrent jusque dans l'Apulie, qui devint le théâtre de la guerre. Les Samnites exerçaient tous les hommes en état de porter les armes, et se préparaient à la terminer par une action décisive. A Rome, Q. Fabius fut nommé dictateur; il choisit Q. Aulius pour général de la cavalerie, et ils rencontrèrent l'ennemi à Lautulæ.

Lautulæ est un passage étroit de la route de Terracine à Fundi, entre les montagnes de Lenola, Monticelli et la mer[399]. C'était le plus court chemin pour aller en Campanie, et depuis qu'on avait perdu Frégelles, c'était le seul. Il peut sembler fort surprenant que des consuls, tels que Papirius Cursor et Publilius Philon, ne figurent pas dans Tite-Live comme les généraux de cette campagne[400], eux qui avaient été choisis, après le désastre de Caudium, comme les garans de l'avenir, comme seuls capables

---

399 Tite-Live, VII, 39. Le nom indique des eaux thermales, comme celui des Thermopyles. Voy. ci-dessus, remarq. 115.

400 Il ne les nomme même pas, et il n'en avait sans doute d'autre raison que parce qu'il comprenait lui-même cette impossibilité : *consules novi, sicut superiores Romæ manserunt.* Tite-Live, IX, 22.

de rétablir les affaires de la nation. Cet auteur dit, au contraire, que les consuls restèrent à Rome, que Q. Fabius conduisit des renforts à Saticula, et que le dictateur L. Æmilius prit le commandement de l'armée : l'étonnement cesse quand on se fait une juste idée de la localité[401]. Les consuls étaient au cœur du Samnium ou en Apulie, bien loin de Rome. Le plan des Samnites était d'intercepter les Romains de la Campanie, et de porter la guerre dans le Latium ; c'est dans cette vue qu'ils avaient pris Sora et Frégelles : s'ils se fussent établis à Lautulæ, si les villes aurunces étaient tombées en leur pouvoir, ce plan eût été accompli, et la Campanie aurait pu se détacher des Romains. Les troupes qui parurent à Lautulæ n'étaient donc pas celles qui avaient été opposées aux consuls ; c'était une levée,

---

[401] Ici comme tantôt, remarque 337, nous nous contenterons de renvoyer aux indications contenues aux p. 336 et 346 du tom. IV ; malheureusement elles n'ont pas reçu les développemens dont elles étaient susceptibles. Il est hors de doute que l'esprit critique de Niebuhr ne se contentait plus dans les derniers temps de l'explication donnée ici sur le consulat anonyme de l'an 439 (IX, 22) ; il fixait au contraire la dictature de Fabius et la défaite de Lautulæ sous les consuls précédens, C. Junius et Q. Æmilius. Néanmoins nous ne nous permettrons aucun autre usage de cette remarque que celui que l'auteur lui-même avait le dessein d'en faire. Il pensait qu'à dater de ce moment il y avait lieu d'élever de 5 à 6 le chiffre de la différence de sa chronologie d'avec celle de Tite-Live.

une espèce de *Landsturm*, et l'armée du dictateur Q. Fabius était une armée nouvelle, qu'il avait formée à Rome[402]. Les Romains furent complètement battus et s'enfuirent. Q. Aulius, qui ne voulait ni partager la honte de cette déroute ni lui survivre, résista lui seul à la poursuite du vainqueur, et périt en combattant.

La défection des sujets mécontens fut la consé-

[402] Il ne manquera pas de lecteurs qui traiteront de roman une explication ainsi devinée; ils plaindront le sort de l'histoire dont on altère les sources. Beaucoup de personnes faisant parade d'un grand enthousiasme pour l'antiquité, s'inquiètent fort peu que les guerres des anciens peuples se présentent sans aucun ordre comme des courses de sauvages; ils ne se soucient pas plus du chaos des constitutions; puis, quand quelqu'un emploie toutes les facultés de son esprit à coordonner tout cela, ils le trouvent ridicule. Si je ne pensais pas que cette tâche fût d'un accomplissement possible; si ce n'était de ma part un hommage pieux à l'antiquité, je croirais mieux employer mon temps en établissant, d'après les titres, les droits du village voisin, ou en recherchant dans les journaux d'opérations militaires les faits de la plus insignifiante campagne; car des récits d'une histoire aussi embrouillée que l'est celle-ci, me troublent la tête à la simple lecture. Ai-je deviné juste en ce point et dans d'autres occasions? Que la question soit résolue par des militaires; qu'ils disent s'ils n'ont pas été frustrés de tout le plaisir qu'on pourrait éprouver à la lecture de Tite-Live, quand ils ont remarqué combien était vide de sens la narration de plusieurs des principaux faits de la guerre d'Annibal.

quence de la défaite de Lautulæ[403]. On cite nommément les Ausones de l'embouchure du Liris; et si la ville de Suessa, qui avait été protégée par les Romains en 413 (418), ne se fût pas laissé emporter par ce torrent de sédition, on ne nous dirait pas qu'en 435 (441) on y envoya une colonie, en ajoutant qu'elle avait appartenu aux Aurunces.[404] Capoue fut infidèle; mais elle a pu manquer l'occasion de se déclarer ouvertement hostile. La révolte pourrait s'être étendue jusqu'à Preneste, et pour que Q. Anicius fût regardé comme ennemi du peuple romain, il fallait bien que sa patrie se fût insurgée. S'il l'a été en effet peu d'années avant 443 (449)[405], les dates de 426 et 441 (431 et 447) ne s'accordent pas entre elles, et, à coup sûr, ce n'est pas la première qui doit prévaloir.

La situation de la république ne fut pas plus critique après le désastre de Cannes : Tite-Live a donc caché dans les ténèbres l'une des époques les plus glorieuses de l'histoire romaine, et pour voiler un évènement dont cependant l'aveu lui échappe; il a dédaigné les Annales les plus sincères. On y voyait comment par le génie des généraux, par la

---

403 *Circa omnia defecerunt*, Tite-Live, IX, 23; *mota omnia adventu Samnitium fuerant quum apud Lautulas pugnatum est*, IX, 25.

404 *Auruncorum fuerat*, IX, 28.

405 Pline, *H. N.*, XXXIII, 6.

valeur des soldats, par les fautes des Samnites, les armées consulaires avaient été tirées du danger le plus imminent, et comment leur retraite avait été assurée et accomplie. Nous lui concéderons qu'un nouveau général, C. Fabius, ait levé de nouvelles légions urbaines, que par sa marche il ait dégagé le dictateur et les restes de son armée; mais que dans ce moment on ait, comme il l'imagine, remporté une grande victoire[406], c'est évidemment une consolation romanesque offerte à un lecteur gâté par l'habitude du succès.

L'année 434 (440), douzième de la guerre, est aussi celle où la fortune s'éloigna décidément des Samnites. La défaite de Lautulæ n'ayant point abattu Rome, ils ne ressaisirent plus l'espoir de terminer victorieusement cette lutte, ou du moins ils reconnurent que leurs propres forces étaient insuffisantes. Leurs souffrances devinrent beaucoup plus terribles, et la compensation que donne le plaisir de la vengeance devint désormais fort rare. On voit en quelque sorte défaillir leurs forces. Les Samnites ne pouvaient plus avoir d'autre but que d'obtenir une paix moins déshonorante; encore ne devaient-ils l'attendre que de leur constance à observer les occasions dont il serait possible de tirer parti. Mais la génération actuelle était en grande partie parvenue

406 IX, 23.

à l'adolescence pendant la guerre; elle avait été élevée dans toutes ses passions. Chaque année rendait la haine plus brûlante; et la guerre, même malheureuse, la guerre contre un peuple odieux semblait le seul état tolérable.

Bien qu'à la lecture de Tite-Live on s'aperçoive qu'il ne manquait pas de documens, nous ne connaissons presque rien de certain sur cette époque: cela est fâcheux; car ici la différence qui règne entre ses récits et ceux de Diodore, est encore plus tranchée que pour les deux campagnes précédentes.

Voici le récit de Diodore[407]: Après la bataille de Lautulæ, les Samnites envahirent avec des forces considérables le territoire des alliés de Rome; les consuls amenèrent du secours. Alors les Samnites levèrent le siége d'une ville appelée Cinna: quelques jours plus tard, on en vint à une bataille qui coûta beaucoup de sang des deux côtés, et demeura long-temps indécise; enfin la victoire se décida pour les Romains, et fut complète. Ils poussèrent fort loin la poursuite des fuyards, et leur tuèrent plus de 10,000 hommes. Pendant qu'on se battait, Capoue avait fait défection; Rome envoya contre elle C. Mænius en qualité de dictateur. Le retour de la fortune rendit la prépondérance au parti romain, et les vainqueurs surent habilement profiter

[407] XIX, 76.

du vœu général de se soumettre de nouveau; ils eurent recours à la politique, qui plus tard leur réussit si bien en Grèce, et dont le résultat était toujours de leur attacher de plus en plus leurs partisans. On rétablit les anciennes relations, et l'on n'exigea que l'extradition des auteurs de la rébellion : ceux-ci, sans attendre une inévitable condamnation, se donnèrent la mort.

Dans la géographie de l'Italie ancienne, nous ne rencontrons nulle part de ville appelée Cinna; mais cela ne prouve pas suffisamment que ce nom soit mal écrit : il est d'autres villes nommées dans les guerres samnites, et on ne les retrouve pas davantage. On n'arriverait à un nom connu qu'au moyen d'une correction forcée et arbitraire. D'ailleurs la guerre se faisait sur une ligne fort étendue, et pénétrait vraisemblablement fort loin dans l'État romain.

Tite-Live nie la défection de Capoue[408]; il ne parle que de conspirations des grands : les Fastes néanmoins attestent que l'infidélité en était venue au point d'exiger l'action d'une force armée. Ils disent que C. Mænius fut nommé dictatenr pour faire la guerre; mais Rome a bien pu regarder comme expiation suffisante la mort volontaire des deux Calavius.

Tite-Live met dans l'histoire de cette année la

---

408 IX, 25, 26.

reprise de Sora et de Lucérie, la destruction des Ausones, et une grande bataille de Caudium. Il faut d'abord en retrancher la reprise de Sora, que les Fastes attribuent expressément au consul M. Valerius et à l'année 436 (442) : probablement qu'il faut en ôter de même celle de Lucérie, qui, selon Diodore, eut lieu l'année précédente 434 (439)[409]. Les autres évènemens ne peuvent être mis en harmonie avec ceux que raconte Diodore, et d'autant moins que pour l'année suivante cet écrivain grec omet encore de parler des affaires de Rome; peut-être des copistes abréviateurs ont-ils retranché cette partie de son texte : cela est plus vraisemblable.

Les Ausones avaient plutôt trahi leurs mauvaises intentions qu'ils ne s'étaient livrés à une révolte active. Il est une cause qui a dû paralyser les effets de la bataille de Lautulæ : peut-être que les peuples dont la destinée eût été d'obéir aux Samnites à raison de leur position géographique, auraient vu tomber les Romains avec quelque plaisir; mais il se peut aussi que d'un autre côté ils eussent peu d'envie de

---

409 Dans Diodore, la marche de cette campagne a une ressemblance remarquable avec celle qui, dans Tite-Live, appartient à ces mêmes consuls Papirius et Publilius, mais pour l'an 434. C'est donc une transposition pour contrebalancer sur-le-champ le désastre de Caudium; il ne restait dès-lors rien à raconter sur ces consuls pour 439. Cette supposition est d'une frappante vraisemblance.

faire pencher la balance vers les Samnites. Ils observèrent donc une sorte de neutralité, qui, aux yeux de Rome, ne paraissait pas moins coupable qu'une révolte ouverte; ils s'étaient opposés à la réception d'une garnison dans leurs villes de Minturnes, Vescia et Ausona. Il arriva de ces villes au camp romain douze jeunes gens des premières familles; ils avertirent de l'avantage que l'on pouvait tirer de la peur de leurs compatriotes : des soldats déguisés, munis d'armes cachées, furent introduits dans les trois villes, et se rassemblèrent chez les traîtres. Des embuscades avaient été placées près des murailles, puis à une heure convenue, on surprit les gardes des portes, qui furent ouvertes aux soldats avides de carnage. Ce qui survécut au massacre, fut emmené en esclavage; ainsi les derniers des Ausones, dont le nom autrefois comprenait de si vastes populations, furent à jamais anéantis. Cet horrible exemple apprit aux sujets des Romains qu'il n'y avait point de milieu entre une complète fidélité et une sédition violente, et que quand la soumission n'avait pas été illimitée, il n'y avait que l'extradition des ennemis de Rome qui pût préserver d'une extermination générale ceux-là même qui au fond du cœur favorisaient sa cause.

Mais suivant le récit de Tite-Live, les deux consuls M. Pœtelius et C. Sulpicius faisaient face aux Samnites non loin de Caudium; ils craignaient d'engager leurs armées dans ces défilés funestes : ils hé-

sitaient à livrer la bataille, et ils demeurèrent incertains même après que les Samnites furent descendus dans les plaines de Campanie, où leurs excursions occasionaient de fréquens combats de cavalerie. Mais les Samnites les contraignirent enfin d'accepter le combat. L'ordre de bataille des Romains diffère beaucoup des descriptions ordinaires à ces temps-là; il fut tel que les annalistes, si monotones dans leurs inventions, l'eussent difficilement imaginé. L'aile gauche, commandée par Pœtelius, était fort serrée; la droite avait étendu beaucoup sa ligne, pour ne point prêter le flanc aux Samnites. Dès le commencement du combat, Pœtelius fit donner toute sa réserve, et par une vive attaque opérée en masse, il fit plier le corps ennemi qui lui était opposé, et qui ne s'attendait pas à tant de prévoyance et d'habileté de la part des Romains. La cavalerie de l'aile droite des Samnites accourut pour soutenir l'infanterie; mais elle fut repoussée avec une égale supériorité par la cavalerie de C. Sulpicius, qu'il commandait en personne. Dès que la victoire fut assurée de ce côté, Sulpicius revint à son aile, qui cédait dans ce moment même. Il arriva fort à propos; là encore les Samnites renoncèrent à la victoire, et la fuite des vaincus mit le désordre partout. Ceux qui ne purent atteindre Maleventum, furent tués ou pris. Toute vague que soit cette donnée, elle mérite plus de confiance que celle qui porte à 30,000

hommes le nombre des tués et des prisonniers. La victoire ouvrait tout le pays aux Romains; ils ont donc pu paraître devant Bovianum, mais on ne sera pas obligé de croire que, pour forcer la place à se rendre, ils prirent leurs quartiers d'hiver autour de cette ville. Dans les campagnes dont nous avons une histoire à la fois plus détaillée et plus certaine, nous ne voyons jamais les armées romaines s'exposer aux neiges des montagnes du Samnium. Mais il est une raison plus décisive de rejeter cette assertion : c'est que C. Sulpicius triompha dès le commencement du mois de Quinctilis, bien que le consulat ne finît qu'avec l'automne. Quand on se souvient du rapport que les Fastes font de cette bataille, on ne conçoit pas pourquoi le consul Pœtelius n'a pas aussi triomphé.

L'année suivante 435 (441) n'est marquée par aucune bataille, mais par des conquêtes durables, dont l'influence sur la suite de la guerre fut très-grande. Les Romains avaient trouvé Frégelles en ruines, et leurs colons n'avaient sans doute point partagé les demeures des habitans volsques. Quand ils en furent chassés, la ville incendiée[410] resta un monceau de décombres, les Samnites n'en occupèrent[411]

[410] C'est à cela que se rapporte le passage de Tite-Live, IX, 12 : *circumdatos igni — concremaverunt.*

[411] Il se pourrait que quelqu'un voulût réfuter cette narration en s'appuyant de ce que dit Tite-Live, l. IX, c. 28, où il raconte que les Samnites ont pris, en 421, l'*arx* de Fré-

que la citadelle[412]. On la reprit, et les communications de la voie latine de Campanie se trouvèrent rétablies. Non loin de là était l'Atina des Volsques, qui fut puissante dans les anciens jours[413]; au temps de Cicéron, c'était encore une ville assez importante : elle fut prise dans la même campagne, ainsi que Calatia, ville osque, située non loin de Capoue. Nole fut une conquête plus riche; elle ne peut avoir fait partie du territoire des Samnites, encore moins avoir été leur sujette; car dans Naples

---

gelles, et que les Romains l'ont reprise tout aussitôt; peut-être préférera-t-on supposer qu'il a oublié de rapporter comment les Romains la reprirent entre 434 et cette année-là; mais dans ce cas ce serait peine perdue que de chercher à jeter quelque jour sur tout cela.

[412] M. Niebuhr déclare qu'il ne connaît point de mot allemand qui réponde au mot *arx*. Nous n'en avons pas non plus qui le rende exactement : en grec ἄκρα désigne, comme *arx*, un sommet d'un accès difficile, situé dans l'enceinte des murailles. Jamais dans la haute antiquité les *arces* n'avaient de murailles du côté de la ville, et dans la suite elles en eurent rarement. Une ville pouvait avoir plusieurs de ces hauteurs, et il faut prendre au propre ce vers du poète romain : *Septemque una sibi muro circumdedit arces* (*Georg.*, II, 535). Dans les histoires des premiers temps, les ἐρύματα et les ἄκραι, que l'on craint de voir occuper par des ennemis intérieurs, sont des *arces* de ce genre. (Voyez Denys d'Halycarnasse.) Ce ne sont que les sommités de plusieurs monticules. Avant qu'on eût fait le Clivus Publilius, tout l'Aventin était une *arx*, qui en avait encore une autre dans sa circonférence.

[413] *Atina potens*. Virgile, *Æn.*, VII, 630.

les troupes auxiliaires de Nole sont distinguées de celles des Samnites[414]. Néanmoins il se peut qu'elle ait été attachée à l'ensemble de la nation par les liens de l'isopolitie. Nole était en possession des terres les plus fertiles; il n'est donc pas besoin de démonstrations pour affirmer qu'elle était puissante et populeuse : elle avait envoyé 2000 hommes au secours de Naples. De vastes faubourgs entouraient ses murailles : les Romains les brûlèrent; il paraît que la ville leur fut donnée par capitulation.

Les conquêtes de cette année donnaient aussi lieu à contestation. Avaient-elles été faites par le consul C. Junius Brutus, ou bien appartenaient-elles au dictateur C. Pœtelius? Toutefois on peut regarder comme certain que le dictateur n'avait été nommé que pour enfoncer un clou, comme le disent les Fastes; il est probable que la postérité aura rehaussé son mérite de toutes les ressources de l'invention : elle ne se serait point attachée à dénigrer sa gloire. Diodore fait honneur de ces conquêtes au grand Q. Fabius, dictateur : on peut reconnaître ici les Annales de la famille des Fabius, et les traditions recueillies par l'historien Fabius-Pictor[415]. Les Fastes ni Tite-Live ne parlent de cette dictature. Du

---

414 Ici encore Tite-Live, l. IX, c. 28, distingue entre la *multitudo Samnitium* et les *Nolani*.

415 L. XIX, 101. Il confond aussi la reprise de Frégelles avec celle de Sora.

reste nous pouvons admettre, comme complément des récits de Tite-Live, ce que dit Diodore sur les combats opiniâtres, sur les dévastations mutuelles qui eurent lieu en cette année, sans cependant que les armées principales fissent autre chose que s'observer l'une l'autre.

Dès l'année 433 (439)[416] ou 434 (440)[417], le sénat avait envoyé à Lucérie une colonie de 2500 hommes; cette ville s'était livrée aux Samnites, et avait été reprise à force ouverte. L'expérience prouva la sagesse de cette résolution du sénat; car l'Apulie fut protégée et resta dans l'obéissance, quel que pût être d'ailleurs le danger que couraient des colons aussi éloignés.

La guerre contre le Samnium était un véritable siège : pour obtenir l'avantage, il fallait toujours gagner pied sur le terrain ennemi, et s'y fortifier de manière à ce qu'un revers n'anéantît pas ces progrès. Les évènemens avertissaient, de plus en plus, qu'il était urgent d'assurer la communication avec la Campanie en établissant des forts; il impor-

---

416 Diodore, XIX, 72.

417 Tite-Live, IX, 26. Velléjus, I, 14, fixe la fondation de Lucérie à trois ans avant celle de Suessa; mais il y a si peu de valeur dans sa chronologie des colonies, que d'un autre côté il dit que cette même Lucérie fut fondée quatre ans seulement après Terracine, qui, selon lui, reçut ses colons en 428; selon Tite-Live, en 426.

tait aussi de fermer la frontière du côté du Liris. On était d'ailleurs menacé d'une guerre avec l'Étrurie, ce qui aurait donné à celle contre les Samnites le caractère de la défensive. Ce fut pour ces motifs qu'en 436 (441) on établit des colons à Suessa Aurunca, et, s'il en faut croire Velléjus, on en mit en même temps une à Saticula : cette dernière couvrait la Campanie du côté de Caudium. Tite-Live, qui fait mention de cette colonie parmi les trente latines de la guerre d'Annibal, ne parle jamais de sa fondation[418]: elle a pu lui échapper; dans tous les cas, l'époque n'en pourrait être plus convenablement assignée.

A la même année se rapporte la fondation de Pontia, vis-à-vis Circéji, dans les îles appelées Pontiæ[419]. Le nom grec de ce groupe d'îles annonce qu'elles furent habitées par les Grecs, dans ces anciens temps où toute cette côte était peuplée de leurs colonies : maintenant elle appartenait aux Volsques. Au surplus, cette colonie paraît étrangère à ce système général de fortifications; il est évident que Rome voulait empêcher qu'une puissance maritime ne s'emparât de ce port, qui de nos jours n'est pas encore sans importance, et d'où il

---

418 A moins qu'il ne l'ait fait dans la seconde décade; cependant l'Épitome omet rarement la fondation des colonies.

419 C'est la leçon du manuscrit de Tite-Live. Il se pourrait que le pluriel *Pontiæ* ne convînt qu'aux îles.

eût été possible d'inquiéter les côtes du Latium et la marine romaine. On craignait apparemment les villes maritimes de l'Étrurie, dont quelques-unes sans doute n'avaient point renoncé aux expéditions lointaines. Polybe, au commencement de la première guerre punique, ne nomme pas les habitans de ces îles parmi les sujets de Rome qui possédaient des vaisseaux armés : il se pourrait que Rome les eût désarmés après leur soumission, comme Antium. Rome s'attendait peut-être à quelque entreprise de la part de Tarente, qui dans la même année [420] avait envoyé à Agrigente une escadre de vingt vaisseaux avec les troupes d'Acrotatus, fils du roi de Sparte. Si le but, qui était de détrôner Agathocle, eût été atteint, l'expédition, renforcée d'une partie des troupes siciliennes, pouvait se tourner vers l'Italie, où les Tarentins devaient assurer leur propre existence.

Dans la vue de maintenir la communication par la route latine, on décréta dans la même année, et on accomplit dans la suivante 436 (442) l'établissement de colonies [421] à Interamna [422] et à Casinum. Frégelles fut relevée de ses ruines, quoiqu'il n'y ait

---

[420] Olympiade 116, 3. Diodore, XIX, 70. Cette année répond très-bien à la 441.e de Caton, quoique dans Diodore on lui donne les consuls de 439.

[421] D'après Velléjus, ce fut deux ans après Suessa.

[422] Ce nom ne se trouve dans Tite-Live que par suite d'une correction, mais d'une correction sûre, bien que la preuve

pas à cet égard de mention formelle. Au temps de la guerre d'Annibal, Casinum n'est pas du nombre des colonies latines. Il s'ensuit qu'elle aura été détruite dans la suite des guerres samnites, à moins toutefois qu'elle ne fût colonie de citoyens romains, et que par conséquent il n'y ait pas lieu de la compter parmi les latines, mais il n'y avait point de colonies de ce genre dans l'intérieur des terres. La même réflexion s'applique à Sora, qui depuis cette époque n'est plus nommée comme colonie.

Les Fastes triomphaux attribuaient à l'année 436 (442) et au consul M. Valerius la reprise de cette ville et quelques victoires contre les Samnites. Ce témoignage a d'autant plus de poids, que pour cette année Tite-Live se borne à dire fort vaguement que la guerre continua dans le Samnium, et par le consul Valerius. Il fixe à deux années plus tôt la reprise de Sora : les circonstances de cet évènement pouvaient être regardées comme historiques. La forte position de cette ville ne permettait d'autre espérance que de la prendre par famine, lorsqu'un transfuge promit d'indiquer un sentier pour arriver

---

que l'on veut tirer des olympiades soit de nulle valeur. Je ferai remarquer en passant que les noms ethniques pour cette ville et pour l'Interamna sur le Nar, étaient différens. On appelait ordinairement le citoyen de celle du Liris, *Interamnis :* les manuscrits du discours pour Milon sont d'accord pour cela.

à la citadelle. Dans ces contrées, les citadelles, de construction toute cyclopéenne, étaient dépourvues de murailles même du côté de la campagne. On regardait comme inaccessibles ces roches taillées à pic et leurs substructions en maçonnerie; mais il suffit à l'habile chasseur des montagnes de profiter des fissures que la végétation pratique dans le roc et dans le ciment: pour gravir il s'aide des broussailles, et rien ne lui est inaccessible. Dix soldats romains furent conduits sur cette sommité, que l'on ne gardait pas. Afin de mieux tromper l'ennemi, l'armée romaine avait levé le camp, et s'était établie à six milles plus loin; quelques cohortes cependant s'étaient cachées dans la forêt à proximité de la ville. Au milieu de la nuit, le traître lui-même parcourut les rues en criant que la citadelle était occupée par l'ennemi. Pour en descendre vers la ville, il y avait un sentier étroit et escarpé: un petit nombre en pouvait défendre les abords en lançant des pierres qui s'y trouvaient entassées, parce que c'était la seule arme dont on pût se servir. A l'exemple de ce qui se pratiquait dans toutes les circonstances semblables, les Romains, pour paraître nombreux, et pour donner le signal aux cohortes embusquées, auront sans doute fait retentir au loin leurs trompettes. Il parut impossible d'expulser l'ennemi de la citadelle: on crut qu'il n'y avait d'autre salut que dans une prompte fuite. Dans

ce désordre, les cohortes forcèrent une porte, et le sang coula jusqu'à la pointe du jour et à l'arrivée du consul. Il accorda la vie à tout ce qui avait survécu; mais il fit charger de chaînes deux cent vingt-cinq des plus coupables : on les conduisit à Rome, où ils furent mis à mort.[423]

On était dans la quatorzième année de la guerre, et la prépondérance des Romains n'était plus douteuse. S'ils avaient pu faire encore quelques campagnes semblables, sans diviser leurs forces, les Samnites eussent été obligés de se soumettre aux conditions au prix desquelles, sept ans après la perte de Sora, ils ne purent obtenir qu'un simple délai. Dès 436 (442), la menace de la guerre d'Étrurie (pour laquelle s'étaient réunis, outre les Arretins, tous les États de la nation) contraignit Rome de recourir à toutes ses forces : elle n'en put envoyer qu'une partie contre le Samnium; mais l'année suivante, quand la guerre d'Étrurie éclata, les Romains ne se méprirent pas sur la nécessité de continuer une guerre offensive contre les Samnites. Ils résolurent de nouveaux sacrifices, ce qui prouve clairement qu'alors la république connaissait ses forces, et que plus sa situation était périlleuse, moins elle craignait de les épuiser. On décréta qu'il y aurait

---

423 Diodore, pour cette année, fait mention de la prise d'une ville des Marrucini, Pollitium.

des duumvirs pour commander la flotte : ainsi Sparte nommait un nauarque indépendant des rois. Il ne faut voir dans ce décret que l'expression de la volonté de former une flotte, qu'en effet nous voyons apparaître l'année suivante, et qui se perpétua, quoique sans importance réelle, jusqu'à l'époque où Rome eut une véritable marine. Elle ne peut avoir été composée que de trirèmes, dont la plupart auront été fournies par les villes maritimes sujettes. Il y a une visible connexité entre l'idée qui a présidé à l'occupation des îles Pontiæ, et celle de ne pas rester plus long-temps sans défense du côté de la mer.

C'est à cette époque, mais probablement après la fin de la guerre d'Étrurie, que paraît avoir été conçu le plan de fonder une colonie en Corse, pour en faire venir des bois de construction maritime; c'est de ce temps aussi qu'est sans doute la tentative infructueuse de faire flotter vers la côte d'Italie les arbres immenses qu'aucun vaisseau ne pouvait contenir. Si l'ouvrage de Théophraste, qui a conservé la mémoire de ce fait, parut sous l'archonte Nicodore, Pline s'est trompé dans ses synchronismes de cet archontat avec l'année 434 (440); car il appartient à la troisième année de l'olympiade 120, ou 449 (455)[424]. Même abstraction faite de cette in-

[424] M. Classen a transcrit ces chiffres, qui ne se trouvaient pas dans le manuscrit : il les a pris au tome I.er, note 39.

dication de Pline, la mention de l'immense vaisseau du roi Démétrius nous suffirait pour juger que cette œuvre ne fut pas accomplie plus tôt[425]. L'idée de fonder une colonie en Corse ne pourrait étonner que ceux qui croient que les Romains avaient horreur de l'eau, c'eût été un moyen de communication avec Marseille, amie de Rome. Il y avait à craindre seulement que la jalousie de Carthage ne vînt entraver l'exécution de ce projet, et ce fut peut-être la cause qui le fit avorter.

Il n'y a nul doute sur la liaison des peuples qui faisaient la guerre à Rome; mais la guerre d'Étrurie est tellement séparée de celle des Samnites, que ce serait embrouiller les évènemens de l'une et de l'autre que de les faire marcher de front; d'autant plus que toute l'influence de la guerre d'Étrurie se borna à restreindre les forces que les Romains envoyaient contre le Samnium.

Les Samnites ouvrirent la campagne de 437 (443) par la conquête de la forteresse de Cluvia; mais il y a doute et sur sa position et sur le nom lui-même.

---

425 Théophraste dit, l. cit., que dans le Latium les sapins et les pins sont plus beaux qu'en Italie (la Calabre). Je ne pense pas que jamais il y ait eu des arbres verts sur les montagnes du Latium : au contraire, il y en a beaucoup sur la côte, dans les environs de Lavinium, et ils y sont assez beaux. On ne donnait donc pas à cette plage sablonneuse une destination contraire à sa nature.

La garnison fut prise et mise à mort, évidentes représailles de ce qui s'était fait à Sora. Les soldats romains furent à leur tour vengés par un troisième massacre; en reprenant cette ville d'assaut, le consul C. Junius fit exterminer tous ses habitans, sans distinction d'âge ni de sexe. Une chose inexplicable dans le récit de Tite-Live, c'est que les Samnites, qui avaient si souvent tenu tête à deux armées consulaires, n'aient pas cherché à fermer au consul le chemin de Bovianum, la capitale des Pentriens, et l'une des villes les plus riches et les plus florissantes de tout le Samnium. Dans le Samnium proprement dit, les villes n'avaient point de murs cyclopéens comme chez les Volsques, il ne paraît pas non plus qu'elles eussent des enceintes. Leur sûreté était toute entière dans leur position sur des montagnes inaccessibles, et cette position donnait au peuple le courage de se défendre, mais ne garantissait pas contre l'audace d'un ennemi supérieur en nombre. Bovianum fut donc prise, et fournit une indicible quantité de butin, car les Samnites étaient riches en numéraire[426]. Plus les forces des Romains étaient restreintes, moins il leur était possible de conserver

426 C'est ce que démontrent la magnificence des armemens dans la campagne suivante, les triomphes de la troisième guerre (dans un temps où ce pays avait souffert déjà des dévastations réitérées), enfin, les présens offerts par les Samnites à Curius et à Fabricius.

cette conquête au centre du pays ennemi; dans la première décade de Tite-Live, Bovianum, prise trois fois, est toujours évacuée sur-le-champ. La seule chose qui puisse étonner, c'est que dans une guerre d'extermination, une ville prise aussi souvent, n'ait pas été détruite de fond en comble; mais dans ces guerres-là même, le sort des grandes villes devint tolérable, grâces aux capitulations. Dans une position avantageuse, les habitans viennent et reviennent toujours : c'est déjà un appât qu'un poste militaire fortement gardé. Lorsqu'en 448 (454) Bovianum fut prise pour la troisième fois, elle n'était plus, à coup sûr, qu'une ombre de la ville dont les trésors avaient, onze ans auparavant, enrichi l'armée romaine.

La principale richesse du Samnium septentrional consistait dans l'élève du bétail, et dans un pays où tous portaient les armes, où l'ennemi ne possédait jamais que le terrain sur lequel il campait, il importait beaucoup plus au soldat romain de se procurer les bestiaux nécessaires à la consommation du moment, que de faire un riche butin de troupeaux. Il y avait long-temps que les paysans avaient caché dans les bois tout ce qu'ils avaient. Prévoyant qu'une armée romaine chercherait à y pénétrer, on y avait aussi placé une armée samnite : attaqués dans leur marche, de tous côtés et à l'improviste, les Romains se virent en danger de périr; mais quinze ans de

guerre les avaient formés : ils étaient pleins de confiance en eux-mêmes. Sur-le-champ ils se rangèrent en ordre de bataille, et montèrent à l'assaut vers ces hauteurs. Non-seulement leur armée échappa au danger, mais elle obtint une victoire complète, et les troupeaux retirés dans ces lieux en furent le prix. Ce récit de Tite-Live est confirmé par les Fastes triomphaux, qui parlaient du triomphe du consul C. Junius; mais ces triomphes avaient été imaginés souvent par la vanité des familles. Il est une autre preuve plus décisive, c'est que, quatre ans plus tard, le même général, devenu censeur, consacra à la déesse du salut[427] un temple qu'il avait voué étant consul; vœu qu'il avait manifestement fait dans ce moment de danger. On peut donc hardiment rejeter le récit de Zonaras[428], qui dit que, trompée par un stratagème, l'armée romaine fut attirée dans ces forêts, et qu'elle y essuya une effroyable défaite.

Depuis le moment où Diodore reprend l'histoire de Rome, on ne peut, malgré toutes les divergences, méconnaître dans les évènemens l'unité du fond; mais pour ceux de cette campagne il n'y a pas même d'un récit à l'autre la moindre ressemblance. Selon lui, les deux consuls firent la guerre, et tous deux en Apulie[429]; la bataille se livre près

427 *Ædem salutis*, Tite-Live, IX, 43.

428 VIII, 1.

429 Le manuscrit d'après lequel Ἰταλίαν a été changé en

d'Italium ou Talium, et les Romains sont vainqueurs: toutefois les Samnites restent pendant une nuit maîtres de leur camp situé sur une montagne voisine, le mont sacré. Le lendemain matin, ils sont encore vaincus dans cette position, et perdent beaucoup de tués et 2200 prisonniers. Alors ils n'osent plus tenir la campagne, et les Romains attaquent les villes : plusieurs d'entre elles se rendent sans résistance. Cataracta et Ceraunilia sont prises et occupées[430]; le nom de la seconde rappelle Cesaunia, qui est nommée sur le monument de L. Scipion Barbatus, comme l'une de ses conquêtes, mais pour une époque plus récente.

Nucérie Alfaterna était une grande ville osque, située dans une riche vallée de la chaîne qui sépare Nole de Salerne. Elle s'était autrefois alliée à Rome; mais avant la bataille de Lautulæ 433 (438), elle s'en était séparée. En 438 (444), la flotte romaine jeta l'ancre près de Pompéies, et le pays qui environnait le Vésuve obéissait à Rome depuis la prise de Nole. Des marins et des rameurs vinrent ravager le territoire de Nucérie; mais lorsque, rassasiés de butin, ils se retiraient vers leurs vaisseaux, ils furent

---

Ἀπουλίαν, n'a aucune autorité; ce n'est point une variante, c'est la correction d'un savant de Byzance; mais elle n'est pas pour cela plus mauvaise que si elle venait d'un de nos savans de l'Ouest.

430 Diodore, XX, 26.

attaqués par les paysans irrités, et il en périt un grand nombre. Le butin fut repris par les habitans.

En la même année, pendant que les Romains avaient à lutter contre toutes les forces de l'Étrurie, les Samnites, s'il faut en croire Diodore[431], tournèrent leurs armes contre l'Apulie[432]. Pour faire diversion, le consul C. Marcius pénétra jusqu'à Alifæ, et prit cette ville de vive force. A cela se borne le récit de cet auteur. Tite-Live, au contraire, après avoir fait mention de la prise d'Alifæ et de beaucoup d'autres petites villes, avoue que les Samnites compensèrent cette perte en battant les auteurs de ces excursions; car l'expression qui dit que la victoire demeura indécise, est détruite par l'aveu de la blessure du consul, ainsi que de la mort d'un lieutenant et de beaucoup de tribuns; on convient aussi que l'armée fut coupée de Rome sans pouvoir communiquer avec elle. Les Samnites avaient dès-lors le projet qu'ils exécutèrent dans la guerre suivante; ils voulaient, quand ils auraient détruit cette armée, amener aux Étrusques leurs troupes victorieuses, et créer ainsi une force invincible sur un seul point, sur celui où la frontière romaine n'était pas fortifiée. Par bonheur, une armée de réserve avait été levée pour

431 XX, 35.

432 Ici et en beaucoup d'autres endroits il nomme les Japyges souvent les Apuliens. Avait-il sous les yeux tantôt un auteur grec (Timée), tantôt un auteur romain (Fabius)?

la guerre d'Étrurie, et par un bonheur plus grand encore, elle y était inutile, parce que la victoire avait été complète, de telle sorte que le plan des Samnites serait devenu sans objet, alors même qu'ils auraient anéanti l'armée de Marcius. La réserve put encore la sauver; mais il y eut à vaincre de grandes difficultés pour nommer, dans les formes constitutionnelles, L. Papirius Cursor, qui, plus que tous ses contemporains, inspirait la confiance : on ne pouvait arriver jusqu'à C. Marcius, et l'autre consul, Q. Fabius, le vainqueur des Étrusques, ne s'était jamais réconcilié avec celui dont la colère avait à peine accordé son salut aux prières et à l'humiliation du peuple entier. Cependant s'il ne sanctionnait pas la résolution qui désignait Papirius, s'il ne proclamait l'élu du sénat, cette résolution demeurait sans effet, et chaque instant de retard pouvait amener un malheur. Il faut bien qu'à cette époque la proposition du sénat ait encore été un préalable nécessaire; sans cela, Fabius aurait pu enlever cet honneur à son ennemi mortel, et le conférer à un autre. Papirius Cursor n'était pas sans doute la seule ancre de salut. Fabius était donc placé entre l'odieux devoir de préparer, à l'ennemi qu'il haïssait, de nouveaux honneurs, et la terrible responsabilité de rendre l'envoi d'une armée dans le Samnium, et la délivrance des légions, sinon tout-à-fait impossible, au moins fort douteuse, car le secours pouvait ar-

river trop tard. Il faut que dans le sénat il y ait eu une faction hostile à sa personne : autrement l'eût-on abreuvé d'amertume? l'eût-on ainsi récompensé de sa victoire dans une guerre qui avait rempli Rome de terreur? L'existence de cette faction se manifeste encore dans les efforts tentés pour l'empêcher de franchir les monts Ciminiens.

« Le sénat envoya sa résolution à Fabius par des consulaires, afin que son estime pour eux vînt fortifier le respect qu'il devait à ses décisions, et le déterminât à sacrifier un sentiment de haine personnelle. Quand ces députés eurent remis le décret entre ses mains, et qu'ils eurent parlé conformément à leur mission, le consul les quitta silencieux, les yeux baissés vers la terre, et ils demeurèrent incertains de ce qu'il allait faire. Mais dans le calme de la nuit (comme c'était l'usage), il nomma L. Papirius dictateur. Les députés le félicitant de cette belle victoire remportée sur lui-même, il garda obstinément le silence, et sans leur répondre, sans parler de ce qu'il avait fait, il les congédia d'un air fait pour annoncer qu'il comprimait dans sa grande âme une extrême douleur.[433] »

A la tête des légions de réserve, le dictateur alla

---

[433] Tite-Live, IX, 38. Il fallait omettre ceci, ou traduire ce qu'il y a d'essentiel dans Tite-Live. — J'ai eu recours ici à la traduction que M. Verger a faite des livres IX et X dans la collection de M. Panckoucke.

faire sa jonction avec l'armée menacée : on peut juger de l'étendue du danger, en le voyant, lui, dont le caractère était si bouillant, observer longtemps les Samnites sans les forcer au combat. Tite-Live décrit ici la magnificence de l'armée samnite : on dirait qu'il s'agit d'une circonstance particulière à cette campagne; mais après une guerre si longue, si ruineuse, et depuis tant d'années que la fortune avait abandonné les Samnites, on ne concevrait pas l'innovation : et l'on est plus disposé à y voir la continuation d'un usage établi, dont l'auteur parle ici pour la première fois. Les Samnites, dit-il, avaient deux armées équipées et habillées uniformément; les uns avaient des vêtemens de pourpre[434], les autres des vêtemens blancs. Les boucliers étaient de même forme, larges par en haut, ils se rétrécissaient par en bas; les uns ciselés en or, les autres en argent : quant aux boucliers, ils étaient de bronze[435]. Les cas-

[434] *Versicolores :* au sujet de la loi *Oppia*. Tite-Live emploie aussi ce mot dans le même sens que *pourpre*. C'était la qualité particulière à la pourpre que de nuancer beaucoup; il faut la regarder comme ayant été d'un violet foncé, quand il n'y a pas d'indication contraire. A Constantinople, et ensuite à Rome, le Coccus a ôté à la pourpre le premier rang dont elle était en possession.

[435] Sans doute ceci n'est qu'une conséquence; mais qui aurait voulu décorer de métaux précieux des boucliers comme étaient ceux des Romains? Tous les boucliers osques encore conservés dans le sud de l'Italie, sont aussi d'airain. La seule

ques d'airain portaient des panaches ; les armes défensives étaient très-légères : il n'y avait de bottine que pour la jambe gauche ; la poitrine était garantie par un plastron tissu en forme d'éponge, et qui était plus propre à amortir un coup que ne l'eût été le fer ou l'airain. On n'a point de raison de douter que telle ne fût l'armée des Samnites dans la bataille livrée à Papirius ; les boucliers ainsi décorés ont pu laisser de longs souvenirs, et ils passèrent aux gladiateurs. Mais bien que le récit de Tite-Live le dise, il ne faut pas croire que l'armée entière eût d'aussi beaux boucliers. Quel est le peuple libre qui eût consenti à cette dépense énorme pour la parure des soldats ? Ces bataillons n'auront été composés que de riches : ainsi, chez les Romains, les princes portaient des armes distinguées. Bien que la Campanie fût hostile aux Samnites, et qu'ils eussent perdu l'Apulie, ils avaient des artistes très-habiles parmi leurs sujets de Lucanie.

Dans la bataille, le dictateur en personne commandait l'aile droite ; C. Junius, le général de la cavalerie, dirigeait la gauche : là commença la victoire, que décida l'émulation des troupes du dictateur, et que compléta une charge de cavalerie exé-

---

explication admissible, c'est que ces ornemens incrustés représentaient divers emblêmes ; c'est aussi celle qui convient le plus aux paroles de Tite-Live. On ne peut se figurer autrement les boucliers des Argyraspides.

cutée sur les deux flancs de l'ennemi. M. Valerius et P. Decius[436] commandaient cette cavalerie. Les Samnites se retirèrent, il est vrai, dans leur camp retranché; mais dans la nuit, il fallut l'abandonner au vainqueur.

Les armes conquises rendirent le triomphe du dictateur fort brillant, et l'éclat de ces armes était encore relevé par la simplicité de celle des Romains. On distribua les boucliers ciselés en or aux comptoirs des banquiers autour du forum, pour les en orner sans doute dans les pompes solennelles. Ceci démontre assez qu'il n'y avait pas de ces boucliers par milliers. Les Campaniens s'en servirent pour parer des gladiateurs, vraisemblablement c'étaient des captifs samnites; depuis lors l'armure et le nom sont restés. Ce que nous avons déjà dit du droit des Campaniens sur le butin et de leur participation aux guerres de Rome, prouve qu'ils ont pris part à ces trophées obtenus au prix de tant de sang.

C'est la dernière fois qu'on nomme L. Papirius Cursor: il en était, après cinq consulats, à sa seconde dictature, et l'on peut supposer qu'il mourut peu

---

436 Si Tite-Live dit vrai, en rapportant que pour récompense de cette victoire M. Valerius fut l'année suivante créé préteur pour la quatrième fois, il s'agit de M. Valerius Corvus, qui eut vingt et une fonctions curules : autrement on songerait plutôt à M. Valerius Maximus, collègue de Decius dans son premier consulat.

après ; sans cela on le reverrait encore souvent dictateur. Tite-Live dit que la voix publique attribua le principal mérite de la victoire à ses lieutenans, ce qui prouverait qu'il n'avait pas pour lui l'amour du peuple. Celui-ci prenait toujours parti pour Q. Fabius, alors même qu'il ne courait pas le danger de sa vie. Papirius était au contraire l'homme du sénat. Il eut la réputation du plus grand général de son temps, et l'histoire, en en consacrant le souvenir, a suivi sans doute l'opinion de juges compétens. La fortune cependant l'a moins favorisé que son jeune ennemi Fabius, et moins encore que d'autres de ses contemporains. Il n'a point étendu le territoire de la république par ses conquêtes, mais ce fut lui qui releva le courage de Rome après la paix de Caudium, et nous nous ferions difficilement une idée de la grandeur du péril, qu'il sut transformer en un succès brillant 438 (444). Le peu que nous savons de lui, nous le fait connaître comme un soldat grossier dans un temps qui n'avait rien de barbare. Il était d'une force athlétique, qu'il entretenait par l'abondance des alimens et du vin, et il se montrait fier de n'avoir pas de rival, même en ce point. On ne sait s'il avait hérité le nom de Cursor, ou s'il fut ainsi nommé, parce que personne ne l'égalait à la course. C'était un plaisir pour lui que de rendre le service difficile ; il se complaisait à l'idée que ce qui était intolérable pour d'autres, lui était

facile. Dans les punitions, il était cruel, inexorable; quand même il n'avait pas [illegible] projet de faire subir une peine[437], il jouissait des angoisses de celui qui se croyait perdu. Ces dispositions féroces n'excluent pas les hautes qualités du véritable général; il peut en avoir eu le génie : toutefois les généraux de cette espèce peuvent aussi vaincre sans posséder ce génie. Papirius, malgré ses qualités, est loin d'être, aux yeux de la postérité, l'ornement de sa nation, comme M. Valerius Corvus, comme Q. Fabius.

En l'année suivante 439 (445), celui-ci fit victorieusement la guerre au Samnium; mais il n'y eut point de batailles assez importantes pour motiver un triomphe. Il réussit dans l'importante conquête de Nucérie, et il remporta un avantage dans le pays des Marses. Diodore et Tite-Live sont ici en opposition directe; le premier dit que les Romains étaient venus au secours des Marses[438], le second soutient que les Marses et les Péligniens s'étaient déclarés pour les Samnites contre les Romains, et que les Marses avaient combattu les Romains. Il paraît évident que les Samnites cherchaient à se mettre en communication militaire avec l'Étrurie : tel était déjà leur but l'année précédente. Peut-être voulurent-ils forcer l'accession des Marses. Comme depuis cette

---

437 Tite-Live, IX, 16.
438 XX, 44.

époque les peuples de ces contrées se soulèvent contre Rome, d'abord les Herniques, puis les Èques, comme on voit ensuite les Marses et les Péligniens, ainsi que les Marrucins et les Frentanes; conclure la paix avec elle 443 (449), il y a quelque vraisemblance intrinsèque en faveur des Annales que suivait Tite-Live.

Les Ombriens se décidèrent subitement à la guerre; ils pouvaient pénétrer jusque dans les environs de Rome. Ce pressant danger rappela Fabius, et la prompte soumission de ce débile ennemi lui permit de ramener ses troupes.

Amis et ennemis attendaient de grands évènemens de la guerre d'Étrurie; il ne fallut, pour la terminer, que trois campagnes et deux grandes batailles. La puissance de Rome et sa considération s'en étaient considérablement accrues. Les Ombriens n'offraient plus qu'une proie facile et un riche butin. Mais l'alliance des quatre peuples sabelliques du nord fortifia le Samnium épuisé; enfin, les dispositions des Herniques et des Èques lui inspirèrent de nouvelles espérances. Tout cela cependant venait trop tard pour donner à la guerre une issue heureuse : déjà la puissance de Rome était devenue irrésistible. A l'époque où il était encore temps, quand, pour précipiter Rome de sa grandeur, il n'eût fallu qu'une ligue entre les peuples de race sabellique, la fédération marse obéissait à la jalousie et à une sorte de répu-

gnance contre le Samnium; elle était demeurée neutre. Désormais l'affaiblissement du Samnium offrait des espérances à l'orgueil des Marses. Précédemment une ancienne habitude d'obéissance avait retenu les alliés; la jouissance de conditions très-avantageuses avait lié les Herniques à la cause de Rome, et ils s'aperçurent enfin que ces conditions ne dureraient pas. Si d'une part ils ne pouvaient se cacher que le dernier moment était venu où il serait possible de satisfaire une vengeance excitée par des évènemens qui nous sont inconnus; de l'autre, quand l'occasion fut passée, ils ne s'avouèrent pas qu'il était trop tard, et qu'ils n'avaient plus qu'à se prosterner.

L'infidélité des Herniques se manifesta l'année suivante 440 (446). Q. Fabius, proconsul, conserva le commandement de l'armée, et remporta près d'Alifæ une victoire si complète, que les vaincus, renfermés dans leur camp, furent obligés de capituler le lendemain matin[439]. Annibal, inexorable aux citoyens romains, était doux envers les alliés, même après que de longs ménagemens furent demeurés sans succès: les Romains voulurent ôter toute con-

---

[439] On ne comprend pas pourquoi Fabius n'a triomphé ni pour cette campagne ni pour la précédente. Il faut que le succès dont les Annales ont gardé la mémoire ait été compensé par des revers. Quant à la seconde année, nous connaissons des conquêtes des Samnites, et elles supposent assurément une victoire préalable.

fiance aux alliés des Samnites; ils voulurent arrêter par la terreur ceux qui seraient tentés d'embrasser leur cause. Ils accordèrent donc aux Samnites de sortir de leur camp sans armes; mais leurs alliés, leurs amis[440], au nombre de sept mille, furent vendus en esclavage, excepté les Herniques. On interrogeait ceux-ci, on leur demandait s'ils servaient de leur propre gré ou par ordre de leur cité; puis on les confiait à la garde des peuples alliés, et sous leur responsabilité personnelle, comme des coupables de haute trahison[441]. Sans nul doute, ils furent exécutés, puisqu'on vendit comme esclaves ceux-là même qui n'étaient liés envers Rome par aucun devoir.

Lorsque par des raisons inconnues, Fabius eut retiré son armée, les Samnites, en dépit de cette défaite, ou peut-être par suite d'une victoire qui la compensait, reparurent avec des forces nouvelles et plus terribles que jamais. Calatia, Sora et les garnisons romaines de ces villes tombèrent en leur pouvoir. L'exaspération allait toujours croissant; les prisonniers furent cruellement maltraités : probablement ils furent battus de verges et décapités. Les Samnites prirent aussi Arpinum et Cesennia,

---

440 Et parmi eux des Èques. Tite-Live, IX, 45.

441 La proposition de distribuer les complices de Catilina dans les municipes avait le même sens.

ville sur le nom de laquelle il règne de l'incertitude[442]. Probablement ils étaient venus à Sora et à Arpinum par le pays des Marses; ces deux places étaient doublement importantes, car il fallait se mettre en communication avec les Herniques, dont la fidélité envers Rome était déjà ébranlée.

Depuis bien des années, aucune armée romaine n'avait marché vers l'Apulie le long de la mer Adriatique. Il faut que cela ait eu lieu dans celle-ci, puisque L. Volumnius, le collègue de Fabius, fit la guerre aux Salentins, qui apparemment avaient attaqué les alliés de Rome dans l'Apulie. Les Vestins, qui, au commencement de la guerre, s'étaient seuls joints aux Samnites, s'en étaient sans doute déjà séparés, quand tous les autres se réunirent à eux; car on ne les trouve point nommés parmi les peuples qui conclurent la paix en 443 (449), et deux ans plus tard, on les voit contracter une alliance avec Rome[443]. Cette neutralité des Vestins livrait aux Romains la partie la plus difficile du chemin, quoiqu'il en restât encore une assez grande étendue à parcourir dans le pays ennemi. On dit que Volumnius fut vainqueur en plusieurs combats, qu'il prit beaucoup de villes, et qu'il enrichit ses soldats d'un

---

442 La correction qui en fait Cerfennia paraît inadmissible; car cette ville était fort avant dans le pays des Marses.

443 Tite-Live, IX, 45; X, 3.

butin considérable; mais il n'y eut pas non plus de triomphe pour cette guerre. Diodore garde un silence absolu sur la campagne de cette année: peut-être ce qu'il rapporte pour la suivante doit-il être attribué à la campagne de Volumnius en Apulie.[444] Les Romains (il dit les consuls) seraient venus en Apulie avec de grandes forces, et y auraient pris une ville appelée Silvium, qui était défendue par une garnison samnite; enfin, 5000 prisonniers seraient tombés en leur pouvoir.

Les recherches que faisait le sénat sur les secours accordés par les Herniques à l'ennemi, déterminèrent les auteurs de cette défection à hâter l'explosion de la guerre. Dans une réunion à Anagnia, tous les peuples herniques, excepté Alatrium, Ferentinum et Verulæ, résolurent la guerre contre Rome. L'expression de l'historien, en lui supposant la moindre exactitude, ferait croire que le peuple hernique occupait une bien plus grande étendue que nous ne le pensons ordinairement. Anagnia est désignée comme si elle était aux autres Herniques ce que Rome était d'abord aux Latins[445]. C'était d'ailleurs une assez grande ville pour ce pays-là.

On envoya contre les Herniques C. Marcius; l'au-

---

444 XX, 80.

445 *Jam Anagninis Hernicisque aliis bellum jussum erat.* Tite-Live, IX, 43. *De Anagninis Hernicisque :* Fastes triomphaux.

tre consul s'avança contre le Samnium. Il voulut contraindre les Samnites à défendre leurs foyers, et les empêcher de porter continuellement la guerre au cœur du Latium. Si, en portant ses regards sur les lieux, on fait attention qu'Anagnia était hostile, que Sora et Arpinum étaient au pouvoir de l'ennemi, on ne pourra guère douter que ce consul n'ait traversé le pays des Marses; il se trouva bientôt coupé de toute communication avec Rome. On craignait si fort que cette campagne n'eût une issue malheureuse, que l'on appela sous les drapeaux tous les hommes depuis dix-sept ans à quarante-cinq, et que quatre légions furent toujours prêtes à marcher. Mais P. Cornelius sut si bien se soutenir dans le pays d'un ennemi formidable; quoique cerné, quoique intercepté, il eut tant d'habileté, tant de bonheur, que le but de son expédition fut atteint: son collègue put terminer la guerre contre les Herniques, et venir ensuite le rejoindre. Toutefois il se pourrait que Cornelius n'ait échappé au sort de Varus, que parce que les Samnites craignaient d'attaquer dans ses fortes positions et dans une situation désespérée, un ennemi devant lequel ils avaient déjà plié sur un terrain plus favorable: ils attendaient que la faim le forçât à décamper. La résistance qu'avait rencontrée C. Marcius, était loin d'être ce qu'on pouvait attendre de l'ancienne réputation des Herniques. Il les battit et les expulsa de trois fortes positions; après quoi

ils achetèrent une trève de trente jours, à prix d'argent, de vivres et d'effets d'habillement : sans doute, le général romain profita de l'armistice pour accourir vers l'autre armée, et la dégager. Il était déjà près de cette armée, quand sa colonne de marche fut attaquée avec impétuosité par les Samnites, qui avaient jusque-là bloqué Cornelius : le succès était incertain; tout à coup des flammes, s'élevant du camp samnite, firent savoir aux deux armées que P. Cornelius avait vaincu la garnison insuffisante qu'on y avait laissée, et qu'il allait prendre en queue l'armée opposée à celle de son collègue. Une terreur panique s'empara des Samnites; la fuite fut générale. Que l'on nous dise si l'on veut que dans cette bataille (qui cependant ne valut le triomphe à aucun des consuls) 30,000 ennemis demeurèrent sur la place, nous ne pouvons y voir qu'un conte du genre de ceux que faisait Valerius d'Antium, et peut-être même un conte de sa façon. L'assertion est jugée par cela seul qu'on ajoute que les consuls ne poursuivirent point l'ennemi, et qu'ils se contentèrent d'opérer leur jonction. Il y a une vérité intrinsèque dans tout cela, c'est qu'à la nouvelle du mauvais succès des Herniques et de leur prompt abattement, le gouvernement du Samnium aura fait des préparatifs et des levées, pour les envoyer au secours de ces troupes; celles-ci auront rencontré la seconde armée consulaire, et ce renfort ne sera arivé qu'a-

près l'action; un peu plus tôt, il eût peut-être assuré la victoire à sa nation. Tite-Live dit qu'il vint immédiatement après la bataille, et cela n'est pas sans exemple; mais si ce corps d'armée a pu recueillir les fuyards; si, au lieu de se retirer avec eux, il a pu marcher vers le camp des vainqueurs et prendre une position sous leurs yeux, il en faut conclure que l'armée samnite n'avait pas été mise dans une entière déroute : quand on ne connaîtrait la guerre que par ouï-dire, on saurait assez que des fuyards qui survivent à la destruction d'une armée, entraînent dans leur terreur des corps de troupes beaucoup plus considérables, mais que jamais ils ne se rallient, ne se rangent ni ne se portent en avant le jour même; une seule nuit amène de grands changemens. Quoi qu'il en soit du moment de la seconde bataille, et malgré l'exagération du récit de la première, il faut bien admettre en fait que cette nouvelle armée, attaquée par l'armée combinée des Romains, fut rejetée de ses positions et dispersée[446]; car en général nous en sommes réduits à accepter comme historique tout ce qu'on nous dit de cette guerre. L'espérance étant perdue du côté des Herniques, les Samnites demandèrent un armistice pour pouvoir négocier la paix; ils donnèrent des grains pour trois

[446] Pline, XXXIV, 11, fait aussi mention de la double victoire sur les Samnites.

mois; ils équipèrent toute l'armée, et payèrent la solde d'un an. Marcius, ayant triomphé des Herniques le 1.er de Quinctilis, aura quitté le Samnium dès le printemps. La soumission absolue des Anagniens ne peut avoir eu lieu qu'après l'armistice, et après son retour. P. Cornelius resta dans le Samnium jusqu'à la fin de l'année, et Marcius paraît y être revenu quand les négociations furent rompues.[447] Cette rupture venait sans doute de ce que les Samnites ne pouvaient se résoudre à renoncer à leur dignité et à leurs droits d'État indépendant. C'est à cela que se rattache le récit de Diodore[448]; il dit que, pour les contraindre à la paix, le pays fut ravagé pendant cinq mois. Les armées passaient d'un canton dans un autre, et n'en quittaient aucun sans avoir brûlé toutes les demeures, détruit toutes les récoltes, coupé tous les arbres fruitiers. Ces cinq mois de ravages laissent encore assez d'espace pour une trève de trois mois.

Je ferai connaître ce qui fut résolu à l'égard des Herniques, en rapportant l'histoire intérieure de Rome.

Il n'y a pas dans toute cette guerre d'histoire plus obscure que celle des deux dernières campa-

---

447 Les élections furent présidées par un dictateur : *quia neuter consulum potuerat a bello abesse*. Tite-Live, IX, 44.

448 XX, 80.

gnes. Quand les Romains eurent enfin abandonné ces déserts qui étaient leur ouvrage, les Samnites se vengèrent par une incursion en Campanie, et firent souffrir aux campagnes de Stella et de Falerne[449] les maux qu'avait éprouvés leur patrie; ce territoire avait été distribué à des citoyens romains. Non-seulement dans Diodore la suite du récit diffère de celui de Tite-Live, mais cet auteur lui-même convient qu'il connaît à cet égard deux versions. Selon Diodore, les Samnites furent contraints d'évacuer la Campanie par une bataille dans laquelle ils perdirent 20 drapeaux et 2000 prisonniers; après quoi les Romains prirent Bovianum[450]. Selon Tite-Live, la première action eut lieu dans l'intérieur du pays des Pentriens, où les deux armées consulaires avaient pénétré, et, sans s'éloigner l'une de l'autre, avaient campé séparément : L. Postumius près de Tifernum, Ti. Minucius près de Bovianum. Postumius donna seul. Il est des Annales qui portent à 20,000 le nombre des prisonniers, évaluant toujours les pertes des Samnites à ce que les peut souffrir et réparer un grand État; mais il en est d'autres qui représentent la victoire comme tellement douteuse, que le consul s'estima heureux de pouvoir faire sa jonction

449 *Conf.* Diodore, XX, 90.

450 Que Bolæ soit indiquée par erreur de cet auteur lui-même, ce n'en est pas moins une erreur.

avec son collègue, au moyen d'une retraite prudente et d'une marche nocturne. Celui-ci avait en tête une autre armée samnite, et l'arrivée de Postumius, ajoute-t-on, décida une bataille non moins douteuse, qui s'était prolongée fort avant dans la journée. Mais alors les Samnites, complétement défaits, auraient perdu vingt et un drapeaux. De là les armées romaines réunies auraient marché sur Tifernum, où elles auraient remporté une victoire non moins décisive, qui mit en leur pouvoir vingt-six drapeaux, l'imperator samnite Statius Gellius, et un grand nombre d'autres prisonniers. Le lendemain Bovianum fut prise d'assaut sur-le-champ. Diodore, au contraire, parle d'une seconde bataille après la prise de Bovianum; c'est alors seulement que Gellius aurait paru devant cette ville avec six mille hommes, qui périrent pour la plupart, tandis qu'on le faisait prisonnier. Il y a lieu d'adopter ces nombres plus modérés; mais les Fastes triomphaux confirment d'un autre côté la version que Tite-Live rapporte comme peu différente de la sienne. Cette version disait que Minucius avait été mortellement blessé dans l'action; or, les Fastes triomphaux attribuent un triomphe à L. Fulvius, consul subrogé à sa place. Cette indication donne aussi plus de durée à ces évènemens. Un point sur lequel les deux historiens sont d'accord, c'est qu'à la fin de la campagne Sora, Arpinum, et cette Ce-

saunia dont le nom est incertain, furent reprises par les Romains.

Si la vanité des familles a mêlé aux images des aïeux des triomphes imaginaires, les Fastes triomphaux eux-mêmes, quelque soin qui ait présidé à leur rédaction, ne pourront nous donner la certitude qu'en 443 (449) P. Sulpicius ait gagné des batailles dans le Samnium. D'après Tite-Live, cette année se passa sans aucun fait d'armes; on négocia, tandis que l'armée romaine était cantonnée et nourrie dans le Samnium.

Il dit que l'on rétablit l'ancienne alliance avec les Samnites[451]; mais pour démontrer l'erreur de cette assertion, nous avons non-seulement des preuves intrinsèques, nous avons encore un témoignage formel. Denys, qui, dans ses expressions, est un modèle de précision, dit que par ce traité les Samnites reconnurent la suprématie de Rome[452]. Or, celle-ci eut conclu la paix à cette condition dès l'année 427 (432), et de fait c'était la seule difficulté qui rompît toujours les négociations; car les Romains ne voulaient pas renoncer à cette prétention, et les Samnites aimaient mieux tout risquer, tout souffrir, que de s'y soumettre. La conséquence

---

451 *Fœdus antiquum redditum.* IX, 45.

452 ὅτι τοὺς ὑπηκόους ὁμολογήσαντας ἔσεσθαι, καὶ ἐπὶ τούτῳ τῷ δικαίῳ καταλυσαμένους τὸν πόλεμον, ἅπαντα πείθεσθαι δεῖ τοῖς παρειληφόσι τὴν ἀρχήν. *Exc. legat.*, pag. 2331, R.

de cette paix fut la renonciation, de la part des Samnites, à toute souveraineté sur la Lucanie, et il leur fallut rompre leur alliance avec les Marses, les Péligniens, les Marrucins et les Frentanes. Ils furent donc réduits à leur propre territoire, dont les limites étaient déjà fort restreintes par les conquêtes des Romains. Toutes les villes volsques désormais furent soumises aux Romains, comme Nole et Nucérie. On ne sait si dès-lors les Samnites perdirent Salernum et Buxentum[453], et par conséquent leur communication avec la mer inférieure; dans tous les cas, ils étaient déjà éloignés de la mer supérieure par leur séparation d'avec les Frentanes. Il importait aux Romains de s'ouvrir une route vers la Lucanie, non moins que d'enfermer entièrement les Samnites dans leur pays. A l'intérieur aussi, les Apuliens et les Lucains séparaient le Samnium de Tarente.

Le droit qu'eut désormais Rome d'intervenir dans toutes les relations extérieures du Samnium, parut encore plus dur que ces pertes : aussi ce traité n'était-il vraiment qu'une suspension d'armes; considéré comme une paix, il eût été intolérable. Chaque année, et tant qu'il dura, les Romains consolidèrent leur prépondérance; il devenait de plus

---

[453] Ces deux villes et leur territoire furent donnés à Capoue. Voy. ci-dessus, remarq. 208. Surrentum a sans doute été rangée sous sa domination dans la même guerre.

en plus difficile de secouer le joug. D'ailleurs le Samnium était tellement épuisé, qu'il ne pouvait être question de ressaisir ses possessions; il fallait se refaire, se renforcer et attendre des circonstances plus heureuses. Quant aux Romains, ils se réjouirent de la paix; car ils avaient aussi besoin de se reposer de leurs efforts, et ce repos était nécessaire pour remédier à des maux intérieurs.

Diodore dit que la guerre dura vingt-deux ans et six mois, ce qui n'est pas exact; car elle ne commença réellement qu'en l'année 424 (429). Il paraît évident qu'il comptait à partir de la guerre contre Palæpolis, et même du commencement de l'année consulaire dans laquelle elle éclata, jusqu'à la fin de l'année où fut conclue la paix. Or les consuls de 428 (433) prirent possession de leur dignité le premier du mois de Quinctilis, tandis que dans les derniers temps de la guerre cette prise de possession n'avait lieu qu'à la fin de l'année civile : c'est ainsi que les Fastes 443 (449) fixèrent le triomphe du consul encore en charge au IV Kal. Nov., et un autre aux ides de Novembre 449 (455).[454]

---

[454] Voyez tom. IV, pag. 337.

Rapports avec les peuples limitrophes du Samnium après la paix.

Le sort des Herniques venait d'être décidé comme l'avait été trente ans auparavant celui des Latins. Les trois villes qui n'avaient point fait défection, gardèrent leurs lois, la réciprocité du *connubium*, et probablement aussi du *commercium*. Je doute cependant qu'elles aient conservé le droit de tenir des assemblées générales. Anagnia et les autres villes des Herniques devinrent des municipes sans suffrages : des préfets, nommés annuellement par le préteur, les administraient et y rendaient la justice[455]; car leurs magistrats ne furent conservés que pour la forme et afin de ne pas troubler le culte religieux; ils se bornèrent désormais à accomplir les cérémonies sacerdotales de leur place[456]. On leur enleva le droit de connubium envers les autres Herniques, et on les priva du commercium par les mêmes raisons qui l'avaient fait retirer aux Latins. D'après Diodore, Frusino perdit dès 441 (447) un tiers de son territoire, et d'après Tite-Live, on ne le lui ôta qu'en 444 (450), pour la punir d'avoir voulu insurger la nation. Le premier de ces historiens dit que ces terres furent vendues. Rome était désormais affranchie des obligations que lui imposaient les traités :

455 Festus, *s. v. Præfectura.*

456 Tite-Live, IX, 43.

dans ces derniers temps, sans doute, il ne pouvait plus être question d'un tiers de tous les avantages conquis à la guerre, mais seulement d'une part dans le partage des terres; on y avait probablement ajouté une solde prise sur le trésor pour le contingent des Herniques[457]. On regarda ce résultat comme si important, qu'une statue équestre fut érigée à C. Marcius devant le temple de Castor.[458]

Dans la dernière année de la guerre, lorsque les Samnites étaient déjà liés par la trève, les Èques furent menacés de punition pour avoir fourni un grand nombre d'hommes au recrutement des Samnites, et parce qu'après la dissolution de la fédération hernique, presque toute la nation avait pris les armes pour les Samnites. Il paraît que, non content d'exiger l'ex-

457 Voyez ci-dessus, pag. 114, remarque 158.

458 Tite-Live, IX, 43; Pline, XXXIV, 11. Je ne crois pas qu'il faille entendre les Peligni par Παλίνιοι, ainsi qu'on l'a fait au moyen d'une correction. Selon Diodore, XX, 90, ces Παλίνιοι furent vaincus par les Romains en 442 (448); on prit leur territoire, et quelques-uns reçurent le droit de bourgeoisie. Je pense que ce nom est une faute de copiste et qu'il était primitivement Ἀνάγνιοι, ce qui a pu arriver facilement dans un manuscrit en majuscules. Qu'il ait appelé les Anagniens Ἀναγνῖται au c. 80, ce n'est pas une difficulté de la gravité qu'elle aurait de la part d'un autre auteur. Ainsi que le remarque Wesseling sur le liv. XX, 101, Diodore est très-inconstant dans son orthographe des noms de peuples. Les Èques, par exemple, sont appelés par lui tantôt Αἶκοι, tantôt Αἶκλοι, tantôt enfin Αἰκανοί.

tradition des auteurs de cette révolte, le sénat décréta à lui seul que le peuple èque eût à accepter le droit de bourgeoisie romaine[459]. Si c'était le droit de bourgeoisie sans suffrage, tel qu'on l'avait constitué pour les Anagniens, cette innovation devenait une pénible oppression, qui n'était compensée par aucun avantage décisif. A supposer qu'il fût question du droit entier, la portion de souveraineté qu'on pouvait y gagner était bien petite. Il n'y avait pour les campagnards nul espoir de prendre jamais part aux honneurs, c'est à peine si cette illusion pouvait se présenter comme un songe, et cependant les impôts et le service militaire étaient bien durs, et l'anéantissement des usages nationaux, des magistratures locales et de la noblesse, paraissait bien amer. Il ne faut donc pas s'étonner si le peuple èque préféra la guerre; car ces mêmes causes, deux siècles plus tard, firent prendre les armes à tous les alliés, qui soutinrent à ce sujet la lutte la plus sanglante. D'ailleurs les Èques espéraient que cette fois encore les négociations avec les Samnites seraient rompues. Mais le temps n'était plus où leur nom paraissait redoutable à Rome. Ils concentrèrent leurs forces dans un camp : deux armées consulaires les mena-

459 Je pense que cela résulte clairement des paroles de Tite-Live, liv. IX, c. 45 : *tentationem esse ut incusso terrore belli Romanos se fieri paterentur*, etc. Nous démontrerons plus tard qu'en effet les Èques devinrent citoyens.

cèrent de leur supériorité; après une bataille, les Èques désespérés se dispersèrent. Chaque contingent regagna sa ville pour la défendre : il y en avait quarante et une. Leur pays s'étendait des environs du mont Velino (Albe même était èque[460]), peut-être même des environs de Rieti jusque vers Preneste, Tibur et les Herniques. La plupart de ces quarante et une villes avaient des murs cyclopéens, comme l'attestent encore les emplacemens qu'elles occupaient, mais dont les noms ne nous sont pas parvenus; elles furent prises les unes après les autres en cinquante jours, et presque toutes furent brûlées et détruites.[461] Ce fut à cette époque, sans doute, que les villes qui, selon Varron, étaient habitées par les anciens Aborigènes, disparurent du sol[462]. Si l'on peut ajouter foi au triomphe de Sulpicius, la soumission des Èques fut accomplie plus d'un mois avant son retour du Samnium[463]. Selon Tite-Live, leur sort

---

460 Tite-Live, X, 1. *Conf.* IV, 57, où l'on fait mention d'un *castellum* au bord du lac Fucin. Dans la continuelle confusion qui règne parmi ces peuples, il importe peu qu'il soit appelé volsque.

461 L'exacte conformité de Diodore pour cette indication donne du poids à ses divergences; car on voit qu'en effet il copie fidèlement ses récits dans les Annales, bien qu'il ne soit pas toujours exempt d'erreur.

462 Denys, I, 14.

463 Sempronius triompha VII *Kal. Oct.*; Sulpicius, *Kal. Nov.*

détermina les Marses, les Marrucins, les Péligniens et les Frentanes, à conclure un traité avec Rome, et si l'on pouvait regarder l'expression de Diodore comme réfléchie[464], ce fut de la part de Rome un traité de protection; il serait difficile d'admettre qu'il y eut égalité.

Le plus ancien de tous les documens romains appartient sans doute à cette époque de la seconde guerre samnite, où la fidélité des sujets de Rome fut mise à une épreuve à laquelle elle ne résista pas toujours. C'est un sénatus-consulte rédigé sur la proposition du préteur L. Cornelius. Ce L. Cornelius, fils de Cneus, est assurément le même que L. Cornelius Barbatus, *engendré par Gnævos*, et dont le cercueil est l'un des plus vénérables monumens de l'ancienne Rome. L'inscription dit formellement qu'il fut préteur[465]. Le sénatus-consulte donne l'assurance aux Tiburtins que leur justification en réponse aux accusations d'infidélité portées contre eux est acceptée comme bonne et valable,

---

[464] *ὁ δῆμος Ρ. πρὸς — (αὐτοὺς) — συμμαχίαν ἐποιήσατο.* Diodore, XX, 101.

[465] Au seizième siècle, lorsqu'on ne connaissait pas encore ce tombeau, qui ne fut trouvé que deux cents ans plus tard, on s'appuyait du nom des sénateurs cités comme témoins de la rédaction, pour assigner à ce sénatus-consulte une époque beaucoup plus ancienne; on voulait qu'il eût suivi presque immédiatement la prise de Rome par les Gaulois; mais alors il n'y avait pas encore de préteur.

et que le sénat n'a jamais ajouté foi à ces accusations, « parce que nous savions, y est-il dit, que nous n'avions point mérité cette défection, parce qu'elle n'eût pas été digne de vous, et que d'ailleurs elle n'eût pas été utile à votre cité. Le sénat a entendu vos discours, et nous croyons plus fermement encore qu'auparavant que vous n'avez point péché. Et comme vous vous êtes justifiés de ce reproche devant le sénat, nous pensons et vous devez croire que vous serez aussi sans faute aux yeux du peuple romain.[466] »

---

[466] Comme la collection de Gruter n'est pas entre les mains de tout le monde, je transcris ici le sénatus-consulte tout entier, tel qu'il le donne page 449, en supprimant toutefois les abréviations et sans garantir toutes les leçons. Je croirais par exemple que pour L. Postumius il devrait y avoir *L.* et non *S. F.* etc. *L. Cornelius Cn. F. Prætor Senatum consuluit a. d. III. Nonas Maias sub æde Kastorus : scribendo adfuerunt A. Manlius A. F. Sex. Julius, L. Postumius S. F. Quod Teiburtes verba fecerunt, quibusque de rebus vos purgavistis, ea senatus animum advortit ita utei æquom fuit : nosque ea ita andiveramus ut vos deixsistis vobeis nontiata esse : ea nos animum nostrum non indoucebamus ita facta esse propter ea quod scibamus ea vos merito nostro facere non potuisse : neque vos dignos esse, quei ea faceretis, neque id vobeis, neque rei poplicæ vostræ oitile esse facere : et postquam vostra verba senatus audivit, tanto magis animum nostrum indoucimus, ita utei ante arbitrabamur de eieis rebus af vobeis peccatum non esse. Quonque de eieis rebus Senatuei purgatei estis, credimus vosque animum vostrum indoucere oportet, item vos populo Romano purgatos fore.* La table d'airain qui contient ce sénatus-consulte

Les Tiburtins ne peuvent avoir été accusés d'autre faute envers le peuple romain, que d'une intelligence avec ses ennemis. Cela se rapporte peut-être à 426 (431) ou 434 (439). Toutefois, comme les Èques étaient limitrophes du territoire de Tibur, il y a

---

fut découverte dans le seizième siècle à Tivoli près de la cathédrale, à l'endroit où était le temple d'Hercule et sa bibliothèque. Vers le milieu du dix-huitième siècle encore, Ficoroni la vit dans la bibliothèque Barberini, qui était riche en antiquités. Maintenant elle n'y est plus, c'est ce qu'on m'a assuré en réponse à toutes mes investigations. Je présume que les pillages qui firent perdre tant d'objets d'art et d'antiquité à la maison Barberini, peu après le temps où vivait Ficoroni, auront atteint aussi ce monument, dont on connaissait alors tout le prix. Garatoni, qui fut secrétaire de cette maison princière pendant presque tout le temps que dura le règne de Pie VI, ne cite pas ce sénatus-consulte, ce que cependant il eût été amené à faire s'il se fût trouvé sous ses yeux. Malheureusement ce précieux reste de l'antiquité a totalement disparu. Je l'ai vainement cherché dans toutes les collections d'Italie qui peuvent s'être enrichies de celle de Barberini, et je n'ai rencontré personne qui sût même par ouï-dire ce qu'il est devenu. Le sénatus-consulte sur les honneurs décernés à Germanicus a disparu de même : heureusement que M. Fea en a pris une empreinte en plâtre. Gruter répète, d'après Fulvius Ursinus, que l'écriture du sénatus-consulte relatif aux Tiburtins, était de la plus haute antiquité. Aujourd'hui on pourrait en parler avec beaucoup plus de certitude qu'on ne le faisait alors. Une copie plus récente peut, comme celle de l'inscription de Duilius, avoir autant d'authenticité qu'un original. — Puissent d'autres savans se mettre à la recherche de cette table d'airain !

une plus forte vraisemblance en faveur de la supposition qu'on accusa les Tiburtins avant la guerre des Èques et après la soumission des Herniques. Le consulat de L. Scipion en 448 (454) est un argument de plus.

La dignité, les égards, la fidélité envers une ville fidèle, sont les principaux caractères de ce document. Ce mérite est, je crois, de nature à réconcilier avec les Romains de cette époque le lecteur impartial; il peut les absoudre de plus d'un reproche. J'en excepte toujours la rupture de la paix de Caudium, que rien n'excuse : sans cette déloyauté, il ne faudrait jamais oublier que, dans cette lutte pour la souveraineté, il y allait de l'existence même de Rome. La Providence avait destiné les Romains à donner à l'Italie une nouvelle face : les Samnites seuls résistaient, parce qu'eux aussi en eussent été capables. Et si les Romains ont pesé durement sur les peuples qui les arrêtaient dans l'accomplissement de leurs destinées, ou les mettaient en danger, ils ne faisaient, en cela, qu'obéir à la nécessité.

Dans la guerre contre les Èques on gagna d'autant plus de terrains communaux, que leurs nombreuses villes avaient été prises de vive force. Aussi, quand on résolut d'envoyer à Albe, sur les bords du lac Fucin, une colonie pour tenir en respect les Èques et les Marses, il se trouva un territoire assez vaste pour l'assigner à six mille colons, 444 (450).

Albe était une ville cyclopéenne, et on la regardait comme l'une des places les plus fortes de l'Italie. Dans la même année, on établit à Sora une nouvelle colonie de quatre mille hommes; trois[467] ou quatre[468] ans plus tard, Carseoli, dans le pays des Èques, fut fondée avec quatre mille citoyens pour colons. Cette forteresse était, ainsi qu'Albe, située sur le chemin qui fut, depuis, la voie Valérienne; comme la plupart des voies romaines, elle était grande route avant d'être construite avec art; elle conduisait de Tibur, à travers la vallée de l'Anio, vers Carseoli, puis à Albe, et de là, à travers le pays des Marses, à l'embouchure du Tronto. Ces établissemens rendaient la domination romaine inébranlable, et le désespoir que les Èques en conçurent les poussa deux fois à une révolte qui fut bientôt réprimée, 445 et 446 (451 et 452). Dans la première année, un même intérêt avait attaché les Marses à leur cause[469] : cette fois, les nouveaux citoyens d'Albe se suffirent à eux-mêmes pour repousser cette violente attaque. Les Marses n'étaient pas plus capables que les Èques de résister aux armées ro-

---

[467] Velléjus, I, 14.

[468] Tite-Live, X, 13.

[469] Carseoli n'était pas encore fondée : probablement on en avait déjà décrété l'établissement. Dans tous les cas cette ville n'était pas dans le pays des Marses (Tite-Live, X, 3), mais au cœur du pays des Èques.

maines. Ils furent battus, et trois villes, Milionia, Plestina et Fresilia, furent prises; puis une nouvelle alliance leur fut accordée sur leurs prières, et bien certainement ils reconnurent la suprématie de Rome, puisque, par forme de punition, ils furent obligés de céder une partie de leur territoire. L'accession des Marses était tellement le résultat immédiat d'une communauté d'intérêt avec les Èques, que leurs alliés ne paraissent avoir pris aucune part à la guerre, et qu'en la même année les Vestins sollicitèrent et obtinrent l'alliance de Rome. Deux ans après, les Picentins firent de même.[470]

Ces défaites réitérées ne pouvaient manquer d'abaisser beaucoup la nation des Èques; mais quand on nous dit qu'elle fut presque détruite, il ne faut pas prendre l'expression aussi rigoureusement que s'il s'agissait, par exemple, de la destruction soufferte par les Épirotes[471]. Les Èques étaient un peuple nombreux; le peu de durée des dernières séditions ne permettait pas une grande effusion de sang. Il faut qu'il soit resté debout une grande population, et qu'elle se soit accrue autant que le comportaient les limites du territoire. Cicéron dit que les Èques obtinrent le droit de bourgeoisie[472] : lui-même était

---

470 Tite-Live, X, 3, 10.

471 *Nomen Æquorum prope ad internecionem deletum.* Tite-Live, IX, 45.

472 Cicéron, *de off.*, I, 11 (35).

Volsque; il paraît avoir eu quelque connaissance de l'histoire de son peuple et de celle des Èqués, liés à ce peuple de rapports de parenté; il paraît avoir su des détails sur des grands hommes qui leur appartenaient[473]. Il est impossible qu'il se trompe dans cette assertion. Si, dans le recensement des peuples italiques au temps de la grande guerre cisalpine, on ne cite pas plus les Èques que les Volsques, c'est précisément parce qu'ils étaient citoyens romains. Ils le devinrent complètement après cette guerre : peut-être après la fondation des deux colonies, qui ne permettaient plus qu'à des insensés la tentative de secouer le joug, ce droit de bourgeoisie fut-il élevé à celui des Quirites, et par conséquent dès 443 (449). En effet, en 447, P. Sempronius et P. Sulpicius, les mêmes qui avaient soumis cette nation en 443 (449), formèrent les deux nouvelles tribus Terentina et Aniensis, qui ne renfermaient sans doute pas d'autres citoyens que les Èques. La première n'était pas éloignée des Arpinates et des Atinates[474], et la situation de la région où était la seconde, est assez marquée par son nom : c'était vers l'Anio supérieur; car vers la partie inférieure de cette rivière tout était latin ou divisé en régions depuis long-temps. Il résulte, de ce qu'on leur donna

---

473 *De re publ.*, III, 4 (7).

474 Cela résulte de ce que dit Cicéron, *pro Plancio*, 16 (39).

deux tribus, qu'ils étaient encore fort nombreux; car les Samnites, dans la suite, n'en eurent pas davantage.

En 444 (450), on conféra le droit de cité sans suffrage aux Arpinates et aux Trébulans, qui habitaient la frontière samnite, entre Casilinum et Caudium.[475]

Les Lucains avaient à peine recouvré leur indépendance, qu'ils reprirent le cours de leurs hostilités contre Tarente, qui n'avait point encore fait la paix avec les Romains. Ceux-ci, de leur position en Apulie, menaçaient sinon les murailles de cette ville, du moins son territoire[476]. Privés de l'assistance des Samnites, les Tarentins en revinrent à leur ancien système, celui de prendre à leur solde un prince étranger avec son armée[477]. Quoique tout fût changé en Grèce, ils tournaient toujours leurs regards vers Sparte, leur métropole (450). Depuis que la courageuse entreprise d'Agis avait eu une si malheureuse issue, Sparte

---

475 Tite-Live, X, 1.

476 Ταραντῖνοι πόλεμον ἔχοντες πρὸς Λευκανοὺς καὶ Ῥωμαίους. Diodore, XX, 104.

477 Pour ceux qui savent comprendre l'histoire, en portant sur elle un coup d'œil juste, il suffira de la circonstance de cet appel à l'étranger, tandis qu'on s'en était passé pendant toute la guerre samnite, pour se convaincre que ce qui a été dit dans cette histoire sur les rapports entre les Tarentins et les Lucains, ne se borne pas à de vaines subtilités fondées sur des données insuffisantes.

était hors d'état de fournir des secours; elle ne subsistait plus que par la faiblesse de ses voisins. Néanmoins, dans l'intervalle qui s'écoula depuis la bataille de Mantinée jusqu'au dernier Agis, leurs conquêtes rétrécirent les limites de la Laconie à ce que nous les voyons dans la suite. A l'intérieur, Sparte était en proie à l'inconvénient d'institutions dont l'immobilité ne pouvait régénérer l'esprit du peuple. Cet état ne le cède en rien, par ses funestes conséquences, à l'absence de formes et d'institutions déterminées, et même il est pire; car la lettre morte de la loi règne, sous une apparence de justice, avec tout son orgueil et sa dureté; les plus nobles mouvemens de l'esprit et du cœur sont précisément les plus comprimés : au contraire, quand le lien social est relâché, ils ont du moins la faculté de se développer. Rome ne pouvait imprimer un caractère éternel à ses mœurs et à ses lois : ce caractère n'appartient pas aux choses humaines; mais elle les rajeunissait de siècle en siècle, ajoutant toujours à ce qui existait ce qu'exigeait le besoin du temps. Quand on eut abandonné ce soin, quand toute tentative de raviver des choses éteintes eût été infructueuse ou insensée, alors les mœurs survécurent dans les sentimens du grand nombre et dans les actions de quelques-uns. A Sparte, on n'avait pas changé une seule disposition des lois; on les regardait en quelque sorte comme une révélation divine : les formes ex-

térieures, les repas communs et l'éducation étaient ce qu'ils avaient été des siècles auparavant; mais la richesse et l'usure, profitant des lacunes de cette législation, s'étaient glissées dans la société. Nulle part ne se faisait sentir plus péniblement la division de la nation : d'une part, quelques maisons d'une excessive opulence; de l'autre, une multitude plongée dans la dernière misère, sans qu'il existât de classe moyenne pour les rapprocher. L'interdiction de l'or et de l'argent monnayés avait, dans l'esprit de Lycurgue, le but de combattre l'avarice; mais elle avait eu pour effet d'empêcher précisément qu'on n'en réprimât l'abus par des dispositions de lois, et l'on mettait une vanité pharisienne à les conserver dans leur sainteté. Plus étroit était le cercle des occupations légales, plus le vice montrait d'âpreté. La littérature, les sciences, qui faisaient la consolation des autres nations déchues, et qui en protégeaient les mœurs, étaient restées bannies de Sparte. Les Spartiates, des Héraclides même, cherchaient à la cour de Macédoine à s'enrichir par des moyens honteux, et se livraient chez l'étranger à des voluptés sans frein. Tel était Cléonyme, petit-fils du roi Cléombrote, tué à la bataille de Leuctres, et grand-père du dernier roi de Sparte, Cléomène. Aigri par la juste sentence qui avait adjugé le trône à son neveu Areus, il troublait le repos de son pays par son ambition, et les éphores ac-

cordèrent facilement ce que demandaient les Tarentins, qui désiraient qu'il levât une armée et les allât secourir. Plus la Grèce dégénérait, plus le besoin s'y faisait sentir, et plus aussi il était aisé d'y lever des troupes. Celui qui, de l'incendie de sa ville natale, n'avait sauvé que sa vie, se joignait, sous les mêmes drapeaux, au soldat dont les mains étaient teintes encore du sang de ses concitoyens, et souvent aussi du sang du chef sous lequel il avait commis ces meurtres. Les vaisseaux de Tarente amenèrent en Italie Cléonyme avec 5000 hommes d'infanterie et 2000 cavaliers. Parmi les recrues qu'il y fit en pareil nombre, il y eut sans doute beaucoup de Samnites; car ils aimaient le service mercenaire.[478] Les milices de Tarente, au nombre de 20,000 hommes de pied et 2000 cavaliers, se rangèrent aussi sous les ordres du généralissime : l'accession des Salentins et de la plus grande partie des Grecs d'Italie, augmenta encore beaucoup cette armée. Les Lucains demandèrent et obtinrent la paix; le général grec, qui prétendait être venu en protecteur des Grecs, les somma de marcher avec lui contre Métaponte, toujours riche et toujours indépendante de Tarente. Cette ville fut obligée d'ouvrir ses portes; Cléonyme y prit six cents talens, et sous le titre

---

478 Le véritable nom de ces mercenaires, celui qu'on employait sans mauvaise intention, était *latrones*.

d'otages, il emmena deux cents jeunes filles, qui devaient assouvir son penchant à la volupté.

Le but pour lequel l'avait appelé Tarente, était atteint. En supposant qu'une armée grecque, unie aux Samnites, eût pu donner à la guerre une autre tournure, ce n'était plus le moment de rien entreprendre contre Rome, une fois que les Samnites s'étaient soumis à une paix malheureuse: car il était impossible d'en prévoir les évènemens, et d'un autre côté, ce général sans foi aurait pu abandonner brusquement ses alliés, ou même s'emparer de la tyrannie. Cléonyme ne devait être guère disposé à combattre Rome; il était attiré par les prières de Siciliens exilés, qui le suppliaient de délivrer leur île de la domination d'Agathocle; mais ils ne lui eussent pas donné, en Cléonyme, un tyran moins méchant et moins méprisable. Tarente réussit donc à le faire partir, et ce fut sans doute à prix d'argent : on le fit passer à Corcyre; île magnifique, qui depuis long-temps semblait expier les forfaits du temps de sa grandeur : elle était faible alors; il s'en empara sans difficulté, en fit sa place d'armes et l'épuisa.

Tarente ne fut pas long-temps sans se défaire de cette dangereuse alliance, en vertu de laquelle Cléonyme pouvait toujours revenir. L'année 445 (451) est sans doute celle où la paix fut conclue avec Rome. Une condition du traité stipulait que les vaisseaux de guerre romains ne navigueraient pas

au nord du promontoire lacinien[479]: cette condition démontre à elle seule que Tarente avait complètement réservé son indépendance. Il a pu exister de plus anciens traités entre les deux États; car, depuis long-temps sans doute, les relations de Rome étaient beaucoup plus étendues que ne le croit Tite-Live : seulement les traités antérieurs auront été annulés par la guerre; on ne pouvait plus les invoquer. Mais ce qui prouve qu'à l'époque où la grande guerre éclata entre Rome et Tarente, il en existait un pareil, et qu'il durait depuis long-temps, c'est que dans la troisième guerre samnite les Tarentins furent tout-à-fait neutres.

Les Salentins, qui avaient, comme Tarente, abandonné l'alliance de Cléonyme, ont sans doute recherché la protection des Romains vers la même époque. En effet, lorsque Cléonyme revint avec sa flotte et son armée sur la côte des Messapiens, lorsqu'il prit Thuries et qu'il en emmena les habitans en esclavage, 445 (451), on vit accourir le consul M. Emilius ou le dictateur C. Junius, et il rendit aux Salentins leur ville abandonnée par les aventuriers grecs. Il paraît que Cléonyme n'attendit pas les Romains, et qu'il n'avait pas le courage de rien entreprendre de grand; il se contenta d'avoir pillé ces riches contrées, qui ne s'attendaient pas à cette incursion. Il

---

479 Appien, *Samn.*, pag. 56, *Schw.*

entra ensuite dans les lagunes par la Brenta, et dévasta le pays de Padoue; mais les citoyens de cette ville firent payer cher aux Grecs le butin qu'ils leur avaient pris : attaquées par les gondoles, une grande partie des galères fut attirée sur des bas-fonds, et tomba au pouvoir des Vénètes. Le récit de Diodore sur les évènemens de Triopium[480], fait perdre vingt voiles à la flotte dans une tempête, et bien certainement ce récit s'applique à cette expédition, que personne ne devait mieux connaître que Tite-Live. Il est évident que Cléonyme revint à Corcyre après avoir essuyé de grandes pertes, et que tous ses projets s'évanouirent. Il ne put même tenir dans cette île, et deux ans après elle tomba au pouvoir d'Agathocle. Cléonyme retourna à Sparte, où il vécut long-temps accablé par un déshonneur de famille; enfin, dans un âge avancé il reparaît dans l'histoire comme traître à sa patrie, comme ayant égaré et perdu Pyrrhus.

Les guerres étrusques jusqu'au commencement de la troisième guerre samnite.

La paix observée envers les Étrusques depuis la prise de la ville par les Gaulois, doit d'autant plus étonner que jusqu'à cette époque les deux nations

---

[480] XX, 165.

avaient combattu l'une contre l'autre avec une ardeur et un acharnement qui n'avaient pas d'exemple dans les guerres du Latium. Pendant les cinquante ans qui suivirent l'expulsion des rois, ce furent les guerres étrusques qui compromirent le plus l'existence de Rome. La destruction d'une des grandes villes étrusques et la conquête de tout son territoire, et Capoue séparée de la ligue dont elle faisait partie, eussent été des provocations suffisantes, même pour une nation pacifique, et l'Étrurie ne l'était pas; elle ne devait laisser perdre aucune occasion de reprendre ce qu'elle avait perdu. Ses plaies étaient encore saignantes, quand la chute et l'affaiblissement de Rome ouvrirent à ses ennemis les plus grandes espérances, et cependant il n'est fait mention d'aucune autre tentative que de l'attaque de Sutrium et de Nepet quatre ans après la prise de Rome, et cette guerre est conduite si mollement, que l'on n'y peut reconnaître que l'entreprise d'une seule ville voisine, c'est-à-dire, de Volsinies. Les Romains ne répètent pas non plus contre cette ville les campagnes qui offraient si peu de difficultés avant leur désastre; ce n'est qu'à la fin du quatrième siècle qu'il s'élève une guerre contre la seule Tarquinies : je ne compte pas les Falisques, car ils étaient des Èques. En supposant que ces deux villes, Tarquinies et Falérics, fussent liées par des trèves consciencieusement observées, et que les Romains, s'estimant heureux de

la neutralité des Étrusques, fussent occupés ailleurs, il n'en demeurera pas moins exact que presque toutes les villes étrusques étaient libres de saisir l'occasion favorable, et ne le firent jamais. Un système oligarchique, il est vrai, affaiblissait les facultés guerrières de l'Étrurie, et des fautes commises dans le gouvernement de Volsinies, renversèrent l'état social de cette ville et la livrèrent aux esclaves. Mais ce n'est pas dans ces causes qu'est la solution de l'énigme; on la trouverait plutôt dans la crainte des Gaulois et dans les malheurs que cette nation répandit sur le pays. La frontière septentrionale, depuis la mer aux sources du Tibre, pouvait être impénétrable; mais le chemin par lequel les Senones vinrent à Clusium et à Rome, et qui les conduisit plus d'une fois dans le Latium, aboutissait à une frontière étendue et découverte. Ce danger toujours renouvelé quand une émigration gauloise arrivait près de l'Apennin, aura déterminé les villes menacées à traiter avec Rome, ou à demeurer tacitement sur un pied de paix; car leurs forces devaient être très-épuisées. Les Romains y trouvaient le double avantage de pouvoir diriger leurs forces vers le sud de l'Italie, et de voir s'élever un boulevard entre eux et les Gaulois. Pendant ce temps, les champs cisalpins énervaient les Gaulois, qui perdaient leur ardeur guerrière, comme plus tard s'évanouit, en moins de quarante ans, la valeur des Goths. Ils s'habitué-

rent à préferer les riches produits que le sol accorde même à la paresse, au butin qu'il fallait obtenir au prix du sang. Les Étrusques, au contraire, devenaient plus habiles et s'aguerrissaient. On pouvait conclure une paix avec les Gaulois : l'exemple de Rome le prouvait. Après la bataille de Lautulæ, les Étrusques commencèrent à croire que pour eux aussi l'occasion était venue de reprendre leur limite du Tibre, ou bien, si les conséquences de cette bataille ne répondirent pas aux espérances qu'on en avait conçues, ils comprirent que la chute des Samnites compromettrait leur propre indépendance.

On a vu plus tard d'autres peuples prendre part à la lutte, lorsque les Étrusques eurent eux-mêmes déposé les armes. Ceux-ci commirent la même faute; quand ils se déclarèrent, les Samnites déjà ne pouvaient plus tenir. Ils entreprirent beaucoup trop tard une guerre à laquelle ils étaient sans doute déjà provoqués depuis long-temps; elle avait été résolue en assemblée générale de toutes les villes, et les préparatifs en étaient faits depuis 436 (442). A Rome, l'on savait si bien que les hostilités étaient inévitables, que C. Junius Bubulcus fut nommé dictateur, et reçut le serment militaire de tous les hommes en état de porter les armes, depuis dix-sept ans jusqu'à quarante-cinq. Tous les peuples d'Étrurie avaient réuni leurs efforts, excepté les Aretins; mais ils se déclarèrent dans la suite, car

ils conclurent une paix en 438 (444). A cette exception nous ajouterons aussi Cære; car elle dépendait entièrement de Rome. Les Falisques ne prirent point de part à la guerre[481]. Les Tarquiniens, depuis la prise de Veïes, étaient les ennemis qui haïssaient le plus Rome. En 399 (404), ils avaient conclu une trève de quarante ans, et si, dès 436 (442), ils ont repris les armes en même temps que les autres Étrusques, ils se sont rendus parjures, à moins que l'on n'ait compté encore par années cycliques[482]; supposition d'autant plus vraisemblable qu'ils avaient laissé passer des occasions plus favo-

---

[481] Autrement on nous dirait sans doute qu'ils ont demandé la paix; car Tite-Live ne les comprend pas dans le nombre des villes qu'il ne nomme pas une à une : il distinguait entre les deux nations (*Faliscos quoque arma Tuscis junxisse*, X, 45). Dans la seconde guerre étrusque, ils étaient si étroitement liés à Rome, que les bagages romains restèrent à Faleries, qui reçut garnison; plus tard, 453 (459), on dit que les Falisques étaient depuis beaucoup d'années les amis du peuple romain.

[482] J'ai dit plus haut pourquoi je passais l'année 422 sans lui attribuer de consuls (on n'a pas trouvé cette remarque de Niebuhr), comme le fait Dodwell : à proprement parler, il ne s'est pas écoulé trente-huit ans depuis le milieu de 404 à pareille époque de 442, mais environ trente-sept et demi. Je fais remarquer à cette occasion que les quarante années pour lesquelles on stipulait ordinairement des trèves avec les Étrusques, font, comme années cycliques, précisément le tiers de cent années de douze mois.

rables d'entreprendre quelque chose à eux seuls : l'espérance d'être soutenus par le reste de la nation, a pu les déterminer à attendre encore quelques années après le moment où le bénéfice du temps leur eût donné le droit de satisfaire leur passion.

Le territoire romain était protégé, d'une part contre Volsinies, de l'autre contre Faléries, par deux colonies du droit latin. Sutrium, sur le chemin qui fut depuis la voie Aurélienne, et Nepet, sur celui qui devint la voie Flaminia. Toutes les forces combinées des Étrusques marchèrent sur Sutrium, 438 (444); mais l'armée du consul Q. Emilius protégea ou dégagea ce fort. Il est surprenant que, dans cette campagne et dans la suivante, une seule armée consulaire qui, réunie aux alliés, faisait à peine 20,000 hommes, ait suffi contre les forces de toute l'Étrurie. Nous en croirons Tite-Live, qui dit que les Étrusques l'emportaient par le nombre et les Romains par la valeur. Cependant les Étrusques déployèrent la constance de soldats d'élite habitués à la guerre. Dès le lever du soleil, ils offrirent la bataille aux Romains; le consul permit aux siens de manger avant de sortir. Les armées furent long-temps en présence; on hésitait à engager la bataille: dans l'après-midi seulement les Étrusques firent retentir le cri de guerre. On se battit avec une égale obstination. Les Romains chargèrent un ennemi supérieur en nombre, et le soir, quand la réserve vint les re-

lever, ranimer le combat, et fondre sur les Étrusques fatigués, la victoire demeura indécise. Chacune des deux armées se retira dans son camp, aucune ne se sentit assez forte pour désirer une seconde bataille. Les Étrusques avaient plus de morts, les Romains plus de blessures graves, ou même mortelles; circonstance remarquable, parce qu'elle peut faire apprécier la différence des armes.

Ce qui vient à l'appui de ce récit, c'est que Tite-Live ne parle point d'un triomphe du consul. Il est donc étonnant d'en trouver un dans les Fastes; leur rédacteur aura été trompé par des inventions dues à l'orgueil de famille : on est disposé à le croire, quand on réfléchit aux circonstances qui accompagnèrent l'ouverture de la campagne suivante, 439 (445). Les Étrusques assiégèrent Sutrium, et Fabius, qui conduisait une armée sans doute beaucoup plus faible[483], suivait prudemment les détours des collines pour éviter le combat. Confians en leur supériorité, les Étrusques coururent l'attaquer; il concentra ses troupes sur les hauteurs, où un sol jonché de pierres offrait assez de projectiles et dispensait de l'emploi des armes contre un ennemi qui s'avançait aussi imprudemment. Lorsque l'ha-

[483] *Ut loco paucitatem suorum adjuvaret : — Etrusci — multitudinis suæ — immemores.* Tite-Live, IX, 35. Τῶν Τυῤῥήνων πολλοῖς πλήθεσιν συνδραμόντων ἐπὶ τὸ Σέτριον. Diodore, XX, 35.

bile usage que le consul sut faire de cet avantage, eut arrêté les Étrusques et jeté la confusion dans leurs rangs, une charge générale, le glaive en main, les précipita de la hauteur qu'ils avaient à moitié gravie, et la cavalerie romaine coupa le chemin du camp aux fuyards. Ce camp tomba au pouvoir du vainqueur avec un riche butin : trente-huit drapeaux furent pris, et beaucoup de milliers d'Étrusques tués ou faits prisonniers.

Quelle que puisse être l'exagération de ce récit, il est manifeste qu'il n'a point le caractère de l'invention, et cependant Diodore ne parle pas de la bataille ; il dit que Fabius dégagea Sutrium, en y arrivant par une autre route[484]. Cette entreprise était audacieuse jusqu'à la témérité, et le sénat, qui en redoutait le résultat, n'épargna rien pour l'empêcher. L'Étrurie romaine et l'Étrurie indépendante étaient séparées par les montagnes de Viterbe, qu'on appelait la forêt Ciminienne. On conçoit aisément qu'elle ait été abandonnée à la nature comme rempart commun des deux peuples ; elle sera devenue impénétrable, comme la limite militaire de la Croatie : le défaut d'entretien des chemins et l'épaisseur des bois sont, pour une armée battue, des causes infaillibles de destruction. Mais quand Tite-Live nous dit qu'avant l'expédition de Fabius personne n'avait franchi

---

484 XX, 35, *NB.*

cette forêt, que les marchands même n'y passaient pas, et que nul ne pouvait concevoir qu'on l'eût traversée[485], c'est encore une des aberrations de cette vive imagination qui se plaisait à embellir le tableau des évènemens de l'histoire. Il eût fallu pour cela que cette limite s'étendît sur toute l'Étrurie méridionale, et qu'il ne fût pas possible d'y arriver par une autre route, comme par exemple celle de Faléries. Mais quatre-vingts ans auparavant, des armées romaines avaient envahi le territoire de Volsinies; donc elles avaient passé la forêt Ciminienne. A une époque plus ancienne, les marchands romains fréquentaient la foire du temple de Voltumna; sans doute, il est vraisemblable que la forêt ne s'épaissit que plus tard, quand la frontière fut bien fixée, et la foire dont il s'agit pouvait avoir cessé. Toutefois, comment supposer qu'il n'y eût aucunes relations entre l'Étrurie, Rome et le Latium; qu'il n'y en eût pas même d'immédiates entre l'Étrurie et les Falis-

---

[485] Il compare l'épaisseur de cette forêt à celle des forêts de la Germanie, qui, peu avant le moment où il écrivait, étaient redoutables aux Romains. Ce passage fixe l'époque où il rédigea le 9.e livre. Ce fut après les campagnes de Drusus, qui seules purent dissiper les terreurs inspirées par les forêts de la Germanie : ces terreurs revinrent plus fortes encore après la défaite de Varus. Tite-Live avait alors plus de cinquante ans, et quand Denys publia son ouvrage, il n'avait encore rien écrit.

qués? il devait exister des chemins praticables aux bêtes de somme. Les Étrusques ne purent arriver devant Sutrium qu'en passant les montagnes, et Fabius lui-même envoya ses bagages en avant : il n'était donc pas nécessaire de frayer d'abord une route. Or, quand il y a des chemins, il existe un commerce. Ce qui frappait, c'était la témérité de laisser, au-delà de la forêt, une armée qui, par suite d'une bataille perdue, pouvait être détruite entièrement. Dans la suite des récits de Tite-Live, les Étrusques reviennent devant Sutrium, et Fabius repasse encore sans obstacle cette terrible montagne, pour les forcer à lever le siége; en sorte que dans cette supposition il aurait eu la témérité d'exposer l'armée pour ne faire qu'une simple excursion. Il livre un combat que, d'après ses propres indications, d'autres auteurs placent près de Pérouse. Ces circonstances prouvent que la narration de Diodore, quoique dépourvue de détails, est la véritable, tandis que celle de Tite-Live est la répétition des mêmes évènemens : ce qui ne doit pas étonner, car il avait combiné et réuni des versions toutes divergentes.

Le récit de Tite-Live suppose aussi la présence d'une armée étrusque sur le versant romain[486] de

---

[486] Il y a en marge du manuscrit un *NB.* Le passage que Niebuhr voulait citer est probablement liv. IX, 37 : *quantus non unquam antea exercitus ad Sutrium venit.*

la montagne. Après une bataille comme celle qu'il vient de décrire, le vainqueur l'eût contrainte à une retraite complète, malgré la difficulté des lieux, et il lui devenait aisé de porter les maux de la guerre en pays ennemi. Il en était autrement si cette victoire n'était qu'un avantage partiel sur un corps avancé, et si l'armée étrusque ne leva point pour cela le siége de Sutrium. A supposer que l'on ne pût attaquer des forces supérieures dans leurs retranchemens, Fabius aura voulu dégager la place en opérant une diversion. La conscience de son mérite l'affranchissait des entraves d'une prudence excessive. Depuis un temps immémorial, Rome se faisait une loi de cette prudence, parce qu'elle la préservait de grandes calamités, et parce qu'il fallait bien qu'elle confiât quelquefois ses destinées à des généraux médiocres.

Après la bataille, il garda sa position vis-à-vis des Étrusques, et il paraît avoir informé le sénat de son plan; la création d'une armée de réserve devenait nécessaire : en effet, les ennemis, se souciant peu de la dévastation de leur pays, auraient pu marcher contre Rome. Sur ces entrefaites, Fabius fit avertir son frère, qui savait la langue étrusque, et qui, sous un déguisement, pénétra chez les Ombriens, pour sonder leurs dispositions et pour traiter avec ceux qu'il trouverait hostiles aux Étrusques. Mais cet émissaire les vit tous si mal disposés, qu'il ne se

fit connaître nulle part jusqu'à son arrivée chez les Camertins. Leur sénat conclut avec lui un traité qui fut très-avantageux à leur nation, et qui subsista jusqu'à ce que tous les peuples d'Italie eussent obtenu le droit de cité[487]. Cependant ils ne s'engagèrent à donner du secours que pour le cas où les Romains pénétreraient jusque dans leurs contrées.

Il faut que pendant ce temps le sénat ait interdit à Fabius l'exécution de son plan, et que celui-ci ait refusé d'y renoncer; l'envoi de cinq lieutenans accompagnés de deux tribuns du peuple, pour le forcer à l'obéissance, est quelque chose de si extraordinaire, qu'il faut bien en conclure qu'on avait d'abord employé des moyens plus doux. La mission des tribuns ne pouvait avoir d'autre objet que de l'arrêter; mais avant l'arrivée de cette ambassade, l'entreprise défendue était commencée : il n'était plus temps. A la première veille, Fabius fit partir tous les bagages : ils furent suivis de l'infanterie; après le lever du soleil, il conduisit en personne la cavalerie contre le camp ennemi, comme pour faire une reconnaissance; vers le soir, il revint sur ses pas, et avant l'obscurité il regagna ceux qui avaient pris les devans. Au point du jour, l'armée vit s'étendre sous ses regards les riches campagnes de l'Étrurie épargnées depuis bien des années, et dans lesquelles

---

[487] Cicéron, *pro Balbo*, 20 (46).

personne ne s'attendait à une invasion aussi brusque. Le butin fut immense[488]. En vain les nobles, qui avaient formé des troupes de campagnards, voulurent mettre un terme à la dévastation; ils furent repoussés et dispersés avec perte. Il se réunit près de Pérouse une armée régulière, levée non-seulement dans les villes des Étrusques, mais encore chez les Ombriens. On ne dit pas que celle qui assiégeait Sutrium ait fait aucun mouvement ni sur les derrières de Fabius, ni du côté de Rome, et comme il suffisait des troupes d'une seule cité pour continuer le blocus d'une ville peu importante, on peut admettre que la plus forte partie de cette armée se rendit aussi à Pérouse. Quelques Annales sont d'accord avec Diodore, qui place en ce lieu la bataille décisive, entre autres celles que Tite-Live avait sous les yeux. Il serait difficile néanmoins de prendre ses expressions à la lettre, comme si de la narration de la bataille de Sutrium, où serait revenu Fabius, on pouvait faire celle de la bataille de Pérouse, en y adaptant le récit des auteurs qui n'admettent pas celle de Sutrium[489]. Ces détails paraissent

---

488 Diodore, XX, 35, dit qu'il ravagea l'Étrurie supérieure: *διὰ τῆς τῶν ὁμόρων χώρας συνεμβαλών*; il faudrait probablement lire *Ὀμβρίκων*. *Conf.* 44. Dans ce cas les Romains, pour venir à Pérouse, auraient traversé les territoires d'Amérie et de Tudar.

489 *Eam tam claram pugnam — ad Perusiam pugnatam quidam auctores sunt.* IX, 37.

tellement fabuleux, qu'on voudrait à peine les répéter, lors même qu'ils seraient formellement rapportés à la bataille de Pérouse; celle-ci est assurément un des évènemens les plus décisifs de l'histoire du monde. Dans le même temps, une armée de Rome était coupée et cernée dans le Samnium, et si les légions de réserve étaient parties pour les tirer de ce pressant danger, Rome, inquiète des évènemens d'Étrurie, n'aurait eu aucun moyen de sauver les débris d'une armée battue. L'anxiété était générale, quand on apprit la victoire complète de Fabius; trois villes principales, Pérouse, Cortone et Arretium demandèrent paix et alliance : on leur accorda une trève de trente ans.

Les annalistes ont assez célébré la gloire du grand Q. Fabius, en lui faisant à leur manière hommage d'innombrables ennemis tués ou prisonniers. Le plus ancien historien de Rome était de sa maison. A vrai dire, nous ne connaissons historiquement presque aucune des actions de l'homme que ses contemporains ont, à juste titre, surnommé très-grand. Dans le récit de cette campagne, on a, pour ne rien perdre de narrations divergentes, répété plusieurs fois les mêmes faits. La victoire de Pérouse, racontée par Tite-Live à la fin de la campagne[490], cette victoire qui obligea la ville à recevoir

490 X, 40.

garnison romaine, et qui força les Étrusques à demander la paix, n'est autre que celle dont parlaient les Annales qui ne reconnaissaient pas celle de Sutrium, et à en juger par Diodore, cette narration venait de Fabius-Pictor lui-même.

On pourrait aussi considérer comme une de ces répétitions, la bataille de Vadimo, que Tite-Live raconte entre l'une et l'autre; car Diodore, qui ne la connaît pas, ne rapporte, après la paix conclue avec trois des villes orientales étrusques, que la prise de Castula, place qui a disparu, ainsi que tant d'autres petites villes, dont le nom même est oublié: il ajoute que par là les Étrusques furent contraints de lever le siége de Sutrium. Néanmoins, comme les villes occidentales n'avaient point encore posé les armes[491], il n'y a dans cette assertion aucune invraisemblance intrinsèque, et, pour autant que Tite-Live est digne de foi, l'on peut croire à à cette bataille. A l'entendre, jamais les Étrusques n'avaient opposé aux Romains une armée plus nombreuse et mieux choisie; les imprécations et la mort menaçaient quiconque ne se présenterait pas sous les drapeaux, quiconque les abandonnerait à la vue

---

491 Les villes orientales étaient menacées par les Gaulois, qui n'auraient pas laissé échapper une si belle occasion. Ajoutez que la situation intérieure paraissait peu sûre, ainsi que le prouvent les troubles d'Arretium (X, 3, 5), qui, peu d'années après, firent rechercher l'intervention de Rome.

de l'ennemi[492]. Cette armée rencontra les Romains près du lac Vadimo, cratère comblé par des eaux sulfureuses et situé sur la route de Faléries à Pérouse. Trente ans plus tard, environ, fut livré sur ses rivages la bataille qui soumit l'Étrurie à Rome. L'armée des villes occidentales a pu, sans contredit,

---

[492] C'est là sans doute le sens d'une loi de guerre appelée *sacrata*. Il y a plus d'obscurité dans les mots *quum vir virum legisset*. Probablement ils signifient que d'abord les chefs faisaient un appel aux hommes les plus éprouvés, et que chacun de ceux-ci à son tour en appelait un de son choix, et ainsi de suite. On se fatigue à énumérer toutes les choses contradictoires que l'historien romain accueillait sans scrupule : nous en trouvons ici un exemple frappant. Les Étrusques ont perdu près de Sutrium 60,000 hommes, et depuis l'ouverture de la campagne environ 100,000 : les trois plus grandes villes ont fait la paix.... N'importe, ils lèvent une armée plus considérable que jamais, c'est-à-dire au moins 100,000 hommes dans un pays qui, après la séparation des trois villes, était beaucoup plus petit que la Toscane *actuelle*, et qui à coup sûr, déduction faite de ces trois villes et de la vallée inférieure de l'Arno, alors toute marécageuse, renfermait beaucoup moins d'habitans que le million qu'en a maintenant ce pays. Cette armée si nombreuse, qui pour la résolution et la constance ne le cédait en rien aux Romains, est battue et dispersée par une seule armée consulaire, laquelle, à la fin de la campagne, comptait à peine dix mille combattans; et après cela les vainqueurs remportèrent encore une victoire; et ils eussent été encore assez forts pour prendre Pérouse, l'une des places les plus formidables, si elle ne se fût rendue!

rencontrer ici celle des Romains, qui s'en retournaient pour dégager Sutrium, et qui sans doute avaient battu les Ombriens avant qu'ils eussent opéré leur jonction. On dit qu'il y eut tant d'opiniâtreté dans le combat, que, des deux côtés les réserves étant épuisées, les chevaliers romains mirent pied à terre et décidèrent la victoire.

Après une campagne aussi glorieuse, Fabius reçut les honneurs du triomphe, et une loi permit sa réélection pour l'année suivante. Les Fastes le font triompher, en qualité de proconsul, aux ides de Novembre : cela nous apprend qu'en cette année les élections furent présidées par des interrois, et que l'année consulaire était expirée avant la mi-Novembre; enfin, qu'à partir de ces élections, elle ne commença, sans doute, qu'après la date de son triomphe, et probablement à partir du premier Décembre, jusqu'à ce que de nouveaux interrègnes eussent encore amené de nouveaux retards.

Il ne paraît pas qu'en 439 (445) aucune armée de la ligue étrusque ait été réunie. Les Tarquiniens obtinrent la paix pour quarante ans, et après la conquête de quelques places du pays de Volsinies, les villes étrusques achetèrent une trêve d'un an au prix de l'habillement et de la solde de l'armée romaine. Quand les Ombriens menacèrent Rome, le consul Décius avait des troupes près de Tusculum : ou il les avait assemblées à la hâte, ou on les

avait gardées, parce qu'on se fiait peu à la bonne foi des Étrusques. Le consul Fabius reçut l'ordre de revenir promptement du Samnium pour marcher contre l'ennemi, qui était resté debout après la guerre d'Étrurie. Les Ombriens se firent vaincre avec une incroyable lâcheté; mais il y a quelque chose d'absurde à dire que, sans se défendre, ils se laissaient renverser et prendre par les Romains. Ce qui paraît certain, c'est que la plupart des peuples de l'Ombrie se soumirent. Toutefois leur sujétion ne fut pas encore permanente : cela n'est pas probable, car cette protection eût engagé Rome dans des guerres contre les Gaulois. Il paraît que les Ocriculani, auxquels on accorda une alliance, furent seuls admis à un traité perpétuel : la situation de leur ville la rendait importante aux Romains. Depuis lors, et pendant six ans, Tite-Live ne parle plus des Étrusques; il semble donc que l'armistice ait été renouvelé d'année en année : on aura toujours exigé de nouveaux paiemens, de nouvelles livraisons. Cela est d'autant plus vraisemblable, qu'après les hostilités momentanées de 445 (451), au lieu d'une paix conclue pour long-temps et d'une manière indéterminée, les Étrusques achètent encore une trève de deux ans pour la solde d'une année et l'entretien de l'armée pendant deux mois. En cette année, les dissentions d'Arretium, d'où les Cilnins furent bannis, appellent dans ces contrées lointaines une armée ro-

maine, qui rétablit les exilés. Il paraît que dès-lors Rome régnait sur les alliés italiques par l'influence des grands, tandis que le peuple était toujours disposé à écouter ceux qui lui conseillaient de s'affranchir de sa domination, quoique ces conseils pussent conduire aux plus grands malheurs. Quelques Annales restreignent à cette intervention le but de l'expédition. Cependant on avait nommé un dictateur, et les Fastes sont d'accord avec ceux qui parlent de grandes batailles et d'une victoire brillante. Mais quel lecteur se souviendrait des circonstances de ces combats, si l'auteur, qui entreprend de présenter l'histoire romaine tout autrement qu'on ne le faisait il y a huit cents ans, s'arrêtait à donner, même en abrégé, la narration d'une action qui n'est garantie suffisamment dans aucune de ses parties? Cela était inévitable et pouvait d'ailleurs avoir de l'utilité pour une guerre longue et suivie comme celle contre les Samnites, mais ces détails seraient entièrement sans objet quand il s'agit d'évènemens isolés. Remarquons seulement que l'armée romaine vint jusque sur le territoire de Rusellæ; d'où il suit que les Tarquiniens, conformément aux traités, lui avaient accordé le passage.

Pendant la nouvelle trêve, Nequinum, ville ombrienne, située sur une montagne escarpée, inaccessible, fut livrée aux Romains par trahison, 447 (453), après un blocus fort long. Le titre du triom-

phe qui suivit cette importante conquête, parle aussi des Samnites; ce qui indique des enrôlemens faits dans cette nation, en apparence sans le consentement du gouvernement; il leur était permis de prendre du service à l'étranger, et ils auront participé à la défense de cette redoutable place, dont la perte rendait presque impossible la jonction du Samnium, de l'Ombrie et de l'Étrurie; la tenter désormais, eût été une folle entreprise. C'est pour cela que Rome y envoya une colonie, et le nom de Nequinum fut changé en celui de Narnia.

De nouveaux essaims de Gaulois franchissaient encore de temps en temps les Alpes; et, comme cela arriva lors des migrations germaniques, ils étaient aussi redoutables à leurs compatriotes déjà établis dans ces contrées, que l'avaient été leurs pères aux anciens habitans; car ils demandaient leur admission et le partage des terres. Les Cisalpins, à force de présens et de promesses de secours, engagèrent une de ces armées à chercher de nouvelles demeures 447 (453), et à marcher contre l'Étrurie. Les Étrusques menacés recoururent aux mêmes moyens et détournèrent l'orage sur Rome, quoique la paix régnât depuis trente ans entre les Cisalpins et la république. Les Romains craignaient toujours de rencontrer les Gaulois en rase campagne, et cependant ils n'avaient pas alors d'autres ennemis. Le territoire romain, ou du moins celui des sujets de Rome, fut donc ravagé

sans obstacle, et les Gaulois repassèrent l'Apennin chargés d'un riche butin ; mais des discordes s'étant élevées au sujet du partage, ils se détruisirent les uns les autres. C'est ainsi que Polybe[493] raconte ces évènemens ; il est d'une autorité plus ancienne et plus sûre que la plupart des annalistes que suivait ordinairement Tite-Live, qui se tait cette fois encore sur la dévastation du territoire romain. Selon lui, les Étrusques se rachetèrent des Gaulois, il est vrai ; mais ils furent trompés, parce que ceux-ci gardèrent leur or sans marcher contre les Romains. En la même année encore, les dévastations du territoire romain furent vengées sur les campagnes et les villages de l'Étrurie. En l'année suivante 448 (454), commença la troisième guerre samnite, qui, par ses évènemens les plus importans, est liée à la guerre étrusque, à tel point que la narration n'en peut être séparée.

Histoire intérieure depuis la paix de Caudium jusqu'à la troisième guerre samnite.

Capoue étant une portion de l'État romain, on peut comprendre dans l'histoire intérieure l'envoi de préfets[494] dans cette ville en 431 (436), et la

---

493 II, 19.

494 Tite-Live, IX, 20. La leçon des bons manuscrits et même de presque tous, *Capuam* pour *Capuæ*, approuvée par Gronove, est assurément la bonne ; Drackenborch l'a rejetée par de fort mauvaises raisons.

rédaction de lois particulières par le préteur L. Furius. En rapportant le fait, Tite-Live dit que les Campaniens l'avaient demandé pour remédier aux troubles dont leur cité était sans cesse agitée. Mais les interprètes se sont justement étonnés de voir dans la suite un chef de l'État campanien porter le titre osque de *Meddix tuticus*. D'ailleurs la dignité et la considération que Capoue sut conserver jusqu'à la guerre d'Annibal, exclut toute idée de complète soumission. Il serait tout naturel au contraire qu'un magistrat d'une ville amie eût été appelé comme législateur. Dans l'état d'anarchie, les peuples de l'antiquité n'eussent attendu aucun bien des délibérations collectives d'une assemblée législative : cette seule idée leur eût paru absurde. La discorde qui régna entre la commune et la noblesse pendant la guerre latine, doit faire penser qu'il y avait toujours encore des inimitiés entre elles. Quoi qu'il en soit, la nomination d'un préfet ne pouvait être qu'une mesure temporaire, souhaitée par le parti romain, pour faire échouer les espérances de ses adversaires pendant la guerre samnite. Ces adversaires néanmoins parvinrent, quelques années plus tard, à donner cours à leurs passions insensées. Il est encore plus vraisemblable que la nomination des préfets ne regardait pas ces Campaniens eux-mêmes ni cette constitution, quand bien même le préteur romain aurait donné une constitution à Capoue.

Il devait y avoir en Campanie un bon nombre de citoyens romains, et même de citoyens établis, comme il y en eut plus tard dans les provinces; car le territoire de Falerne, qui avait été distribué aux plébéiens, en était voisin. Les relations devaient être fréquentes non-seulement avec Capoue, si riche en professions, mais avec toutes les villes de la Campanie : elles étaient favorisées par le droit de commercium, de connubium, et les Romains aimaient les opérations d'argent et d'intérêts. Rien de plus naturel que de voir ces citoyens s'adresser aux autorités campaniennes, pour obtenir justice des indigènes : il était plus fâcheux d'avoir à répondre devant elles aux plaintes de ces derniers; car en pareil cas, l'étranger est souvent sacrifié. Mais il eût été tout-à-fait inadmissible qu'un Quirite citât un autre Quirite devant les magistrats d'une ville isopolite. Peut-être le défaut d'autorités judiciaires était-il encore moins funeste que l'impossibilité d'introduire des actions de droit qui émanaient des magistrats romains. On aura pourvu à ce besoin, comme on y pourvut plus tard dans les provinces. On peut comparer à cet égard ce renseignement de Tite-Live avec un passage très-connu de Festus.[495] Il dit que le peuple nommait annuellement des pré-

---

[495] *s. v. Praefecturae.*

fets[496] pour rendre la justice à Capoue, à Cumes et dans huit autres villes campaniennes; c'était pour la généralité des citoyens romains qui y demeuraient, et y formaient sans doute une commune appelée *conventus*, comme dans les provinces. On a bien tort de se figurer ici Capoue dans l'état où elle fut après sa révolte, lorsqu'on supprima toute l'organisation de la Campanie. Ce qui prouve qu'il n'en était pas ainsi, c'est que parmi les dix villes où se rendaient ces préfets, on nomme aussi Cumes[497], qui, pour récompense de sa fidélité, conserva tous ses droits, et Puteoli, qui devint colonie après la guerre d'Annibal. Il ne faut pas se laisser prendre aux erreurs que Festus a mêlées à ce fait d'après ses propres vues. Il est question ici d'un temps qui a précédé cette guerre, tout aussi bien que lorsqu'il est parlé des préfets nommés par le préteur. Je dirai même que le préfet de Capoue[498] ne devint le magistrat de tout le pays, que quand il n'y eut plus d'autorités campaniennes.

Il se pourrait que les monnaies sur lesquelles on lit *Romanom*[499] provinssent de ces corporations;

---

496 Dans Festus, le chiffre est altéré sans qu'on le puisse restaurer.

497 Le manuscrit porte en marge : *NB.* Formies, Fundi, Anagnia, Frusino.

498 Tite-Live, XXVI, 16.

499 Du nominatif *Romas*, comme *Campas* pour *Campa-*

car, d'après leur empreinte et leur façon, on reconnaît qu'elles sont originaires de Campanie. Il est bien évident aussi qu'elles sont antérieures à toute fabrication d'argent monnayé à Rome.

L'année d'après, quand Capoue eut fait défection, il faut qu'on ait soupçonné que les conjurés avaient des complices, ou du moins des protecteurs, dans Rome même, ce qui était tout simple à cause des alliances qui existaient entre la noblesse dans ces deux villes. Le dictateur C. Mænius reçut en termes généraux la mission d'informer sur les conspirations contre la république, le jugement en demeurant sans doute réservé au peuple. L'état de la nation paraît avoir beaucoup empiré : c'est toujours le résultat d'une guerre longue et fatigante; elle enlève les bons, elle enrichit les indignes, elle fait tout dégénérer. On reconnaît la main des partis dans l'inimitié qui divisait L. Papirius Cursor et Q. Fabius : Tite-Live lui-même fait entendre que les grands se permettaient des intrigues et des associations illégales pour dominer les élections. Ces menées étaient étrangères aux anciennes divisions des ordres de l'État, et la noblesse de l'un n'était pas moins coupable que celle de l'autre. Dans tous deux, les âmes pures étaient disposées à combattre le mal. Le dictateur était plébéien; M. Fos-

---

nus. (Dans le manuscrit de Niebuhr il y a un *NB*. sur le mot *Münzen*, monnaies. Voyez les Etrusques de Müller, I, pag. 34, remarque 76.)

lius, l'ami qu'il avait choisi pour général de la cavalerie, était patricien : ils étaient exempts de reproche[500]. Ils informèrent chacun sans ménagement et sans crainte ni respect humain. Le nombre des accusés s'accrut, et l'on ne conçoit pas dans quelle espérance ils auraient pu invoquer la protection d'un tribun contre le dictateur; mais ils purent bien se donner l'apparence de la persécution: récriminer contre ceux qui mettaient au jour leurs intrigues, et soutenir que si elles étaient des crimes, d'autres magistrats à leur tour accuseraient leurs accusateurs. Le dictateur et son ami abdiquèrent leur dignité, et demandèrent aux consuls un tribunal qui répondît à leur intégrité. Peut-être désiraient-ils eux-mêmes terminer des informations qui n'avaient plus de bornes, et qui devaient faire plus de mal que de bien dans

---

[500] Que personne ne m'impute d'aimer à faire ressortir les faiblesses de Tite-Live. Si je le réfute sur ce qu'il fait accuser les patriciens par C. Mænius, cela vient plutôt de la connaissance que j'ai de préjugés semblables à ceux dont nous avons été les témoins depuis notre enfance. Nous avons vu dominer tantôt les accusations d'une caste, tantôt celles d'une autre. Il n'est donc pas étonnant que l'homme qui a manifesté l'opinion que la perfection était dans l'équilibre entre les ordres, et qui s'est prononcé contre celui dont la vanité et les courtes vues tendaient à le rompre, se fasse le défenseur de Mænius, même contre une innocente attaque littéraire. Si telles avaient été les dispositions des esprits, cet équilibre n'eût été que trop tôt rompu.

les dangers d'une guerre aussi pénible. Parmi les accusés acquittés se trouvait Q. Publilius Philon, dont les consulats répétés avaient été salutaires à la patrie, mais qui peut-être n'était pas uniquement dévoué à son devoir et au bien général. Tite-Live raconte que ces instructions, commencées avec un zèle extraordinaire, demeurèrent infructueuses contre ceux qui occupaient dans la nation un rang élevé; qu'elles s'abaissèrent peu à peu sur des personnes toujours moins importantes, et s'éteignirent insensiblement; il dit que les intrigues et les coteries furent trop puissantes pour qu'il fût possible de les découvrir et de les punir. Cette indication peut être considérée comme plus certaine que la plupart des choses qu'il nous dit sur les guerres, et cependant j'admettrais difficilement qu'elle eût été consignée dans les Annales; s'il l'a trouvée dans celles de date plus récente, par exemple dans Macer, c'est qu'elle aura été révélée par le sort qu'éprouvèrent les rogations de Mamilius et de Varus.

Tite-Live attribue à l'année 424 (429) le changement de l'ancienne législation sur les dettes; mais il pourrait bien appartenir, comme on l'a conjecturé depuis long-temps, à la dictature de C. Pœtelius Libon, et dans ce cas, l'erreur s'expliquerait; car Pœtelius avait été consul en cette année. Outre le passage cité par Sigonius[501] (que l'on peut rectifier,

501 Sur Varron, *d. l. l.* VII, 5 (VI, pag. 101).

malgré toutes les fautes du manuscrit), il est prouvé que la tradition dominante attribuait au désastre de Caudium la ruine du malheureux jeune homme; car deux narrations entièrement indépendantes l'une de l'autre le disaient, et par conséquent ce progrès de la liberté plébéienne serait postérieur au consulat de Pœtelius.[502]

A cette époque, les évènemens sont encore bien incertains; cependant l'histoire prend plus de précision, plus de développemens. Il devient possible de pénétrer plus avant que la simple individualité d'un homme. Il en est désormais comme de l'histoire contemporaine; sauf l'appréciation erronnée de quelques actions en particulier, elle permet assez généralement de porter un jugement juste et décisif sur l'ensemble de la conduite d'un personnage. Appius Claudius, surnommé l'aveugle, à cause de l'infirmité qui frappa sa vieillesse, est l'un des Romains les plus remarquables du cinquième siècle. Grâces à l'inflexibilité qu'il déploya quand Pyrrhus offrit la paix, les meilleurs citoyens le nommèrent toujours avec respect et reconnaissance. Les nombreux monumens qu'il fonda transmirent à des milliers d'individus le souvenir de sa personne, et cette notion, bien que vague, se conservera plus long-temps que la mémoire d'aucun de ses contemporains. Quelques

---

502 Voyez ci-dessus, pag. 211 et suiv.

traits, répandus dans des ouvrages populaires, rappelaient l'existence des hommes célèbres; mais sous ce rapport Q. Fabius, du même temps, du même ordre qu'Appius, fut beaucoup plus mal traité; et cependant Rome lui devait son salut à l'intérieur comme dans la guerre. Un caractère semblable n'aurait rien de surprenant dans l'histoire grecque; il étonne beaucoup dans celle de Rome, surtout dans ce bon vieux temps, et même il y a quelque chose d'énigmatique dans les contradictions de ce caractère. La tendance à la tyrannie peut essayer des moyens les plus opposés; mais pour Rome, on ne peut concevoir la route que suivait quelquefois Fabius. Ce fut une conséquence de la fortune extraordinaire de Rome, mais les grandes choses qu'il entreprit eurent un résultat éternel, et le mal qu'on pouvait lui reprocher, fut paralysé par les efforts de citoyens meilleurs. On n'est donc pas obligé de se demander si son existence fut un bonheur ou un malheur; trop souvent, au contraire, on voit, dans les histoires d'autres peuples, des hommes d'un esprit supérieur poussés par le hasard et comme entraînés à devenir les mauvais génies de leur patrie.

En 436 (442), Appius Claudius fut élu à la censure avec C. Plautius, sans avoir été préalablement consul. C'était assurément une chose extraordinaire, bien que le mauvais état où sont les Fastes ne nous permette pas d'affirmer qu'elle fût inouïe: d'ailleurs,

la préture alors et l'édilité curule étaient en bien plus grande considération que dans la suite. Si le mauvais vouloir de la majorité du sénat l'avait exclu du consulat, on s'explique comment il conçut la pensée d'outrager les sénateurs en rayant ses ennemis personnels, pour y substituer des fils d'affranchis. Le sénat n'avait plus, sans doute, le droit de proposition préalable; mais il a pu influencer le consul ou le magistrat qui présidait les comices, et le déterminer à refuser nettement de recevoir aucun suffrage pour Appius. En cas de divergence d'opinion, le véto l'emportait dans chaque collége; l'opposition de Plautius a donc pu anéantir, selon les formes du Droit, l'opération d'Appius, et comme sa liste ne fut pas reconnue, on en pourrait conclure que les historiens ont seulement oublié de faire mention de cette opposition de Plautius; mais on nous dit que la honte le fit abdiquer : ce qui indique un caractère faible, facile à se laisser subjuguer par l'insolence, et sans autre soin que de sauver son honneur.

Les tribuns à l'unanimité se déclarèrent pour les consuls, et le sénat établi, il ne s'agissait plus en effet de vieilles prétentions de caste, il y allait de la considération, de l'existence même du gouvernement et de l'aristocratie des deux ordres[503], et la

503 En marge du manuscrit un *NB.*

faiblesse de C. Plautius les avait compromises, en laissant échapper tous les moyens légaux d'empêchement. Alors Appius, demeuré seul censeur, se disposa à une entreprise qui ne fut plus une dérision comme ses nominations au sénat; car elle amena dans l'État un changement fondamental.

Pour avoir le droit de se compter parmi les plébéiens, la condition de deux générations libres n'était pas moins nécessaire que la propriété foncière ou l'exercice d'une possession agricole. C'est ce qui résulte de l'usage des Fastes de nommer toujours le père et le grand-père, et l'on sait d'ailleurs qu'anciennement les fils d'affranchis étaient compris parmi les *libertini*. Il est très-vraisemblable qu'un *municeps* qui justifiait de ces conditions, pouvait se faire inscrire dans une tribu, et l'on ne saurait douter que lorsqu'on en créait de nouvelles, on ne se conformât aux mêmes conditions, en n'inscrivant que ceux qui auraient eu le droit de faire partie de la plebs, s'ils eussent été d'anciens citoyens : les autres devenaient aussi citoyens, mais seulement *ærarii*. De plus, il est évident que les *libertini*, pas plus que les autres *ærarii*, ne participaient aux droits accordés à la *plebs*, et que celle-ci les défendait avec jalousie contre tous les autres. L'extension de ces droits fut vraiment une chose salutaire pour la république; mais d'un autre côté, quelque nom défavorable que l'on veuille donner à l'étroit égoïsme

qui ne veut que pour soi-même la jouissance des droits acquis, cette jalousie fut la garantie la plus forte, la digue la plus efficace qu'on pût opposer à une démocratie effrénée : ce fut une aristocratie d'hommes libres à côté de l'aristocratie des nobles.

Telle était la règle: mais les censeurs avaient la puissance d'inscrire dans les tribus et d'en effacer qui bon leur semblait, comme pour l'ordre des chevaliers, comme pour le sénat; sans doute, leur autorité n'était pas restreinte à ce point qu'ils fussent obligés de refuser l'honneur plébéien à un *libertinus* qui s'en montrait digne, s'il remplissait toutes les conditions qui dépendaient de lui, c'est-à-dire, s'il renonçait aux professions de sa classe, et s'il avait la propriété quiritaire. Ces restrictions dont nous avons parlé n'étaient elles-mêmes que le résultat de l'usage : elles étaient dans la nature des choses; la disposition légale aura été générale, et, dans l'intérêt des mœurs, elle aura recommandé, ici comme pour le sénat, d'honorer ceux qui en étaient dignes. Si Appius eût violé le texte de la loi, il eût plus tard expié sa faute.

L'exemple de Cn. Flavius démontre l'obligation où l'on était de quitter les professions regardées comme inférieures; condition sans laquelle on ne pouvait parvenir aux magistratures plébéiennes : elle subsista même après l'innovation d'Appius; il ne fut accepté comme éligible à l'édilité qu'après avoir

renoncé à son greffe des édiles[504]. A en juger par ce que Tite-Live rapporte d'après Macer, cette profession rendait tout aussi indigne des magistratures inférieures.

Toutefois il ne faut pas se représenter les *ærarii* et les *libertini* compris dans cette classe comme une masse sans organisation : ils étaient aussi réunis en tribus ; ils y exerçaient leurs droits et jouissaient de leurs honneurs particuliers. L'espérance d'arriver à ceux de l'ordre plébéien par leur mérite leur était permise[505] ; surtout ils se reposaient sur la certitude qu'ils appartiendraient à leurs descendans, s'ils voulaient échanger des profits plus riches, une vie plus tranquille, pour le fer plébéien de la charrue et du glaive[506]. Quoique dépourvus du droit d'éligibilité, ces *ærarii* participaient au droit d'élection : seulement il était une grande partie de leur fortune dont on ne leur tenait pas compte, et par conséquent leur rang les plaçait dans des classes inférieures à celles où serait le plébéien à fortune égale. De ce qu'ils étaient exclus du service militaire, ex-

---

504 Tite-Live, IX, 46. Aulu-Gelle, VI, 9.

505 A la marge : *NB*. *NB*.

506 A Rome comme à Athènes, le peuple aura sans doute récompensé de splendides libéralités. Sans les orateurs, nous ne saurions pas ce qui s'est pratiqué à Athènes dans ce genre. Pour Rome, on connaît l'affaire de Tarratia. Aulu-Gelle, VI, 7.

cepté dans le cas d'un armement général, on ne saurait conclure qu'ils ne votaient pas dans les centuries de l'assemblée générale de la nation. Car si, pour les hastaires par exemple, on prenait dans chaque tribu un soldat de chaque centurie, les citoyens de la même centurie, qui n'appartenaient à aucune tribu, ne participaient point au recrutement. Cependant les comices par centuries devenaient de plus en plus rares, à mesure qu'on suivait la méthode plus facile de faire confirmer les sénatus-consultes par les plébéiens répartis en tribus, en sorte que l'importance de leur part de souveraineté diminuait beaucoup. De plus, les élections aux charges nouvellement créées, excepté la préture, se faisaient par les tribus, non par les centuries. Il était une autre institution qui les confondait avec les citoyens d'un ordre plus élevé, peut-être avec les patriciens eux-mêmes; c'était la division en *pagani* et en *montani*, qui avait de l'analogie avec les dèmes de l'Attique, et qui était conditionnée par le sol et l'habitation. Les *montes* différaient absolument des sept collines, et, chose singulière, ils comprenaient la vallée de la Subura sous cette même dénomination. Ce devait être une division de la circonférence du Pomœrium de Servius, sans aucun rapport à l'enceinte fortifiée.[507]

---

[507] Tom. II, remarque 175.

Il y avait neuf tribus primitives[508] : les tibicines (musiciens), orfèvres, charpentiers, teinturiers, corroyeurs, tanneurs, chaudronniers, potiers, et une neuvième renfermant toutes les autres professions. A en juger par ce qui se pratiqua dans la suite, il n'est pas douteux que chacune n'eût, en véritable corporation, ses chefs, ses propriétés, ses dévotions particulières; la fondation remontait à un temps immémorial, raison pour laquelle on l'attribuait à Numa. Bien certainement il y avait déjà des ouvriers réunis en tribus dans les temps antérieurs : tels les banquiers, les marchands, les bateliers, les bouchers; la plus considérée de toutes, était celle des scribes, tous *libertini*, en sorte que les honneurs plébéiens étaient inconciliables avec leur profession.

L'écriture, qui est encore si commune en Orient, n'était pas, au temps dont il s'agit, une science bien rare à Rome, quoiqu'on ne l'appliquât qu'aux usages ordinaires, parmi lesquels il faut compter celui de noter quelques sèches mentions historiques. Du reste, elle n'était d'aucune utilité littéraire : dans les affaires publiques, on écrivait beaucoup et avec dé-

---

508 Plutarque, *Numa*, pag. 71, D. Ici encore apparaît le nombre trois. Il est peut-être inutile de montrer quelle est son erreur, lorsqu'il voit dans les corporations d'ouvriers un moyen de fondre en subdivisions les plus anciennes tribus. Ces corporations ne renfermaient point de Quirite, encore moins des patriciens.

tail. L'habitude de rédiger littéralement les affaires judiciaires et administratives remonte bien haut, et il nous en reste encore beaucoup d'*acta*. On verbalisait toutes les délibérations du sénat, tous ses décrets étaient formulés : sans doute aussi que les affaires traitées par le préteur n'étaient pas uniquement confiées à la mémoire. Le cens, à lui seul, occasionait de nombreuses écritures ; la gestion des finances et la questure en exigeaient encore plus. Jamais le fils d'un Romain libre ne se livrait à ces occupations ; c'était le fait des greffiers, quand toutefois on ne les confiait pas à des esclaves instruits à ce métier : ceux-ci, après leur affranchissement, achetaient une place dans les tribus constituées et arrêtées d'après un cens déterminé. Ainsi l'antiquité connaissait aussi cette partie essentielle du service, et ces fonctions qui nourrissent toute la classe inférieure des employés ; mais ce n'était point un apprentissage qui conduisît au maniement des affaires publiques : un gouffre immense séparait des honneurs ceux qui les exerçaient. Outre ces occupations officielles, ces greffiers ou notaires gagnaient beaucoup d'argent à rédiger les conventions et les titres des particuliers.

Cette tribu comprit qu'elle était pour le gouvernement un instrument nécessaire ; ses richesses et son importance grandissaient sans cesse. Quand Rome étendit son territoire, les compagnies financières et

l'État lui-même employaient un nombre toujours croissant de scribes et de teneurs de livres. Vers les derniers temps de la république, grâces à la mobilité des richesses, ils constituaient en quelque sorte une seconde noblesse, et une noblesse plus puissante : ils demandèrent alors que l'ensemble, la corporation de ces officiers, composât un troisième ordre, et cette prétention leur fut réellement accordée. Au temps d'Appius l'Aveugle, ils ne s'étaient pas encore élevés si haut : on ne les distinguait pas des autres *libertini;* dès-lors, les scribes durent être les premiers défenseurs des réclamations communes, et d'autant plus qu'à leur tête on voyait Cn. Flavius, sans contredit l'un des hommes les plus marquans de l'époque. On nous atteste formellement que ce fut lui qui négocia avec Appius Claudius.[509]

Sous la république, ces notaires, sous différens noms, composèrent une puissante corporation, bien qu'il se formât et s'établît en dehors de celle-ci une autre classe d'employés. Vers la fin de l'empire, et tant que dura, sous la suprématie de Byzance, l'organisation du décurionat, il y eut dans la classe des *professores* et à côté d'eux dans les tribus, un état de choses analogue à ce qui se pratiquait à Rome avant Appius ; la tribu des notaires devint la pre-

509 Tite-Live, l. cit.; Diodore, XX, 36; Pline, *H. N.*, XXXIII, 1?

mière ou l'une des premières. L'analogie est encore plus frappante pour les villes lombardes, où les maisons nobles formaient un nouveau patriciat : un jurisconsulte, d'un esprit très-clairvoyant, a émis une pensée dont la seule énonciation prouve la justesse, c'est que le Droit romain fut conservé en Italie par les notaires. Les héros et les législateurs de Rome doivent donc l'admiration que la postérité professe pour leur législation et ses développemens, à une tribu qu'ils ne regardaient pas sans raison comme un germe de décadence, et dont les prétentions dès-lors excitaient leur juste mécontentement.

On était dans la quinzième année d'une guerre sanglante; on eut apparemment de fortes raisons de fermer les yeux sur les maximes politiques, et de prévenir l'épuisement de la partie de la nation soumise au service militaire. Il importait d'admettre à cet honneur et de choisir un certain nombre de citoyens de naissance inférieure, et il ne serait pas juste d'oublier que telle était la pensée qui préoccupait Appius. Mais il reçut parmi les plébéiens toute la masse des *libertini*, soit qu'il les distribuât lui-même dans les tribus selon son bon plaisir[510],

---

[510] *Humilibus per omnes tribus divisis.* Tite-Live, l. cit. L'épuisement des recrues devait être plus grand dans la tribu Romilia que dans la tribu Scaptia; mais d'un autre côté l'adjonction d'un petit nombre d'habitans de la ville à une tribu éloignée, dont les membres fréquentaient peu les comices,

soit qu'il permît à chacun de choisir la sienne.[511] Dans tout État libre, une classe de citoyens voit avec non moins de défaveur que l'oligarque le plus endurci, une autre classe participer aux droits dont jusque-là elle était exclusivement en possession. Les prétentions des colonies américaines n'avaient pas dans le cabinet d'adversaire plus passionné que dans les cabarets. Nous ne saurions pas historiquement qu'il s'établit une discorde entre la *plebs* et cette faction du marché, que nous devrions la supposer[512]. C'est au grec que l'on a emprunté cette dénomination pour désigner les ouvriers, les marchands, les scribes, et elle leur convenait, parce qu'ils étaient toujours au marché[513]; peut-être les historiens seuls en ont-ils fait usage. Les hommes de basse condition l'emportèrent, ainsi que le prouve l'élection de Cn. Flavius, qui eut lieu quelques années plus tard. Non-seulement les élections, dont ils étaient précédemment exclus, mais encore les plébiscites, furent souvent en leur pouvoir. La république en fut continuellement agitée; chaque élection, chaque réunion exigeait des soins préalables,

---

devait avoir une influence égale à celle de l'adjonction d'un plus grand nombre à une tribu voisine de la ville.

511 Diodore, l. cit.

512 Dans Tite-Live, l. cit., et parce que Cn. Flavius opéra le rapprochement de ces ordres. Pline, *H. N.*, XXXIII, 1.

513 ἀγοραῖος ὄχλος.

des conférences et des négociations voisines de l'intrigue : la nation se serait promptement corrompue, si une longue paix eût été possible à Rome.

Cette faveur pour les gens de basse condition est en contraste bien bizarre avec l'inimitié d'Appius contre les plébéiens. Dominé par ce sentiment, il n'est rien qu'il ne fît, soit comme interroi[514], soit comme candidat[515], pour exclure ceux-ci du consulat, en dépit de la loi de Licinius. L'on dit aussi qu'il s'éleva contre la loi Ogulnia. D'après les idées qu'on se faisait autrefois de l'ordre plébéien, ce serait une inconcevable inconséquence; mais c'est précisément ce qui nous donne le mieux l'explication de toute sa conduite. Parmi les maisons patriciennes il n'y en avait qu'un petit nombre qui fussent restées ou devenues riches et puissantes; c'était une véritable noblesse, semblable à celle des républiques aristocratiques des temps modernes. A côté d'elle s'élevait, en menaçant de la surpasser, la noblesse plébéienne. L'oligarchie déteste surtout les hommes de naissance indépendante qui se sentent ses égaux; elle voit dans le bas peuple un allié contre des ennemis communs, et souvent elle le protège avec une bienveillance extraordinaire. La noblesse vénitienne se familiarisait avec le gondolier;

514 Cicéron, *Brut.*, 14 (55).
515 Tite-Live, X, 15.

mais elle était insolente envers le gentilhomme de terre ferme. Si un changement dans la constitution eût été possible, le sénat, plutôt que de consentir à la proposition de Maffei, se serait déterminé à recevoir dans le grand conseil les bateliers et les colporteurs, parce qu'ils n'auraient point eu de prétentions aux hautes dignités du gouvernement. L'histoire romaine elle-même nous en offre un exemple mémorable. Sylla ne put faire rétrograder la constitution au-delà de la loi de Licinius, parce que les familles patriciennes étaient la plupart éteintes, et que les familles de noblesse plébéienne voulaient aussi trouver des avantages dans son système; mais tandis qu'il avait pour l'oligarchie les mêmes penchans qu'Appius, tandis qu'il écrasait l'ordre des chevaliers, il éleva fort haut, et même jusqu'au sénat, des hommes de la plus basse condition.

Si vers le milieu du cinquième siècle des oligarques purent concevoir la pensée d'anéantir, après cinquante ans, les effets de la loi de Licinius, ils ne durent imaginer d'autre moyen d'y parvenir, que l'altération des élémens constitutifs de la commune plébéienne. Quiconque descendait d'un esclave, à quelque degré que ce fût, ne devait point rêver l'espérance d'atteindre jamais au consulat. Aussi, l'inimitié, l'envie s'attachant toujours à ceux qui sont immédiatement supérieurs, les *libertini* se détachèrent du second ordre.

Si l'on admet que les sénateurs exclus de l'inconvenante liste d'Appius étaient plébéiens, cette observation acquerra d'autant plus de vraisemblance. Or, personne ne nous dit le contraire. Rien n'indique non plus que le sénat, qui rejeta cette liste, fut en majorité composé de patriciens. En eût-il été ainsi, il y en avait assurément beaucoup (notamment Q. Fabius) qui regardaient l'entreprise d'une aveugle faction non-seulement comme insensée, mais encore comme criminelle.

Appius n'ayant jamais été ni fou ni extravagant, ceux que ne satisferait point mon explication, supposeront nécessairement qu'il visait à la tyrannie; car cette conduite lui en eût aplani le chemin. Néanmoins à cette époque un tel projet ne pouvait entrer que dans une tête égarée. Il ne faut donc pas s'arrêter à ce qu'on nous dit de P. Claudius, fils d'Appius, et de sa sœur, non plus qu'au récit relatif à un Claudius qu'on ne peut désigner autrement, et qui sans doute a vécu du temps de la première guerre punique. On rapporte qu'il se fit élever près de Forum Appii une statue coiffée d'un diadème, et qu'il chercha à s'emparer de l'Italie au moyen de ses cliens.[516]

Les ouvrages qui ont immortalisé la censure d'Appius, furent cause qu'il brava les lois et les usages;

---

516 Suétone Tiberius, c. 2.

et malgré les poursuites sévères du tribun P. Sempronius, il ne se démit point de sa charge à l'expiration des dix-huit mois; car il ne voulait pas laisser à un autre l'honneur d'achever ses monumens. Néanmoins il ne garda pas sa dignité pendant tout le lustre; vers la fin de la quatrième année ou peu après, il obtint le consulat qu'il voulait cumuler avec la censure. L'exemple de C. Mænius prouve qu'elle était compatible avec la préture[517]; mais la réunir au consulat dont on l'avait séparée pour prévenir un excès de puissance, était tout autre chose. Le danger s'accroissait à raison du caractère d'un tel homme: on craignait qu'en sa qualité de consul il ne convoquât le sénat d'après sa liste. Un tribun, L. Furius, le contraignit à abdiquer la censure, avec menace, s'il ne le faisait, de le conduire en prison comme un séditieux. Appius, consul, resta dans Rome; Q. Fabius demeura général de l'armée qu'il aurait dû commander: probablement on lui enviait l'achèvement de ses monumens; on ne voulait pas qu'il en poussât plus loin la construction.

Le plus important de tous était la voie Appienne de Rome à Capoue: elle doit être considérée comme son ouvrage, bien qu'il paraisse impossible qu'en

---

517 Les Fastes auxquels on s'en réfère ici de mémoire, ne contiennent pas de pareille indication pour 435, année de la censure de Mænius.

quatre ou cinq ans elle ait pu être tracée et construite dans toute sa longueur, c'est-à-dire l'espace de cent vingt milles. Le pavé en polygones de lave, qui fait l'excellence des routes romaines, n'y a été ajouté que beaucoup plus tard; car ce ne fut qu'en 451 (457) que le premier mille, à partir de la porte Capène jusqu'au temple de Mars, fut dallé en pierres taillées (péperin) pour l'usage des cavaliers et des piétons. Ce fut une *semita*[518]. En 453 (459) toute la route fut pavée en lave jusqu'à Bovillæ[519]. Mais le principal c'étaient le tracé, les fondations, les ponts, la section des hauteurs et l'établissement du canal à travers les marais Pomptins, dans la double vue de débarrasser le terrain des eaux et de faciliter le transport à Terracine des objets nécessaires à la

---

518 *Semita*, sans égard à la largeur, signifie aussi une *cordonata* ou un chemin gravissant une hauteur, construit en marches larges et basses, reposant sur des fondations, et muré en saillie. Les bêtes de somme y marchent sûrement et commodément : les charrois peuvent, tout au plus, en descendre. *Clivus* est un chemin de voiture. Une inscription très-connue dit que sur la voie Appienne, auprès du temple de Mars, il y avait un *clivus* à côté duquel la *semita* prenait sans doute la forme d'une *cordonata*. De ce genre, ainsi que le démontre clairement la localité, était l'ancienne *semita* qui, de la *suburra*, passait près de S.ta Agata et montait au Quirinal. Il y a des cordonates romaines ou latines dans le même système qu'aujourd'hui, mais d'un style absolument différent, sous les portes des villes cyclopéennes.

519 Tite-Live, X, 23, 47.

guerre du Latium, chose fort importante pour un État qui ne régnait point sur les mers. Ce canal faisait partie de la route, et en rejoignait les deux parties; car Appius ne la prolongea point dans les marais : il paraît que Trajan fut le premier qui la compléta. C'était la voie Setia qui servait de route militaire de Campanie à Vélitres jusqu'à Terracine. Il est impossible, surtout en été, d'atteindre en une seule marche Terracine en partant de Cisterna : camper entre l'une et l'autre serait mortel, en été et en automne : dans les mois chauds, une seule nuit passée près de Cisterna donnerait la fièvre à la moitié d'une armée[520]. Forum Appii, située sur ce canal, était sans doute une création de cet Appius Claudius : le commerce avec la capitale allant toujours croissant, ce bourg devait être très-fréquenté en hiver, mais il ne renfermait que des bateliers et des cabaretiers.[521]

---

520 Horace et son batelier passèrent la nuit sur le canal, mais c'était en hiver, saison où cela ne serait pas plus dangereux aujourd'hui.

521 Il est physiquement impossible que les marais Pomptins n'aient pas été d'abord un bas-fond derrière les dunes; les eaux l'ayant comblé avec du limon, il s'y forma un marais qui s'éleva peu à peu et lentement. La narration sur les villes abîmées en cet endroit est pure fable; ce qu'on nous dit de Suessa Pometia, qui y aurait été située, et qui faisait dans le pays Pomptin des achats de grains pour Rome, n'a pu être appliqué à ces contrées que par un malentendu, et les contemporains d'Auguste en commettaient quelques-uns de

La voie Appienne était surnommée la reine des routes, et l'était en effet; mais l'opinion qui la fait en même temps la plus ancienne parmi les grandes voies romaines, n'est pas établie sur des preuves, et même elle ne pourrait être justifiée quand on restreindrait cette priorité à la construction; car les Romains n'apprirent cet art que des Carthaginois.[522] Les voies Latine et Salaria, ne portant le nom d'aucun fondateur, avaient peut-être en leur faveur l'opinion d'une plus haute antiquité.

Mais l'aqueduc d'Appius est sans contestation le plus ancien ouvrage de ce genre que possédât Rome[523]. Nés du besoin, ils se multiplièrent peu à peu à un point extraordinaire. On s'était jusqu'alors contenté de l'eau de quelques sources et de quelques

---

ce genre. Comme il faut une hypothèse pour expliquer ce qu'on ne peut rejeter comme dénué de fondement, je ne vois rien qui empêche d'admettre que cette Suessa était la même qui fut dans la suite appelée Aurunca (*Suessam communisse, quæ nunc Aurunca appellata.* Tite-Live, VIII, 15); on pourrait entendre par pays Pomptin les riches champs de blé de l'embouchure du Liris, qui ne faisaient pas partie de la Campanie. (Voyez Tom. III, pag. 124, remarque 186.)

522 Isidore, XV, 16.

523 Je dis, à Rome; car la construction des voûtes de Tusculum révèle aussi une haute antiquité. Ceux qui ont percé les canaux de décharge des lacs, les ont nivelés si bien et si bien bâtis, que sans doute aussi ils ont su conduire les eaux où il en manquait.

puits[524] : on buvait même l'eau salée du Tibre. Les

---

[524] Sous le nom de *putei* on peut avoir compris des citernes (voyez Frontin, *de aquæd.*, 4); aujourd'hui même on ne les appelle pas autrement que *pozzi*, c'est aussi le nom qu'on donne aux récipiens de l'huile. Mais il reste encore des puits de l'ancienne Rome, et le voyageur qui veut révérer sincèrement le peu qui nous reste de ses ruines, devrait les rechercher. Le plus intéressant est celui du Capitole, taillé dans le tuf à une immense profondeur, et il est à coup sûr plus ancien que le siége de Rome par les Gaulois; car autrement d'où les assiégés auraient-ils puisé de l'eau? Quand on eut construit des aqueducs, quand le danger d'être assiégé dans la citadelle disparut de plus en plus de l'ordre des choses probables, il n'y eut plus aucune raison pour entreprendre un si grand travail; car l'eau ne pouvait servir que dans un très-grand danger, et n'était pas même nécessaire au service divin. Ce puits a toujours beaucoup d'eau, mais elle est horriblement salie par une ouverture visible qui a été pratiquée dans un jardin de Monte Caprino. Depuis le *palazzaccio* on y arrive en passant sous le flanc du roc Tarpéien, qui fait face au mont Palatin, à l'endroit d'où l'on précipitait les condamnés; l'on traverse de très-antiques galeries également taillées dans le tuf, c'est un labyrinthe sous le Capitole, et bien certainement il va jusqu'à l'Intermontium. Ce sont d'anciennes carrières, probablement les *favissæ*. Malheureusement elles sont la plupart encombrées et murées; il serait donc fort difficile d'en lever un plan. Le travail nécessaire à les déblayer serait récompensé avec usure, non-seulement par la découverte d'objets d'art (la grande représentation du culte de Mythres que l'on garde au Vatican y a été trouvée au quinzième siècle), mais principalement parce qu'il y a des inscriptions. C'est dans ces galeries que mes amis et

faubourgs au bord de ce fleuve[525] n'en pouvaient avoir d'autre. L'aqueduc d'Appius répondait donc à un véritable besoin; il réunissait les sources qui sont à gauche de la route de Preneste, à environ huit milles de la porte Esquiline, et, à l'exception d'arches qui s'étendaient l'espace de soixante pas près de la porte Capène, il les amenait sous terre, pour qu'en temps de guerre on ne pût pas en arrêter le cours[526]; puis elles venaient aboutir au pied du Cælius et de l'Aventin, et se divisaient entre la porte Trigemina et le Clivus Publicius[527]. Le tuf dont se

---

moi, nous avons retrouvé la seule antique tradition qui vive encore transformée en conte populaire : le traité *de Mirabilibus urbis* démontre, ainsi que *Ser Giovanni*, que le moyen âge en avait ainsi altéré beaucoup. Il y a d'autres puits de ce genre dans le Tullianum et dans l'église souterraine de S. Cosme et de S. Damien, et les légendes sacrées s'en sont emparées. Il est encore possible de reconnaître plusieurs sources.

525 La seule fortification de Rome de ce côté était l'abrupte paroi de l'Aventin, et une muraille qui protégeait en même temps les quartiers bas contre les inondations, en partant de l'angle septentrional de l'Aventin jusqu'au mont Capitolin. C'est dans cette muraille qu'était la Porta Flumentana : le long du fleuve, sous l'Aventin, et de là jusque vers le cirque de Flaminius, il y avait dès le temps d'Annibal un grand faubourg : *extra portam Flumentanam*, et c'est là qu'était le *forum olitorium*. Le pont Suplicius était hors de la ville.

526 Frontin, *de aquæd.*, 5.

527 Dans les endroits où les fortifications consistaient en

composent les collines en facilitait beaucoup l'établissement. Pour évaluer la profondeur de ces con duits, il suffit de remarquer que, dans la vallée entre le Cælius et l'Aventin, il ne fallut de maçonnerie au-dessus du sol que l'espace de quarante pas. D'après cela, il est bien entendu que l'aqueduc ne pouvait approvisionner que les quartiers les plus bas, le faubourg, le cirque, le Velabrum, le Vicus Tuscus. D'ailleurs le volume d'eau n'était pas assez considérable pour en donner abondamment à ces contrées.

C'est au censeur C. Plautius qu'appartient le mérite d'avoir découvert les sources qui alimentaient l'aqueduc : mais il n'en eut que le surnom de *Venox;* car Appius acheva seul l'entreprise[528]. Diodore dit que ce monument fut entrepris sans sénatus-consulte qui l'ordonnât[529], et par le seul amour d'Appius

---

rochers rendus plus abruptes encore par des substructions en maçonnerie et des coupures, comme cela avait été fait à l'Aventin, les portes étaient une cordonata fortifiée par des tours et des murs; les dessins de l'ouvrage de Mme Dionigi en donnent la plus juste idée. La porte Trigemina était de ce genre, soit qu'elle eût un triple Janus, ou qu'elle fût en effet triple; savoir : sur la montagne, à mi-côte et en bas. Elle était près de la Salita, qui conduit le long des murs du fort Savelli jusqu'à S.^e Sabine. Le Clivus Publicius était où descend le chemin qui va aux Fenili et à la Via de Cerchi.

[528] Frontin, *de aquæd.*, l. cit.

[529] XX, 36.

pour les grandes actions ; il était Grec et connaissait peu les détails de l'administration romaine : toujours encore il oppose le sénat au peuple; mais quand il n'est question que de faits particuliers, il suit des récits qui méritent toute notre attention. Il ajoute que les dépenses, ainsi que celles de la route, furent immenses, et qu'Appius y employa tous les revenus de la république. On serait plus disposé à croire que le produit de la dîme, des péages et des impôts, n'y aurait pas suffi (la capitation était destinée à la caisse militaire), et que de pareils travaux rendirent nécessaire la vente des domaines, comme aujourd'hui on a recours à des emprunts. Il faudrait donc étendre à l'avenir le sens des paroles de Diodore; il ne doute pas que l'on n'ait employé des prisonniers de guerre, concurremment avec les ouvriers salariés.

On rapporte à la censure d'Appius une légende bien connue : jusque-là, la *gens* Potitia et la *gens* Pinaria pratiquaient le culte d'Hercule d'après les instructions que le demi-dieu avait données à leurs aïeux. Appius, dit-on, leur conseilla d'instruire à ce service des esclaves publics; dès qu'on eut suivi ce conseil, cette noble race, qui comptait trente hommes adultes, et composait douze familles, périt, et Appius devint aveugle. Ces légendes en général ne regardent pas de si près à la chronologie, et si la *gens* Potitia s'éteignit, quoiqu'elle fût encore aussi

nombreuse, il faut l'attribuer, sans doute, à la grande peste qui exerça ses ravages quinze à vingt ans plus tard. Il est plus important de bien savoir ce qui rendit Appius si coupable aux yeux des dévots. Les deux maisons dont nous venons de parler, se conformaient, sans doute, pour le culte d'Hercule à des cérémonies grecques, comme les Nautiens le faisaient pour celui de Minerve : c'étaient des rites de famille, dont la religion romaine ne s'inquiétait pas. Les calamités de la guerre samnite avaient fait naître l'idée de consulter l'oracle de Delphes, qui, fidèle à la coutume de faire adorer les divinités grecques selon les mœurs grecques, aura répondu d'honorer ainsi le plus héroïque des héros. Cependant on ne donnait de *flamen* à aucun dieu étranger; si les Potitius ne se chargèrent pas eux-mêmes d'accomplir les cérémonies pour l'État, ou si cela ne leur fut pas permis, on ne voit pas qu'on ait pu prendre d'autre parti que de recevoir d'eux des instructions : autrement il aurait fallu faire venir un prêtre grec, comme Calliphana de Velia. Il se pourrait que la Pythie n'eût rien de mieux à répondre : on se rappelle qu'à l'occasion d'une peste, elle conseilla de faire venir Esculape d'Épidaure. Il est vraisemblable qu'au moyen de tous ces oracles, les Grecs cherchaient à relever leur nation aux yeux des Romains; on en eut un exemple de plus dans les désastres de la guerre samnite, après Caudium peut-être, ou après

Lautulæ. Le sénat fit interroger l'oracle de Delphes. Apollon ordonna d'ériger une statue au plus sage, et une au plus vaillant des Grecs; le sénat fit placer dans le *comitium* celles de Pythagore et d'Alcibiade[530]. L'événement n'ayant pas prouvé que l'oracle ait été bien compris, Pline épilogue sur ce choix. Il est naturel qu'il préfère Socrate; mais il n'était pas un Grec d'Italie (et ce sont ceux-là que l'on consultait, car ils instruisaient quiconque à Rome savait quelque chose sur la Grèce), il n'en était pas un, disons-nous, qui ne regardât Pythagore comme le plus grand des sages. Il y eut plus de latitude dans le choix du plus vaillant; mais si le courage ne consiste pas seulement dans le mépris de la mort, s'il y faut comprendre les qualités du grand général, celles précisément dont Rome avait alors le plus besoin, on ne pouvait faire un meilleur choix, du moins pour les temps historiques : je ne parle pas d'Aristomène, qui est d'un autre ordre de choses. Pour leur malheur, les Grecs d'Italie n'eurent point de part dans ce choix.

Une opinion générale, mais tout-à-fait erronnée, c'est que la littérature grecque, avant qu'il se formât chez les Romains une littérature d'imitation, leur était inconnue, ou qu'ils la dédaignaient, comme le firent les Arabes et les Turcs, avant d'en avoir des

---

530 Pline, *H. N.*, XXXIV, 12.

traductions. Il y a une forte raison en faveur de l'opinion contraire, c'est la connaissance intime qu'ont de la poésie grecque les peuples qui habitent des deux côtés de la ville; connaissance qui se révèle dans tous leurs ouvrages d'art. Les théâtres de Tusculum et de Fæsules[531] nous en donnent la certitude : ce sont des édifices dont l'antiquité est manifeste, quoiqu'on ne puisse leur assigner de date précise[532]. A quoi eussent servi ces théâtres, si l'on n'y eût représenté des traductions ou des imitations de tragédies grecques. Les censeurs romains, il est vrai, résistaient à l'influence grecque, et jusqu'à la guerre des Marses, la littérature, qui était bien plus

---

531 Il n'y a que l'ignorance populaire qui puisse qualifier celui de Fæsules d'amphithéâtre. L'un et l'autre sont établis sur le penchant d'une haute montagne, comme dans les villes grecques où c'était possible. Il n'y avait point de place alentour pour des colonnes, et de tous les sièges on jouissait de la vue la plus étendue sur le pays de Tusculum jusqu'à la mer.

532 Le théâtre de Fæsules est du style étrusque le plus élevé; il est adhérent à un édifice qu'on y a bâti. Le hasard en mit un angle à découvert pendant l'été de 1816. On n'a pas eu la curiosité de pousser la découverte plus loin. — Celui de Tusculum a presque disparu de nouveau sous les décombres, mais d'après le récit d'un témoin oculaire, le piédestal qui portait autrefois une statue de Fulvius Nobilior, était dans l'orchestre, où on l'avait mise plus tard, quoique visiblement fort ancienne, ainsi que l'inscription, elle eut été sans doute érigée de son vivant.

florissante dans les villes latines, c'est-à-dire, chez les alliés italiques, que dans la capitale, fut plutôt grecque que nationale. L'opposition des censeurs n'avait pour objet que de combattre une tendance outrée à échanger les mœurs des ancêtres contre des mœurs étrangères. Si la mythologie grecque eût été inconnue à Rome, comment Livius Andronicus aurait-il pu mettre sur la scène des fables grecques, et par là gagner la faveur du sénat et du peuple? Milano et Venezia n'eussent jamais été appelées Milan et Venise, si leurs noms n'eussent été dans la bouche de beaucoup de milliers d'individus; les modifications semblables d'autres noms, Argi pour Argos, Melo pour Nilus, et dans les mythes Latona, Hercule, Ulixes, Alumentus, Catamitus, démontrent que ces noms s'étaient fixés dans la langue vivante, qu'ils se conservèrent quand on commença à les écrire, et qu'il ne changèrent que quand l'élément national céda partout à la civilisation de l'étranger. A Tarente, L. Postumius n'eut pas besoin d'interprète; mais il s'en fallut de beaucoup qu'il parlât le grec comme ce Lucain dont le discours, exempt de défauts, excita l'admiration du peuple de Syracuse. On rit de ses fautes de langue, mais il se fit comprendre, et, sans doute, si on l'avait choisi, ce n'était pas qu'il fut artiste de paroles, c'était parce que la conquête de Vénusie devait avoir répandu la terreur de son nom dans ces contrées. Le surnom

de *Sophus*, que portait P. Sempronius, lui venait soit de Grecs, soit de compatriotes; il lui fut donné parce qu'il était sage à la manière des Grecs, et le surnom de Q. Publilius est aussi dû à des relations avec les Grecs. Il est vrai que beaucoup plus tard on voit C. Sulpicius Gallus[533] préférer la science de Pythagore, quand déjà on pouvait étudier celle de la Grèce; mais elle avait peut-être une grande affinité avec celle de l'Étrurie, et les Romains ont pu la connaître de bonne heure.

Le hasard ne sera donc pour rien dans la ressemblance découverte par Panætius entre un poème d'Appius Claudius et les poésies de Pythagore.[534] Cicéron ne connaissait ce poème que par ce Grec; actif et toujours occupé, élevé à la manière des Grecs, il était plus qu'indifférent aux choses locales. Néanmoins cet ouvrage d'Appius n'était pas perdu; on l'avait remis en lumière, et même il en est venu jusqu'à nous des fragmens qu'il ne faut pas dédaigner[535]. Cicéron avait lu le discours d'Appius au

533 Pline, *H. N.*, II, 19.

534 Cicéron, *Tuscul.*, IV, 2 (4).

535 Priscien, VIII, pag. 792, P.

Amicum cum vides, obliviscere miserias;
Amicus si es commentus, nec libens æque.

Car dans le second vers il ne peut guère y avoir *inimicus*. — *Commentus*, πεπλασμένος. Le second fragment se trouve dans le faux Saluste, *de ordin. rep.*, I, 1 (Festus, *s. v. Stuprum*).

sénat sur l'alliance de Pyrrhus, et c'est avec raison, sans doute, qu'il ne lui déplaît pas comme composition oratoire[536]. Ainsi, dans ces deux discours, Appius est le plus ancien écrivain romain dont on nous donne le nom; cet honneur n'appartient ni à un étranger ni à un affranchi.

Pendant la censure d'Appius Claudius, 437 (443), la *plebs* résolut de nommer annuellement seize tribuns militaires. Jusqu'alors on n'en élisait que six, les autres étaient choisis par les consuls ou les dictateurs. Il paraît, d'après cela, que la levée de quatre légions était regardée comme l'état normal, et s'il fallait six tribuns par légion, il restait encore un tiers des places à la nomination des généraux. En la même année, on décréta l'élection annuelle de deux amiraux, charge dont on ne retrouve plus la trace à l'époque de la première guerre punique.

Cn. Flavius.

Tant que le calendrier étrusque demeura en usage dans la vie civile, les nundines ou marchés qui attiraient en ville les gens de la campagne, furent les jours où les rois donnaient des juges, rendaient la justice et prononçaient, ceux enfin où l'on pouvait actionner devant eux en vertu des lois[537]. Il y avait

---

[536] Cicéron, *Brutus*, 16 (61).

[537] Tom. III, pag. 285.

trente-huit de ces nundines, qui, année par année, tombaient toujours sur le même jour du mois. Quand on introduisit l'année de douze mois, et que l'on jugea convenable de séparer les nundines des jours consacrés aux affaires, le nombre de ces derniers, *dies fasti*, demeura de trente-huit[538]; ce qui est une preuve bien évidente que ce que j'ai dit de l'usage civil de l'année de dix mois, n'était point un rêve de mon imagination. Désormais ces trente-huit jours furent répartis entre les douze mois, sans qu'on puisse y reconnaître l'observation d'aucune règle certaine. Les affaires allant toujours croissant, on rendit aussi la justice aux jours fixés par les comices, quand on n'en tenait pas; on prit même, du consentement des pontifes, quelques heures des jours néfastes, avant le moment de l'empêchement religieux, ou bien quand il était passé. Pour ne pas perdre le temps en courses inutiles et ne pas laisser écouler les délais, il importait donc de bien connaître quels jours étaient néfastes, en entier, ou en partie, et à quelles heures ils l'étaient; ceux qui voulaient le savoir, avaient à le demander aux pontifes. Comme ce besoin se reproduisait journellement, on serait tenté de croire que l'idée de rédiger un calendrier d'après ces renseignemens[539], vînt

---

538 *Manutius de dierum ratione*, dans les auteurs de Godefroi.

539 La seule difficulté, à ce qu'il paraît, résidait dans les jours des comices qui étaient *fasti* quand il n'y avait pas de

fort anciennement à beaucoup de monde. Mais ce fut Cn. Flavius qui le premier l'essaya, il fit peindre et exposer au forum, sur une table de plâtre, un calendrier qui indiquait le caractère légal de chaque jour : c'était un présent dont tout le peuple, les plébéiens et les *libertini*, surent grand gré à son auteur; car il les affranchissait d'une dépendance très-onéreuse. Tel fut le bienfait par lequel Flavius gagna tous ses concitoyens. La véracité de cette mention historique ne peut souffrir aucune atteinte du silence que gardent, sur ses *legis actiones*, ceux qui parlent de sa popularité[540]. Cicéron rappelle le fait, comme si ces *actiones* n'avaient été imaginées qu'après coup par les jurisconsultes, pour enlever aux citoyens le principal avantage de la justice, celui de l'indépendance. Mais cela est entièrement faux : c'est de la part de Cicéron plutôt sarcasme qu'erreur; en général, il y a dans son discours pour Murena beaucoup de choses dénaturées à dessein. Ainsi parlaient ceux qui, pour détourner d'une affaire l'examen approfondi qu'elle ne pouvait supporter[541], n'avaient

---

comitium, et ne l'étaient pas dans le cas contraire. Supposons que les pontifes, pour mieux garder leur secret (et c'est ce qu'ils auront fait), se soient bornés à répondre si l'on pouvait rendre la justice ou non, sans s'expliquer sur la nature de ce jour.

540 Les citations seraient entièrement inutiles.

541 *Pro Murena*, c. 11 (voyez le Musée du Rhin, I, 3, pag. 226 et suiv. Les remarques que M. Niebuhr avait com-

pas de meilleur moyen que de recourir à l'ironie et à l'hilarité. Il est évident, par d'autres passages, que Cicéron connaissait fort bien le *jus civile* de Flavius. Si autrefois les *legis actiones* n'étaient conservées que par la tradition, la collection de Flavius devenait fort importante; car l'autorité qu'elle devait acquérir pouvait prévenir les innovations et les incertitudes. Mais d'après la nature même des choses, une faute pouvant vicier toute une procédure, l'assistance des jurisconsultes n'en était pas moins indispensable. Qu'il devînt désormais possible d'acquérir de l'expérience en droit par la simple attention et la fréquentation du tribunal du préteur, et en dépit du refus des jurisconsultes de communiquer leur science, je le veux bien, mais cette assertion ne saurait être entendue comme un avantage universel.

Il n'y a nul doute que dans ce livre les différentes formules n'aient été transcrites sans aucune exposition de théorie ou de système, et que pour chacune il n'y eût en guise de formule ce qu'Aulus Agerius, Numerius Negidius et le préteur avaient dit et fait. Pomponius donne ce livre pour un travail d'Appius Claudius, soustrait par Flavius. Pline[542], autorité d'un grand poids dans l'histoire romaine, nomme

---

muniquées à ce recueil, composaient d'abord une note sur ce passage : elle devient inutile).

542 *H. N.*, XXXIII, 6.

au contraire Appius comme celui qui, par ses conseils, détermina Flavius à rassembler les Fastes. Il se pourrait donc que la première de ces assertions ne fût qu'un malentendu fondé sur la nature des rapports qui existaient entre ces deux personnages.

La popularité que Flavius avait acquise et méritée, lui inspira la confiance de solliciter l'édilité curule. On dit qu'il renonça par serment à sa profession de greffier, parce qu'il se voyait assuré du succès, et qu'à raison de son état l'édile qui présidait ne voulait pas recevoir de suffrages pour lui. Cette version était fort accréditée; cependant Macer la rejeta, lui qui se connaissait mieux que personne en documens anciens et en sources du Droit public. Il dit qu'avant cette époque Flavius avait rempli des emplois qui n'étaient pas moins incompatibles avec la gestion des affaires des *libertini*. Quoi qu'il en soit, sa nomination fut le triomphe le plus décisif de la faction ouvrière, et ce fut aussi le dernier. Il devint encore plus orgueilleux et plus menaçant, surtout s'il est vrai qu'il fut en même temps élu tribun du peuple[543]. La nomination de son collègue fut aussi un triomphe pour les *municipes*, qui nous apparaissent ainsi ligués avec les artisans. Preneste n'ayant pas le droit de cité, ce fut sans doute par un effet

---

[543] Pline, l. cit. C'est probablement aussi ce que Pomponius veut dire.

de l'isopolitie qu'on nomma avec lui Q. Anicius, qualifié encore d'ennemi du pays quelques années auparavant[544]. Les candidats vaincus appartenaient à la noblesse plébéienne; c'étaient C. Pœtelius, fils de celui qui avait été consul et dictateur, puis un Domitius.

Après une pareille élection, il sembla que le plus pur sang de la nation n'eût payé la grandeur de Rome qu'au profit d'alliés infidèles et des descendans d'ennemis captifs. Elle causa une exaspération si grande, que la noblesse déposa ses anneaux, tandis que les chevaliers renoncèrent aux ornemens de leurs chevaux. Dès-lors, sans doute, la résolution fut prise de changer la loi d'élection sans délai et sans hésitation.

Cn. Flavius avait voué un temple à la Concorde, pour le cas où il parviendrait à réconcilier les ordres avec le peuple[545]. Il est évident que par peuple (*populus*) il faut entendre ici les *gentes;* dès-lors les ordres seraient les plébéiens et les *tribules*. Mais de quelle réconciliation peut-il être question? Au lieu d'être réunie à ces *tribules* (ouvriers), la noblesse se trouvait directement offensée: les patriciens, de leur côté, ne devaient pas être moins inquiets; car les parvenus ne voulaient plus être de simples

---

[544] Voyez ci-dessus, pag. 318.

[545] *Si populo reconciliasset ordines*. Pline, l. cit.

instrumens : ils élevaient leurs pareils, ce qui d'abord avait paru impossible. Flavius fut obligé d'accomplir son vœu; dès-lors il faut bien qu'il y ait eu réconciliation. Nous n'en connaissons pas les circonstances; on ne peut que deviner. Or, la censure de Fabius et de Decius ayant eu lieu en la même année, je devine[546] que Cn. Flavius se fit médiateur entre les siens et les ordres plus élevés : il aura compris que ses qualités l'avaient appelé à une haute position, mais que la règle générale, au moyen de laquelle il y était parvenu, pouvait avoir de funestes conséquences, que l'on avait trop gagné de terrain, et qu'il fallait reculer. Il se sera donc conduit comme Michele di Lando lors de l'insurrection des Ciompi.

Comme un mérite de ce genre n'est jamais reconnu par ceux qui se tiennent satisfaits d'avoir entièrement rétabli l'ancien ordre de choses, il n'y aurait, dans cette hypothèse, rien d'étonnant à ce que le sénat eût refusé l'argent nécessaire à l'accomplissement de ce vœu; et il est vrai qu'il ne pouvait guère obliger l'État. Il n'est pas surprenant non plus que le souverain pontife se soit refusé à consacrer cette chapelle avec Flavius, lorsque celui-ci eut trouvé, dans le produit des amendes, les moyens de la construire; il fallut néanmoins céder, en ce point, à la volonté générale. Ce même peuple or-

546 μαντεύομαι.

donna, sur la proposition du sénat, qu'à l'avenir personne n'eût à consacrer un sanctuaire sans l'ordre du sénat ou de la majorité des tribuns. La chapelle était toute entière d'airain, comme plus tard le temple de Janus.

Les grands se réconciliaient plus facilement avec un étranger, noble dans sa patrie, qu'avec un collègue de basse extraction. Que le premier fût malade, la jeune noblesse le visitait; mais quand Flavius vint, on ne se leva point à son entrée. Il fit apporter et placer à la porte sa chaise curule, afin que ces jeunes gens le vissent comme ils n'auraient pas voulu le voir, et pendant tout le temps qu'il lui plairait de rester. Tite-Live appelle cela un mémorable exemple de bravade plébéienne[547] envers l'orgueil nobiliaire; mais la qualité de plébéien n'a que faire ici. C'est la vanité d'une basse naissance en présence des grands, et ce choc d'amour-propre révèle des dispositions qui pouvaient devenir bien dangereuses.

Une chose remarquable, c'est que L. Pison, oligarque du temps des Gracques, ait raconté cette anecdote avec complaisance.[548]

---

[547] Ce qu'en cet endroit il appelle *plebeia libertas*, il l'avait auparavant appelé *contumacia*.

[548] Aulu-Gelle, VI, 9.

FIN DU TOME CINQUIÈME.

TABLE
DU TOME CINQUIÈME.

